

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE-ET-OISE
1^{ERE} PARTIE : ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
2^{EME} PARTIE : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

PLU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Grand Paris Seine & Oise



Enquête du mercredi 5 juin 2019 au mercredi 17 juillet 2019

COMMISSION D'ENQUETE

JP CHAULET : PRESIDENT

C. MARETTE : MEMBRE

J. SAUVAGET : MEMBRE

R. FELGENTREFF : MEMBRE

Y. MAENHAUT : MEMBRE

H. MYDLARZ : MEMBRE

D. MASSON : MEMBRE

L. DANE : MEMBRE

R. LECOMTE : MEMBRE

NOVEMBRE 2019



1. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	12
1.1. OBJET DU PROJET D'ENQUETE PUBLIQUE	13
1.1.1. <i>Historique des faits</i>	13
1.1.2. <i>Les objectifs du projet de PLUI</i>	13
1.1.3. <i>Le maître d'ouvrage du PLU intercommunal et autorité organisatrice de l'enquête</i>	15
1.2. CADRE JURIDIQUE DE CETTE ENQUETE PUBLIQUE.....	16
1.3. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	17
1.4. MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE	18
1.5. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	19
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	24
2.1. PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	25
2.1.1. <i>Les affichages légaux</i>	25
2.1.2. <i>Les parutions dans les journaux</i>	25
2.1.3. <i>Les autres mesures de publicité</i>	25
2.1.3.1. Sur les sites internet	25
2.1.3.2. Dans la totalité des communes concernées par l'enquête.....	26
2.1.3.3. Dans les parutions municipales des communes concernées par l'enquête PLUI.....	26
2.1.3.4. Dans certaines des mairies des communes les plus importantes du GPS&O	26
2.1.4. <i>Contrôle des mesures de publicité</i>	26
2.2. LA CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PREALABLES	26
2.2.1. <i>La concertation préalable</i>	26
2.2.2. <i>La consultation administrative et la concertation</i>	27
2.3. EXAMEN DE LA PROCEDURE.....	27
2.4. RENCONTRES AVEC LE GPS&O MAITRE D'OUVRAGE ET AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE.....	27
2.4.1. <i>Rencontre du président de la commission d'enquête avec M. LALY, pilote du projet de PLUI</i>	27
2.4.2. <i>Rencontre du président de la commission d'enquête avec le président du GPS&O</i>	27
2.4.3. <i>Rencontre avec les représentants des maires des 73 communes constituant le GPS&O</i>	28
2.4.4. <i>Première réunion de la commission d'enquête à Magnanville</i>	28
2.4.5. <i>Réunion de présentation de l'enquête publique</i>	28
2.4.6. <i>Visite des lieux</i>	31
2.5. ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	31
2.5.1. <i>Les 8 secteurs de l'enquête</i>	31
2.5.2. <i>La répartition des communes par secteur</i>	32
2.6. DEROULEMENT DES PERMANENCES	33
2.6.1. <i>Dans le secteur 1 de M. MYDLARZ</i>	33
2.6.1.1. Dans la commune d'Achères	33
2.6.1.1.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	33
2.6.1.1.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité.....	33
2.6.1.1.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête	33
2.6.1.1.4. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint	34
2.6.1.2. Dans la commune d'Andrézy	35
2.6.1.2.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	35
2.6.1.2.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Andrézy.....	35
2.6.1.2.3. Conditions d'accueil et de déroulement de l'enquête à Andrézy.....	36
2.6.1.2.4. Entretien avec le maire d'Andrézy	37
2.6.1.3. Dans la commune de Carrières sous Poissy	38
2.6.1.3.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	38
2.6.1.3.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Carrières-sous-Poissy.....	38

2.6.1.3.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Carrières-sous-Poissy	39
2.6.1.3.4. Entretien avec le maire de la commune de Carrières-sous-Poissy	39
2.6.1.4. Dans la commune de Chanteloup les Vignes	40
2.6.1.4.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	40
2.6.1.4.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Chanteloup-les-Vignes.....	41
2.6.1.4.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Chanteloup-les-Vignes	41
2.6.1.4.4. Entretien avec le maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes	42
2.6.1.5. Dans la commune de Conflans Sainte Honorine	43
2.6.1.5.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées	43
2.6.1.5.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Conflans-Sainte-Honorine	43
2.6.1.5.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Conflans-Sainte-Honorine	43
2.6.1.5.4. Entretien avec le maire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine	46
2.6.1.5.5. Autres entretiens et rencontres	47
2.6.1.6. Dans la commune de Poissy.....	48
2.6.1.6.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	48
2.6.1.6.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Poissy.....	48
2.6.1.6.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Poissy	48
2.6.1.6.4. Entretien avec le maire de la commune de Poissy.....	49
2.6.2. Dans le secteur 2 de Mme MARETTE.....	51
2.6.2.1. Dans la commune d'Evécquemont.....	51
2.6.2.1.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	51
2.6.2.1.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Evécquemont	51
2.6.2.1.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Evécquemont.....	51
2.6.2.1.4. Entretien avec le maire de la commune d'Evécquemont.....	52
2.6.2.2. Dans la commune de Gaillon-sur-Montcient	52
2.6.2.2.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	52
2.6.2.2.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Gaillon-sur-Montcient	52
2.6.2.2.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Gaillon-sur-Montcient	53
2.6.2.2.4. Entretien avec le maire de la commune de Gaillon-sur-Montcient	53
2.6.2.2.5. Autres entretiens et rencontres	53
2.6.2.3. Dans la commune de Hardricourt	54
2.6.2.3.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	54
2.6.2.3.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Hardricourt.....	54
2.6.2.3.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Hardricourt	54
2.6.2.3.4. Entretien avec le maire de la commune d'Hardricourt.....	55
2.6.2.4. Dans la commune de Meulan.....	55
2.6.2.4.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	55
2.6.2.4.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Meulan.....	56
2.6.2.4.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Meulan.....	56
2.6.2.4.4. Entretien avec le maire de la commune de Meulan.....	56
2.6.2.5. Dans la commune de Mézy sur Seine	57
2.6.2.5.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	57
2.6.2.5.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Mézy-sur-Seine.....	57
2.6.2.5.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Mézy-sur-Seine	57
2.6.2.5.4. Entretien avec le maire de la commune de Mézy-sur-Seine.....	58
2.6.2.5.5. Autres entretiens et rencontres	58
2.6.2.6. Dans la commune de Tessancourt-sur-Aubette.....	58
2.6.2.6.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	58
2.6.2.6.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Tessancourt-sur-Aubette.....	58
2.6.2.6.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Tessancourt-sur-Aubette.....	59
2.6.2.6.4. Entretien avec le maire de la commune de Tessancourt-sur-Aubette.....	59
2.6.2.6.5. Autres entretiens et rencontres	60
2.6.2.7. Dans la commune de Triel sur Seine.....	60
2.6.2.7.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	60
2.6.2.7.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Triel-sur-Seine	60
2.6.2.7.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Triel-sur-Seine.....	61
2.6.2.7.4. Entretien avec le maire de la commune de Triel-sur-Seine	61
2.6.2.7.5. Autres entretiens et rencontres	61
2.6.2.8. Dans la commune de Vaux-sur-Seine	62
2.6.2.8.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	62
2.6.2.8.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Vaux-sur-Seine	62
2.6.2.8.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Vaux-sur-Seine.....	62
2.6.2.8.4. Entretien avec le maire de la commune de Vaux-sur-Seine	63
2.6.2.8.5. Autres entretiens et rencontres	63
2.6.3. Dans le secteur 3 de M. DANE.....	63
2.6.3.1. Dans la commune de Sailly.....	63
2.6.3.1.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	63
2.6.3.1.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Sailly	64
2.6.3.1.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Sailly	64

2.6.3.1.4. Entretien avec le maire de la commune de Sailly.....	68
2.6.3.2. Dans la commune de Juziers.....	68
2.6.3.2.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	68
2.6.3.2.2. Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Juziers.....	68
2.6.3.2.3. Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Juziers.....	71
2.6.3.2.4. Entretien avec le maire de la commune de Juziers.....	72
2.6.3.2.5. Autres entretiens et rencontres.....	72
2.6.3.3. Dans la commune de Brueil-en-Vexin.....	73
2.6.3.3.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	73
2.6.3.3.2. Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Brueil-en-Vexin.....	73
2.6.3.3.3. Conditions d’accueil et de déroulement de l’enquête à Brueil-en-Vexin.....	73
2.6.3.3.4. Entretien avec le maire de la commune de Brueil-en-Vexin.....	75
2.6.3.4. Dans la commune de Montalet-le-Bois.....	75
2.6.3.4.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	75
2.6.3.4.1. Vérifications de l’affichage et des mesures de publicité à Montalet-le-Bois.....	75
2.6.3.4.2. Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Montalet-le-Bois.....	76
2.6.3.4.3. Entretien avec le maire de la commune de Montalet-le-Bois.....	76
2.6.3.5. Dans la commune de Porcheville.....	76
2.6.3.5.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	76
2.6.3.5.2. Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Porcheville.....	77
2.6.3.5.3. Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Porcheville.....	77
2.6.3.5.4. Entretien avec le maire de la commune de Porcheville.....	78
2.6.3.5.5. Autres entretiens et rencontres.....	78
2.6.3.6. Dans la commune de Oinville-sur-Montcient.....	80
2.6.3.6.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	80
2.6.3.6.2. Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Oinville-sur-Montcient.....	80
2.6.3.6.3. Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Oinville-sur-Montcient.....	81
2.6.3.6.4. Entretien avec le maire de la commune de Oinville-sur-Montcient.....	81
2.6.3.7. Dans la commune de Gargenville.....	81
2.6.3.7.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	81
2.6.3.7.2. Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Gargenville.....	82
2.6.3.7.3. Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Gargenville.....	82
2.6.3.7.4. Entretien avec le maire de la commune de Gargenville.....	83
2.6.3.8. Dans la commune de Jambville.....	84
2.6.3.8.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	84
2.6.3.8.2. Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Jambville.....	84
2.6.3.8.3. Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Jambville.....	84
2.6.3.8.4. Entretien avec le maire de la commune de Jambville.....	85
2.6.3.9. Dans la commune de Issou.....	85
2.6.3.9.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	85
2.6.3.9.2. Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Issou.....	85
2.6.3.9.3. Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Issou.....	86
2.6.3.9.4. Entretien avec le maire de la commune de Issou.....	86
2.6.3.10. Dans la commune de Lainville-en-Vexin.....	87
2.6.3.10.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	87
2.6.3.10.2. Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Lainville-en-Vexin.....	87
2.6.3.10.3. Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Lainville-en-Vexin.....	87
2.6.3.10.4. Entretien avec le maire de la commune de Lainville-en-Vexin.....	88
2.6.4. Dans le secteur 4 de Mme LECOMTE.....	88
2.6.4.1. Dans la commune de Buchelay.....	88
2.6.4.1.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	88
2.6.4.1.2. Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Buchelay.....	88
2.6.4.1.3. Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Buchelay.....	88
2.6.4.1.4. Entretien avec le maire de la commune de Buchelay.....	89
2.6.4.1.5. Autres entretiens et rencontres.....	89
2.6.4.2. Dans la commune de Drocourt.....	89
2.6.4.2.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	89
2.6.4.2.2. Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Drocourt.....	90
2.6.4.2.3. Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Drocourt.....	90
2.6.4.2.4. Entretien avec le maire de la commune de Drocourt.....	90
2.6.4.3. Dans la commune de Follainville-Dennemont.....	90
2.6.4.3.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	90
2.6.4.3.2. Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Follainville-Dennemont.....	91
2.6.4.3.3. Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Follainville-Dennemont.....	91
2.6.4.3.4. Entretien avec le maire de la commune de Follainville-Dennemont.....	91
2.6.4.4. Dans la commune de Fontenay-Saint-Père.....	92
2.6.4.4.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	92
2.6.4.4.2. Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Fontenay-Saint-Père.....	92
2.6.4.4.3. Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Fontenay-Saint-Père.....	92
2.6.4.4.4. Entretien avec le maire de la commune de Fontenay-Saint-Père.....	93

2.6.4.5.	Dans la commune de Guernes.....	93
2.6.4.5.1.	Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	93
2.6.4.5.2.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Guernes.....	93
2.6.4.5.3.	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Guernes.....	94
2.6.4.5.4.	Entretien avec le maire de la commune de Guernes.....	94
2.6.4.6.	Dans la commune de Guitrancourt.....	94
2.6.4.6.1.	Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	94
2.6.4.6.2.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Guitrancourt.....	94
2.6.4.6.3.	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Guitrancourt.....	95
2.6.4.6.4.	Entretien avec le maire de la commune de Guitrancourt.....	95
2.6.4.7.	Dans la commune de Limay.....	95
2.6.4.7.1.	Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	95
2.6.4.7.2.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Limay.....	96
2.6.4.7.3.	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Limay.....	96
2.6.4.7.4.	Entretien avec le maire de la commune de Limay.....	97
2.6.4.8.	Dans la commune de Mantes-la-Jolie.....	97
2.6.4.8.1.	Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	97
2.6.4.8.2.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Mantes-la-Jolie.....	98
2.6.4.8.3.	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Mantes-la-Jolie.....	98
2.6.4.8.4.	Entretien avec le maire de la commune de Mantes-la-Jolie.....	98
2.6.4.8.5.	Autres entretiens et rencontres.....	99
2.6.4.9.	Dans la commune de Saint-Martin-la-Garenne.....	100
2.6.4.9.1.	Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées.....	100
2.6.4.9.2.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Saint-Martin-la-Garenne.....	100
2.6.4.9.3.	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Saint-Martin-la-Garenne.....	100
2.6.4.9.4.	Entretien avec le maire de la commune de Saint-Martin-la-Garenne.....	101
2.6.5.	<i>Dans le secteur 5 de M. SAUVAGET</i>	101
2.6.5.1.	Dans la commune de Favrieux.....	101
2.6.5.1.1.	Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées.....	101
2.6.5.1.2.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Favrieux.....	101
2.6.5.1.3.	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Favrieux.....	101
2.6.5.1.4.	Entretien avec le maire de la commune de Favrieux.....	102
2.6.5.2.	Dans la commune de Flacourt.....	102
2.6.5.2.1.	Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées.....	102
2.6.5.2.2.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Flacourt.....	102
2.6.5.2.3.	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Flacourt.....	102
2.6.5.2.4.	Entretien avec le maire de la commune de Flacourt.....	103
2.6.5.3.	Dans la commune de Fontenay-Mauvoisin.....	103
2.6.5.3.1.	Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées.....	103
2.6.5.3.2.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Fontenay-Mauvoisin.....	103
2.6.5.3.3.	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Fontenay-Mauvoisin.....	103
2.6.5.3.4.	Entretien avec le maire de la commune de Fontenay-Mauvoisin.....	104
2.6.5.4.	Dans la commune de Jouy-Mauvoisin.....	104
2.6.5.4.1.	Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées.....	104
2.6.5.4.2.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Jouy-Mauvoisin.....	104
2.6.5.4.3.	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Jouy-Mauvoisin.....	104
2.6.5.4.4.	Entretien avec le maire de la commune de Jouy-Mauvoisin.....	104
2.6.5.5.	Dans la commune de Le-Tertre-Saint-Denis.....	105
2.6.5.5.1.	Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées.....	105
2.6.5.5.2.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Le-Tertre-Saint-Denis.....	105
2.6.5.5.3.	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Le-Tertre-Saint-Denis.....	105
2.6.5.5.4.	Entretien avec le maire de la commune de Le-Tertre-Saint-Denis.....	105
2.6.5.6.	Dans la commune de Méricourt.....	106
2.6.5.6.1.	Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées.....	106
2.6.5.6.2.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Méricourt.....	106
2.6.5.6.3.	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Méricourt.....	106
2.6.5.6.4.	Entretien avec le maire de la commune de Méricourt.....	106
2.6.5.7.	Dans la commune de Mousseaux-sur-Seine.....	106
2.6.5.7.1.	Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées.....	106
2.6.5.7.2.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Mousseaux-sur-Seine.....	107
2.6.5.7.3.	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Mousseaux-sur-Seine.....	107
2.6.5.7.4.	Entretien avec le maire de la commune de Mousseaux-sur-Seine.....	107
2.6.5.8.	Dans la commune de Perdreauville.....	107
2.6.5.8.1.	Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées.....	107
2.6.5.8.2.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Perdreauville.....	108
2.6.5.8.3.	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Perdreauville.....	108
2.6.5.8.4.	Entretien avec le maire de la commune de Perdreauville.....	108
2.6.5.9.	Dans la commune de Rolleboise.....	108
2.6.5.9.1.	Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées.....	108
2.6.5.9.2.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Rolleboise.....	108

2.6.5.9.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Rolleboise.....	109
2.6.5.9.4. Entretien avec le maire de la commune de Rolleboise.....	109
2.6.5.10. Dans la commune de Rosny-sur-Seine.....	109
2.6.5.10.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	109
2.6.5.10.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Rosny-sur-Seine.....	109
2.6.5.10.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Rosny-sur-Seine	110
2.6.5.10.4. Entretien avec le maire de la commune de Rosny-sur-Seine	110
2.6.5.10.5. Autres entretiens et rencontres.....	110
2.6.6. Dans le secteur 6 de M. MASSON.....	111
2.6.6.1. Dans la commune de Arnouville-les-Mantes	111
2.6.6.1.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	111
2.6.6.1.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Arnouville-les-Mantes	111
2.6.6.1.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Arnouville-les-Mantes.....	111
2.6.6.1.4. Entretien avec le maire de la commune de Arnouville-les-Mantes	111
2.6.6.2. Dans la commune d'Auffreville-Brasseuil.....	112
2.6.6.2.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	112
2.6.6.2.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Auffreville-Brasseuil	112
2.6.6.2.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Auffreville-Brasseuil	112
2.6.6.2.4. Entretien avec le maire de la commune d'Auffreville-Brasseuil.....	113
2.6.6.3. Dans la commune de Boinville-en-Mantois.....	113
2.6.6.3.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	113
2.6.6.3.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Boinville-en-Mantois	114
2.6.6.3.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Boinville-en-Mantois.....	114
2.6.6.3.4. Entretien avec le maire de la commune de Boinville-en-Mantois.....	114
2.6.6.4. Dans la commune de Breuil-Bois-Robert	114
2.6.6.4.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	114
2.6.6.4.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Breuil-Bois-Robert.....	115
2.6.6.4.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Breuil-Bois-Robert	115
2.6.6.4.4. Entretien avec le maire de la commune de Breuil-Bois-Robert	115
2.6.6.5. Dans la commune de Guerville	115
2.6.6.5.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	115
2.6.6.5.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Guerville	116
2.6.6.5.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Guerville.....	116
2.6.6.5.4. Entretien avec le maire de la commune de Guerville.....	116
2.6.6.6. Dans la commune de Hargeville	117
2.6.6.6.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	117
2.6.6.6.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Hargeville	117
2.6.6.6.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Hargeville.....	118
2.6.6.6.4. Entretien avec le maire de la commune de Hargeville	118
2.6.6.7. Dans la commune de Magnanville.....	118
2.6.6.7.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	118
2.6.6.7.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Magnanville	119
2.6.6.7.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Magnanville.....	119
2.6.6.7.4. Entretien avec le maire de la commune de Magnanville.....	119
2.6.6.8. Dans la commune de Mantes-la-Ville.....	119
2.6.6.8.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	119
2.6.6.8.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Mantes-la-Ville.....	120
2.6.6.8.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Mantes-la-Ville.....	120
2.6.6.8.4. Entretien avec le maire de la commune de Mantes-la-Ville.....	120
2.6.6.9. Dans la commune de Soindres	121
2.6.6.9.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	121
2.6.6.9.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Soindres	121
2.6.6.9.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Soindres.....	121
2.6.6.9.4. Entretien avec le maire de la commune de Soindres	121
2.6.6.10. Dans la commune de Vert.....	122
2.6.6.10.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	122
2.6.6.10.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Vert.....	122
2.6.6.10.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Vert.....	122
2.6.6.10.4. Entretien avec le maire de la commune de Vert.....	122
2.6.7. Dans le secteur 7 de M. FELGENTREFF.....	123
2.6.7.1. Dans la commune de Aubergenville	123
2.6.7.1.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	123
2.6.7.1.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Aubergenville	123
2.6.7.1.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Aubergenville	124
2.6.7.1.4. Entretien avec le maire de la commune à Aubergenville	124
2.6.7.1.5. Autres entretiens et rencontres	124
2.6.7.2. Dans la commune de Aulnay-sur-Mauldre	125
2.6.7.2.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	125
2.6.7.2.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Aulnay-sur-Mauldre.....	125

2.6.7.2.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Aulnay-sur-Mauldre	125
2.6.7.2.4. Entretien avec le maire de la commune de Aulnay-sur-Mauldre	126
2.6.7.2.5. Autres entretiens et rencontres	126
2.6.7.3. Dans la commune de Bouafle	127
2.6.7.3.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	127
2.6.7.3.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Bouafle.....	127
2.6.7.3.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Bouafle	127
2.6.7.3.4. Entretien avec le maire de la commune de Bouafle	128
2.6.7.4. Dans la commune de Epône.....	128
2.6.7.4.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	128
2.6.7.4.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Epône.....	129
2.6.7.4.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Epône.....	129
2.6.7.4.4. Entretien avec le maire de la commune de Epône.....	130
2.6.7.4.5. Autres entretiens et rencontres	130
2.6.7.5. Dans la commune de Flins-sur-Seine.....	131
2.6.7.5.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	131
2.6.7.5.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Flins-sur-Seine.....	131
2.6.7.5.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Flins-sur-Seine.....	131
2.6.7.5.4. Entretien avec le maire de la commune de Flins-sur-Seine.....	132
2.6.7.5.5. Autres entretiens et rencontres	132
2.6.7.6. Dans la commune de Goussonville	132
2.6.7.6.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	132
2.6.7.6.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Goussonville	133
2.6.7.6.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Goussonville.....	133
2.6.7.6.4. Entretien avec le maire de la commune de Goussonville	133
2.6.7.6.5. Autres entretiens et rencontres	134
2.6.7.7. Dans la commune de Jumeauville.....	134
2.6.7.7.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	134
2.6.7.7.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Jumeauville.....	134
2.6.7.7.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Jumeauville.....	135
2.6.7.7.4. Entretien avec le maire de la commune de Jumeauville.....	135
2.6.7.7.5. Autres entretiens et rencontres	136
2.6.7.8. Dans la commune de La Falaise.....	136
2.6.7.8.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	136
2.6.7.8.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à La Falaise.....	136
2.6.7.8.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à La Falaise	136
2.6.7.8.4. Entretien avec le maire de la commune de La Falaise	137
2.6.7.8.5. Autres entretiens et rencontres	137
2.6.7.9. Dans la commune de Mézières sur Seine.....	137
2.6.7.9.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	137
2.6.7.9.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Mézières-sur-Seine	138
2.6.7.9.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Mézières-sur-Seine	138
2.6.7.9.4. Entretien avec le maire de la commune de Mézières-sur-Seine	139
2.6.7.9.5. Autres entretiens et rencontres	140
2.6.7.10. Dans la commune de Nézel.....	140
2.6.7.10.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	140
2.6.7.10.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Nézel.....	140
2.6.7.10.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Nézel	141
2.6.7.10.4. Entretien avec le maire de la commune de Nézel.....	141
2.6.7.10.5. Autres entretiens et rencontres.....	141
2.6.8. Dans le secteur 8 de M. MAENHAUT.....	142
2.6.8.1. Dans la commune de Chapet.....	142
2.6.8.1.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	142
2.6.8.1.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Chapet.....	142
2.6.8.1.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Chapet	142
2.6.8.1.4. Entretien avec le maire de la commune de Chapet.....	142
2.6.8.2. Dans la commune de Ecquevilly.....	142
2.6.8.2.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	142
2.6.8.2.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Ecquevilly	142
2.6.8.2.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Ecquevilly.....	142
2.6.8.2.4. Entretien avec le maire de la commune de Ecquevilly.....	143
2.6.8.3. Dans la commune des Alluets-le-Roi.....	143
2.6.8.3.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	143
2.6.8.3.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité aux Alluets-le-Roi	143
2.6.8.3.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête aux Alluets-le-Roi	143
2.6.8.3.4. Entretien avec le maire de la commune des Alluets-le-Roi.....	144
2.6.8.4. Dans la commune des Mureaux	144
2.6.8.4.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	144
2.6.8.4.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité aux Mureaux	144
2.6.8.4.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête aux Mureaux	145

2.6.8.4.4. Entretien avec le maire de la commune des Mureaux	145
2.6.8.5. Dans la commune de Médan	145
2.6.8.5.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	145
2.6.8.5.2. Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Médan	145
2.6.8.5.3. Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Médan	146
2.6.8.5.4. Entretien avec la maire de la commune de Médan	146
2.6.8.6. Dans la commune de Morainvilliers	146
2.6.8.6.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	146
2.6.8.6.2. Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Morainvilliers	146
2.6.8.6.3. Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Morainvilliers	146
2.6.8.6.4. Entretien avec la maire de la commune de Morainvilliers	147
2.6.8.7. Dans la commune de Orgeval	147
2.6.8.7.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	147
2.6.8.7.2. Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Orgeval	147
2.6.8.7.3. Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Orgeval	147
2.6.8.7.4. Entretien avec le maire de la commune de Orgeval	148
2.6.8.8. Dans la commune de Verneuil-sur-Seine	148
2.6.8.8.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	148
2.6.8.8.2. Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Verneuil-sur-Seine	148
2.6.8.8.3. Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Verneuil-sur-Seine	148
2.6.8.8.4. Entretien avec le maire de la commune de Verneuil-sur-Seine	149
2.6.8.9. Dans la commune de Vernouillet	149
2.6.8.9.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	149
2.6.8.9.2. Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Vernouillet	149
2.6.8.9.3. Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Vernouillet	149
2.6.8.9.4. Entretien avec le maire de la commune de Vernouillet	150
2.6.8.10. Dans la commune de Villennes-sur-Seine	150
2.6.8.10.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées	150
2.6.8.10.2. Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Villennes-sur-Seine	150
2.6.8.10.3. Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Villennes-sur-Seine	150
2.6.8.10.4. Entretien avec le maire de la commune de Villennes-sur-Seine	151
2.6.9. <i>Permanences « en doublure » effectuées par le président de la commission d’enquête</i>	151
2.6.10. <i>Bilan global des permanences</i>	151
2.7. RECUEIL DES REGISTRES	152
2.8. 2 ^{EME} REUNION DE LA COMMISSION D’ENQUETE	152
2.9. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	152
2.10. MEMOIRE EN REPONSE DU GPS&O	153
2.11. 3 ^{EME} REUNION DE LA COMMISSION D’ENQUETE	153
2.12. QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES POSEES PAR LA COMMISSION D’ENQUETE	154
2.13. 4 ^{EME} REUNION DE LA COMMISSION D’ENQUETE	154
2.14. 5 ^{EME} REUNION DE LA COMMISSION D’ENQUETE	154





Pièces jointes

Les pièces jointes n'existant qu'en un seul exemplaire, sont adressées, avec le rapport original, à la seule autorité organisatrice de l'enquête.

- Pièce 1** : Décision N°E19000001/78 du 8 janvier 2019 de Mme la présidente du tribunal administratif de Versailles désignant une commission d'enquête pour procéder à une enquête publique ayant pour objet « *L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O)* » ;
- Pièce 2** : Arrêté ARR2019_046 du 13 mai 2019 du président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise portant « *ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du GPS&O* » ;
- Pièce 3** : Dossier papier d'enquête publique relatif à l'élaboration du PLUI du GPS&O mis à la disposition du public dans les 11 lieux d'enquête ;
- Pièce 4** : Exemplaire de l'affiche mise en place au siège de l'enquête et aux abords ou dans chacune des mairies lieux d'enquête ;
- Pièce 5** : Constat d'huissier effectué à la demande du GPS&O le 21 mai 2019 soit 15 jours avant le début de l'enquête attestant de la mise en place de l'affiche annonçant l'enquête sur la presque totalité des 75 sites prévus à cet effet ;
- Pièce 6** : Copies des parutions dans les journaux avant l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- Pièce 7** : Copies d'écran montrant qu'outre GPS&O et son site dédié au PLUI, il existait de nombreux sites faisant état de cette enquête ;
- Pièce 8** : Plaquette du PLUinfo (N°5) diffusée par GPS&O à 32.000 exemplaires dans l'ensemble des 73 communes concernées par l'enquête ;
- Pièce 9** : Copies des parutions des 17 communes ayant consacré dans leurs bulletins municipaux un article ou une annonce relative à cette enquête PLUI ;
- Pièce 10** : Copies réduites des 9 panneaux d'exposition mis en place par GPS&O sous forme de kakémonos de grande dimension résumant les principales caractéristiques de ce PLUI intercommunal ;
- Pièce 11** : Photos attestant de la présence de ces panneaux d'exposition en mairies de Meulan-en-Yvelines, Poissy, Triel-sur-Seine, Mantes-la-Jolie, Magnanville, Gargenville, Epône, Ecquevilly et Conflans-Sainte-Honorine ;
- Pièce 12** : Copie du courriel adressé par Mme JAUNET, vice-présidente du GPS&O à l'ensemble des maires des 73 communes du GPS&O leur demandant de fournir un certificat d'affichage attestant que l'affiche annonçant cette enquête PLUI avait bien été mise en place dans leurs communes respectives ;
- Pièce 13** : Copies des certificats d'affichage des 73 communes et du siège de l'enquête adressées par GPS&O à la commission d'enquête ;
- Pièce 14** : Copie du mémoire en réponse du GPS&O à l'avis des PPA (Personnes Publiques Associées) ;
- Pièce 15** : PowerPoint projeté lors de la rencontre le 5 février 2019 du président de la commission d'enquête avec le président de la communauté Urbaine du GPS&O, M. Philippe TAUTOU et en présence de Mme Suzanne JAUNET,

- vice-présidente en charge de l'Urbanisme ;
- Pièce 16** : PowerPoint projeté le 12 février 2019 à la conférence des maires des 73 communes constituant le GPS&O retraçant les grandes lignes de la future enquête relative au PLUI ;
- Pièce 17** : Mandat donné par le président de la commission d'enquête au prestataire de service, PUBLILEGAL, l'autorisant à récupérer les registres papier dans chacune des 73 communes et à les apporter au siège de l'enquête ;
- Pièce 18** : Ensemble des registres recueillis à l'issue de l'enquête clos par le président de la commission d'enquête ;
- Pièce 19** : Original de la lettre d'envoi du procès-verbal de synthèse signé conjointement par Mme Suzanne JAUNET vice-présidente du GPS&O et le président de la commission d'enquête ;
- Pièce 20** : Courriels des 14 et 15 octobre 2019 de la commission d'enquête posant 9 questions complémentaires au PV de synthèse initial ;
- Pièce 21** : Version papier du mémoire en réponse du GPS&O adressé par voie postale à la commission d'enquête le 7 octobre 2019 ;
- Pièce 22** : Version papier du mémoire complémentaire du GPS&O en réponse aux 9 questions supplémentaires de la commission d'enquête posées par courriels les 14 et 15 octobre 2019 et que GPS&O a adressé à la commission d'enquête le 15 octobre 2019





ANNEXES

Les annexes suivantes **qui font partie intégrante du rapport** sont jointes en deux exemplaires papier (l'un pour GPS&O et l'autre pour le tribunal administratif de Versailles) et sous forme de fichiers électroniques.

N° pièce	N° annexe	Libellé de l'annexe
Pièce 1	Annexe 1	Thèmes élaborés par la commission d'enquête avec avis du GPS&O
Pièce 2	Annexe 2-1	Grille de dépouillement des courriels 1 à 300 avec avis du GPS&O
	Annexe 2-2	Grille de dépouillement des courriels 301 à 550 avec avis du GPS&O
	Annexe 2-3	Grille de dépouillement des courriels 551 à 820 avec avis du GPS&O
	Annexe 2-4	Grille de dépouillement des courriels 821 à 1020 avec avis du GPS&O
Pièce 3	Annexe 3-1	Grille de dépouillement des observations des secteurs 1 à 4 avec avis du GPS&O
	Annexe 3-2	Grille de dépouillement des observations des secteurs 5 à 7 avec avis du GPS&O
	Annexe 3-3	Grille de dépouillement des observations du secteur 8 et du siège avec avis du GPS&O
	Annexe 3-4	Grille de dépouillement complémentaire des observations registres papier avec avis du GPS&O
Pièce 4	Annexe 4	Grille de dépouillement des courriers adressés au président de la commission d'enquête avec avis du GPS&O
Pièce 5	Annexe 5	Tableau d'analyse des avis des communes avec avis du GPS&O
Pièce 6	Annexe 6	Tableau d'analyse des avis des personnes publiques associées (PPA) avec avis du GPS&O
Pièce 7	Annexe 7	Avis de la MRAe et réponse du GPS&O





PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. Objet du projet d'enquête publique

1.1.1. Historique des faits

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) relève de la compétence de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise (GPS&O). Cette collectivité, créée le 1er janvier 2016, est issue de la fusion de 6 intercommunalités du Nord des Yvelines. Elle s'étend sur une superficie de 500 km² et réunit plus de 405 000 habitants répartis dans 73 communes. Les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans d'occupation des sols (POS) des 73 communes qui la composent pourront fusionner dans un document unique, le PLUi, dont le projet fait l'objet de l'enquête publique.

Ce projet de PLUi se construit en plusieurs étapes :

- 2016 : diagnostic et concertation
La prescription a été votée en conseil communautaire, le 14 avril 2016. Cette délibération lance officiellement l'élaboration du PLUi. Elle fixe les modalités de collaboration avec les communes membres et définit également les modalités de concertation avec la population.
- 2017 : le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
Le PADD décrit les grandes orientations d'aménagement et de développement durable du futur PLUi. Il a fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire le 23 mars 2017.
- 2018 : 1^{er} arrêt du projet
Le projet complet de PLUi (rapport de présentation, PADD, Règlement, OAP et annexes) a été présenté et voté en conseil communautaire, le 11 décembre 2018, en même temps que le bilan de la concertation. Ensuite, les communes membres de la communauté urbaine et les personnes publiques associées (PPA) ont disposé d'un délai de 3 mois pour rendre un avis sur le projet de PLUi arrêté.
- 2019 : 2^{ème} arrêt du projet
Le projet de PLUi arrêté le 11 décembre 2018 a fait l'objet d'un second vote du conseil communautaire, à la suite des avis défavorables émis par 18 communes. Selon le code de l'urbanisme (cf. art. L153-15), le nouvel arrêt porte sur le projet approuvé lors du 1^{er} arrêt et doit être approuvé à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.
Par délibération du 9 mai 2019, le conseil communautaire arrête à nouveau le projet d'élaboration du PLUi de la Communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) par un vote à la majorité (97 pour, 11 contre, 16 abstentions) et décide de le soumettre à enquête publique.

1.1.2. Les objectifs du projet de PLUI

Le maître d'ouvrage est la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), une collectivité issue de la fusion de six intercommunalités du Nord des Yvelines, qui a vu le jour le 1er janvier 2016. Elle s'étend sur une superficie de 500 km² et réunit plus de 405 000 habitants répartis dans 73 communes. Elle est la plus grande communauté urbaine de France et la seule à ne pas avoir de centre-ville.

Le territoire de la Communauté Urbaine, dont le fil conducteur est la Seine, s'appuie sur des pôles urbains avec leurs bassins d'emplois tels que Mantes, Les Mureaux, Poissy et Conflans-Sainte-Honorine et des zones plus rurales qui occupent 2/3 de l'espace communautaire.

L'objectif du projet de PLUi est d'unifier les anciens documents d'urbanisme (PLU / POS) des différentes communes par une mise en cohérence et par une unification des zonages et règles d'urbanisme ; tout en assurant les prescriptions légales (Lois Grenelle I et II, Loi SRU, SDRIF) et autres documents de planification thématique (PLHi, PCET, PDU IDF).

Le Conseil Communautaire a prescrit lors de sa réunion du 14 avril 2016 l'élaboration du PLU intercommunal. Dans la délibération sont traduits des axes stratégiques à travers d'un certain nombre d'objectifs poursuivis par la communauté urbaine :

- Préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta-Mantes via La Défense ;
- Mettre en valeur la Seine de Mousseaux-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine, comme fil conducteur du projet de territoire ;
- Répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés le long de la vallée de la Seine et espaces naturels et agricoles des plateaux et coteaux, en lien avec le PNR du Vexin ;
- Préserver la vocation agricole du territoire ;
- Assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire ;
- Intégrer les grands Quartiers Politique de la Ville ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ;
- Préserver les centres des villes principales et centres des villages ;
- Maintenir les grands sites industriels ;
- Développer une stratégie d'implantations commerciales équilibrées ;
- Accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité ;
- Assurer la mise en œuvre des prescriptions légales.

S'en est suivie après la prescription de l'élaboration du PLUi une période d'environ douze mois pendant laquelle la Communauté Urbaine a procédé à un diagnostic territorial et une analyse de l'état initial de l'environnement, accompagné d'une démarche de concertation et de collaboration avec le public, avec les communes concernées et avec les Personnes Publiques Associées.

Ce travail a abouti l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a été présenté au Conseil Communautaire le 23 mars 2017.

Ce projet de PADD a été débattu au sein du conseil communautaire et dans les conseils municipaux de chaque commune.

Le projet de PLUi de la Communauté Urbaine a été arrêté par le Conseil Communautaire le 11 décembre 2018. Le dossier de PLUi comprend parmi ses pièces obligatoires le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD définit les orientations générales pour l'ensemble du territoire ; il a retenu pour cela trois grands axes :

AXE 1 LA VILLE PAYSAGE

- Recréer le lien avec la Seine
- Limiter fortement les consommations d'espaces
- Favoriser la relation entre la ville et la nature
- Valoriser le paysage et le patrimoine bâti

AXE 2 TERRITOIRE ATTRACTIF DEVENIR PÔLE ÉCONOMIQUE DYNAMIQUE EN ÎLE-DE-FRANCE

- Accompagner l'évolution de l'industrie

- Consolider les filières traditionnelles et faire émerger de nouvelles activités
- Maintenir et développer l'activité en milieu urbain et optimiser les parcs d'activités
- Développer des offres foncières de qualité
- Renouveler l'offre commerciale

AXE 3 MOBILITÉ / FAIRE DE LA MOBILITÉ UN VECTEUR D'URBANITÉ

- Organiser les mobilités comme un levier de développement
- Renouveler le modèle urbain
- Renforcer les espaces urbains et préserver le rural
- Adapter l'aménagement de territoire aux nouveaux usages de la voiture

Le PADD n'est pas opposable aux opérations d'aménagement. Il est complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et par un règlement qui, eux, sont opposables et constituent la traduction des orientations du PADD et doivent être cohérents avec son contenu.

1.1.3. Le maître d'ouvrage du PLU intercommunal et autorité organisatrice de l'enquête

Le maître d'ouvrage est la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), créée en 2016, dans le cadre des lois NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et MAPTAM (loi de Modernisation de l'Action Territoriale et d'Affirmation des Métropoles).

Dans ce cadre, il revient, en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, au président de la Communauté, à titre d'autorité organisatrice, de soumettre à enquête publique le projet du PLU intercommunal arrêté.

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise est née de la fusion de 6 intercommunalités : les Communautés d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY), des Deux Rives de Seine (CA2RS), de Poissy-Achères-Conflans (CAPAC), Seine et Vexin (SVCA), les communautés de communes de Seine Mauldre (CCSM) et des Coteaux du Vexin (CCCV).

Les premières réflexions liées à la création de la communauté urbaine GPS&O à l'échelle des élus locaux et des six intercommunalités, lancées fin 2014, se sont poursuivies par la création en février 2015 du Pôle métropolitain Grand Paris Seine Aval (GPSA), syndicat mixte conçu comme un outil de coopération, d'animation et de coordination au service du développement du territoire Seine-Aval, prélude à la création de l'intercommunalité GPS&O.

La communauté urbaine est administrée par son Conseil Communautaire composé de 129 représentants élus par les conseils municipaux de chaque commune membre, répartis sensiblement à raison de leur population (de 11 représentants pour la commune la plus peuplée : Mantes-la-Jolie, à un représentant pour 58 communes). Le conseil communautaire a élu son président M. Philippe TAUTOU en janvier 2016, ses quinze vice-présidents ont été élus en novembre 2016, ainsi que 6 conseillers délégués, lesquels constituent le bureau de la communauté urbaine pour la mandature 2016-2020. Le Conseil Communautaire est l'organe décisionnel principal : il prend toutes les décisions importantes pour son fonctionnement comme pour le développement du territoire : vote des budgets, tableau des effectifs, principales décisions en matière d'urbanisme ou les stratégies à mener dans les différents domaines d'activité...

La Conférence des maires, instituée par le président de la communauté, n'est pas une instance délibérante : elle vise à informer régulièrement les maires sur les réflexions en cours, sur l'état d'avancement des dossiers principaux ou d'intérêt majeur pour les communes et permet d'échanger et de préparer les prises de décision.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est l'instance d'échanges entre les communes et la communauté urbaine pour tous les sujets liés aux transferts de charges. Elle n'a pas de pouvoir délibératif mais permet une concertation afin de préparer les prises de décision. Composée de 93 représentants des communes, sa mission consiste à examiner pour chaque dispositif, chaque compétence transférée des communes ou des ex-EPCI vers la CU, les modalités d'évaluation des charges.

Le Conseil de développement installé le 21 mars 2018 est l'instance de consultation et de proposition sur les orientations majeures des politiques publiques locales menées par GPS&O. Il est constitué d'environ cinquante membres issus des secteurs économiques, culturels, sociaux, environnementaux et chargé d'apporter son éclairage et son expertise sur les grands dossiers menés par la communauté urbaine, comme l'habitat et l'urbanisme, notamment le PLHi et le PLUi.

1.2. Cadre juridique de cette enquête publique

Un PLU intercommunal (PLUi) est un document à la fois stratégique et opérationnel qui permet la mise en œuvre d'actions et d'opérations d'aménagement sur un territoire intercommunal couvert par un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale).

Le PLUi objet de la présente enquête, élaboré par la communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) couvre un territoire de 73 communes situées de part et d'autre de la Seine à l'Ouest de Paris.

Les dispositions encadrant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal du GPS&O sont les suivantes :

- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles :
 - L 101.1 à L 101.3 relatifs aux principes et aux objectifs
 - L 131.4 et R 131.5 relatifs aux obligations de compatibilité
 - R 113.1 à 29 relatifs aux espaces protégés
 - L 153.19 et suivants et R 153.8 et suivants relatif au plan local d'urbanisme
- Le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123.1 et suivants et R 123-1 et suivants
- Le Code Général des Collectivités Territoriales

De nombreux autres textes législatifs ou réglementaires régissent les thématiques d'un PLUi notamment :

- La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Loi Grenelle 1 ;
- La loi 788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour le Logement (loi ENE) dite Loi Grenelle 2 ;
- La loi N° 366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;
- La loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN
- Le décret N°995 du 23 août 2012 relatif à l'Évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

En outre le PLUi élaboré par la Communauté Urbaine du GPS&O se doit d'être compatible avec les documents supra communautaires suivants :

- Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'ile de France (SRCE) approuvé le 22 octobre 2013 ;
- Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine Normandie approuvé le 1er décembre 2015 ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et notamment :
 - Le Plan de Prévention de Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine et de l'Oise approuvé par arrêté préfectoral du 30 juin 2007 ;
 - Le Plan de Prévention de Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Mauldre approuvé par arrêté préfectoral du 18/9/2006 ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) étant ici précisé que le PLHI du GPS&O qui fixe un objectif de 2.300 logements par an pour une période de 6 ans a été approuvé le 14 février 2019 ;
- L'Opération d'Intérêt National (OIN) Seine Aval dont l'opérateur est l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois-Seine-Aval (EPAMSA) ;
- La charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin Français, le Vexin français ayant été classé « Parc Naturel Régional » par décret du 30 juillet 2008.

Les règles relatives à l'enquête publique préalable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont mentionnées aux articles L 123.1 et R 123.1 et suivants du code de l'Environnement :

- Article L 123.1 : « *l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L 123.2.*

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

- Article L 123.2 : « *font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption : ... les plans, schémas, programmes et autres documents de planification faisant l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L 122-4 à L 122-11 du présent code ou L 104-1 à L 104-3 du code de l'urbanisme pour lesquels une enquête publique est requise en application des législations en vigueur. »*

Les modalités de l'enquête sont détaillées dans les articles R 123.2 et suivants de ce même code.

Enfin, le projet de ce PLU Intercommunal a été arrêté par délibération du Conseil communautaire N° CC_18_12_11_34 du 11 décembre 2018 et a fait l'objet d'un 2^{ème} arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 9 mai 2019

1.3. Désignation de la commission d'enquête

Par décision N°E19000001/78 du 8 janvier 2019, Mme la présidente du tribunal administratif de Versailles a désigné une commission d'enquête pour procéder à une

enquête publique ayant pour objet « *L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O)* ».

Cette commission d'enquête étant composée des 9 commissaires enquêteurs suivants :

Président : M. Jean Pierre CHAULET

Membres : M. Reinhard FELGENTREFF

M. Dominique MASSON

Mme Catherine MARETTE

M. Yves MAENHAUT

M. Laurent DANE

M. Jacques SAUVAGET

M. Henri MYDLARZ

Mme Roselyne LECOMTE.

La copie de cette décision figure en **pièce 1** jointe.

1.4. Modalités de l'enquête publique

Le président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a publié le 13 mai 2019 un arrêté ARR2019_046 portant « *ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du GPS&O* ».

Cet arrêté indique les modalités de cette enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- Que sa durée est fixée à **43** jours consécutifs du mercredi 5 juin 2019 au mercredi 17 juillet 2019 inclus,
- Que 11 lieux d'enquête sont désignés sur le territoire (dont le siège de l'enquête à l'antenne administrative de GPS&O à Carrières-sous-Poissy où seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiquées) :
 - ✓ Les pièces du dossier en version papier ;
 - ✓ Les pièces du dossier en version électronique sur un poste informatique ;
 - ✓ Un registre d'enquête.
- Que dans les 63 mairies qui ne sont pas lieux d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures indiquées :
 - ✓ Les pièces du dossier en version électronique sur un poste informatique ;
 - ✓ Le plan de zonage du projet PLUi à l'échelle intercommunal et communal au format papier ;
 - ✓ Un registre d'enquête.
- Que le dossier sera aussi disponible sur le site internet dédié : <http://plui-GPS&O.enquetepublique.net>
- Que le public pourra adresser ses observations par correspondance à l'attention du président de la commission d'enquête au siège de l'enquête où elles seront consultables sur place pendant les heures d'ouverture au public ;
- Que le public pourra aussi les adresser par courriel à : plui.GPS&O@enquetepublique.net ou les déposer sur le registre électronique prévu à cet effet à l'adresse suivante : <http://plui-GPS&O.enquetepublique.net> ;

- Que le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur dans les 73 mairies et au siège du GPS&O ;
- Que des permanences seront assurées par un ou plusieurs commissaires enquêteurs dans chacune des 73 communes et au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures fixées dans l'arrêté d'organisation de l'enquête ;
- Que le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans au moins deux journaux régionaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet dédié : <http://plui-GPS&O.enquetepublique.net> ;
- Que quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté urbaine, au siège de l'enquête et dans les 73 mairies des communes membres ;
- Qu'après réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera le demandeur ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire ses observations éventuelles ;
- Que, dans les délais qui, en application de l'article L123-15 du Code de l'Environnement, lui seront attribués par M. le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, au regard du nombre de contributions recueillies, le président de la commission d'enquête transmettra le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées et il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Versailles ;
- Que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public (sur rendez-vous) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à l'antenne administrative de la Communauté urbaine, service droit des sols, 100, Avenue Vanderbilt - 78955 Carrières-sous-Poissy et dans les mairies des 73 communes aux jours et heures habituels d'ouverture, et que ce rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront aussi disponibles sur le site Internet de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise : www.GPS&O.fr.

Une copie de cet arrêté figure en **pièce 2 jointe**.

1.5. Examen du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête et dans les mairies des 10 principales communes lieux d'enquête ainsi qu'au siège de l'enquête au 100, Avenue Vanderbilt - 78955 Carrières-sous-Poissy, le dossier complet de l'enquête était disponible alors qu'une version réduite de ce dossier était disponible dans les 63 autres communes du GPS&O.

Cependant la version dématérialisée du dossier complet était disponible sur le site Internet dédié : <http://plui-GPS&O.enquetepublique.net> ainsi que le PAC (Porter à Connaissance de l'Etat) et le retour des contributeurs au PAC.

Ce dossier papier (**pièce 3 jointe**) comprenait les pièces suivantes :

0 - PIÈCES ADMINISTRATIVES

I - RAPPORT DE PRÉSENTATION

Partie 1 - Présentation du territoire et résumé non technique

1.1. Présentation du territoire

1.2. Résumé non technique

Partie 2 - Diagnostic Territorial et État Initial de l'Environnement

2.1. Diagnostic Territorial

2.2. État Initial de l'Environnement

Partie 3 - Dispositions du PLUi et Incidences environnementales

3.1. Justification du PADD et sa traduction réglementaire

3.2. Cohérence du projet au regard des objectifs supra-communaux

3.3. Incidences environnementales

3.4. Indicateurs de suivi et méthodologie de l'évaluation environnementale

II- PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
(PADD)

III - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Partie 1 - OAP Commerce et Artisanat

Partie 2 - OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains

Partie 3 - OAP de Secteurs à Echelle Communale

Partie 4 - OAP Trame Verte & Bleue et Belvédères

IV - RÈGLEMENT

Partie 1 - Définitions et dispositions communes

Partie 2 - Règlement de zones

Partie 3 - Protection du patrimoine architectural urbain et paysager

3.1. Introduction

3.2. Fiches Protection EPUR, EB et ECP

3.3. Fiches Protection ECU

Partie 4 - Annexes au Règlement

Partie 5 - Dispositions Graphiques

5.1. Plan de zonage de synthèse

5.2. Plans de zonage par commune

ACHERES : Plan 1

ACHERES : Plan 2

ANDRESY

ARNOUVILLE-LES-MANTES : Plan 1

ARNOUVILLE-LES-MANTES : Plan 2

AUBERGENVILLE
AUFFREVILLE-BRASSEUIL
AULNAY-SUR-MAULDRE
BOINVILLE-EN-MANTOIS
BOUAFLE
BREUIL-BOIS-ROBERT
BRUEIL-EN-VEXIN
BUHELAY
CARRIERES-SOUS-POISSY
CHANTELOUP-LES-VIGNES
CHAPET
CONFLANS-SAINTE-HONORINE
DROCOURT
ECQUEVILLY : Plan 1
ECQUEVILLY : Plan 2
EPONE : Plan 1
EPONE : Plan 2
EVECQUEMONT
FAVRIEUX
FLACOURT
FLINS-SUR-SEINE
FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Plan 1
FOLLAINVILLE-DENNEMONT : Plan 2
FONTENAY-MAUVOISIN
FONTENAY-SAINT-PERE : Plan 1
FONTENAY-SAINT-PERE : Plan 2
GAILLON-SUR-MONTCIENT
GARGENVILLE
GOUSSONVILLE
GUERNES
GUERVILLE : Plan 1
GUERVILLE : Plan 2
GUITRANCOURT
HARDRICOURT HARGEVILLE
ISSOU
JAMBVILLE
JOUY-MAUVOISIN

JUMEAUVILLE
JUZIERS
LA-FALAISE
LAINVILLE-EN-VEXIN
LES-ALLUETS-LE-ROI
LES-MUREAUX
LE-TERTRE-SAINT-DENIS
LIMAY
MAGNANVILLE
MANTES-LA-JOLIE
MANTES-LA-VILLE
MEDAN
MERICOURT
MEULAN-EN-YVELINES
MEZIERES-SUR-SEINE
MEZY-SUR-SEINE
MONTALET-LE-BOIS
MORAINVILLIERS
MOUSSEAUX-SUR-SEINE
NEZEL
OINVILLE-SUR-MONTCIENT
ORGEVAL : Plan 1
ORGEVAL : Plan 2
PERDREAUVILLE : Plan 1
PERDREAUVILLE : Plan 2
POISSY : Plan 1
POISSY : Plan 2
PORCHEVILLE
ROLLEBOISE
ROSNY-SUR-SEINE : Plan 1
ROSNY-SUR-SEINE : Plan 2
SAILLY
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE : Plan 1
SAINT-MARTIN-LA-GARENNE : Plan 2
SOINDRES
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
TRIEL-SUR-SEINE : Plan 1

TRIEL-SUR-SEINE : Plan 2

VAUX-SUR-SEINE

VERNEUIL-SUR-SEINE

VERNOUILLET

VERT

VILLENNES-SUR-SEINE

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET
PAYSAGER (ZPPAUP) MANTES LA JOLIE

L'AVAP approuvée d'ANDRESY

V - ANNEXES

Partie 1 - Liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Partie 2 - Annexes Article R. 151-52

Partie 3 - Annexes Article R. 151-53 et Documents à Titre d'Information

Les pièces suivantes figuraient, en outre, au dossier d'enquête et avaient été mises également à la disposition du public :

- 1 - Mode emploi du PLUi
- 2 - Arrêté d'enquête publique
- 3 - Notice enquête publique
- 4 - Délibération 2ème Arrêt (rapport de synthèse des avis, avis PPA, avis des communes)
- 5 - Autorité environnementale (Note de cadrage, Avis MRAE / réponse maîtrise d'ouvrage)
- 6 - Avis PPA reçu hors délai
- 7 - Porter à connaissance de l'Etat.

---O---

La totalité du dossier d'enquête mis en ligne représentait la somme considérable de plus de 21000 pages au format A4. Plus d'une centaine de plans divers ainsi que divers arrêtés et délibérations complétaient cet énorme dossier mis à la disposition du public.

Compte tenu du caractère très complet du dossier d'enquête demandant un très grand investissement en temps pour en prendre connaissance, aucune pièce supplémentaire n'a été demandée.





**DEROULEMENT DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

2.1. Publicité de l'enquête publique

2.1.1. Les affichages légaux

Les affichages légaux prévus à l'article 11, 2^{ème} alinéa de l'arrêté d'organisation de l'enquête ont été effectués, par les soins des maires respectifs, dans les mairies et sur les panneaux administratifs de chacune des communes concernées par l'enquête.

Dans les comptes rendus du déroulement des permanences (Paragraphe 2.6 ci-après), les membres de la commission d'enquête ont décrit pour chaque commune les mesures de publicité prises localement et notamment la présence des affiches relatives à cette enquête.

Un exemple de l'affiche mise en place est joint en **pièce 4**.

Certains d'entre eux ont d'ailleurs, dans leurs comptes rendus inséré des photos prises par eux attestant de la réalité de la mise en place des affiches.

Un constat d'huissier effectué à la demande du GPS&O le 21 mai 2019 soit 15 jours avant le début de l'enquête et joint **en pièce 5** atteste bien de la mise en place de l'affiche annonçant l'enquête sur la presque totalité des 75 sites prévus à cet effet. Seul l'avis d'enquête semblerait absent au niveau de la commune de Guerville, mais ce constat est tempéré par le compte rendu du commissaire enquêteur chargé du secteur 6 (Paragraphe 2.6 ci-après) qui à l'occasion de sa permanence dans cette commune affirme : « *L'affichage de l'arrêté d'enquête était régulièrement effectué sur le panneau d'affichage officiel de la commune apposé sur un support abrité implanté dans le jardin d'accès à la mairie* », ce qui tendrait à démontrer que GPS&O a fait le nécessaire à la suite du constat réalisé par l'huissier.

J'ai moi-même, en tant que président de la commission d'enquête et à l'occasion des permanences que j'ai effectuées « *en doublure* » dans de nombreuses communes lieux d'enquête pu vérifier que les affiches annonçant l'enquête étaient bien mises en place.

2.1.2. Les parutions dans les journaux

Les parutions dans les journaux (jointes **en pièce 6**) mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article 11 d'organisation de l'enquête ont été effectuées dans les conditions suivantes :

- Le mardi 21 mai 2019 dans Les Echos ;
- Le mardi 21 mai 2019 dans Le Parisien (Edition 78) ;
- Le mercredi 22 mai 2019 dans Le Courrier des Yvelines.

Soit respectivement 16 et 15 jours **avant** le début de l'enquête.

- Le vendredi 7 et samedi 8 juin 2019 dans Les Echos ;
- Le mercredi 12 juin 2019 dans Les Echos (annonce rectificative) ;
- Le samedi 8 juin 2019 dans Le Parisien (Edition 78) ;
- Le mercredi 12 juin 2019 dans Le Courrier des Yvelines.

Soit le respectivement le 4^{ème} jour et le 8^{ème} jour **après** le début de l'enquête.

Ainsi il apparaît que les mesures de publicité de l'enquête publique ont respecté la réglementation en vigueur.

2.1.3. Les autres mesures de publicité

2.1.3.1. Sur les sites internet

Les copies d'écran en pièce **jointe 7** montrent qu'outre GPS&O et son site dédié au PLUI, il existait de nombreux sites faisant état de cette enquête.

C'est ainsi que PubliLégal, le prestataire de service qui gérait le registre

dématérialisé et l'adresse courriel dédiée, annonçait également l'enquête et qu'une page Facebook était consacrée à ce PLUI.

17 des 73 communes concernées faisaient également état, sur leur propre site internet, de la tenue de cette enquête PLUI, à savoir, les communes de Buchelay, Chanteloup-les-Vignes, Épône, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Issou, Limay, Mantes-la-Ville, Médan, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Orgeval, Tessancourt-sur-Aubette, Villennes-sur-Seine, Andrésy, Aubergenville et Aulnay-sur-Mauldre.

2.1.3.2. Dans la totalité des communes concernées par l'enquête

GPS&O a diffusé 32.000 exemplaires de la plaquette du PLUinfo (le N°5) dans l'ensemble des 73 communes concernées par l'enquête. Un exemplaire de cette plaquette est joint **en pièce 8**.

2.1.3.3. Dans les parutions municipales des communes concernées par l'enquête PLUI

Par ailleurs, des communes ont consacré dans leurs parutions municipales un article ou une annonce relative à cette enquête PLUI.

Des copies de ces parutions sont jointes en **pièce 9** pour les communes suivantes : Morainvilliers, Mantes-la-Jolie, Triel-sur-Seine, Jambville, Juziers, Andrésy, Buchelay, Chanteloup-les-Vignes, Issou, Aubergenville, Meulan-en-Yvelines, Médan, Montalet-le-Bois, Les Mureaux, Follainville-Dennemont, Villennes-sur-Seine, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly et Mantes-la-Ville

2.1.3.4. Dans certaines des mairies des communes les plus importantes du GPS&O

GPS&O a mis en place 9 panneaux d'exposition sous forme de kakémonos de grande dimension résumant les principales caractéristiques de ce PLUI intercommunal.

Copie réduite de ces panneaux est jointe **en pièce 10**

Des photos prises jointes en **pièce 11** attestent de la présence de ces panneaux d'exposition en mairies de Meulan-en-Yvelines, Poissy, Triel-sur-Seine, Mantes-la-Jolie, Magnanville, Gargenville, Épône, Ecquevilly et Conflans-Sainte-Honorine.

2.1.4. Contrôle des mesures de publicité

Outre le constat d'huissier effectué à la demande du GPS&O et évoqué au paragraphe 2.1.1 ci-dessus, madame JAUNET, vice-présidente du GPS&O a adressé le 14 mai 2019 un courriel (copie en **pièce jointe 12**) à l'ensemble des maires des 73 communes du GPS&O leur demandant de fournir un certificat d'affichage attestant que l'affiche annonçant cette enquête PLUI avait bien été mise en place dans leurs communes respectives (en joignant un modèle du certificat demandé).

La demande de renvoi du certificat d'affichage par les communes a été rappelée p.8 et p.11 du « Guide de l'enquête publique pour les communes - tâches à accomplir avant, pendant et après l'enquête publique organisée du 5 juin au 17 juillet 2019 ».

GPS&O a transmis à la commission d'enquête une copie des certificats d'affichage des 73 communes et du siège de l'enquête qui sont joints **en pièce 13**.

2.2. La consultation et les informations préalables

2.2.1. La concertation préalable

Elle a fait l'objet d'un thème spécifique produit dans le procès-verbal de synthèse et de réponses du GPS&O qui est traité dans la suite de ce rapport et auquel il convient de se reporter.

2.2.2. La consultation administrative et la concertation

Les personnes publiques associées (PPA) ont été, conformément à la réglementation en vigueur consultées.

GPS&O leur a répondu dans un mémoire en réponse qui figure en **pièce 14** jointe.

2.3. Examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

À la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté du président du GPS&O prescrivant l'ouverture de cette enquête publique unique, il semble que la procédure réglementaire ait été bien respectée.

2.4. Rencontres avec le GPS&O maître d'ouvrage et autorité organisatrice de l'enquête

2.4.1. Rencontre du président de la commission d'enquête avec M. LALY, pilote du projet de PLUI

Moins de 8 jours après sa désignation par le tribunal administratif de Versailles en date du 8 janvier 2019, le président de la future enquête portant sur l'élaboration du PLUI du GPS&O a été reçu à Magnanville de 14h00 à 17h00 par M. LALY, pilote du projet et l'équipe ayant élaboré le projet et chargée de le suivre.

Nous avons essentiellement abordé le déroulement de cette future enquête et le calendrier envisagé.

Principaux points abordés.

1) Les dossiers d'enquête papier (très lourds) + clé USB seront livrés aux adresses personnelles des membres de la commission d'enquête ;

2) Une réunion de la commission d'enquête est envisagée dans la semaine du 11 au 15 février dans un des établissements du GPS&O rue des Pierrettes 78200 Magnanville avec :

- de 09h00 à 10h00 : une présentation du registre dématérialisé par le prestataire de service ;
- de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 une présentation-formation détaillée du PLUI, les conditions de son établissement et les réponses aux questions posées par les membres de la commission ;
- de 16h00 à 17h00 le paraphe des registres papier qui seront mis en place dans les 73 communes et au siège de l'enquête.

2.4.2. Rencontre du président de la commission d'enquête avec le président du GPS&O

Le 5 février 2019 de 10h00 à 11h00, le président de la commission d'enquête a rencontré le président de la communauté Urbaine GPS&O, M. Philippe TAUTOU, en présence de Mme Suzanne JAUNET, Vice-présidente en charge de l'Urbanisme, de M. LALY pilote du projet et de la directrice de cabinet du président.

Lors de cette réunion le PowerPoint figurant en **pièce 15** jointe a été projeté.

Les propositions faites au nom de la commission concernant 90 permanences (soit au minimum une permanence par commune, alors qu'initialement GPS&O n'avait pas prévu d'en faire dans les 63 communes qui n'étaient pas lieu d'enquête) ont été agréées par le président du GPS&O selon un découpage en 8 secteurs, ainsi que le calendrier prévisionnel de déroulement de l'enquête jusqu'à la remise du rapport et des conclusions motivées.

2.4.3. Rencontre avec les représentants des maires des 73 communes constituant le GPS&O

Le 12 février 2019, de 10h30 à 11h30 le président de la commission d'enquête a participé à la conférence des maires des 73 communes constituant le GPS&O.

A cette occasion le PowerPoint figurant en pièce **16 jointe**, retraçant les grandes lignes de la future enquête leur a été présenté.

Le président de la commission d'enquête en a profité pour décrire la répartition en secteurs des membres de la commission d'enquête, les missions des commissaires enquêteurs et le calendrier prévisible du déroulement de l'enquête à venir.

2.4.4. Première réunion de la commission d'enquête à Magnanville

Le 13 février 2019, de 14h00 à 16h00 l'ensemble de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête relative à l'élaboration du PLUI du GPS&O a été reçue à Magnanville par les responsables de l'urbanisme du GPS&O ayant élaboré ce projet pour une première réunion de celle-ci.

2.4.5. Réunion de présentation de l'enquête publique

Le 15 mai 2019 après-midi une réunion de présentation de l'enquête a eu lieu au siège de l'enquête.

Étaient présents à la réunion :

Pour le GPS&O :

Julien LALY : Chef de projet Enquête Publique Pôle Planification et Urbanisme Règlementaire

Sylvaine BAUDOUX : Directrice Planification et Urbanisme Règlementaire

Karine BONAFI-DAVID : Responsable Planification

Guillaume VERCELLI : Chargée de Mission PLUI

Sophie DESCAS : Référente territoriale Planification et Chef de projet Enquête publique en complémentarité de Julien LALY

Matilda LESEL : Référente Territoriale Planification

Sandra BOILAY : Responsable relations communes planification

Pour la commission d'enquête :

Les 9 membres de la commission.

Pour le prestataire de service, société Publilégal :

Steve CYRILLE

Présentation du registre dématérialisé

Steve Cyrille a fait une présentation de l'outil Publilégal qui portera le registre dématérialisé.

Question : Publilégal va-t-il scanner les observations papier ?

Réponse de Publilégal : toutes les deux semaines, passage de Publilégal pour scanner les observations écrites et mise en ligne accessible uniquement par les commissaires enquêteurs. La raison légale de la non publication sur le site des observations papier vient du fait que le rédacteur n'est pas prévenu que son observation va être visible non seulement des personnes lisant le registre mais potentiellement de tous les internautes ce qui est contraire au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) qui a été adopté par la France.

Les courriels déposés dans la journée de 24h (avec pièce jointe d'un volume maximum de 2 Mo) seront envoyés la nuit suivante à chaque commissaire enquêteur qui pourra ensuite les insérer dans le tableau de dépouillement récapitulatif.

Dans le cas de propos illicites, l'observation pourra être modérée mais restera visible du

commissaire enquêteur. Il sera également possible à chaque internaute de signaler un propos illicite.

2^{ème} arrêt du projet de PLUi

Ce projet de PLUi a fait l'objet d'un 2^{ème} arrêt. Cette procédure est obligatoire dès lors qu'il y a eu au moins un avis défavorable en conseil communautaire (il y a eu 18 avis défavorables sur 73).

Le dossier de second arrêt est identique au premier arrêt et ne nécessite pas une nouvelle consultation des PPA.

Le second arrêt a été approuvé le 9 mai à la majorité qualifiée 90% (82% au 1er arrêt) :

- Pour 97
- Contre 11
- Abstentions 16
- N'ont pas pris part au vote 4

C'est un vote des conseillers communautaires qui ne reflète pas le nombre de communes, puisque certaines communes ont plusieurs conseillers communautaires, dont certains d'opposition dans leur commune.

Avis de la MRAe

GPS&O fait observer qu'il établira un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe bien que cela ne soit pas obligatoire, car la réglementation ne concerne que les projets et pas les plans tels que ce PLUi mis à l'enquête.

Avis des 73 communes du PLUi

Les 73 communes constituant cette communauté de communes ont fait part d'un grand nombre de remarques sur ce projet de PLUi (1350) qui ont été réparties dans une synthèse établie par GPS&O en 7 thématiques :

- Patrimoine bâti et paysager
- Environnement
- Agriculture
- Mobilité
- Équipements
- Habitat et morphologie urbaine
- Développement économique et tourisme

La plupart de ces remarques ne traduisent pas des oppositions franches au PLUi, mais concernent des oppositions ponctuelles, comme par exemple l'extension de la carrière Calcia à Brueil en Vexin. Par ailleurs certaines communes ont des difficultés à accepter que les POS ou PLU des communes n'aient pas été totalement reconduits et qu'une harmonisation soit nécessaire.

De même GPS&O affirme que certaines règles ne pouvaient plus être rédigées de la même façon compte tenu de l'évolution législative mais qu'elle a introduit une certaine forme de souplesse dans la mesure où l'esprit des règles était respecté.

Avis des personnes publiques associées

36 PPA consultées ont émis les avis suivants :

- 3 avis favorables avec réserves
- 1 avis avec réserves et/ou remarques
- 4 avis favorables
- 18 avis tacites faute de réponse dans les temps, mais qui seront versés au dossier s'ils sont reçus avant le 5 juin.

Il est à noter que dans le cadre de l'élaboration d'un PLU ou PLUi, c'est le PLU qui institue les Espaces Boisés Classés de moins de 100 hectares. Il faut donc les distinguer des EBC supérieurs à 100 hectares qui sont imposés par l'État et imposent la règle des

lisières inconstructibles. Le GPS&O a utilisé les recommandations du Centre National de la Protection Forestière, pour gérer les EBC.

La notion de « site urbain constitué » (SUC) a été réservée pour les évolutions futures du PLUi pour plusieurs raisons : il n'y a pas de définition juridique solide, les communes ne sont pas d'accord sur la définition et il faudrait s'appuyer sur une évaluation environnementale plus précise. Dans le PLUi seule la circulaire de l'État a été reprise pour aider à l'instruction des dossiers.

Réponses aux questions envoyées par la Commission d'enquête

Sur des questions posées par des membres de la commission d'enquête, GPS&O a répondu :

- Le passage du POS en PLU a entraîné une diminution des grandes opérations mais une intensification dans le diffus.
- La notion des espaces urbanisés est définie dans le SDRIF. Les chiffres du SDRIF datent de 2012. Le GPS&O a repris tous les PLU pour refaire le calcul. Entre 2016 et 2030 le nombre de zones urbanisées va diminuer par rebasculement de certaines zones qui n'étaient pas des zones urbanisées en zone N, la zone N permettant l'amélioration de l'existant.
- La notion d'espace habité est également définie par le SDRIF et diminuera aussi en 2030 par rebasculement de zones.
- Les OAP :
 - Les communes ont validé toutes les OAP situées sur leur territoire ;
 - Le chiffre d'un minimum 20 logements à l'hectare est une doctrine de l'État ;
 - Sur les 108 OAP de secteur, 88 sont héritées des anciens PLU. Seule la présentation a changé ;
 - Le choix de privilégier l'OAP Commerce et Artisanat est une volonté forte du GPS&O de réguler ce point, de reprendre la main sur les entrées de ville et de lutter contre les « boîtes à chaussures » ;
 - Pour toutes les zones AU les OAP sont obligatoires. Une OAP peut également concerner des zones agricoles lorsque l'on souhaite les valoriser.
- Se pose la question de la prise en compte dans le dossier d'enquête publique, des avis des communes après l'arrêt du PLUi. Il est rappelé qu'il n'est pas possible de modifier le contenu du dossier et que le GPS&O ne peut pas communiquer sur les ajustements envisagés. Il est donc normal qu'il y ait des différences entre le contenu du dossier, et le contenu des pièces versées au dossier.
- La démarche patrimoniale :
 - La démarche a été menée avec les communes dans le même temps que le PLUi ;
 - On peut constater qu'il n'y a pas de réelle conscience patrimoniale sur la plus grande partie du territoire et c'est, en définitive, le choix de chaque commune qui a été retenu, ce qui peut expliquer une hétérogénéité. De plus, il est difficile de faire une harmonisation, car l'occurrence de la rareté est différente selon les communes. L'objectif est d'identifier et de sensibiliser dans un premier temps. Il restera à corriger de nombreuses erreurs matérielles ;
 - La partie prescription est souvent vierge, cependant, il y aura un mode d'emploi de la démarche patrimoniale pour les services instructeurs ;
 - La partie 1 est transversale et doit être lue en premier. Il n'y a de prescription que pour les ensembles bâtis ;
 - Seules Poissy, Conflans-Sainte-Honorine et Andrésy ont développé une démarche patrimoniale. Le PLUi a aussi pour objectif de rassurer les élus, sur le fait que le PLUi n'est pas un PLUi « bâtisseur ».

- Les périmètres d'attente : Ce sont des zones où des études sont en cours, et pour lesquelles la destination devra être précisée dans un délai de 5 ans.

Après avoir paraphé les registres papier devant être mis en place dans les 73 communes lieux d'enquête et au siège du GPS&O à Carrières-sous-Poissy, les membres de la commission d'enquête se sont ensuite réunis seuls pour évoquer les méthodes de travail.

Il a été notamment acté que :

- Dans son secteur de responsabilité chaque commissaire enquêteur devra rencontrer les maires des communes de son secteur ou son représentant avant la fin de l'enquête et de faire un compte rendu plutôt général sur son sentiment par rapport au PLUi ;
- Un tableau de dépouillement par thèmes des observations sera mis en place et qu'il contiendra : le résumé de l'observation, les avis et commentaire du GPS&O, l'appréciation de la commission d'enquête ;
- Un calendrier prévisionnel du déroulement de l'enquête a été arrêté avec une présentation du PV de synthèse en principe le lundi 5 août et une réponse du GPS&O au PV de synthèse en principe dans la première semaine d'octobre.

2.4.6. Visite des lieux

Le territoire du GPS&O ayant été divisé en 8 secteurs d'enquête (Cf. paragraphe 2.5.1. Ci-après) avec un membre de la commission d'enquête chargé d'un des 8 secteurs, aucune visite d'ensemble compte tenu de l'étendue géographique de l'ensemble du territoire n'a été organisée.

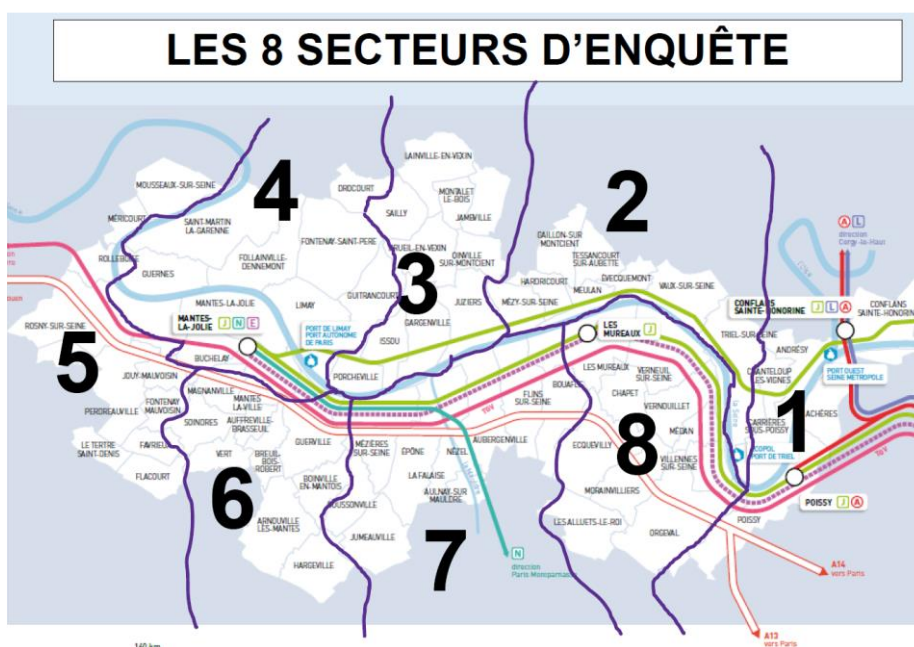
Chaque commissaire enquêteur, a donc effectué individuellement la visite des communes du secteur qui lui était attribué et a pris contact avec les responsables des mairies où il devait tenir ses permanences afin de pouvoir donner les consignes nécessaires :

- Concernant les modalités d'accès au dossier d'enquête et au registre papier ;
- Concernant l'accès à la salle où il devait tenir sa (ou ses) permanence(s).

2.5. Organisation de l'enquête

2.5.1. Les 8 secteurs de l'enquête

Compte tenu de l'étendue de cette communauté urbaine, le territoire du GPS&O, a été divisé en 8 secteurs, chacun des membres de la commission d'enquête ayant la responsabilité d'un secteur selon la carte ci-après :



2.5.2. La répartition des communes par secteur

Dans chacun des secteurs qui lui était attribué, le commissaire enquêteur devait selon le tableau ci-après :

- Effectuer une visite de reconnaissance des communes de son secteur ;
- Rencontrer le maire de chacune des communes ou son représentant ;
- Tenir au minimum une permanence dans chaque commune

Secteurs	Mairies des communes	
Secteur 1 : Henri MYDLARZ 6 communes 10 permanences	Conflans-Sainte-Honorine	Andrésy
	Chanteloup-les-Vignes	Achères
	Poissy	Carrières-sous-Poissy
Secteurs	Mairies des communes	
Secteur 2 : Catherine MARETTE 8 communes 10 permanences	Triel-sur-Seine	Vaux-sur-Seine
	Evecquemont	Tessancourt sur Aubette
	Meulan	Gaillon-sur-Montcient
	Hardricourt	Mézy-sur-Seine
Secteurs	Mairies des communes	
Secteur 3 : Laurent DANE 10 communes 11 permanences	Juziers	Oinville sur Montcient
	Jambville	Lainville en Vexin
	Montalet-le-Bois	Brueil-en-Vexin
	Gargenville	Sailly
	Issou	Porcheville
Secteurs	Mairies des communes	
Secteur 4 : Roselyne LECOMTE 9 communes 11 permanences	Drocourt	Fontenay-Saint-Père
	Follainville-Dennemont	Saint-Martin-la-Garenne
	Guernes	Mantes-la-Jolie
	Buchelay	Limay
	Guitrancourt	
Secteurs	Mairies des communes	
Secteur 5 : Jacques SAUVAGET 10 communes 10 permanences	Mousseaux-sur-Seine	Méricourt
	Rolleboise	Rosny-sur-Seine
	Jouy-Mauvoisin	Perdreauville
	Fontenay-Mauvoisin	Le Tertre-Saint-Denis
	Favrieux	Flacourt
Secteurs	Mairies des communes	
Secteur 6 : Dominique MASSON 10 communes 11 permanences	Magnanville	Soindres
	Mantes-la-Ville	Auffreville-Brasseuil
	Guerville	Vert
	Breuil-Bois-Robert	Boinville-en-Mantois
	Arnouville-lès-Mantes	Hargeville
Secteurs	Mairies des communes	
Secteur 7 : Reinhard FELGENTREFF 10 communes 11 permanences	Mézières-sur-Seine	Goussonville
	Jumeauville	Epône
	La Falaise	Nézel
	Aulnay-sur-Mauldre	Aubergenville
	Flins-sur-Seine	Bouafle
Secteurs	Mairies des communes	
Secteur 8 : Yves MAENHAUT 10 communes 13 permanences	Les Mureaux	Verneuil-sur-Seine
	Chapet	Vernouillet
	Ecquevilly	Médan
	Villennes-sur-Seine	Morainvilliers
	Les Alluets-sur-Roi	Orgeval

2.6. Déroulement des permanences

2.6.1. Dans le secteur 1 de M. MYDLARZ

2.6.1.1. Dans la commune d'Achères

2.6.1.1.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact courant avril 2019 avec Mme GUEPIN, responsable de l'urbanisme, afin de fixer les modalités d'un rendez-vous avec M. le maire et une visite de la commune, qui ont été fixés au jeudi 6 Juin 2019.

La visite de la commune avec M. le maire le 6 juin 2019 a permis d'apprécier ses caractéristiques topographiques et urbaines.

Achères est une ville de 19000 habitants, située en rive gauche de la Seine. Le territoire est contraint d'une part par son adossement aux 1800 ha de la forêt classée de Rambouillet, et par la zone inondable classée rouge au PPRI. Il est constitué au nord par un long territoire vierge d'habitations à l'intrados rive gauche d'une boucle de la Seine, depuis la station d'épuration du SIAAP située sur Rambouillet jusqu'à un secteur de ballastières avec des industries de transformation de matériaux bruts, où se développera le projet de port PSMO, puis une zone d'activités mixtes et un centre Leclerc. Le secteur urbain est situé en retrait, adossé à la forêt de Rambouillet, et comprend des quartiers pavillonnaires et un quartier de collectifs des années 70 qui fait l'objet de réhabilitations et d'opérations immobilières récentes.

2.6.1.1.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité

L'affiche réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal situé sur le mur à gauche de l'entrée de la mairie.

Des plaquettes de présentation du PLUi éditées par le GPS&O étaient disponibles sur le présentoir de l'accueil de la mairie. Un fléchage permettait d'accéder à un bureau situé au premier étage dans lequel le public pouvait consulter l'extrait du dossier.

L'extrait de dossier, comprenant l'arrêté d'enquête, le plan de zonage de la commune, et un ordinateur portable permettant d'accéder au dossier d'enquête complet, étaient disposés sur un bureau de la pièce dans laquelle s'est tenue la permanence.

Une information sur l'enquête était disponible sur le site internet de la mairie, avec mention des modalités de consultation du PLUi en ligne et dans les lieux d'enquête à proximité (Conflans-Sainte-Honorine, Poissy et Triel-sur-Seine), ainsi que les modalités de contribution à l'enquête sur les registres papier, par mail, courrier postal et registre d'enquête en ligne.

2.6.1.1.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence s'est déroulée dans un petit bureau situé au premier étage, le public patientait dans le couloir. Compte tenu des nombreux échanges et commentaires, la permanence a été prolongée d'une heure.

Huit personnes se sont présentées :

- M. MORIN pour sa parcelle affectée d'un zonage « cœur d'îlot » ;
- M. PORZIO, promoteur à Serris, s'est enquis des contraintes de stationnement ;
- M. CLINCHARD, habitant Orgeval, a réalisé une étude critique du PLUi qu'il a commentée, et a émis des observations pertinentes sur différents chapitres du règlement, notamment les OAP et le zonage d'Orgeval, et sur la notion de réversibilité des choix inscrite au PADD. M. CLINCHARD craint notamment que les

promoteurs s'engagent dans les dispositions substitutives du règlement. Il a indiqué qu'il déposera un mémoire complet de ses observations ultérieurement.

- Mme LE BIHAN, Mme BROCKHOFF et M. TAILLANDIER, membres du PCF, ont déploré qu'aucun habitant n'ait été associé à l'élaboration du PLUi et ont souhaité des renseignements sur la mixité, les transports, les gares. Pas d'observation précise, un mémoire sera déposé ultérieurement.
- Mme COMTE-SFEZ et M. MADER, société SARTORIUS, sont venus s'enquérir de la possibilité de réhabiliter un ponton sur la rive gauche de la Seine, à proximité de la passerelle piétonne sur la Seine et du pont du RD 30, afin de développer l'activité de la société Le Bloc, dont le rachat est en cours, par une desserte fluviale. En effet le zonage UEE et l'emplacement réservé n°CSH2 ne permettrait pas la remise en service d'un appontement industriel. Plusieurs propositions de modification du règlement du PLUi ont été proposées, ainsi que des alternatives au projet d'implantation de la passerelle d'accès à l'île sur le bras Favée.

Mme COMTE-SFEZ a indiqué qu'un mémoire serait déposé sur le registre électronique.

2.6.1.1.4. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

Le commissaire enquêteur a été reçu en mairie d'Achères le 6 juin 2019 pendant une heure et demie par M. Marc HONORE, maire et Mme Corinne HUGO, Directrice Générale des Services. Cette entrevue s'est poursuivie par la visite de la ville avec M. le maire.

Achères est une ville de 19000 habitants, située en rive gauche de la Seine.

Le territoire est contraint d'une part par son adossement aux 1800 ha de la forêt classée de Rambouillet, et par la zone inondable classée rouge au PPRI.

La population atteindra 22000 habitants avec les programmes récemment achevés, lesquels comprennent de nouveaux équipements (1 école, 1 cantine, des équipements sportifs).

Il y a 50% de logements sociaux. Le développement de la ZAC de Cœur de ville, avec 1/3 en accession, 1/3 en location et 1/3 de logements sociaux sera rééquilibré avec de nouveaux programmes 100% en accession, afin de réduire le taux de logements sociaux à 45%.

Le PLU a été révisé en 2015 et modifié en 2017. Le PLUi a fait l'objet d'une grande concertation et n'apporte pas de grandes modifications par rapport au PLU :

- Limitation des hauteurs en zone pavillonnaire : Cette hauteur est passée de 15 m en 2014 à 12 m en 2015 et enfin 9 m au PLUi ;
- Certains quartiers pavillonnaires sont « ordonnancés » par le zonage UDC ;
- Les quartiers d'immeubles des années 70 et le centre-ville restent limités à 15 m ;
- Création de « zones de fraîcheurs » qui renforcent les effets de protection de la « zone de 20 mètres » ;
- Les grands projets de la ville ne suscitent pas d'opposition :
 - Le grand Port fluvial Seine Métropole Ouest (PSMO) se développera entièrement sur la commune ;
 - Le Parc Urbain en zone N, comprenant un STECAL pour le développement du centre équestre.

Peu d'équipements industriels sont présents sur le territoire de la commune d'Achères,

la station d'épuration du SIAAP étant située entièrement sur le territoire de la commune de Rambouillet :

- Carrières : 150 ha à l'ouest et 120 ha à l'est ;
- L'activité de l'entreprise BONNA-SABLA, qui s'était effondrée, est repartie avec la fabrication des voussoirs des tunnels du GPE ;
- La gare de triage - la plus grande de France - est dédiée à l'entretien des rames ;
- La ZA comprend plusieurs entreprises, dont Ingenere, spécialisée dans le traitement de l'air, qui se développe à l'international.

Les grandes infrastructures attendues sont le T13 et la liaison CD30.

2.6.1.2. Dans la commune d'Andrésey

2.6.1.2.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact courant avril 2019 avec M. DONVAL, responsable de l'urbanisme, et M. MEDORI, adjoint, afin de fixer les modalités d'un rendez-vous avec M. le maire et la visite de la commune, qui ont tous deux été fixés au 27 mai 2019.

La visite de la commune avec Mme Dalila YACEF, Directrice des Services Techniques et Urbanisme, qui faisait suite à la réunion du 27 mai en mairie, a permis d'en apprécier les caractéristiques géographiques, patrimoniales et urbaines :

Andrésey est une ville de 13 000 habitants, située au confluent de l'Oise et de la Seine, sur la rive droite de l'Oise, et principalement la rive droite de la Seine. La rive gauche de la Seine est peu peuplée et comporte principalement des activités industrielles liées aux ballastières, et un chantier nautique. L'île de 6 km de long n'est pas habitée et constitue un « poumon vert » pour la commune, avec le barrage d'Andrésey et ses deux écluses sur le bras principal en rive gauche de la Seine.

Le territoire de la ville se développe sur les coteaux de la colline de l'Hautil (la plus haute d'Île de France, à l'altitude 168 m) et comprend une poche agricole et forestière avec le château du Fay.

2.6.1.2.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Andrésey

L'affiche réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage municipal de la mairie situé à proximité de l'entrée dans le parc, ainsi que dans les locaux du service urbanisme, installés dans les services techniques à environ 1 km de la mairie. L'affiche était apposée sur le côté de la 2^{ème} porte du sas d'entrée, la première porte étant occupée par l'affiche d'une précédente enquête terminée, ce qui rendait quasiment illisible l'affiche de l'enquête PLUi.

C'est dans les locaux du service urbanisme que le public avait accès au dossier au heures d'ouverture au public : sur demande, l'extrait de dossier constitué uniquement de l'arrêté et du plan de zonage, ainsi qu'une tablette avec les fichiers complets du dossier, étaient mis à disposition du public dans une salle de réunion dans laquelle étaient installés les kakémonos de présentation du PLUi.

Une information sur l'élaboration du PLUi datant de 2018 était disponible sur le site internet de la mairie, mais aucune information sur le dossier soumis à l'enquête ni sur l'enquête. Les plaquettes de présentation du PLUi élaborées par GPS&O étaient mises à disposition du public sur le présentoir de l'accueil de la mairie.

2.6.1.2.3. Conditions d'accueil et de déroulement de l'enquête à Andrésy

La permanence s'est déroulée dans une salle de réunion au premier étage de la mairie, le public attendait dans la salle du conseil au rez-de-chaussée.

Compte tenu de l'affluence et de l'abondance des commentaires et questions du public, la permanence a été prolongée d'une heure.

Neuf personnes se sont présentées :

- Mme VIDAL représentant l'Association des Riverains de la rue Maurice Berteaux :
 - Le secteur de la rue Maurice Berteaux est concerné par une AVAP qui s'est substituée à la ZPPAUP en 2017 ;
 - L'architecte des Bâtiments de France s'était opposé à la construction d'immeubles dans cette rue ;
 - La protection fournie par l'AVAP permet d'éviter une densification du trafic liée à de nouvelles constructions, qui constituerait un risque pour la desserte du collège à proximité.
- M. MAIZIERES et M. BERTOLOTTI, de l'Association des Riverains des rues Berteaux, Briançon, Ricins et Murette (ARBBRM), ont rappelé que l'AVAP imposait des constructions « raisonnées » avec un recul minimum de 5 m. Ils ont demandé un recul de 5 à 8 mètres et un retrait de 8 m avec ouvrant, ou 5 m sans ouvrant.
- Mmes Elisabeth DOUSSET et Sylvie HATON, résidentes au bord de l'Oise. Mme DOUSSET possède un atelier d'architecture situé en zone UX, en mitoyenneté avec l'accès d'un garage aujourd'hui désaffecté et souhaite que le règlement lui permette d'aménager son atelier.
- Par ailleurs Mmes DOUSSET et HATON se plaignent des nuisances, bruits et poussières, produites par les activités du port situé en rive gauche de la Seine, et craignent les nuisances qui seront produites par le développement du futur port PSMO.
- Elles ont évoqué aussi les pollutions dues à la STEP d'Achères.
- M. GASQUET a souhaité que le taux de LLS de la zone UBb en centre-ville soit réduit à 35 %.
- M. JORET, président et M. MAGNIN, vice-président de l'association ASFONTAND pour la protection des deux fontaines d'Andrésy, ont déposé un mémoire de 82 pages avec un résumé de quatre pages dans lesquels ils proposent des modifications du PLUi visant à conserver l'esprit de la ville tout en respectant le PADD.
- Ces propositions comportent huit thèmes visant en particulier :
 - La suppression de l'emprise autoroutière ;
 - Des aménagements du règlement notamment pour la zone 2AUm et l'entrée de ville « les Sablons » ;
 - L'aménagement de voies douces sur le RD55 ;
 - La protection du patrimoine notamment les fontaines ;
 - La mixité sociale ;
 - Les références à l'AVAP.
- M. et Mme CRUMEYROLLE sont intervenus pour dire qu'ils ne souhaitaient pas

la construction d'immeubles à leur voisinage, rue Maurice Berteaux.

Quelques contributions ont été insérées au registre et/ou seront déposées au registre électronique.

2.6.1.2.4. Entretien avec le maire d'Andrésy

Le commissaire enquêteur a été reçu le 27 mai 2019, avant le début de l'enquête, par le maire M. Hugues RIBAUT, M. Jean-Claude ANNE, adjoint à l'Urbanisme, Mme Marilyn RAFFIN, directrice générale des services et Mme Dalila YACEF, directrice des services techniques et urbanisme.

M. Hugues RIBAUT n'est pas moteur du projet du GPS&O car la ville est tournée vers Cergy-Pontoise, dans la logique du bassin de vie du CDT Confluence-Seine et Oise, (aujourd'hui abandonné) et son intégration à GPS&O n'est pas naturelle. Un projet de création de commune nouvelle Maurecourt-Andrésy a dû être abandonné.

Andrésy est protégée depuis 1989 par une aire de protection du patrimoine, en 2006 : ZPPAUP, en 2017 : AVAP élargie et belvédères, dont la municipalité demande la réintroduction totale dans le PLUi.

La voie ferrée et le RD55 constituent des coupures importantes.

Andrésy est desservie par 3 gares : ligne J6 avec les gares d'Andrésy et la Halte de Maurecourt, RER A avec la gare d'Andrésy en limite de Conflans. Les transports en commun sont insuffisants, et l'on décompte 2 à 3 voitures par famille.

Pour l'arrêt du PLUi, les 3 conseillers d'Andrésy se sont abstenus en décembre 2018 ainsi que pour le vote du 2^{ème} arrêt du PLUi.

Le conseil municipal a émis un avis favorable assorti de 69 remarques ou réserves parmi lesquelles 14 réserves sont jugées importantes.

La ville demande :

- La réalisation d'une passerelle reliant la RG et l'île lors de l'aménagement du Port Seine Métropole Ouest (PSMO), pour laquelle VNF a lancé une étude de faisabilité ;
- La création d'un STECAL au château du Faÿ, afin que les nouveaux investisseurs puissent réaliser des maisons dans les arbres à fin touristique ;
- La réinsertion des belvédères (AVAP SPR 3, 6 et 7) ;
- Un pourcentage de logements sociaux limité à 35% alors que le PLHi demande 40% (M. le maire rappelle qu'il n'y a pas d'activité industrielle sur la commune) ;
- Règlement :
 - Modification de la règle des hauteurs qui handicape la construction dans les fortes pentes du coteau ;
 - Modification des gabarits avec une pente de toiture portée à 55° et une hauteur de comble de 4 m, au lieu de 45° et 3 m ;
 - Marge de retrait par rapport aux limites séparatives rétablies à L=H avec 8m minimum afin de limiter les constructions en drapeau ;
 - OAP gare d'Andrésy : rétablir le retrait de 3 m vis-à-vis de la limite d'emprise SNCF afin que les façades des immeubles ne donnent pas directement sur les voies ferrées ;
 - OAP les Sablons : cette OAP n'a pas été présentée au PLUi, elle présente un

intérêt pour la mixité fonctionnelle avec 300 logements et le maintien de l'enseigne Casino tel quel, ou 400 logements avec repositionnement de l'enseigne Casino sous les bâtiments ;

- Zone des Charbons, classée UDC : le maintien de l'existant avec extension de 10% maximum est insuffisant pour les maisons de 60 m² qui constituent cette zone ;
- Modification de la hauteur des silos du PSMO, ramenée de 40 m à 30 m (modification déjà acquise).

2.6.1.3. Dans la commune de Carrières sous Poissy

2.6.1.3.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact courant avril 2019 avec M. LE PERON, responsable de l'urbanisme, afin de fixer les modalités d'un rendez-vous avec le maire M. DELRIEU et d'une visite de la commune, qui ont été fixés au 27 mai 2019.

La visite de la commune avec M. LE PERON, à la suite de la réunion du 27 mai en mairie, a permis d'apprécier ses caractéristiques géographiques, patrimoniales et urbaines.

Carrières sous Poissy est une ville de 16 000 habitants, située dans la partie convexe d'une boucle de la Seine, sur environ trois kilomètres de large. Le relief est plat avec une légère pente du nord vers le sud. Sa superficie de 719 hectares place la commune dans la moyenne yvelinoise. La commune comprend plusieurs quartiers : Saint-Blaise/les Arpents (nord), le Parc/Champfleury (est), Saint-Louis/les Fleurs (du nord-ouest au sud-est) et Saint-Louis/les Étangs (sud). Le secteur des Grésillons est très exposé aux risques inondation, et la ville est concernée par un PPRI depuis 2007.

La commune englobe l'île habitée de la Dérivation, longue de 1,2 km, reliée à la rive droite par une passerelle enjambant une écluse désaffectée.

Le territoire communal est très urbanisé, toutefois l'espace rural occupe encore 51 % de la superficie totale, avec plusieurs plans d'eau en bord de Seine, résultant de l'exploitation ancienne de sablières.

L'espace urbain développé sur 37% du territoire de la commune, comprend 119 ha de zones d'habitation réparties de part et d'autre de la RD 190, le bourg ancien et ses extensions à l'est, le quartier des Grésillons à l'ouest. Les zones d'activités, 50 ha, relativement dispersées, comprennent notamment le centre de recherche PSA-Peugeot-Citroën en bord de Seine, une unité d'incinération d'ordures ménagères le long de la RD 190 et d'importantes surfaces consacrées aux équipements et à des chantiers divers.

Trois comités de quartiers ont été créés afin d'associer les Carriérois aux décisions qui les concernent : Bords de Seine, Centre et Saint Louis.

Au cours de cette visite, le commissaire enquêteur a observé en particulier la diversité des secteurs et quartiers qui composent son territoire, depuis la plaine agricole qui servait de champ d'épandage de la STEP d'Achères largement polluée avec de grandes zones de décharges et des implantations illicites de gens du voyage, le centre-ville ancien et les nouveaux quartiers à l'urbanisation très dense en limite de la grande plaine inondable du Parc du Peuple de l'Herbe.

2.6.1.3.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Carrières-sous-Poissy

L'affiche réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage municipal à proximité de l'entrée de la mairie, ainsi que sur la vitre du bureau

dédié à la consultation du dossier, situé au premier étage.

Les kakémonos d'exposition du PLUi étaient disposés dans le hall d'accueil avec les plaquettes de présentation éditées par GPS&O.

Le lancement de l'enquête publique sur le PLUi était annoncé sur le magazine d'informations de la ville « Carrières & Vous » n°21 d'avril-mai-juin 2019.

Le site internet de la commune ne faisait pas état du dossier PLUi.

2.6.1.3.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Carrières-sous-Poissy

La permanence s'est déroulée dans un bureau au premier étage de la mairie, le public attendait dans le hall d'accueil au rez-de-chaussée. Le dossier était disposé sur une table dans un espace voisin du bureau de permanence dans lequel un écran permettait l'accès au dossier informatique.

Douze personnes se sont présentées :

- M. BERNARD, président de l'association Stop Décharges Sauvages (SDS) qu'il avait créée depuis deux semaines, dont l'objet est d'agir largement en métropole pour traiter les décharges sauvages.
- Mme GOULET, MM. HUET, LAMERAT et PIVA de l'Association des Propriétaires fonciers et Exploitants Agricoles (APEA) sont intervenus à propos du classement en zone NV de la partie centrale de la plaine agricole, en compensation de la nouvelle zone « Centralité ». Ce classement allant à l'encontre des projets d'urbanisation précédents, ils proposent de positionner la compensation sur des terrains à proximité, sur les sites d'anciennes décharges.

Par ailleurs ces deux associations ASDS et APEA ont demandé le maintien du zonage 1AU et 2AU entre le RD22 et le barreau RD55-RD22, classé en zone AV au PLUi, et de déplacer la zone NVs3 destinée aux gens du voyage sédentaires, dans laquelle la municipalité a réinstallé les gens du voyage qui en avaient été expulsés.

- Mme MIDROUILLET habitante des Muraux est propriétaire d'une maison classée qui a été placée en ER et inventoriée LMU61. Ce classement est confirmé par la CAUE. Le maire des Mureaux n'a pas reconduit ce classement au PLUi, et Mme MIDROUILLET craint d'en être expulsée au titre des aménagements du pôle gare.
- M. et Mme CHABIN sont concernés par l'OAP des Guédrus à Chanteloup-les-Vignes, dont la limite coupe leur parcelle en deux et les prive de leur jardin.
- M. et Mme RONSENAC, M. MANISSIER, déposent une observation relative au règlement de leurs parcelles ;
- Idem M. RIVIERE à Achères et M. DUJARRIER à Bouafle.

Pendant cette permanence, M. LEPERON, directeur de l'urbanisme, est intervenu à quelques reprises pour commenter des points particuliers du règlement, et quelques personnes ont déposé une observation au registre papier.

2.6.1.3.4. Entretien avec le maire de la commune de Carrières-sous-Poissy

Le commissaire enquêteur a été reçu pendant une heure et demie le 27 mai 2019, au préalable du début de l'enquête, par M. Christophe DELRIEU, maire, et M. Le PERON, directeur de l'Urbanisme.

Carrières-sous-Poissy est une ville de 16000 habitants, située en rive droite à l'intrados d'une boucle de la Seine.

C'est une ville qui se développe intensément, avec de nombreux projets : la gare de Poissy-Eole, les jeux olympiques, le transfert du « power train » de PSA (1200 personnes), la réalisation du RD 30 avec un pont sur la Seine pour relier les 3 zones économiques de Poissy, Achères et Chanteloup-les-Vignes (3 Cèdres et Ecopôle), et l'attrait de l'espace vert du Parc du Peuple de l'Herbe.

La ville prévoit la requalification du RD190 pour accueillir un TCSP et favoriser les circulations douces, ainsi qu'une passerelle piétonne sur la Seine reliant le centre de Poissy en réutilisant le pont ancien partiellement démoli.

L'ensemble de la boucle de Seine est labellisé éco quartier.

Dans le cadre de l'OIN Seine aval, la ville réalise les aménagements suivants :

- ZAC Centralité, (3200 logements, 3 groupes scolaires, un centre commercial, un parc de 10 ha dans les emprises de l'A104) ;
- Quartier du bord de seine, aujourd'hui terminé ;
- Au sud, sur les terrains de la famille Vanderbilt : une zone pavillonnaire, et un musée d'art dans le château ;
- ZAC Eco pôle (aménageurs : GPS&O / EPAMSA) ;
- ZAC Saint Louis réalisée par la Ville et Citalios ;
- Projet d'éco-port le long de Triel, porté par AROPA ;



Les problèmes rencontrés sur la commune :

- La sédentarisation des nomades, avec d'importants problèmes de déchets ;
- La mise en œuvre du PLUi va densifier la population, et remplacer une partie de la population par des classes plus aisées.

2.6.1.4. Dans la commune de Chanteloup les Vignes

2.6.1.4.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact courant avril 2019 avec M. DEPOORTER,

directeur des services techniques, afin de fixer les modalités d'un rendez-vous avec le maire, Mme ARENOU, et une visite de la commune, qui ont été fixés au mardi 20 mai 2019.

La visite de la commune avec M. GAILLARD, adjoint à l'urbanisme, à la suite à la réunion du 20 mai en mairie, a permis d'apprécier ses caractéristiques géographiques, patrimoniales et urbaines :

Chanteloup-les-Vignes est une ville de 10 500 habitants comprenant 4 secteurs distincts séparés par de grands axes de circulation :

- Au nord : sur le plateau, une zone de forêt, avec la présence de nombreuses carrières de gypse ;
- Au centre, le secteur ancien avec le vieux village (900 ans), seul secteur urbain jusque 1970, établi sur la pente du coteau ;
- Au sud de la liaison Andrésy-Triel-sur-Seine : le secteur de la Noé avec de nombreux logements sociaux datant de la construction des cités des années 1970. Ce secteur a fait l'objet de nombreux aménagements visant à le pacifier dans les dix dernières années, avec la démolition d'immeubles, le désenclavement de la cité par l'ouverture de voies publiques dans les groupes d'immeubles, la modernisation et l'implantation d'équipements publics de qualité et la mutation de la population par l'aide à l'acquisition de logements et la réalisation de programmes mixtes.
- Plus au sud, le secteur de développement de la zone d'activités des Cétons, largement isolé de la partie urbaine par la voie ferrée et le RD22.

2.6.1.4.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Chanteloup-les-Vignes

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

Les kakémonos d'exposition du PLUi étaient disposés dans le hall d'accueil, les plaquettes de présentation éditées par GPS&O étaient disponibles sur une table à côté des kakémonos, avec le registre d'enquête.

2.6.1.4.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Chanteloup-les-Vignes

La permanence s'est déroulée dans un bureau à proximité de l'accueil de la mairie, qui sert de salle d'attente au public et dans lequel sont disposés les kakémonos de présentation de l'enquête et le registre.

Onze personnes se sont présentées :

- Mme FIGUIERES est propriétaire de parcelles en pente situées en zone UG et AUG1 qui correspond à l'AOP des Guédrus. Elle souhaite savoir si un accès depuis sa parcelle à la future voie de desserte interne à l'AOP sera possible, ce qui la rendrait constructible.

Par ailleurs elle se plaint de dommages subis du fait du ruissellement des eaux de pluie vers sa maison en raison de l'insuffisance du réseau d'eaux pluviales de la voirie.

- Mme RIPERT déposera une observation à propos de sa parcelle concernée par l'OAP.
- Un collectif autour de la famille HUCHE dont la parcelle située en zone AUG2 est maintenant en zone NV, non constructible. Un projet de lotissement de la parcelle

avec des maisons individuelles avait obtenu un certificat d'urbanisme (CU), puis a été modifié à la demande de la mairie pour y réaliser un collectif, ce qui est interdit au règlement du PLUi. Il est maintenant trop tard pour déposer un nouveau PC sur la base du projet initial.

- La famille CARASSI s'est présentée avec son architecte. Elle a acheté des terrains à l'EPAMSA en 2018 en vue d'y construire leur maison et un PC a été déposé début 2019 à cet effet. Ce terrain est classé en zone NV au PLUi, ce qui le rendrait inconstructible. La famille CARASSI demande le maintien de son droit à construire.
- M. RIDET et M. et Mme MANZANO se plaignent des nuisances provenant de l'activité d'une société de travaux publics qui réalise la maintenance de ses matériels dans un hangar agricole à leur voisinage : bruit, pollution et trafic de camions. Apparemment cette activité ne serait pas permise et la voirie est limitée à 3,5 t.
- M. POULICHET habite le lotissement de la Butte de Groux, en mitoyenneté avec l'ancien site France Télécom qui fait l'objet du projet « Andrézy » n°166. Il craint de voir construire des immeubles qui constitueraient un mur vis-à-vis de sa maison.
- Mme MORIN se renseigne sur la constructibilité de ses terrains situés rue des Coteaux.

En fin de permanence le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec M. DELVIGNE, directeur de l'urbanisme, et M. GAILLARD, adjoint à l'urbanisme.

2.6.1.4.4. Entretien avec la maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes

Le commissaire enquêteur a été reçu pendant une heure et demie par Mme Catherine ARENOU, maire et M. Pierre GAILLARD, adjoint à l'urbanisme.

Elue depuis 10 ans, la municipalité s'est attachée à réduire les problèmes rencontrés dans les cités du secteur de la Noé. Elle a mis en œuvre des actions volontaristes visant à rééquilibrer le territoire. Le pourcentage de logements sociaux est ainsi passé de 80% fin des années 90 à 75% en 2009 puis 46% en 2018, notamment avec les actions suivantes :

- Dans le cadre de l'ANRU 2003-2016, il a été procédé à la démolition de 342 logements, la mise en œuvre de PSLA et l'application d'un taux de TVA de 5%, ainsi que la reconstruction à la frange de 600 logements. En 10 ans il est arrivé 2000 habitants nouveaux, tous propriétaires ;
- Mise en œuvre d'une police de proximité ;
- Mise en place d'agents de prévention.

Aujourd'hui on assiste à la reprise des constructions individuelles, sans développement urbain. La municipalité a l'objectif de stabiliser la population à environ 11 000 habitants, et doit pour cela vivement résister à la forte pression des promoteurs.

Les projets du 2^{ème} programme de renouvellement urbain :

- Requalification d'un secteur du quartier de la Noé, avec :
 - La mise en œuvre du dispositif « Cité éducative » du ministre Blanquer ;
 - La mutation de la rue de Poissy, axe nord-sud de liaison entre les quartiers, avec de nouveaux logements en façades et la création d'axes de circulation ouverts dans les cités ;
 - Le traitement de l'entrée de ville boulevard Charles de Gaulle entre la Noé et la zone des Cétons ;

- L'installation de jardins familiaux sur l'emprise de l'A104.

L'avis de la commune pour l'arrêt du PLUi est favorable avec 5 réserves portant sur des ajustements matériels.

Cependant les deux communes voisines Andrésy et Triel-sur-Seine sont très résidentielles et l'image de Chanteloup-les-Vignes les dévalue. Triel-sur-Seine a la volonté de positionner ses logements sociaux en limite de Chanteloup, ce à quoi s'oppose la municipalité.

2.6.1.5. Dans la commune de Conflans Sainte Honorine

2.6.1.5.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact courant avril 2019 avec Mme GARNICA-RENONCOURT, responsable de l'urbanisme et M. Jean-Marc BRICHORY, son adjoint, afin de fixer les dates de permanences, les modalités d'un rendez-vous au préalable du début de l'enquête avec le M. BROSSE et de la visite de la commune, qui ont été fixés au 13 mai 2019.

Conflans-Sainte-Honorine est une ville de 35000 habitants, située au confluent de la Seine et de l'Oise, c'est la capitale de la batellerie, avec son internat et son musée.

La ville est composée à 70% de tissu pavillonnaire, avec deux polarités urbaines : le Vieux Conflans sur le coteau rive droite de la Seine, et le hameau ancien de Chennevières, situé de l'autre côté de la voie ferrée, sur le plateau. Il y a peu d'espaces agricoles. Les logements sociaux représentent 22% de l'habitat.

Conflans comprend un lycée et trois collèges, le centre d'éducation de la batellerie est installé au château de Théméricourt.

Les ZA sont situées au nord, avec d'importants projets communs à ceux de Neuville-sur-Oise.

Le territoire de la commune est coupé par les voies SNCF (Saint Lazare à 20 minutes), le RER (Paris à 40 minutes) et par le RN 184 en tracé autoroutier.

Les zones de carrières posent un problème de fontis régressifs qui ont fait l'objet d'un plan risque, élaboré en 2011, avec 16 propriétés en zone rouge.

Aujourd'hui les activités de la batellerie sont le transport fluvial, les bateaux-logements, les croisières touristiques et la restauration de bateaux.

La ville comporte un patrimoine bâti remarquable important.

2.6.1.5.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Conflans-Sainte-Honorine

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal situé dans le hall d'accueil de la mairie, sur la porte d'entrée de la mairie, ainsi que sur la porte d'entrée de la salle de réunion située au niveau du parking. Un fléchage était mis en place pour la dernière permanence qui avait lieu dans cette salle.

Les kakémonos de présentation du PLUi étaient disposés dans le hall d'accueil et délimitaient un espace où étaient disposées des tables sur lesquelles on pouvait consulter les classeurs du dossier. Le registre était disposé sur une table séparée.

2.6.1.5.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Conflans-Sainte-Honorine

Les deux premières permanences se sont tenues dans l'espace isolé du hall de la mairie, ce qui perturbait le travail de l'hôtesse d'accueil. Aussi la troisième et dernière permanence a-t-elle été installée dans la salle de réunion située au niveau du parking. C'est lors de cette dernière permanence que l'affluence a été la plus nombreuse et nécessité une prolongation d'une heure.

Permanence du vendredi 7 juin de 14h30 à 17h30

La permanence a été assurée par le président de la commission d'enquête et le commissaire enquêteur, sans incident particulier.

Six personnes se sont présentées :

- M. MISCELLO à propos de son terrain en indivision : classé EBC et concerné par la règle des 20 m, il n'a plus la possibilité d'y construire une maison.
- M. BAYET et trois autres personnes dont les parcelles contiguës sont situées en centre urbain ont été contactés par un promoteur pour y réaliser un projet de 115 logements sur la base du PLU. Ces personnes s'inquiètent de la limitation des hauteurs constructibles au PLUi ce qui aurait pour effet de rendre le projet du promoteur moins attractif. Un projet réduit à 66 logements a été récemment présenté par le promoteur à la mairie.
- Une personne concernée par le même sujet déposera un mémoire lors de la prochaine permanence.
- Une personne est venue s'enquérir des modifications par rapport au PLU, sans observation particulière.

Aucune observation n'a été déposée pendant la permanence.

Permanence du samedi 22 juin de 9h00 à 12h00

Neuf personnes se sont présentées :

- Des membres de l'association Conflans Cadre de Vie et Environnement : Mme LEBARD et Bernard-FRESNES, M. ROLLAND Philippe, par ailleurs membre du Collectif Paul Brard qui défend l'intérêt du quartier éponyme.

Quelques remarques portent sur des rectifications cosmétiques des fiches patrimoniales

- M. MUSCILLO a acheté une parcelle constructible en janvier 2018 dans le but d'y construire son habitation, avec un Certificat d'Urbanisme daté du 4/12/18. Le zonage du PLUi rend son terrain inconstructible, sans aucune valeur en cas de revente, donc sans possibilité de rembourser les emprunts qu'il a réalisés pour cette opération ;
- Une personne demande à ce que sa parcelle soit reclassée de zone UB à zone UX, ce qui a déjà été approuvé dans l'avis de la commune, et déposera une observation ultérieurement ;
- M. François RIVAULT au sujet du classement « remarquable » du site Boulet en zone UBb à proximité du lycée Jules Ferry, ce classement va à l'encontre des projets qu'il souhaite développer sur son terrain ;
- Mme LECLAIRE qui se renseigne sur la constructibilité de ses parcelles qui n'ont pas d'accès sur rue ;
- M. et Mme FAURE qui se renseignent sur les possibilités d'extension de leur maison eu égard au nouveau règlement ;
- M. BUIXVANHUY et Mme POMMIER qui s'inquiètent de la possibilité d'implantation d'un immeuble sur la parcelle contiguë à la leur, et dont le règlement du PLUi permet

une hauteur de 15m. pour 12 m, au PLU actuel. Ils se renseignent sur les détails du règlement, notamment les surfaces de pleine terre.

Toutes ces personnes ont déclaré déposer leurs observations ultérieurement.

Permanence du mardi 16 juillet de 14h00 à 17h00

A l'ouverture de la permanence, plusieurs personnes patientaient dans la salle. Au total seize personnes se sont présentées :

- Mme COULON, pour des sujets concernant les règles de construction de ses parcelles situées sur les communes d'Andrésey et Carrières-sous-Poissy ;
- M. RIVIERE s'est informé sur les gabarits de hauteur en zone Uda1 à Achères, ainsi que sur les contraintes pour la réalisation de garages au 7 rue Denis Papin à Conflans ;
- M. ROLAND a participé à une réunion avec le service urbanisme de Conflans la semaine précédente au sujet du quartier Paul Brard, et a souhaité s'informer sur la Zone de Renouveau Urbain ;
- Un couple a été contacté par un promoteur pour l'achat de leur maison située en zone UD à Conflans, et souhaite contrôler la constructibilité permise par le PLUi ;
- Deux représentants de la société BONNA-SABLA ont commenté le mémoire qu'ils ont par ailleurs déposé au registre électronique (N°387). La société souhaite voir modifié le zonage N des terrains qui lui servent à entreposer les éléments préfabriqués qu'elle produit, notamment les voussoirs des tunnels Grand Paris Express dont la construction durera plusieurs années. En effet le maintien de ce zonage ne permettrait pas de continuer l'activité de la société ;
- Un représentant de la société GSM a commenté le mémoire déposé au registre électronique N°319, au sujet des carrières situées à Achères, dont le permis d'exploitation expire en 2039, et Triel-sur-Seine, dont le permis d'exploitation expire en 2024. En effet, la zone NV située dans l'emprise de la carrière en limite l'exploitation, est en contradiction avec l'arrêté préfectoral d'exploitation ;
- Une habitante du quartier de Chennevières s'est informée des règles de distances, et déposera une observation au registre électronique ;
- Mme MORIN, habite rue des Coteaux à Chanteloup-les-Vignes sur un terrain de 2400 m² avec 35 m de façade. Elle souhaite que les règles qui rendent son terrain indivisible soient modifiées ;
- M. BADELLINO, directeur régional du promoteur PROMOGIM, est venu commenter un projet de construction sur le secteur Chennevières à Conflans, et demande une modification de zonage de UAb en UAa afin de rendre ce projet réalisable. Cette demande est relayée par la Ville dans l'avis qu'elle a adressé à GPS&O ;
- Mme BOENS, habitante du quartier Paul Brard souhaite le maintien des commerces de proximité dans ce quartier qu'elle habite depuis quarante ans et qu'elle a vu se transformer et s'améliorer durant les dix dernières années, notamment vis à vis des violences et incivilités. Elle craint que ce quartier maintenant « apaisé » devienne à nouveau « turbulent » avec l'augmentation des LLS ;
- Mme BRON, Bailleur foncier de la société ADOMA, dépose une observation relative à un projet de construction à Conflans ;
- M. FRANÇOIS, habitant le rue Carnot, la plus circulée de Conflans, demande la modification :
 - Des marges de recul, de la limite de zone UBb, avec le rétablissement d'un

recul d'au moins 5 mètres ;

- Des critères définis au 2.1.1 du règlement de zone UBb, qui sont insuffisants ;
- Mme BELLARBRE, habitante de Mantes, conteste les emplacements réservés mis en place sur ses deux parcelles.

Les personnes qui n'ont pas déposé d'observation au registre ont indiqué qu'elles les déposeront au registre électronique.

2.6.1.5.4. Entretien avec le maire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine

A la suite de la visite de la commune, le commissaire enquêteur a été reçu par le maire M. Laurent BROSSE, M. HUSSON, dixième adjoint à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, et aux bâtiments communaux, M. DUBOIS, conseiller juridique, Mme GARNICA-RENONCOURT, directrice de l'urbanisme, M. BRICHORY, service urbanisme.

- M. le maire a repris le commentaire descriptif de sa commune, et s'est enquis des modalités et échéances de l'enquête PLUi, puis a repris la description de la ville telle qu'elle a été commentée lors de la visite, tout en précisant les points suivants :
 - Le maire et la Commission urbaine sont OPPOSES au PLUi en raison des règles de division qui rendent inconstructible une partie des terrains et favorisent les petits collectifs avec des règles de distances trop réduites (3 m). Le PLUi pose des problèmes relatifs aux cônes de vue qui impactent les projets.
 - On relève par ailleurs des difficultés de compréhension du PLUi de la part de la population.
 - Les circulations douces ont fait l'objet d'un schéma directeur d'aménagement des quais en zone 30.
 - La commune a engagé une démarche « Conflans demain » qui comporte 7 projets d'aménagement urbain répartis sur l'ensemble du territoire. Ces projets ont fait l'objet de modifications du PLU avec de vives réactions d'associations locales :
 - Place Fouillère : bord de Seine (inclus dans l'OAP EM 12) à cheval sur Andrézy, avec la Batellerie et l'ancienne caisse d'Allocations Familiales ;
 - Zone d'activités les Boutries-Urban Valley ;
 - Secteur Hôtel de ville / rue Maurice-Berteaux sur le site de l'ancien Ciné-ville et bains-douches : parking public souterrain et pôle de santé public et privé, avec jardin sur dalle ;
 - Quartier de Chennevières ;
 - Gymnase Foch ;
 - Secteur de l'avenue Paul-Brard avec la suppression d'un immeuble-pont et création de logements sociaux ;
 - Île de Devant sur laquelle la création d'un EBC verrouille le projet d'aménagement.

Les projets d'aménagements urbains consistent à réaliser des équipements financés par la construction de logements associés.

Conflans-Sainte-Honorine fait partie d'une polarité urbaine avec Poissy, et est concernée par le PLUi :

- EM12 Confluence Seine-Oise ;
- Les OAP « La Justice » et « Les Chennevières » (commerce)
- Les carrières d'Achères ;
- Les belvédères ;
- Les édifices et patrimoines.

Les évolutions du PLUi par rapport au PLU portent principalement sur le zonage :

- Secteur Hôtel de ville / rue Maurice-Berteaux sur le site de l'ancien Ciné-ville et bains-douches : parking public souterrain et pôle de santé public et privé, avec jardin sur dalle ;
- Quartier de Chennevières ;
- Gymnase Foch ;
- Secteur de l'avenue Paul-Brard avec la suppression d'un immeuble-pont et création de logements sociaux ;
- Île de Devant sur laquelle la création d'un EBC verrouille le projet d'aménagement.

Les projets d'aménagements urbains consistent à réaliser des équipements financés par la construction de logements associés.

Conflans-Sainte-Honorine fait partie d'une polarité urbaine avec Poissy, et est concernée par le PLUi :

- EM12 Confluence Seine-Oise ;
- Les OAP « La Justice » et « Les Chennevières » (commerce)
- Les carrières d'Achères ;
- Les belvédères ;
- Les édifices et patrimoines.

Les évolutions du PLUi par rapport au PLU portent principalement sur le zonage.

2.6.1.5.5. Autres entretiens et rencontres

A la fin de la dernière permanence du 16 juillet, M. HUSSON, adjoint à l'urbanisme, et Mme GARNICA-RENONCOURT, directrice de l'urbanisme, ont souhaité rencontrer le commissaire enquêteur pour un entretien de débriefing.

Les points suivants ont été commentés :

- Affluence très variable du public selon les communes ;
- Concertation et information sur l'enquête jugées insuffisantes ;
- Incompréhension des rôles respectifs de la commune et GPS&O dans l'élaboration du projet de PLUi ;
- Réactions sur les règles de distances et de recul ;
- La ville a souhaité être informée au plus tôt des réponses du GPS&O aux observations du public, ce à quoi le commissaire enquêteur ne pourra pas participer, en effet ce n'est que lors de la publication du rapport de la commission d'enquête que ces éléments seront rendus publics. Cependant cette information aura nécessairement lieu lorsque GPS&O fera valider ses réponses aux observations par les représentants des communes, vraisemblablement vers fin septembre

2.6.1.6. Dans la commune de Poissy

2.6.1.6.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact courant avril 2019 avec Mme PAU-RICLET, chef du service urbanisme, et M. BOUDON, afin de fixer les modalités d'un rendez-vous avec le maire M. OLIVE et une visite de la commune, qui ont été fixés au 14 mai 2019 pour la visite, et au 4 juin pour le rendez-vous avec le maire.

La visite de la commune avec Mme PAU-RICLET et M. BOUDON a permis d'apprécier les caractéristiques géographiques, patrimoniales et urbaines du territoire :

Poissy est une ville de 37000 habitants située en rive gauche de la Seine. On peut distinguer trois grandes typologies, avec la grande zone industrielle de PSA au nord, la ville proprement dite avec ses différents quartiers anciens, groupes d'immeubles et quartiers pavillonnaires, un grand parc en rive de Seine, et un grand secteur à caractère agricole qui s'étend vers le plateau au sud, dans lequel subsistent quelques hameaux, le golf, et où se situe le projet d'implantation du PSG. Les opérations immobilières en cours et en projet ont été commentées, ainsi que le projet de déplacement de la prison située en centre-ville, qui constitue un point fort de la politique d'aménagement du maire.

2.6.1.6.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Poissy

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal situé à proximité de la mairie, ainsi qu'à côté de l'ascenseur qui mène à la salle de permanence située au 3^{ème} étage, sur la porte de laquelle il était aussi affiché.

Les kakémonos d'exposition du PLUi étaient disposés dans la salle de permanence, sur la table de laquelle tous les classeurs du dossier étaient posés, ainsi que le registre d'enquête. Un écran permettait d'accéder au site de l'enquête et à la version électronique du dossier. L'arrêté d'enquête était collé sur la table, et le registre papier enchainé à un pied de table.

Aucune information sur l'enquête n'apparaissait sur le site de la mairie.

2.6.1.6.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Poissy

L'accès à la mairie de Poissy était protégé au titre du plan Vigipirate avec vigile et portique de sécurité à l'entrée du hall d'accueil.

La permanence était située dans une salle de réunion, dans laquelle sont disposés les kakémonos de présentation, ainsi que le dossier complet présenté sur la table. Un ordinateur permet d'accéder au site de l'enquête et à la version électronique du dossier.

Les pièces du dossier ont fait l'objet d'une vérification par le commissaire enquêteur, aucun manquement n'a été constaté.

Permanence du mercredi 19 juin de 14h00 à 17h00

Aucune personne ne s'est présentée lors de cette permanence.

Permanence du jeudi 27 juin de 14h00 à 17h00

Une seule personne s'est présentée :

- Mme ZANIN est propriétaire d'une parcelle située chemin des Guettes à Orgeval en zone UDa2 située à l'arrière d'une parcelle construite en bordure d'un chemin carrossable. Mme ZANIN s'est enquis de la constructibilité de sa parcelle.

Permanence du mardi 16 juillet de 9h00 à 12h00

Treize personnes se sont présentées, avec une majorité d'habitants d'autres communes qui ont profité des dernières permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur :

- M. CARAYON, habitant la commune de Morainvilliers, s'est élevé contre l'OAP « Carayon » qui comprend 50% de LLS : il considère que ce fort pourcentage de logements sociaux perturbera l'équilibre de la commune de 2800 habitants, et que les coûts de logements étant limités, le promoteur devra augmenter les prix des logements en accession pour équilibrer sa rentabilité et souhaite voir protégés les 3 lavoirs situés sur la commune ;
- Mme TIERCELIN et M. GARRAULT sont intervenus au titre de gestionnaires d'une copropriété de 176 logements à Verneuil-sur-Seine :
 - Il s'agit de 5 bâtiments implantés sur 5 ha à la fin des années 60, et qui sont à rénover. Afin de financer cette rénovation par de nouvelles constructions, il faudrait le zonage de UCb en UCa ;
 - Les parcelles constituant cette copropriété appartiennent à la Ville (600 m²), au bailleur social (1096 m²), et à la copropriété (2800 m²). L'appui de la commune serait acquis, et un mémoire a été déposé au registre électronique ;
- M. CAFFIN, agriculteur à Poissy, est propriétaire de la ferme de Poncy, constituée d'un ensemble de bâtiments sur 24 ha, où est situé le siège d'une exploitation de 450 ha. Avec le projet du PSG, la ferme de Poncy se trouvera entièrement enclavée et M. Caffin souhaite pouvoir utiliser certains de ses bâtiments à d'autres fins qu'agricoles, ce qui nécessiterait une modification de zonage ;
- M. RICHARD possède des gîtes en bordure de la future ZAC d'activités de Morainvilliers, et s'inquiète des nuisances induites par cet aménagement. Il souhaite d'autre part que soient aménagés à cette occasion un accès sur l'autoroute A13 et un arrêt du tramway sur le RD113. ;
- Deux personnes animatrices du Centre d'Etudes Historiques et Archéologiques de Poissy (CEHAP) sont venues consulter divers points du zonage et du règlement du dossier. Elles ont déclaré leur intention de déposer un mémoire d'observations ;
- Mme DRENO, propriétaire des écuries du Haut de l'Hautil à Andrésy, souhaite que soit déplacé le chemin d'accès au château du Faÿ, qui traverse actuellement ses installations, à l'occasion de la création d'un nouveau chemin lié aux nouveaux développements des activités du château ;
- M. BOUDON, directeur des services urbanisme de Poissy, a déposé avis de la commune relatif au site de la prison de Poissy ;
- Mme AUDEBERT, propriétaire d'une maison située en secteur Uda à Médan, s'est enquis des possibilités de division de son terrain et de sa maison. Elle déposera une observation au registre électronique ;
- M. FRADET est propriétaire de terrains situés sente des Hauts Châtelets à Triel-sur-Seine, lesquels sont frappés par un Espace Réservé TSS67. Une observation sera déposée au registre électronique ;
- Mme MEZILI et M. CARASSIGER habitants Grande Sente des Marais à Chanteloup les Vignes sont propriétaires de terrains en zone UD qui ont été classés EBC, la limite de la zone EBC étant crénelée sans raison apparente, ils ont déposé une observation demandant la modification de limite EBC.

2.6.1.6.4. Entretien avec le maire de la commune de Poissy

Le commissaire enquêteur a été reçu pendant une heure le mardi 4 juin par M. Karl

OLIVE, maire de Poissy, conseiller départemental 78 et vice-président du GPS&O, Mme Sandrine DOS SANTOS, 1^{ère} adjointe déléguée à l'urbanisme et à la stratégie foncière, Mme Alexandra PAU-RICLET, chef du service urbanisme et M. BOUDON, directeur du service urbanisme.

La dernière révision générale du PLU date de 2007. Le PLU a fait l'objet de révisions simplifiées en 2012 et 2014 pour la Coudraie et la ZAC Rouget de L'Isle, et de mises en compatibilité en 2018 pour accueillir le PSG et le projet Maurice Clerc (450 logements + résidence senior de 120 logements).

M. Karl OLIVE est moteur du montage du PLUi et considère qu'il faudrait renforcer la loi NOTRe pour laisser davantage de marges de manœuvre aux communes. La concertation a été fructueuse, et est érigée en méthode de gouvernance, en liaison avec les conseils municipaux de quartiers.

L'avis de la commune est donc favorable au PLUi, les réserves exprimées sont quasiment acquises.

Les principes mis en œuvre dans le PLUi :

- Privilégier et protéger les quartiers pavillonnaires ;
- Respecter la densification à proximité des gares ;
- Préserver les maisons patrimoniales du centre par leur classement ;
- Réaliser de nouveaux programmes mixtes logements + pavillons (actuellement la répartition est 80% collectifs / 20% pavillonnaire), ceci dans l'objectif de permettre aux jeunes de rester à Poissy.

Les logements sociaux représentent 38% des habitations : la mixité de la population est le reflet de celle du pays, le caractère populaire de la ville est lié à son passé industriel.

Poissy est concernée par les OAP :

- « Commerce et Artisanat » pour les linéaires de commerces, afin d'éviter leur affectation en logements, notamment en centre-ville ;
- « Environnement » pour la protection des berges en liaison avec leur aménagement et classement ;
- OAP Beauregard en centre-ville : Gare, musée La Corbusier, maison de Fer ;
- OAP Maurice Clerc.

La ville porte de grands projets :

- Redéveloppement du site PSA, avec l'apport de 700 personnes venant du site de Rueil ;
- Implantation du PSG sur 74 ha, qui représente un investissement de 274 M€ et 1000 emplois pendant les travaux. Les terres agricoles seront compensées à Flins et Epône ;
- Déplacement de la prison vétuste du centre-ville, pour l'installation d'équipements publics ;
- Les dessertes en transport en commun sont assurées par les RER A et E et le projet de Tram T13.

Par ailleurs, M. le maire considère aussi que le bouclage de l'A104 est indispensable, et qu'il faut réaliser le barreau du CD 30 avec le pont d'Achères. Le trafic de transit des poids lourds à Poissy pose un vrai problème, et des solutions par Conflans-Sainte-Honorine ou Villennes-sur-Seine devraient être possibles.

2.6.2. Dans le secteur 2 de Mme MARETTE

2.6.2.1. Dans la commune d'Evécquemont

2.6.2.1.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact en mars 2019 avec Mme la maire afin de fixer les modalités d'un rendez-vous de présentation de la commune et de la visite du terrain qui ont été fixées au 14 mai 2019, (Cf. Entretien avec la maire de la commune)

Evécquemont est une petite commune rurale de 798 habitants, située en rive droite de la Seine dont elle est séparée par une étroite bande de terrain partagée entre les communes de Vaux-sur-Seine et de Meulan. Plus de la moitié de son territoire est occupée par la forêt de l'Hautil, et l'ensemble de l'urbanisation de la commune est contrainte par le PPR des carrières. Elle est traversée d'Est en Ouest par la route départementale D922 qui relie Meulan à Cergy-Pontoise. L'habitat est groupé dans le bourg, le long de cette route départementale. La commune est adhérente au PNR du Vexin depuis le 1er janvier 2007. Elle est traversée par le sentier de grande randonnée GR1.

2.6.2.1.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Evécquemont

L'affiche réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

Des plaquettes de présentation du PLUi éditées par GPS&O étaient disponibles sur le présentoir de l'accueil de la mairie. Le public pouvait consulter l'extrait du dossier d'enquête en format « papier » et l'intégralité du dossier d'enquête en format « dématérialisé » sur une tablette numérique tactile mise à disposition pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, dans la salle du Conseil municipal attenant à l'accueil, qui disposait d'une grande table de consultation et de panneaux de présentation en format A3 de l'exposition éditée par GPS&O.

Le plan de zonage de la commune et le plan de synthèse du PLUi étaient affichés au mur, directement visibles au public entrant dans la salle et consultables par plusieurs personnes simultanément.

Des extraits du dossier d'enquête présentant les 3 OAP communales étaient également mis à disposition du public.

Le projet de PLUi et l'annonce des modalités de l'enquête figuraient également sur le site Internet de la ville, et un lien permettait de consulter le dossier et de déposer ses observations à la même adresse, ou par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête.

2.6.2.1.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Evécquemont

La permanence unique s'est déroulée le samedi 8 juin 2019 de 9h00, en présence du président de la commission d'enquête.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur a reçu sept personnes venant s'informer des restrictions éventuelles du fait de ce nouveau règlement, dont une préoccupée par l'impact sur les prérogatives des propriétaires pour gérer leur bien, quatre contestant le classement de leurs parcelles en zone NV et une interrogeant sur l'implantation en limites séparatives.

2.6.2.1.4. Entretien avec la maire de la commune d'Evécquemont

Le 14 mai 2019, le commissaire enquêteur a été reçu en mairie pendant une heure par Mme Ghislaine SINEE, maire d'Evécquemont, en présence de Mme Nathalie VERY, maire adjoint en charge de l'urbanisme et de l'environnement.

Mme la maire a présenté les invariants de l'aménagement, de contenir l'urbanisation dans la partie urbanisée du village et de densifier en centre-ville avec 2 OAP créant 16 logements et 53 places de parking (la 3^{ème} ? ayant été supprimée).

Mme la maire a exprimé ses désaccords avec les responsables de la communauté urbaine durant la phase d'élaboration du PLUi et explicité l'avis émis par la commune dans le cadre du second avis PLUi GPS&O « avis défavorable sur le projet arrêté », notamment en deux étapes : l'une portant sur le projet territorial dans son ensemble, l'autre sur le projet communal d'Evécquemont.

- Sur le projet territorial : absence d'articulation entre les documents de planification (PLH, PCAET, etc.) et d'objectifs dans le PADD sur les enjeux de transition énergétique qui ne sont pas déclinés au niveau réglementaire ; limitation de la protection de l'environnement à la préservation du paysage sans prise en compte de la biodiversité de manière précise et opérationnelle ; limitation du développement économique à l'industrialisation sans prise en compte de l'Economie sociale et solidaire (ESS) ; expression confuse sur la question de la mobilité, tracés routiers imprécis non comptabilisés sans aucune OAP traitant de la congestion autoroutière, du rabattement vers les gares et des intermodalités ; OAP TVB non clairement prioritaire sans modalités réglementaires opérationnelles ; principe des OAP d'enjeux métropolitains rendant difficile la compréhension d'ensemble ;
- Sur le projet communal : demande du rétablissement dans la cartographie des éléments, sites ou secteurs à protéger définis au titre de l'article L151-23 et reprise du travail fait sur le patrimoine, notamment avec le PNR du Vexin ; mise en Nj des jardins familiaux et jardins partagés.

La réunion s'est poursuivie par la visite de la commune, qui a été pilotée et commentée pendant deux heures par Mme la maire, ce qui a permis au commissaire enquêteur de mieux apprécier les caractéristiques topographiques et urbaines du territoire.

2.6.2.2. Dans la commune de Gaillon-sur-Montcient

2.6.2.2.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact en mars 2019 avec M. le maire afin de fixer les modalités d'un rendez-vous de présentation de la commune et de la visite du terrain qui ont été fixées au 22 mai 2019, (Cf. Entretien avec le maire de la commune).

Gaillon-sur-Montcient est une commune rurale de 700 habitants, située dans le bassin versant de l'Aubette de Meulan, affluent de la Seine. Elle est irriguée dans la partie Sud de son territoire par la Montcient, ruisseau de 11km de long qui rejoint l'Aubette de Meulan à Hardricourt.

Son territoire est très développé au Nord de la commune sur un plateau agricole exploité en céréales. La commune se trouve dans le périmètre du PNR du Vexin et elle est traversée par de nombreux sentiers de randonnée dont des sentiers du patrimoine.

Deux OAP sont programmées en centre-bourg à destination de logements

2.6.2.2.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Gaillon-sur-

Montcient

L'affiche réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal à l'entrée de la mairie. Le projet du PLUi figurait sur le site internet de la ville et l'enquête publique était annoncée dans le bulletin officiel de la commune « Le journal de Gaillon-sur-Montcient » (été 2019)

Un ordinateur portable (tablette tactile) permettant l'accès au dossier d'enquête et un exemplaire du plan de synthèse et du plan de zonage de la commune affichés au mur et directement visible au public, ainsi que les panneaux (format A3) de l'exposition du projet de PLUi édité par GPS&O, étaient mis à disposition du public dans la salle du conseil municipal

2.6.2.2.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Gaillon-sur-Montcient

La permanence unique du commissaire enquêteur dans cette commune a eu lieu dans la salle du conseil municipal le 10 juillet 2019, en présence du président de la commission.

Elle a été préparée avec la commune dans de bonnes conditions et elle a été précédée d'un entretien avec le maire de la commune le 22 mai 2019.

Le commissaire enquêteur a reçu sept personnes venues pour échanger avec le commissaire enquêteur, dont certaines ont consigné leurs observations dans le registre d'enquête, notamment relatives à des demandes sur les OAP, sur le changement de classement de parcelles de la zone UV à la zone UDa.

2.6.2.2.4. Entretien avec le maire de la commune de Gaillon-sur-Montcient

Le 22 mai 2019 le commissaire enquêteur a été reçu en mairie par M. Jean-Luc GRIS, maire de Gaillon-sur-Montcient, en présence de M. Gérard TROU, maire adjoint en charge de l'urbanisme.

Le but de cette entrevue était d'échanger avec le maire sur le projet de PLUi et sur l'avis exprimé par le conseil municipal.

Le maire a exprimé sa satisfaction quant aux échanges avec les responsables de la communauté urbaine durant la phase d'élaboration du PLUi. Dans le cadre du second avis PLUi GPS&O, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet arrêté mais émet plusieurs réserves, notamment relatives à des changements de zonage, à des hauteurs de bâti, à la protection des berges et des cours d'eau et au projet de liaison A13/RD28. Concernant ce projet de connexion routière, le conseil municipal rappelle que la Charte du Parc exclut les infrastructures de transit et demande soit de retirer cette référence, soit de conditionner ce tracé à l'inscription du bouclage de l'A104 dans les documents du PLUi et à sa réalisation préalable.

Le commissaire enquêteur a en fin d'entretien précisé les conditions d'organisation de l'enquête et de l'accueil du public. Il a été en particulier demandé à ce que le public soit informé qu'il est possible en dehors de la permanence dans la commune, de rencontrer un commissaire enquêteur dans l'une des communes avoisinantes.

La réunion s'est poursuivie par la visite de la commune, qui a été pilotée et commentée pendant deux heures par le maire adjoint en charge de l'urbanisme, ce qui a permis au commissaire enquêteur de mieux apprécier les caractéristiques topographiques et urbaines du territoire.

2.6.2.2.5. Autres entretiens et rencontres

Le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec le maire de Gaillon-sur-Montcient avant

et à l'issue de la permanence du 10 juillet 2019 afin d'échanger sur la faible participation du public qu'il conviendrait de mieux accompagner selon le maire.

2.6.2.3. Dans la commune de Hardricourt

2.6.2.3.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact en mars 2019 avec M. le maire afin de fixer les modalités d'un rendez-vous de présentation de la commune et de la visite du terrain qui ont été fixés au 2 avril 2019, (Cf. Entretien avec le maire de la commune).

Hardricourt est une commune rurale de 2000 habitants, bordée par la Seine d'une part et riveraine du PNR du Vexin d'autre part.

La commune est également irriguée par l'Aubette, petite rivière de 20 km de long, grossie de la Montcient, ruisseau de 11 km, prenant tous deux leur source dans le Vexin français. La commune est concernée par les risques d'inondations liées aux crues de la Seine dans la frange Sud de son territoire, et dans la frange Est le long du cours de l'Aubette et de la Montcient. Elle est desservie par la ligne ferroviaire Paris-Saint-Lazare-Mantes-la-Jolie (gare de Meulan-Hardricourt).

Deux OAP sectorielles sont projetées, l'une en offre de logement intergénérationnel « Les Beaux Vents » en limite avec la commune de Mézy, l'autre en programme mixte (logements, commerces, activités) sur « L'îlot SNCF » au Sud de la commune.

Dans les OAP à enjeux métropolitains, la commune est incluse dans le secteur des Aulnes qui se trouve à cheval sur les communes de Meulan, Hardricourt, Tessancourt et Gaillon-sur-Montcient, au débouché des petites vallées de la Montcient et de l'Aubette. Le projet est construit sur la base de trois intentions structurantes : structurer le pôle gare Hardricourt-Meulan et accompagner la mutation de la zone commerciale et développer les mobilités douces, retrouver une relation ville/nature en s'appuyant sur la Seine, la Montcient et l'Aubette, mettre en valeur la Porte du Vexin. Pour y répondre, plusieurs actions sont à mettre en place, notamment « rétablir une connexion douce avec Les Mureaux, requalifier le pôle gare, préserver un milieu naturel le long des berges de l'Aubette et de la Montcient ».

2.6.2.3.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Hardricourt

L'affiche réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

Un ordinateur portable (tablette tactile), permettant l'accès au dossier d'enquête, et un exemplaire du plan de zonage de la commune étaient tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

En dehors de ces mesures d'information réglementaires du public, la commune n'a pas procédé à d'autres moyens de publicité.

2.6.2.3.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Hardricourt

La permanence unique du commissaire enquêteur dans cette commune s'est déroulée le 29 juin 2019 dans la salle du Conseil municipal au rez-de-chaussée de la mairie dans de bonnes conditions, en présence du président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur a reçu une dizaine de personnes qui ont déposé neuf observations dans le registre papier, concernant notamment la difficulté de lisibilité du dossier d'enquête, et des demandes de changement de zonage le long de la Montcient (objet d'une OAP d'enjeu métropolitain) ou sur la suppression d'un « cœur d'îlot et lisière

de jardins » sous le secteur des Beaux Vents.

2.6.2.3.4. Entretien avec le maire de la commune d'Hardricourt

Le 2 avril 2019 le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec M. Yann SCOTTE, maire d'Hardricourt, en présence de M. Nicolas DOFFE, maire adjoint à l'urbanisme et de M. Denis RONDET, secrétaire général de la mairie.

M. le maire a expliqué que le PLU d'Hardricourt a été approuvé en décembre 2018 et que le PLUi n'en modifie pas les orientations. Dans le cadre du second avis PLUi GPS&O, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet arrêté sous réserve de la prise en compte de quelques modifications, notamment la suppression du « cœur d'îlot et lisière de jardin » sous le secteur des Beaux Vents.

Par ailleurs, M. le maire a indiqué mener des études d'implantation d'un téléphérique reliant Les Mureaux à Hardricourt, pour pallier l'insuffisance de liaison de la rive droite à la rive gauche et favoriser l'accès à la gare EOLE.

La réunion de présentation s'est poursuivie par la visite de la commune, qui a été pilotée et commentée pendant deux heures par le secrétaire général de la mairie, ce qui a permis au commissaire enquêteur de mieux appréhender les caractéristiques topographiques et urbaines du territoire.

2.6.2.4. Dans la commune de Meulan

2.6.2.4.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact en mars 2019 avec Mme la maire afin de fixer les modalités d'un rendez-vous de présentation de la commune et de la visite du terrain qui ont été fixés au 3 avril 2019, (Cf. Entretien avec le maire de la commune)

Meulan est un gros bourg de 9.000 habitants. C'est une commune riveraine de la Seine, située sur la rive droite du fleuve au confluent de l'Aubette et de la Montcient, et englobant deux îles, l'île du Fort et l'île Belle, cette dernière étant prolongée par l'île de Mézy. Le pont aux Perches donne accès à l'île du Fort sur lequel est implanté le centre hospitalier intercommunal Meulan-Les Mureaux, tandis que le pont Rhin et Danube relie Meulan aux Mureaux. Ce dernier est très fréquenté, notamment par des poids lourds, et souvent saturé aux heures de pointe.

La commune est desservie par la route départementale D190 qui longe la Seine, par la ligne ferroviaire Paris-Saint-Lazare-Mantes-la-Jolie, avec deux gares, l'une à Thun-Paradis implantée dans le quartier dit « Meulan-Paradis », grand ensemble de collectifs des années 1960, et l'autre en limite communale avec Hardricourt.

Dans l'OAP Commerce et Artisanat, la commune est classée Centre-ville (CV) complémentaire dont les orientations sont notamment de favoriser la mixité des activités commerciales et des fonctions urbaines et la continuité des linéaires toutes activités et commerces en pied d'immeuble.

Dans les OAP à enjeux métropolitains, la commune est incluse dans le secteur des Aulnes qui se trouve à cheval sur les communes de Meulan, Hardricourt, Tessancourt et Gaillon-sur-Montcient, au débouché des petites vallées de la Montcient et de l'Aubette.

Les enjeux identifiés sont notamment des problématiques de circulation, d'accessibilité et de conflits d'usage, ainsi qu'un manque de lisibilité et de cohérence urbaine et architecturale. Dans le schéma de l'OAP, l'ensemble du centre-ville de Meulan est dédié au développement d'un quartier mixte (RDC commerciaux et activités/logements dans les étages supérieurs) et la frange en bord de Seine à une requalification du rivage en

espaces verts.

2.6.2.4.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Meulan

L'affiche réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

Des plaquettes de présentation éditées par GPS&O étaient disponibles sur le présentoir de l'accueil de la mairie. Un bureau situé dans le hall d'accueil a été dédié à la consultation du public : les kakémonos d'exposition du PLUi y ont été installés, un exemplaire complet du dossier d'enquête, accompagné du registre d'enquête y ont été déposés et un ordinateur permettant l'accès au dossier d'enquête étaient tenus à la disposition du public.

Le projet de PLUi a été annoncé dès le mois de mars 2019 dans le magazine municipal « Mag Meulan en Yvelines » (n°27) et l'annonce de l'enquête figurait également sur le site internet de la ville, donnant des informations détaillées sur l'enquête publique à venir avec des précisions en ce qui concerne les possibilités pour le public de s'exprimer et d'y participer. Un lien permettait de consulter le dossier et de déposer des observations sur le site internet du projet PLUi. L'annonce de l'enquête était également diffusée sur les bandeaux lumineux de la ville.

2.6.2.4.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Meulan

La 1ère permanence s'est déroulée le 12 juin 2019 dans ce bureau au rez-de-chaussée de la mairie, au cours de laquelle le commissaire enquêteur a reçu collectivement une dizaine de personnes, dont cinq d'entre elles ont consigné leurs observations dans le registre, en demandant notamment une plus grande homogénéité et harmonisation de la zone pavillonnaire UDe, ce qu'il est envisagé avec l'arrivée d'EOLE pour le franchissement du pont et le parcage des véhicules ou la création d'un pôle d'échange multimodal (PEM).

La 2ème permanence s'est déroulée le samedi 6 juillet 2019 dans un espace plus ouvert et plus spacieux, situé au rez-de-chaussée dans le hall d'accueil, où les kakémonos ont pu être mieux mis en valeur et la consultation des plans plus aisée.

Une dizaine de personnes ont participé à la permanence, dont sept d'entre elles ont consigné leurs observations dans le registre, certaines portant sur le territoire d'autres communes (Mézières, Vaux-sur-Seine ou Vernouillet), d'autres personnes contestent les nouvelles contraintes d'aménagement, notamment de l'île Belle.

2.6.2.4.4. Entretien avec la maire de la commune de Meulan

Le commissaire enquêteur a été reçu le 3 avril 2019 par Mme Cécile ZAMMIT-POPESCU, maire de la commune Meulan, en présence de M. TREMBLAY, directeur des services techniques.

Mme la maire a exprimé sa satisfaction quant aux échanges avec les responsables de la communauté urbaine durant la phase d'élaboration du PLUi. Dans le cadre du second avis PLUi GPS&O (13/04/19), le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet arrêté sous réserve de supprimer l'emplacement réservé en aire d'accueil des gens du voyage.

Le commissaire enquêteur a, en fin d'entretien, précisé les conditions d'organisation de l'enquête et de l'accueil du public. Il a été en particulier demandé à ce que le public soit informé qu'il est possible en dehors de la permanence dans la commune, de rencontrer un commissaire enquêteur dans l'une des communes avoisinantes.

La réunion de présentation s'est poursuivie par la visite de la commune, qui a été pilotée

et commentée pendant deux heures par Mme la maire, ce qui a permis au commissaire enquêteur de mieux apprécier les caractéristiques topographiques et urbaines du territoire.

2.6.2.5. Dans la commune de Mézy sur Seine

2.6.2.5.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact en mars 2019 avec M. le maire afin de fixer les modalités d'un rendez-vous de présentation de la commune et de la visite du terrain qui ont été fixés au 6 mai 2019, (Cf. Entretien avec le maire de la commune)

Mézy-sur-Seine est une commune de 2000 habitants, incluse dans le périmètre du PNR du Vexin. Son territoire s'étend sur la rive droite de la Seine en bordure de Seine et dans le massif boisé de l'Hautil. Il englobe l'une des îles de la Seine, l'île de Mézy.

La commune est desservie par la route départementale RD190, très fréquentée notamment par des poids lourds, qui relie Poissy à Mantes-la-Jolie. Elle est traversée par la ligne ferroviaire Paris-Saint-Lazare-Mantes-la-Jolie (la gare la plus proche étant à Hardricourt).

2.6.2.5.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Mézy-sur-Seine

L'affiche réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

L'annonce de l'enquête figurait également sur le site internet de la commune, rappelant les différentes étapes de l'élaboration du PLUi. Un lien vers le site permettait de consulter le dossier d'enquête et un accès au registre dématérialisé pour y déposer des observations.

Les autres moyens pour déposer une observation étaient également indiqués, à savoir par courriel ou par courrier adressé au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

Le projet de PLUi, ainsi que les modalités de participation à l'enquête publique, étaient clairement présentés dans le bulletin municipal de Mézy-sur-Seine de juin 2019 (n°293).

2.6.2.5.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Mézy-sur-Seine

La permanence s'est déroulée le samedi 22 juin 2019 de 9h00 à 12h00 dans une salle au rez-de-chaussée de la mairie.

Le commissaire enquêteur a reçu collectivement environ cinquante personnes, venues pour la grande majorité contester le projet programmé dans l'OAP secteur, intitulée « rue Erambert/rue Alfred Lasson » (souvent dite « Bokassa » ou « Parc de l'orangerie »).

Sur les 27 observations consignées dans le registre d'enquête lors de la permanence, 22 expriment une forte opposition à ce projet d'environ 70 logements sociaux, qui doit se dérouler en trois phases, l'une des phases étant déjà en cours de réalisation. Ce dernier point peut expliquer l'ampleur de la vivacité de l'opposition du public. Le public fait appel à plusieurs motivations pour s'opposer au projet, soit liées à la protection de l'environnement et de la biodiversité, soit en référence au PNR dont la commune est adhérente, soit encore dans le souci fonctionnel déjà omniprésent en termes de mobilité, soit également en proposant une alternative sur un autre terrain appartenant à la municipalité.

2.6.2.5.4. Entretien avec le maire de la commune de Mézy-sur-Seine

Le 6 mai 2019 le commissaire enquêteur a été reçu en mairie par M. Jean MALLET, maire de Mézy-sur-Seine, en présence de M. Christian ROUCHY, maire adjoint en charge de l'urbanisme, qui ont présenté les grandes lignes d'aménagement de la commune, notamment en termes de logement social, le projet de l'OAP sur le secteur « rue Erambert/rue Alfred Lasson » qui permettrait d'atteindre les 20%.

Dans le cadre du second avis PLUi GPS&O, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet arrêté en demandant de corriger quelques erreurs matérielles et d'ajouter une étiquette de hauteur en UDa3.

La réunion de présentation s'est poursuivie par la visite de la commune, qui a été pilotée et commentée pendant deux heures par M. le maire, ce qui a permis au commissaire enquêteur de mieux appréhender les caractéristiques topographiques et urbaines du territoire.

2.6.2.5.5. Autres entretiens et rencontres

Afin d'échanger sur les observations du public, notamment sur son affluence lors de la permanence et sur les motifs essentiels de son mécontentement, le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec le maire de Mézy-sur-Seine à l'issue de la permanence du samedi 22 juin 2019. Ce dernier estime qu'il y a eu une erreur de communication dans la présentation de ce projet d'OAP.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a rencontré sur rendez-vous, le 13 juin 2019 dans une salle de la mairie de Mézy-sur-Seine, M. et Mme SABERIANFAR, propriétaires d'un bien situé sur le territoire communal d'Hardricourt, qui contestent le classement de la propriété (4 ha) en zone NV avec prescription EBC interdisant toute possibilité de construction et en demandent le reclassement partiel en zone constructible. Sur conseil du commissaire enquêteur, ils ont déposé un dossier complet par mail et dans le registre de la commune de Triel-sur-Seine.

2.6.2.6. Dans la commune de Tessancourt-sur-Aubette

2.6.2.6.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact en mars 2019 avec Mme la maire afin de fixer les modalités d'un rendez-vous de présentation de la commune et de la visite du terrain qui ont été fixés au 13 mai 2019, (Cf. Entretien avec la maire de la commune)

Tessancourt-sur-Aubette est une commune rurale de 1.000 habitants, située dans un vallon traversé par l'Aubette, petite rivière du Val d'Oise qui se jette dans la Seine à Meulan.

La commune est incluse dans le PNR du Vexin, elle est traversée par la route départementale CD28 qui rejoint RN14 de Mantes-la-Jolie, route très fréquentée par les poids lourds qui a été déviée et désormais contourne le village.

Elle est également traversée par le sentier de grande randonnée GR1.

2.6.2.6.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Tessancourt-sur-Aubette

L'affiche réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal, aux côtés de la plaquette d'information éditée par GPS&O dépliée sur 2 pages, à proximité de l'accueil.

Des extraits du dossier d'enquête comprenant le plan de zonage du PLUi de la commune

et le plan de synthèse du PLUi ainsi qu'un poste informatique (tablette tactile) permettant la consultation du dossier d'enquête intégral étaient à la disposition du public avec le registre d'enquête.

L'annonce de l'enquête figurait également sur le site internet de la commune rappelant les différentes étapes de l'élaboration du PLUi. Un lien vers le site internet permettait de consulter le dossier d'enquête avec un accès au registre dématérialisé pour y déposer des observations.

Les autres moyens pour déposer une observation étaient également indiqués, à savoir par courriel ou par courrier adressé au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête

2.6.2.6.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Tessancourt-sur-Aubette

La permanence unique s'est déroulée dans la salle des fêtes, située en rez-de-chaussée, en nocturne le jeudi 13 juillet 2019 de 17h00 à 20h00. Le déroulement des permanences s'est effectué dans de bonnes conditions.

Lors de sa permanence, le commissaire enquêteur a reçu 6 personnes venues échanger avec le commissaire enquêteur, dont l'une s'étonne d'un ER sur sa maison, une autre demande la suppression de l'aire d'accueil des gens du voyage inscrite sur la commune de Meulan en limite de Tessancourt, une autre conteste vivement les contraintes du PLUi sur sa propriété (17ha) très impactée par le classement de sa parcelle en Nph (15 ha), NV (1,3 ha) et EBC, pour aménagement des abords de l'Aubette limitrophe et création de promenade douce et traversée de village. Cette parcelle est également l'objet d'une protection forte dans le SRCE, reprise dans l'OAP TVB.

De 16h à 17h, le commissaire enquêteur a reçu sur rendez-vous deux agriculteurs implantés à Mézy, qui contestent l'inscription de leurs terres en NV, AV et EBC et ont déposé leurs demandes de modification de zonage dans le registre ouvert à Tessancourt-sur-Aubette.

2.6.2.6.4. Entretien avec la maire de la commune de Tessancourt-sur-Aubette

Mme Paulette FAVROU, maire de Tessancourt a reçu le commissaire enquêteur le 13 mai 2019 en présence de M. Youri MARTINEZ, en charge de l'urbanisme et de M. Denis ROUARD, en charge des travaux, voirie, sécurité et patrimoine.

Le commissaire enquêteur a présenté les principaux éléments concernant l'organisation de l'enquête publique, en expliquant que GPS&O est en contact avec la commune afin d'assurer de son côté l'organisation de l'enquête et la formation du personnel communal.

Le commissaire enquêteur a informé le maire que le dossier d'enquête comportera un document intitulé « mode d'emploi » destiné à faciliter au public sur 6 pages la consultation du projet de PLUi. Il convient d'informer le public de l'existence de ce document. Mme la maire a expliqué que le conseil municipal de la commune a délibéré sur le projet de PLUi et a émis un avis favorable, assortie de quelques demandes de modification concernant notamment le souhait de supprimer l'emplacement réservé (ER) d'aire d'accueil des gens du voyage établi sur la commune de Meulan en limite de Tessancourt, et de créer un ER aménagement paysager, promenade le long de l'Aubette/traversée du village.

La réunion de présentation s'est poursuivie par la visite de la commune, qui a été pilotée et commentée pendant deux heures par Mme la maire, ce qui a permis au commissaire enquêteur de mieux apprécier les caractéristiques topographiques et urbaines du territoire.

2.6.2.6.5. Autres entretiens et rencontres

A la fin de la permanence, de 20h00 à 21h00, Mme la maire a échangé avec le commissaire enquêteur sur le climat des permanences et les objets d'inquiétudes et de contestations du public, tel que rapporté ci-dessus.

Globalement, les enjeux sont de garder les coteaux sans urbanisation, la commune n'ayant pas d'obligation de densification ni de création de logements sociaux. Cependant la commune est concernée par l'OAP sur le secteur de Aulnes, dont elle approuve les orientations, et l'OAP TVB qu'elle soutient pour la restauration de la continuité écologique le long de l'Aubette.

2.6.2.7. Dans la commune de Triel sur Seine

2.6.2.7.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact en mars 2019 avec la directrice générale des services, afin de fixer les modalités d'un rendez-vous avec M. le maire et une visite de la commune, qui ont été fixés au 22 mai 2019 (Cf. Entretien avec le maire de la commune).

Triel-sur-Seine est une commune de 12.000 habitants riveraine de la Seine.

Le territoire communal s'est développé principalement sur la rive droite du fleuve en s'adossant aux hauteurs de la forêt de l'Hautil (dénivelé de 18m à 179m) tandis qu'il constitue une étroite franche territoriale rive gauche et qu'il englobe l'île de l'Hernière ainsi que la pointe Nord de l'île du Platais.

La commune est desservie par l'axe routier principal D190 qui longe la Seine et par la ligne ferroviaire de Paris-Saint-Lazare à Mantes, deux ponts routiers traversent le fleuve permettant l'un de rejoindre Verneuil et sa base de loisirs, l'autre de rejoindre Vernouillet et les autoroutes A13-A14.

La commune dispose du port de Triel d'activités de plaisance, destiné dans le PLUi à l'accueil d'activités industrielles, qu'elle partage avec Carrières-sous-Poissy.

En limite communale avec cette dernière, elle doit également accueillir une aire de grand passage des gens du voyage, la transformation d'une zone de remblais d'ordures ménagères en zone NV, et en continuité un projet de ferme solaire (20ha).

2.6.2.7.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Triel-sur-Seine

L'affiche réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

Des plaquettes de présentation éditées par GPS&O étaient disponibles sur le présentoir de l'accueil de la mairie. Les kakémonos d'exposition du PLUi étaient disposés dans le hall d'accueil. Un fléchage a été mis en place pour indiquer le lieu de consultation du public, situé au 1er étage et accessible par ascenseur durant toute la durée de l'enquête, qui était aussi le lieu des deux permanences. Un ordinateur portable permettant l'accès au dossier d'enquête et un exemplaire complet du dossier d'enquête du PLUi étaient tenus à la disposition du public dans une salle assez spacieuse, équipée d'une grande table permettant de déplier aisément les plans. Le plan de zonage de Triel était affiché au mur ce qui en facilitait la consultation immédiate par le public.

Le projet de PLUi figurait également sur le site Internet de la ville, rappelant les différentes étapes du PLUi. Un lien vers le site permettait de consulter le dossier d'enquête et les horaires des permanences dans les différentes communes et un accès au registre dématérialisé. L'enquête était également annoncée sur les panneaux lumineux de la ville et dans le magazine municipal « Triel Infos » dès le mois de mars 2019 (n°153) et

rappelée en mai 2019 (n°154).

2.6.2.7.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Triel-sur-Seine

La 1ère permanence s'est déroulée le samedi 15 juin 2019 de 9h00 à 12h30 dans la salle dédiée à l'enquête. Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions, avec une prolongation de 30 minutes devant l'affluence du public.

Le commissaire enquêteur a reçu environ cinquante personnes, qu'il a accueillies collectivement, à l'exception de quelques-unes qui ont souhaité être entendues individuellement. La plupart étaient des propriétaires de parcelles impactées par la prescription « Cœur d'îlot et lisière de jardins » qu'ils contestent pour diverses raisons : impossibilité de s'agrandir, risque de laisser en fiche la partie de parcelle rendue inconstructible, perte de valeur de leur bien, inutilité de la prescription sur le secteur. Ainsi, sur les 21 observations déposées lors de la permanence, beaucoup concernent cette prescription.

La 2ème permanence a accueilli un nombre considérable de personnes, plus d'une centaine au total dans la matinée. Le commissaire les a reçues collectivement, à l'exception de quelques-unes qui ont souhaité être entendues individuellement.

L'ambiance était animée mais aucun incident n'est venu perturber la permanence, qui a été prolongée de 30 minutes.

Mme la députée VAUCOULEURS, accompagnée de son équipe est passé pour une visite de courtoisie, sans être invitée à rester en salle de permanence.

Sur les 23 observations déposées lors de la permanence, beaucoup concernent le secteur des « Feucherêts » et le « chemin du Marais ».

2.6.2.7.4. Entretien avec le maire de la commune de Triel-sur-Seine

Le commissaire enquêteur a été reçu en mairie le 22 mai 2019 pendant une heure par M. Joël MANCEL, maire de la commune de Triel-sur-Seine, en présence de Mme Naïma YAHIAOUI, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme.

La réunion de présentation s'est poursuivie par une visite du territoire communal, guidée et commentée pendant trois heures par M. le maire, ce qui a permis au commissaire enquêteur d'apprécier concrètement les points abordés en réunion, notamment la situation de la commune sur la rive droite, enclavée entre la Seine et son PPRI (inondations) et le coteau et son PPR (carrières).

L'urbanisation s'est ainsi développée de part et d'autre de la RD190 au Sud dans une étroite franche longeant la Seine, et au Nord par étages successifs encadrant la voie ferroviaire traversant d'Est en Ouest le coteau, et sur 2 écarts dits quartier des « Pissefontaine » et de « L'Hautil ».

Une plus petite partie du territoire se trouve rive gauche, les ponts permettant d'y accéder sont complètement saturés, rendant inaccessible la future gare EOLE.

2.6.2.7.5. Autres entretiens et rencontres

A la fin de la 2ème permanence, M. le maire a souhaité échanger avec le commissaire enquêteur sur le climat des permanences et les objets d'inquiétudes et de contestations du public, tel que rapporté ci-dessus.

Ensuite, M. le maire et M. Michel POIROT, maire adjoint « Réhabilitation du cœur de ville et Urbanisme » ont explicité les grandes lignes des réserves émises dans le cadre du second avis du PLUi GPS&O (16/04/19), notamment l'approbation du développement

industriel du port de Triel, sous réserve de maintenir l'activité de plaisance, la demande d'une étude capacitaire pour répondre aux objectifs de logements prescrits par le SDRIF, l'adhésion (prévention carence) au processus de mutation de bâtiments en logement social, la protection du patrimoine municipal sous conditions d'un meilleur inventaire et descriptif des biens, le maintien des prescriptions de l'OAP « Feucherets-Basins » du PLU 2013 de Triel (65 ha réparti en 3 fois 1/3, urbanisme, agriculture, nature).

2.6.2.8. Dans la commune de Vaux-sur-Seine

2.6.2.8.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact en mars 2019 avec la directrice générale de services, afin de fixer les modalités d'un rendez-vous avec M. le maire et d'une visite de la commune, qui ont été fixés au 13 mai 2019, (Cf. Entretien avec le maire de la commune)

Vaux-sur-Seine est une commune 5.000 habitants, située en rive droite de la Seine.

Développé sur des coteaux très escarpés, son territoire est à moitié occupé par la forêt de l'Hautil. Il est contraint d'une part par le PPR des carrières de ce massif boisé de l'Hautil, butte témoin culminant à 191 m de hauteur parsemée de fontis, par la bande de constructibilité de 50m de ce massif de 1250 ha, et par le zonage du PPRI.

Il englobe également une île de la Seine, l'île de Vaux. Il est desservi par la route départementale RD190 qui relie Poissy à Mantes en longeant la Seine et par la ligne ferroviaire Paris-Saint-Lazare à Mantes-la-Jolie et il est traversé par le sentier de grande randonnée GR1.

2.6.2.8.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Vaux-sur-Seine

L'affiche réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

Des plaquettes de présentation du PLUi éditées par GPS&O étaient disponibles sur le présentoir de l'accueil de la mairie, où le public pouvait consulter l'extrait du dossier d'enquête en format « papier » et l'intégralité du dossier d'enquête en format « dématérialisé » sur une tablette numérique tactile mise à disposition pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête.

Le projet de PLUi figurait également sur le site Internet de la ville et l'enquête était annoncée sur les panneaux lumineux de la ville et dans le magazine municipal « Vaux Magazine » de l'hiver 2019 (n°60).

2.6.2.8.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Vaux-sur-Seine

La permanence unique s'est déroulée le 13 juin 2019, en nocturne de 17h00 à 20h00, dans la salle du conseil municipal située au rez-de-chaussée de la mairie, dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur a reçu huit personnes venant se renseigner sur les dispositions du projet de PLUi et ses impacts sur leur parcelle, quartier ou environnement, 2 observations portent sur l'emplacement réservé (ER) en zone NV en bordure de Seine destiné à un programme de 33 logements sociaux et un parking de 53 places impactant leurs parcelles, 3 observations de résidents du secteur UDa s'inquiètent d'un dépassement de hauteur allant jusqu'à 9m, notamment pour un projet de logements sur le délaissé de chemin de fer dit « quai aux plâtres » non inscrit dans le PLUi, mais demandé dans la délibération de Vaux-sur-Seine, et un ensemble de riverains de la rue

Armand Raulet dans le quartier de « la Manufacture » conteste le manque de respect des prescriptions des zonages de la partie Nord-Ouest de la commune, notamment sur l'extension de l'entreprise « SIREMBALLAGE » empiétant sur la bande des 50m de la lisière forestière et ne respectant pas non plus la zone rouge du PPR des carrières.

2.6.2.8.4. Entretien avec le maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Le commissaire enquêteur a été reçu en mairie pendant une heure par M. Jean-Claude BREARD, maire de Vaux-sur-Seine, en présence de Mme Marie-Christine VANDEVILLE, directrice générale des services, afin de lui présenter le territoire communal et les attentes de la municipalité sur le PLUi.

A cet effet, M. le maire a explicité l'avis et les réserves émis dans le cadre du second avis PLUi GPS&O (13/04/19) : vote « contre » le projet de PLUi arrêté compte tenu de l'incertitude sur la prise en compte des remarques suivantes, concernant notamment l'amélioration des TC rive droite et le développement des itinéraires cyclables, la correction de l'OAP TVB (belvédères et atlas communal), l'adaptation de la zone UDa sur le « Quai aux plâtres » afin d'accueillir une résidence intergénérationnelle, l'homogénéisation de la zone UDb et le basculement en zone UDa rue Armand Raulet, le redécoupage des EBC pour détourner toutes les parcelles actuellement construites.

La réunion de présentation s'est poursuivie par la visite de la commune, qui a été pilotée et commentée pendant deux heures par M. le maire, ce qui a permis au commissaire enquêteur de mieux apprécier les caractéristiques topographiques et urbaines du territoire.

2.6.2.8.5. Autres entretiens et rencontres

Le commissaire enquêteur a pu échanger avec M. le maire de Vaux-sur-Seine avant la permanence du 13 juin 2019 sur les observations du public et sa faible participation à l'enquête publique, que M. le maire constate récurrente pour les enquêtes publiques.

2.6.3. Dans le secteur 3 de M. DANE

2.6.3.1. Dans la commune de Sailly

2.6.3.1.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Sailly est une commune du département des Yvelines, située à 18 km environ au nord-est de Mantes-la-Jolie et à 9 km au nord-ouest de Meulan. C'est une commune rurale de 388 habitants en 2016. Elle fait partie du Parc Naturel Régional du Vexin Français. Une superficie importante de la commune est occupée au nord par un golf.

La population de Sailly, qui s'est beaucoup développée depuis 1990, est plutôt jeune avec enfants et adultes mais moins de jeunes de 15 à 29 ans suivant une répartition similaire à celle des communes rurales des Yvelines.

La commune est régie par un PLU en date du 16/11/2017, qui a été initié par la commune et terminé par le GPS&O. L'enquête publique concernant ce précédent PLU a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur avec une recommandation concernant la création d'un emplacement réservé pour un parking.

Le présent projet de PLUi contient une OAP : Secteur « Chemin de la folle entreprise » qui couvre une superficie de 7700m² actuellement en jachère. L'objectif est de réaliser 10 à 12 logements en habitat individuel.

Ayant parcouru de façon approfondie la commune de Sailly lors d'une enquête publique dans la commune voisine de Brueil en Vexin l'année précédente pour se rendre compte

de l'impact visuel du projet de carrière, le commissaire enquêteur n'a pas refait de visite supplémentaire de la ville.

2.6.3.1.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Sailly

Un affichage a été constaté sur la façade de la mairie. Les autres affichages n'ont pas été spécialement recherchés.



Affichage en façade de la mairie le 7 juin

2.6.3.1.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Sailly

La permanence de Sailly prévue le vendredi 7 juin de 18h00 à 19h30 en mairie de Sailly a été empêchée par une manifestation significative qui n'a pas permis aux deux commissaires enquêteurs Laurent DANE et Jacques SAUVAGET (en observation) d'accéder au lieu de permanence. Cette manifestation organisée par l'association de défense AVL3C (Association Vexinoise de Lutte Contre les Carrières Cimentières) s'opposait au projet d'ouverture d'une carrière de calcaire à ciel ouvert sur la commune voisine de Brueil en Vexin.

Cette carrière sera très visible depuis le territoire de la commune de Sailly, et a pour vocation à progresser dans une vingtaine d'années sur le territoire de la commune de Sailly qui fait partie de la « zone 109 ».

Deux enquêtes publiques avaient été réalisées en 2018, l'une pour la mise en compatibilité des PLU de Brueil en Vexin et Guitrancourt, l'autre pour l'autorisation d'exploiter. La première avait été conduite par Laurent Dané, commissaire enquêteur en charge de la permanence à Sailly. Les deux enquêtes avaient reçu un avis favorable assorti néanmoins de réserves.

L'OBJECTIF DES MANIFESTANTS ETAIT :

L'enquête publique ne sert à rien, puisque toutes les enquêtes publiques qui concernaient le projet de carrière se sont conclues par un avis favorable des commissaires enquêteurs, malgré toutes nos observations majoritaires. En conséquence nous bloquons l'enquête publique du PLUi GPS&O.

La porte de la mairie était fermée et les deux commissaires enquêteurs ont été accueillis par environ 70 personnes. Les manifestants ont fait le lien avec l'avis favorable (avec réserves) pour la mise en compatibilité du PLU de Brueil en Vexin de Laurent Dané qui s'est trouvé attaqué directement.

Ne pouvant assurer la permanence, le commissaire enquêteur Laurent DANE a choisi de rester et dans un premier temps d'écouter. Puis au cours de la conversation il a défendu dans un premier temps son enquête publique précédente et son raisonnement qui a abouti à ses conclusions. Puis il a orienté la discussion sur la défense de l'enquête publique, et fait valoir la nécessité d'entendre des personnes sur le sujet du PLUi et rappelé que l'enquête publique sur le PLUi était aussi un moyen de faire entendre leur voix sur de grandes orientations qui conduisaient indirectement au besoin de ciment.

La gendarmerie était présente avec deux voitures, ainsi qu'une personne du renseignement territorial. Mais le commissaire enquêteur n'a pris aucun contact avec eux sur le moment pour garder une position neutre. Ils ont en revanche été remerciés pour

leur présence par le commissaire enquêteur lors de son départ.

Le commissaire enquêteur accompagné du second commissaire enquêteur en observation a choisi de rester devant la mairie lieu de permanence jusqu'à la fin prévue de la permanence (qui heureusement ne durait qu'une heure trente), ce qui a permis de bien gérer le départ, sans donner l'impression d'avoir été totalement rejeté.

Aucune personne n'a donc pu être reçue lors de cette permanence compte tenu de la manifestation.

Des publications dans la presse locale ont fait état de ces oppositions.

Des extraits sont joints ci-après :

Sailly : les opposants aux carrières bloquent l'enquête publique

Site Web Journal Le Parisien

[Accueil](#) > [Île-de-France & Oise](#) > [Yvelines](#) Virginie Wéber (avec M.G.) 07 juin 2019, 19h03



Sailly, ce vendredi après-midi. Malgré l'ambiance bon enfant, les manifestants le promettent : « On ne lâchera rien ». LP/VIRGINIE WÉBER.

Alors que le projet de carrières dans le Vexin est quasiment validé, des habitants et des associations dénoncent l'enquête publique menée sur les projets d'aménagement.

Une centaine de personnes s'est rassemblée ce vendredi, en fin d'après-midi, devant l'hôtel de ville de Sailly pour dénoncer [le projet d'extension de carrières à ciment dans le Vexin](#). Ils s'attaquent plus précisément à la façon dont a été menée l'enquête publique sur ce dossier, dont la validation par l'Etat est imminente.

« On ne tient jamais compte des observations des citoyens qui se sont pourtant toujours exprimés en nombre, s'irrite Eméric De Robien, adjoint au maire (SE) de Sailly. Il y a eu 1 700 observations contre ce projet de carrières et l'avis est favorable ! Pour protester, nous avons donc décidé de fermer les portes de la mairie au commissaire enquêteur qui officie sur [une autre enquête publique, sur le plan local d'urbanisme intercommunal](#). »

Au début de l'année, une commission d'enquête publique avait en effet rendu un avis favorable à l'extension de carrières à ciment dans le Vexin par le groupe Calcia. De nombreuses associations et des élus avaient pourtant alerté sur les dommages écologiques de cette extension prévue sur 74 ha d'une zone réservée de 550 ha.

Nouvelle manifestation le 15 juin

« On se plaint de la disparition des terres agricoles, on sait que l'eau est une denrée rare et pourtant, le projet est validé. C'est insensé, surtout à l'heure de la transition écologique », peste un membre de l'association AVL3C, l'une des associations à la tête de la contestation.

Tous les manifestants ont appelé à « continuer » leur mouvement en appelant à une manifestation le 15 juin lors de la tenue de la prochaine permanence de l'enquêteur qui mène l'enquête sur le PLUI de la vallée de la Seine. « On va partir dans un combat juridique. On ne lâchera rien », insiste un manifestant.

Site Web Journal Le Parisien 7 juin 2019

06 | ACTUALITÉS

N° 177 du mercredi 12 juin 2019 - lagazette-yvelines.fr

VALLEE DE SEINE

Les anti-carrière bloquent l'enquête publique du plan d'urbanisme

Lors d'une manifestation organisée par l'association AVL3C, militants et habitants ont exprimé leur colère suite aux récents avis favorables rendus pour l'exploitation d'une carrière à Brueil-en-Vexin.



Face aux manifestants, le commissaire-enquêteur souligne : « au niveau juridique, les réserves sont aussi importantes que l'avis favorable ».

« Nous avons une bonne nouvelle à vous annoncer messieurs les commissaires-enquêteurs, vous êtes en week-end ! » Vendredi 7 juin, une centaine de personnes se sont rassemblées devant la mairie de Sailly à l'appel de l'Association de lutte contre la carrière cimentière (AVL3C) prévue à Brueil-en-Vexin. Ils y ont bloqué la permanence du commissaire-enquêteur, tenue dans le cadre de l'enquête publique menée sur le Plan local d'urbanisme intercommunal

(PLUI) par la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO).

Ils entendaient ainsi protester contre les récents avis favorables émis pour l'exploitation par la société Calcia d'une carrière cimentière à Brueil-en-Vexin. Alors que la validation par les ministères de la transition écologique et de l'économie semble imminente (elle n'était toujours pas annoncée lors du bouclage de ce numéro, Ndlr)

et que l'autorisation préfectorale devrait suivre d'ici la fin du mois de juin, ils ont réaffirmé leur rejet de ce projet. Mais chez les présents, l'idée d'une Zone à défendre a fait son chemin.

« Cela fait trois enquêtes publiques qu'on se fait de notre gueule, en tant que citoyens, nous ne sommes pas respectés », fulmine Dominique Pélegrin, la présidente de l'association. « Maintenant, cela risque de prendre un autre tournant, on est arrivé à bout de ce que l'on pouvait faire, souligne un habitant d'Aincourt (Val-d'Oise). On a ça en tête : est-ce que les Zadistes vont venir ? » Philippe Laborde, militant de l'AVL3C, ex-conseiller municipal juziérois et féroce opposant au projet du cimentier Calcia, destiné à alimenter en calcaire sa cimenterie de Gargenville, tempère : « On aimerait éviter d'en arriver là, mais est-ce qu'on aura le choix ? »

Une ligne se forme face aux deux commissaires-enquêteurs. « On vous faisait confiance, on n'a rien contre vous, mais c'est ce que vous représentez [...] Les seules choses que vous représentez c'est la multinationale », précise Olivier Nillus, vice-président de l'AVL3C. Jean-Christophe Mantoy, un autre militant, enchaîne : « Comment avez-vous pu donner cinq avis favorables malgré ce que pensent les gens ? »

Face à eux, le commissaire-enquêteur souligne : « au niveau juridique, les réserves sont aussi importantes que l'avis favorable. » Et d'ajouter que ces avis étaient rendus « pour montrer que ce qui était proposé allait dans le bon sens », entraînant des réactions outrées des manifestants, rappelant les risques que font selon eux peser la carrière sur la nappe phréatique, et la cimenterie sur la pollution de l'air.

Avant la Zad, une bataille juridique se profile. « À l'instant où le préfet signe, on attaque, pour nos avocats c'est de l'or en barre »,

argue Olivier Nillus. « Il faudra se mettre en travers physiquement. À la seconde où le premier bulldozer arrive, je dégage ça », note Philippe Pernette (SE), maire de Montalet-le-Bois, en désignant son écharpe tricolore. « Ce sont les résistances locales qui feront bouger les choses, insiste une Jambilloise. Il faut que les habitants, plus largement, réagissent. » Commissaires-enquêteurs et membres de l'association seront toutefois amenés à se revoir rapidement : deux nouvelles permanences ont lieu vendredi 14 et samedi 15 juin, respectivement à Juziers et à Brueil-en-Vexin. ■

Pollution de l'air : la cimenterie pourra rester hors des normes jusqu'en 2022

Dans un arrêté daté du 30 avril dernier, le préfet des Yvelines a retardé la date « de mise en place effective du dispositif d'épuration de filtre à manche », afin de limiter les rejets aériens de la cimenterie de Gargenville au 1^{er} juin 2022, au lieu du 31 octobre 2021. L'usine est donc autorisée à dépasser sept mois de plus les normes actuelles en matière de pollution de l'air.

« Il se trouve que les normes évoluent aussi, ce qui est normal, il faut aussi qu'on fasse des aménagements, rappelle la direction de Calcia en indiquant son respect des normes précédentes en matière de pollution de l'air. La dérogation nous a été donnée parce que les modifications sont conditionnées par le projet. » En cas d'accord de l'État pour créer la carrière calcaire de Brueil-en-Vexin, « toutes les modifications qui ont été présentées et actées seront faites, ce sera de facto une usine complètement modifiée sur le plan environnemental », poursuit la direction.

« Je crois que les ministères en charge de l'arrêté ne vont pas manquer d'interpeller là-dessus [...], note Jean Lemaire (UDI), maire de Gargenville et soutien du projet. Ça me paraît évident, si cela n'était pas le cas, ce serait inadmissible. » Pour Dominique Pélegrin, présidente de l'AVL3C, « l'arrêté les autorise à ne pas se mettre en conformité ». La responsable de l'association opposée au projet de carrière estime donc que « le préfet fait preuve d'une tolérance accablante ».

Article journal La gazette des Yvelines 12 juin 2019

Yvelines. Sailly : la contestation autour du projet de carrière se durcit

Alors que l'extension de la carrière dans le Vexin semble désormais inévitable, plusieurs dizaines d'opposants manifestaient vendredi devant la mairie de Sailly (Yvelines).

© Publié le 11 Juin 19 à 16:35 | Modifié le 11 Juin 19 à 19:16



Environ 70 opposants manifestaient devant la mairie de Sailly (Yvelines) vendredi. (©Nathan Moreau)

Alors que l'extension de la carrière dans le Vexin semble désormais inévitable, plusieurs dizaines d'opposants manifestaient vendredi 7 Juin 2019 devant la mairie de Sailly (Yvelines), faisant barrage à des enquêteurs publics.

L'information a attisé un peu plus la colère des opposants. Selon nos sources, l'arrêt d'exploitation de l'extension des carrières de calcaire à Brueil-en-Vexin a été signé en milieu de semaine dernière par les deux ministères concernés : l'Économie et la Transition écologique et solidaire, avant d'être validé par le préfet pour être promulgué fin juin. Ouvrant ainsi une voie royale à Calcia pour réaliser son projet d'exploitation si contesté par les habitants et les élus de la région.

L'enquête publique sur le PLUI bloquée

Pour marquer le coup, environ 70 anti-Calcia étaient réunis vendredi après-midi devant la porte de la mairie de Sailly, pour la venue de deux commissaires-enquêteurs dans le cadre d'une enquête publique sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

La procédure n'a aucun lien avec le projet décrit mais qu'importe. Pendant plus d'une heure, les reproches ont fusé à l'encontre des deux experts. L'Association Vexinoise de Lutte Contre les Carrières Cimentières (AVL3C) jugeant leur venue « inutile » au regard de la suite donnée à l'enquête publique concernant la fameuse extension. « On nous fait croire que c'est de la concertation, mais il y a eu cinq enquêtes publiques et 80 % des gens sont contre », peste l'un des manifestants.

» Lire aussi : Yvelines. Projet de carrière à Brueil-en-Vexin : décision finale à l'été

Si le ton n'était pas amical, les défenseurs de l'environnement n'ont jamais été menaçants et ont pu faire entendre leur incompréhension aux commissaires-enquêteurs. Ces derniers n'ont pas fait le poids face à l'argumentaire très bien rodé des manifestants. « Le totem du travail est brandi comme une réponse aux problématiques environnementales, mais c'est faux, le projet d'extension détruira aussi des emplois », dénonce l'AVL3C, plus remontée que jamais, qui déplore une « désinformation récurrente » autour de ce dossier.

Prochaine manifestation prévue devant la mairie de Brueil-en-Vexin

Une manifestation similaire est prévue samedi, à 9 heures, devant la mairie de Brueil-en-Vexin. « Il faut que les habitants s'emparent de cette cause », s'accordent à dire les opposants à la carrière.

Pour rappel, l'extension en question doit permettre d'exploiter le calcaire sur 74 ha à Brueil-en-Vexin et Guitrancourt, au sein d'un périmètre réglementé de 550 ha. Le matériau viendrait ensuite alimenter la cimenterie de Gargenville, jugée « très polluante » par les opposants.

Nathan Moreau
(avec Renaud Vilafranca)

Pas une surprise

Le feu vert accordé par l'État à Calcia est loin d'être une surprise pour les opposants. « Fallait s'y attendre car ce projet est classé d'intérêt général, réagit Bruno Millienne (MoDem) député de la neuvième circonscription. L'État a respecté le contrat passé avec le porteur de projet. » Il estime néanmoins que le ministère de la Transition écologique a limité la casse en « rehaussant les exigences en termes d'environnement » du projet. Pour l'été, « opposé à ce type d'industrie » au vu de « l'urgence environnementale », il y avait d'autres solutions. Comme la création d'une usine de fabrication de ciment de deuxième génération, ne nécessitant pas l'exploitation des sols. « C'est dommage », conclut-il, sobrement.

Sofinco

Prêt Perso

À partir de **0,80%** TAEG FIXE

De 8 000€ à 10 000€ sur 12 mois jusqu'au 16/06/2019

PROLONGATION

PROFITEZ-EN

Dernières actus

- 19:02 Yvelines. Les Mureaux/Orgeval : le dealer de Snapchat arrêté après une course-poursuite avec la police
- 17:31 Yvelines. Limay : la police intervient sur un cambriolage... dans un appartement rempli de drogue
- 16:35 Yvelines. Sailly : la contestation autour du projet de carrière se durcit
- 16:32 Yvelines. Job dating à Mantes-la-Jolie : plus de 50 postes à pourvoir
- 16:02 Yvelines. Le maire du Vésinet dénonce des radiations « abusives » des listes électorales
- 14:33 Yvelines. Mantes-la-Ville : la piétonne tuée dans l'accident de la route
- 12:50 Yvelines. Vallée de Chevreuse : « Il faut préserver les terres agricoles »
- 11:06 Yvelines. Bagarre sur la N10 à Montigny-le-Bretonneux : le policier risque de perdre un œil
- 10:31 Yvelines. Un scout agressé à Villepreux lors du pèlerinage Chartres - Paris
- 09:48 Yvelines. Triel : 40 artistes présentent leurs créations ce week-end

1 2 3

Vitrines

Un Safari shopping exceptionnel au centre commercial Carrefour Chambourcy !

Chambourcy

ELEPHORM

Tufo

3ds Max 8 & 9

La plus récente

Cliquer

DJ : Comment se démarquer grâce à la production

Cliquer

Cliquer

Cliquer

2.6.3.1.4. Entretien avec le maire de la commune de Sailly

Le commissaire enquêteur avait convenu de rencontrer le maire de Sailly M. BEGUIN à l'occasion de la permanence sur sa commune. Compte tenu des événements celui-ci ne souhaitait pas rencontrer le commissaire enquêteur devant les manifestants et l'entretien a été remplacé par un rendez-vous téléphonique.

2.6.3.2. Dans la commune de Juziers

2.6.3.2.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Juziers est une commune du département des Yvelines, située à 10 km environ à l'est de Mantes-la-Jolie. C'est une commune plutôt urbaine autour du centre et de la gare à dominante de pavillons, le reste de la commune est composé pour un tiers de grandes cultures et pour les deux tiers de bois.

De ville porte à la création du Parc Naturel Régional du Vexin en 1995, Juziers est devenu une commune à part entière du parc en 2008, mais uniquement sur sa partie nord.

La population est de 3 758 habitants en 2016, relativement jeunes, mais avec comme dans d'autres communes des Yvelines un déficit de jeunes entre 15 et 30 ans. La population, stable, jusqu'en 1960 a commencé à augmenter à partir de 1960 c'est-à-dire nettement plus tôt que dans les communes rurales.

Le PLU actuel date de 2012, il a été modifié en 2017.


Le présent projet de PLUi contient neuf OAP :

- Secteur « Les Sergenteries » 14000 m² 55 à 60 logements, 40 logements/ha, logements collectifs et maisons individuelles groupées
- Secteur « Les Sotteries » 9300 m² 15 logements/ha
- Secteur « Les Louvetières » 20000 m² réhabilitation des constructions existantes et création de 40 à 45 logements à l'hectare, comprenant de l'habitat collectif et de l'habitat individuel groupé
- Secteur « Les Plis » 5400 m² 25 et 35 logements/ha
- Secteur « Les Chaudières » 6200 m² logements à dominante collective et densité comprise entre 50 et 65 logements/ha
- Secteur « Les Marais-Bocannes » 2000 m² 40 et 50 logements/ha, habitat collectif dominant
- Secteur « Les Frichot-Bocannes » 12000 m² 45 logements/ha, habitat collectif et l'habitat individuel groupé
- Secteur « La Scierie » 15500 m² 20 logements/ha, habitat mixte à dominante individuel groupé
- Secteur « de la ZAD » 14400 m² urbanisation en partie sud, activités économiques au nord

2.6.3.2.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Juziers

La communication a été bien relayée par la municipalité de Juziers avec un éditorial du maire et un article dans le journal de la ville.

Édito



PLUi Votre avis est important

Dans le cadre des compétences transférées à la communauté urbaine GPS&O, cette dernière avait pour obligation d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. A ce titre, un travail important a été réalisé par le service de planification d'urbanisme de la CU et coordonné par la vice-présidente en charge de ce dossier, Suzanne Jaunet. Je tiens à les remercier.

Notre PLU communal de 2012 a été jugé plutôt novateur sur plusieurs points dont la préservation des espaces naturels et agricoles et des zones humides et calcicoles, l'obligation de construction dans la partie urbaine, la protection des vergers, la création de points de vue remarquables sur la Seine (belvédères), le respect de la trame verte et bleue, l'élaboration de fiches de protection du patrimoine architectural et urbain.


Tout au long de ce processus, les 73 communes ont été invitées à participer à son écriture. Depuis le PADD jusqu'au règlement et le zonage, la commune de Juziers a collaboré activement à ce PLUi. Différentes réunions ont eu lieu avec les services de la CU et au sein de notre conseil municipal. Nos remarques concernant principalement Juziers ont fait l'objet d'une attention particulière afin d'être reprises dans le document final. C'est à sa majorité que les membres du conseil municipal se sont prononcés favorable sur le 1^{er} arrêt du PLUi qui faisait suite à celui de GPS&O du 11 décembre 2018. Les conseillers communautaires se sont exprimés majoritairement favorables sur le 2^e arrêt.


Aujourd'hui, les populations des 73 communes sont invitées à participer à l'enquête publique **qui se déroulera du 5 juin au 17 juillet**. Une permanence* sur Juziers vous est proposée **le vendredi 14 juin de 16h30 à 19h30**. Le dossier sera consultable à la mairie de Gargenville au format papier ou pour la version électronique à l'adresse suivante : <http://plui-gpseo.enquetepublique.net>

Il est très important que vous preniez connaissance de ce dossier même s'il est conséquent. Comme il reste essentiel que chaque Juziérois exprime ses remarques et observations dès maintenant. Après il sera trop tard. Un nombre important de nos concitoyens a participé aux différentes rencontres et débats lors des réunions publiques organisées à cette occasion notamment pour le PADD. Je souhaite que vous soyez aussi nombreux à donner votre avis lors de cette enquête publique du PLUi.

En cette période estivale que j'espère la plus agréable pour chacune et chacun d'entre vous, je vous souhaite de passer un très bel été à Juziers ou ailleurs.

**Vous pouvez également vous rendre dans une permanence d'une autre commune si cette date ne vous convient pas voir tableau d'affichage administratif en mairie et le site de la commune www.juziers.fr*

Le maire,
Philippe Ferrand 

 www.juziers.fr

Communauté Urbaine

Eco-garde au Parc du Peuple de l'herbe

GPS&O lance une campagne de recrutement d'écos-gardes bénévoles appelés à officier au Parc du Peuple de l'herbe de Carrières-sous-Poissy.

En partenariat avec le Conseil départemental des Yvelines, les écos-gardes préservent la richesse du patrimoine naturel du département (faune, flore, paysage) et veillent au respect des Espaces Naturels Sensibles.

Vous aimez la nature et souhaitez la protéger ? Vous avez envie d'être utile et d'agir en faveur de l'environnement ? Alors rejoignez le dispositif éco-garde et son équipe de bénévoles dans le cadre d'une mission de service public au Parc du Peuple de l'herbe.

Contact : parcdupeupledelherbe.gpseo.fr



AVIS D'ENQUETE PUBLIC - PLUi

PLUi : 43 jours pour s'exprimer du 5 juin au 17 juillet

Comment participer ?

Le dossier de PLUi arrêté en conseil communautaire sera consultable du 5 juin au 17 juillet :

- en ligne à tout moment sur le site dédié à l'enquête : https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/RESUME-H_owp?P1=EP19232

- en version papier sur 11 sites désignés "lieux d'enquête" : au siège de l'enquête à Carrières-sous-Poissy, 100 avenue Vanderbilt, et dans les mairies de Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly, Épône, Gargenville, Les Mureaux, Magnanville, Monts-la-Jolie, Meulan-en-Yvelines, Poissy et Triel-sur-Seine.

Les observations pourront être inscrites du 5 juin au 17 juillet :

- sur le registre d'enquête en ligne accessible à tout moment sur le site dédié à l'enquête : https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/RESUME-H_owp?P1=EP19232

- sur l'un des 75 registres d'enquête papier mis à disposition dans les 73 mairies ainsi qu'aux sièges de l'enquête, 100 avenue Vanderbilt à Carrières-sous-Poissy et de la communauté urbaine, immeuble Autoneum, rue des Chevries à Aubergenville.

- par mail à plui-gpseo@enquetepublique.net

- par courrier postal adressé à M. Jean-Pierre Chaulet, président de la commission d'enquête - CU GPS&O Immeuble Autoneum - Rue des Chevries - 78410 Aubergenville.

90 permanences sur tout le territoire

Pour échanger de vive voix avec les commissaires-enquêteurs, 90 permanences seront organisées durant les 43 jours d'enquête. Pour permettre au plus grand nombre de participer à cette étape-phare qu'est l'enquête publique, chacune des 73 communes de GPS&O accueillera au moins l'une de ces 90 permanences.

A Juziers

Vendredi 14 juin de 16h30 à 19h30

A noter

Une fois l'enquête publique close, la commission doit rédiger son rapport. Elle y décrit le déroulement des 43 jours d'enquête et y recense les observations formulées par la population. La communauté urbaine aura la charge, en collaboration avec les communes, de répondre à ces contributions.

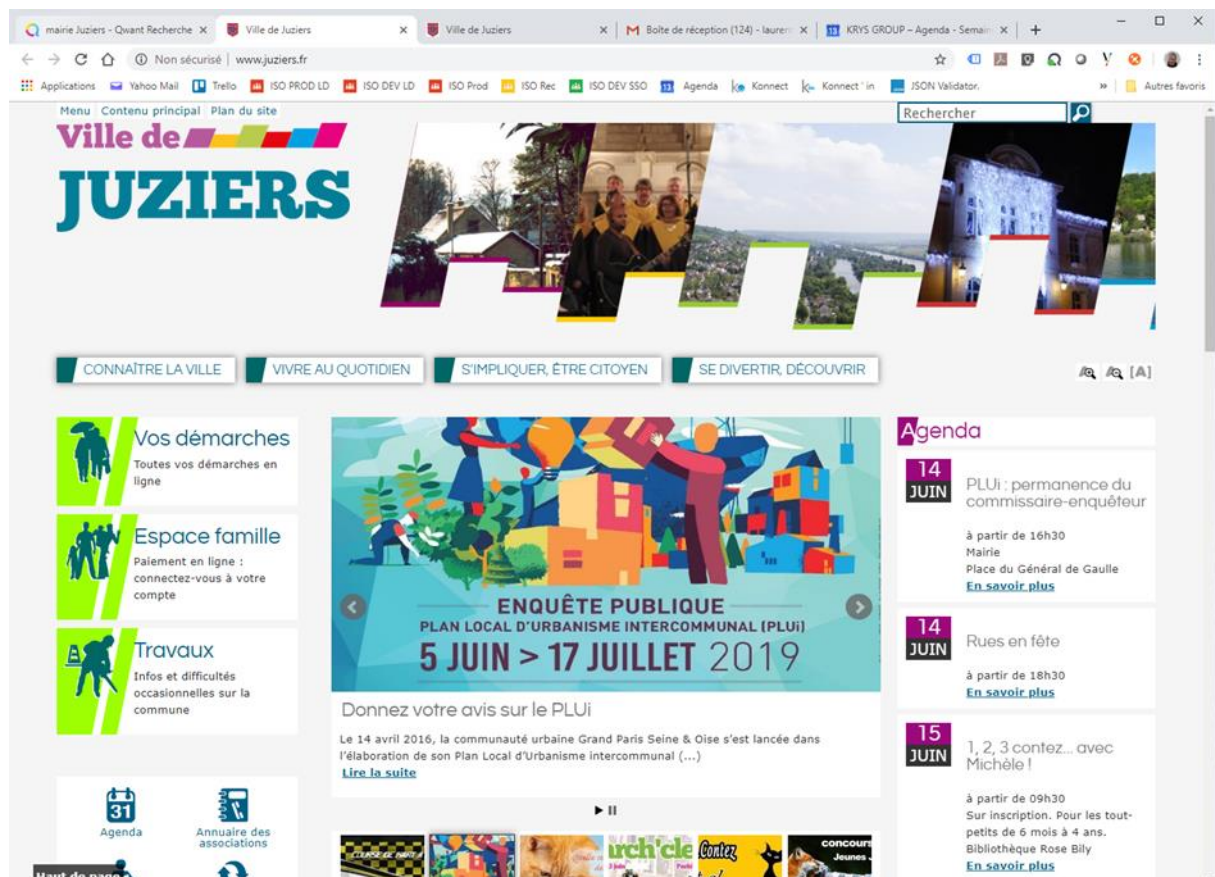
Elle devra ensuite préparer les évolutions à apporter au PLUi avant son approbation, en tenant compte des résultats de l'enquête, du rapport des commissaires-enquêteurs et des avis des communes, des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité environnementale et des habitants. Ces modifications ne devront toutefois pas remettre en cause les fondements du projet tel qu'il aura été arrêté. Le document amendé devrait être approuvé par le conseil de GPS&O durant l'hiver 2019-2020.

 www.juziers.fr

Editorial du maire et article sur l'enquête publique dans le numéro de juin du journal de la ville



Affichage 123 avenue de Paris



Page d'accueil, site web de la ville de Juziers

2.6.3.2.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Juziers

La permanence le vendredi 14 juin prévue initialement de 16h30 à 19h30 a commencé dans la salle des mariages, adaptée pour recevoir des personnes à mobilité réduite.

La permanence a été perturbée au bout d'environ 10 minutes par une trentaine d'opposants au projet de carrière cimentière à Bruel en Vexin. La permanence avait commencé avec 15 minutes d'avance dans la mesure où des personnes étaient déjà présentes. Pendant ce temps les manifestants attendaient dehors l'arrivée du commissaire enquêteur. Lorsqu'ils ont vu sortir les premières personnes et ont compris que le commissaire enquêteur était déjà à l'intérieur ils ont fait irruption dans la salle. Ils

étaient équipés d'un mégaphone et de balais. Ils tapaient sur le plancher et scandaient "Calcia dehors". Il était devenu impossible d'entendre les personnes venues à la permanence. Le commissaire enquêteur leur a donné sa carte et demandé de l'appeler au téléphone pour continuer l'entretien. Puis le commissaire enquêteur est resté 10 minutes en ignorant les manifestants. Ils ont fait dire à une autre personne qu'elle était contre la carrière ce qu'elle a fait volontiers et en allemand dans sa langue maternelle. Le commissaire enquêteur n'est pas intervenu. Ensuite les manifestants ont voulu barricader la porte d'entrée de la salle pour que le public ne puisse pas entrer. A ce moment, le commissaire enquêteur a choisi de partir de partir pour que la situation ne s'envenime pas.

En visitant la ville à pied le commissaire enquêteur a opportunément rencontré l'une des personnes avec qui il avait commencé à parler de l'OAP des « Louvetières » et a visité le terrain avec elle. Le commissaire enquêteur n'a pas remarqué la présence de forces de police, excepté la police municipale.

Deux personnes seulement ont pu être reçues par le commissaire enquêteur compte tenu de la manifestation.

2.6.3.2.4. Entretien avec le maire de la commune de Juziers

Le commissaire enquêteur a rencontré M. le maire de Juziers à 15h00 avant la permanence à 17h00. Il lui a expliqué les problématiques de sa ville, l'évolution depuis le PLU initial et ses relations avec le GPS&O qui semblent confiantes.

Le PLU actuel date de 2012. Le projet de PLUi est un peu plus contraignant, mais le conseil municipal est satisfait et il est confiant sur les modifications demandées.

Pour le maire, le PLUi est une première étape. Il faudra travailler plus les transports.

La démarche de communication du GPS&O a été bonne avec une bonne communication auprès du conseil municipal.

Le maire est plus inquiet sur l'instruction des permis de construire avec un PLUi qui est plus flou. Il va être difficile pour les maires, avec la crainte d'un peu plus de recours.

Il est contre le manque de stationnement proche des gares. Il y a très peu de stationnement provenant de l'extérieur à la commune. C'est une partie incompréhensible de la loi qui a été pensée avec un réseau de bus drainant les voyageurs vers la gare, ce qui n'est pas le cas à Juziers.

Il y a 10% de logements sociaux actuellement et il n'est pas très facile d'aller à 21%.

Les logements sociaux ont été répartis dans la ville.

La ville souffre de difficultés de circulation avec des rues étroites et un coteau. Le passage par le centre est une contrainte. Il y a un espace réservé pour dégager un peu le centre.

Selon le maire les inquiétudes qui peuvent sortir de l'enquête publique concernent essentiellement le logement et la circulation

Au sujet des plans d'alignements il y a un problème avec une personne dont la maison en est frappée.

2.6.3.2.5. Autres entretiens et rencontres

N'ayant pu assurer la permanence dans de bonnes conditions, deux personnes ont été rencontrées sur le terrain de l'OAP des « Louvetières ». Elles n'approuvent pas cette OAP regrettant la perte d'un espace vert.

Le 19 juin le commissaire a rencontré chez elle Mme LEHEUP 10 avenue de Paris qui

souhaiterait pouvoir vendre sa maison pour construire un immeuble.

2.6.3.3. Dans la commune de Brueil-en-Vexin

2.6.3.3.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Brueil en Vexin est une commune rurale de 700 habitants, plutôt un peu plus jeune que la moyenne des Yvelines. La croissance de la population a été régulière depuis 1960, sans le pic de croissance entre les années 1980 à 2000 observé dans de nombreuses communes rurales des Yvelines.

Brueil en Vexin est une commune du Parc Naturel du Vexin Français depuis sa création. Le maire Bruno Caffin est Vice-Président du Parc. Le PLU de la commune date de 2012.

La commune a été le siège de 3 enquêtes publiques en deux ans. Une enquête pour un prélèvement d'eau, une pour la modification du PLU pour la carrière et la troisième pour l'autorisation d'exploiter la carrière. Ces enquêtes ont reçu des avis favorables, mais avec des réserves.

Le commissaire enquêteur ayant réalisé l'année précédente l'enquête sur la mise en compatibilité du PLU pour permettre l'exploitation de la carrière cimentière, avait à cette occasion très largement visité la ville, le paysage étant l'un des points clés de l'enquête.

2.6.3.3.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Brueil-en-Vexin

Les conditions réglementaires d'affichage semblent avoir été respectées dans la commune de Brueil-en-Vexin.

Par ailleurs et si l'on en juge par les événements décrits dans le paragraphe suivant, les mesures de publicité prises ont bien informé la population du déroulement de cette enquête et de la date prévue pour la permanence à Brueil-en-Vexin

2.6.3.3.3. Conditions d'accueil et de déroulement de l'enquête à Brueil-en-Vexin

Comme tenu des événements lors des permanences dans les villes voisines de Sailly et Juziers, le président de la commission d'enquête a accompagné le commissaire enquêteur pour la permanence du samedi 15 juin prévue de 9h00 à 12h00.

A leur arrivée plus de 70 personnes manifestant leur opposition au projet de carrière de calcaire cimentier ont empêché les commissaires d'accéder au lieu de permanence.

Le maire de la commune qui souhaitait les rencontrer a été également empêché d'entrer dans la mairie.

Compte tenu de cette forte opposition, après avoir rappelé l'objet de l'enquête, les commissaires enquêteurs ont quitté les lieux 15 minutes après l'heure de début de permanence initialement prévue.

Aucune personne n'a donc pu être reçue lors de cette permanence compte tenu de la manifestation.

Radio France Bleue a relayé sur son site Web les événements ayant eu lieu à Brueil-en-Vexin lors de la seule permanence du commissaire enquêteur prévue dans cette commune.

france bleu Yvelines [Changer](#) [Le direct](#)

Accueil > Île-de-France > Yvelines > Infos > Environnement > Yvelines : les habitants de Brueil-en-Vexin se mobilisent...

Environnement

Yvelines : les habitants de Brueil-en-Vexin se mobilisent contre le projet de Calcia d'étendre sa carrière

Samedi 15 juin 2019 à 20:00 - Par [Kathleen Comte](#), France Bleu Paris

[f](#) [t](#) [e](#)

Une centaine d'habitants étaient réunis ce samedi matin devant la mairie de Brueil-en-Vexin dans les Yvelines pour protester contre le projet de l'entreprise Calcia (cimentier) d'étendre sa carrière. Un projet jugé par les riverains comme dangereux pour l'environnement.

Les habitants de Brueil-en-Vexin se mobilisent contre l'entreprise Calcia qui souhaite étendre sa carrière. Ils étaient environ une centaine ce samedi matin à manifester devant la mairie. © Radio France - Kathleen Comte

[Brueil-en-Vexin, France](#)

Une centaine de personnes étaient rassemblée ce samedi matin devant la mairie de Brueil-en-Vexin (Yvelines). Les habitants sont venus manifester leur colère contre le projet d'extension de carrière de l'entreprise Calcia. Le cimentier exploite en effet les carrières du site de Guitrancourt dans le parc du Vexin. Problème, il arrive bientôt à épuisement. Calcia souhaite donc étendre la zone à d'autres communes proches dont Brueil-en-Vexin (elle aussi située dans le parc du Vexin et proche de Guitrancourt). C'était sans compter sur le refus des habitants et du maire qui voient dans ce projet une catastrophe écologique et une menace pour plusieurs emplois. Ce samedi matin, ils ont donc empêché les commissaires enquêteurs de tenir leur permanence.

Le cimentier Calcia pourrait bientôt exploiter 74 hectares à Brueil-en-Vexin. Une catastrophe écologique selon les habitants. © Radio France - Kathleen Comte

Le cimentier Calcia pourrait bientôt exploiter 74 hectares à Brueil-en-Vexin. Une catastrophe pour Jean-Christophe Mantoy, membre de l'association AVL3C qui se bat depuis de nombreuses années contre ce projet : **"La colère des habitants est très justifiée... Calcia s'apprête à faire un dégât qui sera irrémédiable."** En tout, trois enquêtes publiques ont eu lieu (la dernière est toujours en cours), mais malgré les réticences des riverains, les commissaires ont donné un avis favorable avec des réserves. Bruno Caffin, le maire de la commune : **"Nous n'avons pas été du tout entendus. C'est le pire endroit pour faire une carrière."**

En 1995, la zone 109 est créée

La commune est en plein PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal). Un plan qui regroupe 73 communes du département des Yvelines. C'est le premier PLUI qui est organisé depuis que ces communes sont regroupés sous la communauté de communes GPSO (Grand Paris Seine Oise). De nombreux sujets sont donc traités au cours des différentes enquêtes publiques et parmi eux, celui des carrières dans le Vexin. Car l'entreprise Calcia - qui existe depuis les années 20 - a son usine implantée à Gargenville (Yvelines). Mais depuis 1995 et la création du parc, elle exploite une carrière située à Guitrancourt, plus précisément dans la zone 109 du parc du Vexin. Ces réserves étant bientôt épuisées, l'entreprise souhaite donc exploiter les autres parties de cette zone 109 qui s'étendent sur les communes de Brueil-en-Vexin et de Guitrancourt donc mais aussi de Sailly et de Fontenay-Saint-Père.

En tout, trois enquêtes publiques ont eu lieu mais malgré les réticences des habitants, les commissaires enquêteurs ont donné un avis favorable avec des réserves. © Radio France - Kathleen Comte

Ce projet ne plaît pas du tout aux habitants des communes concernées qui craignent pour l'environnement local. Dominique Pelegrin, présidente d'AVL3C est très claire, ils iront jusqu'au bout : **"Nous irons très loin, on ira devant la Cour européenne s'il le faut et on ira occuper des terrains s'il le faut. C'est ridicule mais on le fera parce que c'est un déni du bon sens... Nous avons énormément étudié le dossier et nous avons trouvé des failles partout et scandaleuses du point de vue de la santé notamment."**

L'Etat n'a aucun motif pour refuser l'autorisation d'exploitation

Les ministres de l'Economie et de l'Ecologie ont tous les deux signé les arrêtés nécessaires à Calcia pour étendre sa carrière. Le préfet pourrait donner le feu vert final à la fin du mois. Le 27 juin, plusieurs élus dont le maire de Brueil-en-Vexin vont se rendre au ministère de la Transition écologique et solidaire pour déposer les délibérations des conseils municipaux et les pétitions.

Du côté du ministère de l'Ecologie, contacté par France Bleu Paris, on affirme que l'Etat n'a aucun motif pour refuser l'autorisation d'exploitation. Selon cette même source, Calcia a apporté plusieurs garanties nécessaires notamment concernant la restitution de 80% des terres exploitées, la protection des nappes phréatiques, la mise en place d'un convoyeur entre la carrière et la cimenterie mais aussi un investissement de 10 millions d'euros pour limiter les émissions de poussière. Des garanties nécessaires à l'Etat qui affirme qu'**aucune des alternatives étudiées n'apporte un meilleur bilan écologique global.**

Mots-clés :

[écologie](#) [mobilisation](#) [parc naturel](#) [rassemblement](#)

Kathleen Comte
France Bleu

[t](#)

Sur le même sujet

Environnement
Paris : des maires d'Île-de-France se réunissent devant le ministère de l'Ecologie contre le cimentier Calcia

Environnement
Le Perray-en-Yvelines : un arrêté municipal contre l'épandage de pesticides

Environnement
Val-d'Oise : les dépôts sauvages d'ordures s'amplifient

2.6.3.3.4. Entretien avec le maire de la commune de Brueil-en-Vexin

N'ayant pu rencontrer le maire un rendez-vous téléphonique a été pris le 5 juillet.

La majeure partie des remarques ont en principe déjà entérinées par le GPS&O

Selon le maire le village vieillit beaucoup. Les nouveaux arrivants ont 40 ans et leurs enfants sont grands. Le conseil voudrait pouvoir retrouver des enfants pour l'école qui ferme des classes. L'objectif est donc d'avoir des logements plus modestes et moins couteux accessibles aux primo accédants. Le projet à la Chartre lui semble intéressant pour de petites maisons.

L'agrandissement du secteur d'activité permettrait de déplacer des artisans du centre du village vers cette zone dans des bâtiments plus adaptés.

Il faut également reloger l'entreprise de travaux publics locataire de la ferme sur l'emplacement de la carrière.

Au sujet de la zone de carrière il serait préférable de rester en zone agricole avec une déclinaison carrières pour conserver l'esprit de l'exploitation qui vise à revenir à terme à une zone agricole pour l'essentiel de la surface.

2.6.3.4. Dans la commune de Montalet-le-Bois

2.6.3.4.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Montalet-le-Bois est une petite commune rurale de 321 habitants en 2016. Sa population a doublé entre 1980 et 2010. Elle est stable depuis. Montalet-le-Bois est une commune du Parc Naturel Régional du Vexin Français. Elle est située en fond de vallée, ce qui la rend vulnérable aux inondations.

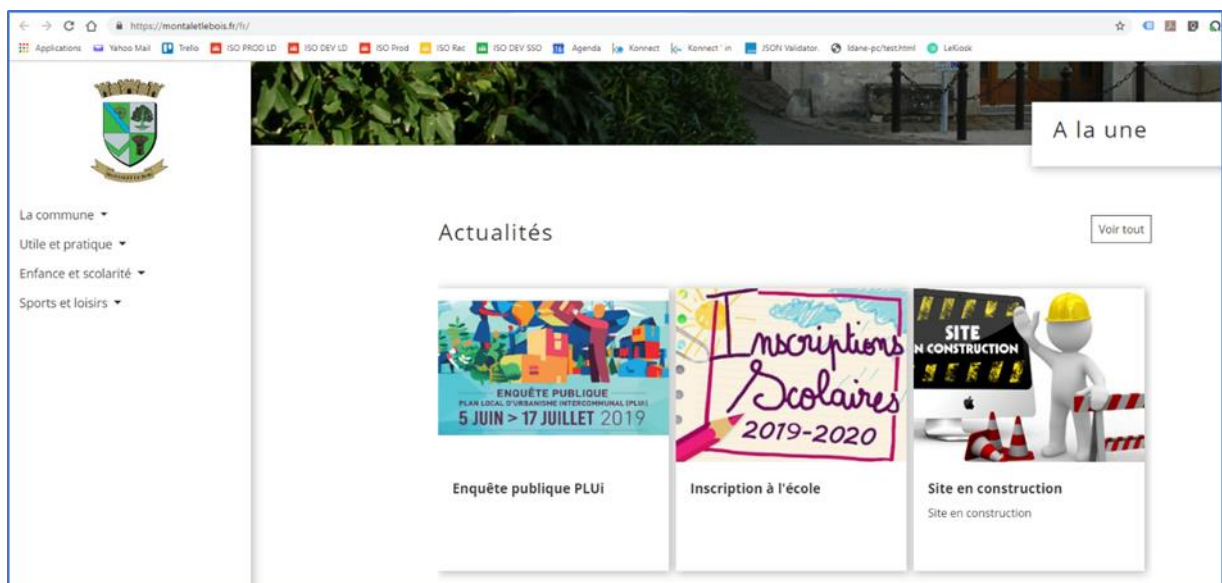
Son PLU date du 14/12/2017

Le présent projet de PLUi contient quatre OAP :

- OAP - Secteur « Rue des Lavandières nord »
- OAP - Secteur « Rue des Lavandières sud »
- OAP - Secteur « Damply »
- OAP - Secteur « Routes des Féréts »

2.6.3.4.1. Vérifications de l'affichage et des mesures de publicité à Montalet-le-Bois

Outre l'affichage, la communication a été faite sur le site web de la mairie.



Page d'accueil du site web de la ville de Montalet le Bois

Devant la mairie les panneaux électoraux ont été réutilisés pour l'affichage des panneaux explicatifs sur le PLUi, élaborés par le GPS&O



Panneaux explicatifs sur le projet de PLUi installés devant la mairie

2.6.3.4.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Montalet-le-Bois

La permanence s'est déroulée dans le bureau du maire, seul espace de réunion adapté de la mairie, qui a été laissé à la disposition du commissaire enquêteur, le maire ayant quitté son bureau pendant la permanence.

Lors de la permanence du mercredi 19 juin de 8h30 à 12h00 le commissaire enquêteur a reçu 5 personnes.

La quasi-totalité des remarques concernait la constructibilité des terrains, avec une incompréhension sur le concept de cœur d'îlot, appliqué à une petite commune rurale comme Montalet-le-Bois.

Une remarque a concerné l'écoulement des eaux dans le hameau de Damply en aval du bourg, fréquemment sujet à inondations. Une autre remarque a rappelé que l'emplacement réservé MLB2 n'avait plus lieu d'être, le projet de rachat par la mairie ayant été annulé.

2.6.3.4.3. Entretien avec le maire de la commune de Montalet-le-Bois

Le commissaire enquêteur a rencontré le maire de Montalet-le-Bois avant la permanence.

Il a expliqué la difficulté de cœur d'îlot pour la commune, d'autant que cela correspond à une ancienne OAP pour laquelle différents scénarios de construction avaient été envisagés.

2.6.3.5. Dans la commune de Porcheville

2.6.3.5.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Porcheville est une commune du département des Yvelines, située à 7 km à l'ouest de Mantes-la-Jolie. C'est une commune de banlieue avec une partie plutôt industrielle et

une partie résidentielle de pavillons qui regroupe 3200 habitants en 2016. Sa population s'est beaucoup développée à partir de 1950 puis a stagné à partir de 1980. Après une légère baisse la croissance a repris nettement depuis 2005. La population est plus âgée que dans le reste des Yvelines, avec une surreprésentation des 45 à 75 ans.

La commune est régie par un PLU en date de 2015, qui a été initié par la commune.

L'entreprise phare de la commune est EDF qui a marqué le territoire depuis les années 1950 avec la première centrale au charbon, suivie par la centrale au fioul.

Le présent projet de PLUi contient 3 OAP :

- OAP - Secteur « Fontaine Saint-Séverin »
- OAP - Secteur « Allée de la Garenne »
- OAP - Secteur « Grésillons »

2.6.3.5.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Porcheville



Affichage sur les panneaux administratifs de la Mairie



Page d'accueil du site de la ville de Porcheville

2.6.3.5.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Porcheville

La permanence du mercredi 19 juin de 13h30 à 17h30 s'est déroulée dans une salle de réunion de la mairie. Le commissaire enquêteur a rencontré quatre personnes.

M. BAUGARTHEN souhaite que son terrain soit rendu constructible pour lui permettre de faire des travaux d'agrandissement.

Mme WILLEMOT ne comprend pas la raison du cœur d'îlot dans son jardin, puisque celui-ci borde une coulée verte qui remplit cette fonction.

Le président de l'association qui gère le groupe scolaire Mathurin Cordier (40 enfants) a acquis un lot au 20 boulevard de la république, mais il est bloqué dans ses projets d'extension de l'école, par le cœur d'îlot.

La présidente de l'association des copropriétaires de la Cité des Guignières Mme JAMET, souhaite prendre des renseignements sur le cœur d'îlot. Cela ne lui pose à priori pas de difficultés. Elle a également évoqué l'autre souci des copropriétaires qui ont hypothéqué leur part des voies du lotissement. C'est un gros problème pour la rétrocession de la voirie au GPS&O. Enfin elle estime qu'il serait préférable de conserver la vocation du site industriel de la centrale de Porcheville, plutôt que de consommer des espaces naturels ailleurs.

2.6.3.5.4. Entretien avec le maire de la commune de Porcheville

Le commissaire enquêteur a rencontré M. Michel MANDON 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, PLHi, accessibilité et environnement ainsi que M. Paul LE BIHAN maire adjoint, ancien maire de 2008 à 2017

Ceux-ci lui ont expliqué deux observations possibles. Concernant M BAUGARTHEN qui a sa maison sur un terrain initialement non constructible, ils approuvent sa demande de changement de zone, le terrain n'étant pas valorisable autrement. Pour Mme WILLEMOT ils approuvent également la suppression du cœur d'îlot dans son jardin.

Au sujet du classement de la centrale en bâtiment remarquable : la commune n'a pas été concertée. Elle estime aberrant d'avoir classé les cheminées. Cela pose un problème d'entretien et la question de la prise en charge n'est absolument pas réglée.

Les cheminées ne sont plus aux normes pour la résistance au vent (120 km au lieu de 180 km).

Ils précisent que la surface de fondation de la cheminée est beaucoup plus importante que la surface de la cheminée. Enfin ils concluent que la population est indifférente aux cheminées.

Ils rappellent qu'une île sur la Seine en zone Nsn n'existe plus, l'île a disparu sous les eaux.

2.6.3.5.5. Autres entretiens et rencontres

Suite à leur demande de rendez-vous, le commissaire enquêteur a rencontré le 20 juin à la Défense, Mme Odile BALAY et M. Remi TOURET animateur foncier au Département d'Expertise du Foncier Industriel d'EDF. EDF qui a engagé les opérations de déconstruction de la centrale thermique de Porcheville souhaitait évoquer toutes les difficultés que pourrait engendrer le classement comme bâtiment remarquable des cheminées et de la salle des machines.

La centrale qui a été construite dans les années 60 sur le site de Porcheville A était une centrale au charbon. Elle a été arrêtée dans les années 80 puis démolie. Pour la seconde centrale au fioul : Porcheville B son arrêt d'exploitation a été réalisé en 2016.

Le mémoire de cessation d'activité a été remis fin 2017. 6 à 7 personnes restent sur place pour la réhabilitation du site.

La réhabilitation dure de 10 à 12 ans. Les corps de métier travaillent les uns après les autres. Le recyclage est important : 95 à 97 % des matériaux seront recyclés.

Les étapes de la déconstruction sont les suivantes :

1. Mise en sécurité (évacuation des produits dangereux, combustibles, air comprimé, électricité)
2. Démontage de tous les éléments valorisables (cartes électroniques, tubes néon...)
3. Archivage de la documentation
4. Réutilisation des équipements
5. Diagnostics, désamiantage puis déconstruction
6. Parc à fuel déconstruit en premier pour gagner de la place
7. Dans le gros œuvre les cheminées sont détruites en premier
8. Les sols en dernier
9. Fin vers 2030 ou 2032

Il y avait peu d'employés de la centrale habitants sur la commune.

A la fin des travaux dans 12 ans, se posera la question du devenir du terrain : y a-t-il un besoin en interne, dans les filiales ? Faut-il louer, vendre... ?

D'ici deux à trois ans une partie des terrains seront déjà disponibles.

Le mode d'exploitation avec de nombreux arrêts et redémarrages a fragilisé les cheminées qui étaient conçues au départ pour une utilisation en continu, et pour durer une trentaine d'années.

Les cheminées sont attaquées par le "cancer du béton ». Elles ne sont plus entretenues. Il y a un risque de chute de pierres d'une hauteur de 200 m.

Il faut périodiquement repérer les poussées de fer, décaper et remplacer le béton.

Cela représente un coût de 500 K€ par an en phase d'exploitation.

Pour assurer une pérennité à l'édifice il faudrait compter approximativement 6 M€ sans compter les risques.

EDF est conscient que le département est très moteur pour la conservation des cheminées. Mais économiquement il serait moins coûteux de reconstruire d'autres cheminées.

EDF est satisfait du PLU actuel mais pas du projet de PLUi. Les avis de l'Etat de la commune et de EDF n'ont pas été pris en compte.

Une grande partie de l'emprise EDF a été basculée en zone naturelle, ce qui génère une perte de patrimoine pour EDF. La réglementation impose de remettre le terrain en état industriel.

Dans les opérations de déconstruction, il faut vraiment commencer par les cheminées.

Le principe est le foudroyage des installations qui permet un travail beaucoup plus en sécurité pour le personnel. Ceci n'est pas compatible avec les cheminées.

Vu du côté d'EDF il y a contradiction entre les demandes de déconstruction venant de l'Etat et l'injonction de garder les cheminées de la part de la communauté urbaine.

Enfin EDF rappelle qu'en synthèse de l'avis de l'Etat le préfet a déclaré :

1. A court terme les cheminées posent problème
2. Ensuite les zones naturelles sont un repoussoir pour les prospects souhaitant acquérir des terrains.

2.6.3.6. Dans la commune de Oinville-sur-Montcient

2.6.3.6.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Oinville-sur-Montcient est un petit bourg rural de 1082 habitants en 2016. La population a doublé entre 1970 et 2000 et régresse maintenant légèrement, avec un vieillissement et une surreprésentation des 45-59 ans. La commune profite de sa situation sur la départementale 913, pour avoir un marché et quelques commerçants. La commune fait partie du Parc Naturel régional du Vexin Français.

Le commissaire enquêteur a visité plus en détail la commune après la permanence, pour observer visuellement les lieux évoqués par les personnes qui se sont rendues à la permanence, en particulier la coulée verte et la ferme de la famille Drocourt.



Vue du chemin de la coulée verte



Vue de la Ferme Drocourt que les propriétaires souhaiteraient transformer en habitations

Il y avait une crainte que la permanence soit perturbée par les manifestants anti carrière de Brueil-en-Vexin, la gendarmerie était donc présente avec 5 gendarmes. Il semble que le maire de Oinville-sur-Montcient ait réussi à convaincre les manifestants de ne pas venir perturber l'enquête, en échange de la continuité de son soutien à leur action.

2.6.3.6.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Oinville-sur-Montcient



Affichage de l'enquête dans le parc de la Mairie

2.6.3.6.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Oinville-sur-Montcient

Le commissaire enquêteur a reçu lors de la permanence 6 personnes ou couples possédant un même bien.

M. et Mme LONDICHE habitent sur la parcelle 391 80 rue du Vexin. Le terrain voisin a été divisé en trois parcelles 1613, 1632 et 1630 (bâtie). Ils sont catastrophés par le fait que leur terrain devienne non constructible. Le terrain était entièrement préparé pour être constructible : portail, viabilisation.

Une personne a signalé que les ressources en eau sont peu prises en compte dans le projet de PLUi. Elle a souligné qu'il serait préférable de valoriser la ressource en eau, car la carrière risque d'assécher les sources qui sont chez lui et précise qu'à Juziers, le problème est identique.

Le propriétaire des parcelles 1672 et 1671 sur une ancienne exploitation agricole, souhaiterait agrandir son exploitation de pigeons voyageurs et se diversifier dans les pigeons de chair. Son appartement qui est l'un des appartements de l'ancienne ferme est un peu petit et il souhaiterait construire des bureaux. L'idée serait d'avoir une petite ferme de pigeons. Le terrain était anciennement en terrain agricole régi par la SAFER.

Une représentante de la famille DROCOURT explique que la ferme n'est plus utilisée et que certains bâtiments menacent de tomber en ruine. Les bâtiments ne sont plus adaptés à une exploitation agricole. La famille souhaiterait les transformer en habitations. Le problème est que la zone sur laquelle se trouve la parcelle 1356 est du type AV et la famille souhaiterait avoir un type de zone mieux adapté, soulignant que le périmètre de protection de l'église garanti un respect de l'architecture.

Mme Ben JILANI Parcelle 1045 section B est en zone Uad. Elle souhaiterait une réduction du cœur d'îlot pour lui permettre de réaliser son projet de construction en 2^{ème} rang. Elle a expliqué qu'elle serait tout à fait d'accord pour conserver une moitié de terrain en cœur d'îlot mais pas les $\frac{3}{4}$.

M. et Mme LA NOUE ont critiqué la création de la zone NVs6 Petites activités (voir ci-dessus les parcelles 1672 et 1671) ; ils estiment que ce type de zone est inadapté et notent qu'il n'y a pas d'OAP.

2.6.3.6.4. Entretien avec le maire de la commune de Oinville-sur-Montcient

Le commissaire enquêteur a rencontré le maire de Oinville-sur-Montcient avant la permanence du vendredi 28 juin de 14h00 à 17h00.

Le PLU de 2006 élaboré par la commune, a été modifié en 2011.

Le maire a détaillé l'ensemble des modifications qu'il souhaitait apporter au projet de PLUi.

Toutes ces modifications sont affichées dans la salle du conseil de la mairie par souci de transparence.

Le projet important de la mairie est de terminer la coulée verte qui relie par un chemin paysager la partie basse et la partie haute du bourg. La mairie a mené les années précédentes une politique de mise en en constructibilité de certains terrains, en échange de cession à prix très modique de terres permettant de réaliser cette coulée verte.

2.6.3.7. Dans la commune de Gargenville

2.6.3.7.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Gargenville est une petite ville plutôt industrielle, de la grande couronne parisienne de

7200 habitants en 2016. Sa population a cru régulièrement depuis 1945. La classe d'âge 45-59 ans est surreprésentée.

La ville compte plusieurs industries importantes : la cimenterie Calcia Heidelberg, le dépôt pétrolier Total. C'est aussi une ville porte du Parc Naturel Régional du Vexin Français avec une très importante zone agricole et de forêt sur le plateau au-dessus de la ville. Sur cette partie se trouve l'ancienne carrière Calcia, en cours de retour à l'état naturel. Enfin le long de la Seine se trouvent des lieux de villégiature datant du début du XX^{ème} siècle.

Le PLU de 2013 a été modifié en septembre 2017.

Le présent projet de PLUi comprend une OAP :

- OAP - Secteur « Rue Jean Lemaire »

2.6.3.7.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Gargenville

L'affichage et les mesures de publicité dans la commune de Gargenville semblent conformes aux conditions réglementaires.

2.6.3.7.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Gargenville

Les deux permanences du samedi 29 juin de 9h00 à 12h00 et du lundi 8 juillet de 8h30 à 12h00 se sont déroulées dans une salle de réunion attenante à l'accueil de la mairie. L'intégralité du dossier papier de l'enquête était disponible dans la salle.

Pour la permanence du 29 juin, le commissaire enquêteur était accompagné du président de la commission d'enquête. Deux personnes ont été reçues :

- M KIMENEAU est mécontent du projet de construction d'un immeuble pour une école privée hors contrat qui va générer des vis-à-vis importants dans son jardin.
- M et Mme THOUROUT propriétaires d'un terrain situé à l'extrême nord-est de la ville. Ils y possèdent un hangar. Le terrain a été constructible jusqu'en 2013 les propriétaires ont essayé différentes activités dont le stockage de caravanes mais qui ne sont pas pérennes.

Ils estiment qu'il existe une discrimination entre les parcelles 476, 477, et 27 qui sont constructibles dans le même alignement. Le terrain est difficile à entretenir et sujet à de nombreux actes de vandalisme.

Il y a un risque que M Thourout se décourage et que la parcelle devienne une friche. La dalle béton rend difficile le retour à l'état naturel.

Les procédures ont été engagées par M THOUROUT pour rendre le terrain à nouveau constructible, mais le cadre d'une modification du PLU n'était pas adapté.

Maintenant que l'on est en révision on est au moment adapté pour rétablir la constructibilité. Ils seraient ouverts à construire en partie gauche du terrain et garder une partie en cœur d'ilot.

Une observation sur le même sujet a été faite le 24 juin à Meulan.

Pour la permanence du 8 juillet le commissaire enquêteur a reçu 3 personnes.

M Le CHENADEC directeur de la Société Calcia est venu remettre et expliquer un courrier détaillé mentionnant les problèmes que pose le projet de PLUi à son établissement.

La zone protégée NP créée sur l'emprise de la cimenterie bloque des projets industriels avec un embranchement ferroviaire. La convention de raccordement est toujours valide et la redevance est payée régulièrement. La société essaie de promouvoir une limitation

des transports par camion et 20% de la production part par péniche. 30.000 tonnes de bauxite pourraient être importées par fer. L'usine doit anticiper un changement de paysage économique et se préparer à d'autres activités, l'embranchement ferroviaire doit être protégé. Une convention a été signée avec le grand Paris pour la récupération des déchets calcaire.

Calcia souhaite garder l'intégralité en zone industrielle. La place disponible autour de Gargenville est un atout. Exemple de possibilité : culture d'algues.

La zone Ue ne répond pas aux besoins d'une cimenterie. Il faut rajouter des éléments spécifiques (en particulier pour les hauteurs). La zone Ue ne précise pas spécifiquement la possibilité d'ICPE.

Sur Juziers la réduction de la zone Ue est également forte. Lors du dernier PLU le secteur industriel avait déjà été largement réduit. La zone naturelle comprend le parc à charbon et le stockage du laitier d'aciérie ce qui n'est pas réaliste.

En bord de Seine il existe des installations de pompage avec des bâtiments qui doivent être préservés.

La route industrielle délimite vraiment la zone entre la cimenterie et la carrière réhabilitée.

L'entreprise essaie de laisser un libre accès aux promeneurs à certaines parties du site, mais cela est difficile compte tenu de l'imprudence des gens. Certaines associations environnementales demandent une fermeture complète au public. Le département souhaite en revanche l'ouvrir au public.

Une erreur graphique sur le positionnement de la voie douce est également signalée.

Mme BUSSON souhaiterait que son fond de parcelle ne soit pas en zone agricole mais reste en zone Uda. Cela concerne les parcelles n°14 et n°15 qui sont en zone agricole rue Franck Glover à Gargenville

Mme FAUCON, zone artisanale des Fruibons le long de la voie rapide nord-sud a fait remarquer que côté Issou la zone est pavillonnaire, ce qui n'est pas le cas côté Gargenville, sans qu'il y ait de raison.

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur place et confirme cette information.



Vue vers l'ouest vers Issou



Vue vers le sud, terrain de Mme Faucon

2.6.3.7.4. Entretien avec le maire de la commune de Gargenville

Le maire a rencontré les commissaires enquêteurs lors des deux permanences. Il a notamment expliqué le projet d'OAP à l'angle de l'avenue Mademoiselle Dosne et de l'avenue du colonel Fabien, qui a pour but de restructurer une zone de bâtiments artisanaux devant être prochainement libérés, ainsi que des logements de fonction qui ne sont plus adaptés. Cette OAP viendrait en plus de l'OAP déjà rédigée « Rue Jean Lemaire ».

2.6.3.8. Dans la commune de Jambville

2.6.3.8.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Jambville est une commune rurale de 854 habitants en 2016. Sa population a doublé entre 1980 et 2010. La population est plutôt jeune avec une surreprésentation des enfants de 0 à 15 ans. C'est un paysage de grandes cultures. Jambville fait partie du Parc Naturel Régional du Vexin Français. Le château de Jambville est le lieu du centre de formation des Scouts de France. A ce titre il accueille plusieurs fois dans l'année plus de 10.000 jeunes, sans que cela pose de difficultés notables à la commune.

Le commissaire enquêteur a rencontré l'adjointe en charge de l'urbanisme lors de la permanence du samedi 6 juillet 10h00 à 12h00

Une vingtaine de manifestants opposés à la carrière Calcia de Brueil en Vexin étaient présents, mais ils n'ont pas empêché la tenue de la permanence, une autre manifestation plus importante sur le lieu de la carrière étant prévue le même jour.

Le commissaire enquêteur a visité plus en détail la commune après la permanence et s'est notamment rendu rue de la pissote pour voir la zone humide citée par un habitant.

Le PLU approuvé le 14/12/2017 a reçu un avis favorable sans réserve lors de l'enquête publique. Le présent projet de PLUi fait l'objet de trois OAP :

- OAP - Secteur « Entrée de Village - rue du Moustier »
- OAP - Secteur « Allée du château de Jambville »
- OAP - Secteur « Les Sablons »

2.6.3.8.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Jambville



Affichage sur le panneau administratif de la Mairie de Jambville



Communication dans le journal de la Mairie

2.6.3.8.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Jambville

La permanence a eu lieu dans la salle principale de la mairie. Le commissaire enquêteur a rencontré 3 personnes. M. AUBRY 30 chemin de la Pissote. Voisin d'une zone humide, ne comprend pas pourquoi la zone NV n'est pas plus étendue.



Fond de parcelle chemin de la Pissote



Zoom sur zone humide en fond de parcelle

M JEAN de la commune voisine de Montalet-le-Bois (déjà rencontré à Montalet-le-Bois), est venu pour signaler que le ru proche de son domicile à Damply n'était pas entretenu et que cela occasionnait de fréquentes inondations à cause de l'eau de ruissellement venant de Jambville.

M VIERRA (déjà rencontré à Oinville-sur-Montcient) est venu déposer un courrier concernant son projet d'exploitation de pigeons à Oinville-sur-Montcient.

2.6.3.8.4. Entretien avec le maire de la commune de Jambville

Il n'a pas été possible de rencontrer le maire de Jambville compte tenu de problèmes de disponibilité, mais le commissaire enquêteur a rencontré l'adjointe en charge de l'urbanisme lors de la permanence du samedi 6 juillet 10h00 à 12h00. La commune a émis un avis favorable et le projet de PLUi ne pose pas de problèmes particuliers.

Le commissaire enquêteur a demandé si le centre de formation des scouts de France situé dans le château au centre du village posait des difficultés à la commune lors des rassemblements très importants de jeunes (plus de 10.000). L'adjointe lui a répondu que seuls les nouveaux habitants se plaignaient parfois, mais que la bonne organisation rendait ces mouvements très importants tout à fait gérables.

2.6.3.9. Dans la commune de Issou

2.6.3.9.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Issou est une ville de 4100 habitants en 2016, plutôt urbanisée. Elle héberge une partie du dépôt pétrolier Total. Issou est une commune du Parc Naturel Régional du Vexin Français. Son PLU approuvé le 08/02/2018 a reçu un avis favorable sans réserve lors de l'enquête publique.

2.6.3.9.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Issou

La date de la permanence était bien rappelée dans le journal de la ville et sur la page d'accueil du site web de la ville.



Rappel de la permanence du Commissaire enquêteur sur le site web de la ville



2.6.3.9.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Issou

La permanence du samedi 13 juillet de 08h30 à 12h00 s'est déroulée dans la salle du conseil de la mairie. Pour cette permanence, le commissaire enquêteur était accompagné par le président de la commission d'enquête.

Les observations sur Issou ont principalement concerné les bâtiments remarquables. Les descriptions des bâtiments remarquables dans le PLUi sont jugées trop succinctes.

Une question a porté sur le concept d'ensemble urbain constitué, une autre sur la possibilité de serres en zone AP.

2.6.3.9.4. Entretien avec le maire de la commune de Issou

Le commissaire enquêteur a rencontré le 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme M. Patrick PERRAULT. Celui-ci a rappelé que la commune n'était pas favorable au projet de PLUi.

La commune possède 6 hectares de terrain. Il n'a pas été possible de finir la construction à cause du Plan de Prévention Incendie du dépôt pétrolier de Total. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques adopté en 2012 ne permet pas de construire. Le GPS&O a demandé de passer les terrains en zone N. M. PERRAULT précise qu'il y a risque que Total achète les terrains au prix de la zone N ce qui appauvrirait la commune. La commune souhaite donc rester en AU pour ne pas appauvrir son patrimoine. La commune estime que le traitement n'est pas équitable par rapport aux autres communes comme Hardricourt qui a une zone 2AU. Le campus du PSG à Poissy est également en zone 2AU.

Issou a remis au total 31 hectares en zone naturelle. Issou a été exempté de

constructions SRU à cause du PPRI.

2.6.3.10. Dans la commune de Lainville-en-Vexin

2.6.3.10.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Lainville en Vexin est une commune rurale de 800 habitants dont la population a été multipliée par 4 entre 1970 et 2010. La population assez jeune, a depuis un peu diminué.

La population est un quelque peu dispersée entre le bourg, le hameau des Bonnes Joies, et le lotissement du Prieuré, distant du bourg d'un kilomètre à vol d'oiseau, et de cinq par la route.

Le PLU du 14/12/2017 élaboré avec le concours du GPS&O a reçu un avis favorable avec une réserve sur l'OAP « Crussol ». Le commissaire enquêteur qui était en charge de l'enquête publique pour le PLU était le même que celui en charge de la permanence à Lainville en Vexin pour la présente enquête.

Le présent projet de PLUi contient deux OAP sur le territoire de la commune :

- OAP - Secteur « Les Serres »
- OAP - Secteur « Crussol »

2.6.3.10.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Lainville-en-Vexin



2.6.3.10.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Lainville-en-Vexin

La permanence s'est tenue dans la salle du conseil le lundi 8 juillet de 16h30 à 19h30.

Le commissaire enquêteur a reçu trois personnes.

Mme NATHALIE est venue spécialement d'Achères car elle tenait à rencontrer l'un des commissaires enquêteurs. Elle habite à Achères. Elle ne comprend pas pourquoi son terrain devient un cœur d'ilot. Elle s'estime pénalisée par rapport aux autres maisons du quartier qui ne sont pas en cœur d'ilot. Elle ne comprend pas la nécessité d'un cœur d'ilot

compte tenu de la proximité de la forêt de Saint-Germain qui est très proche à 180 mètres.

Dans la mesure où la mairie envoie des alertes SMS elle s'étonne qu'aucune alerte SMS n'ait été envoyée au sujet du PLUi.

Les cœurs d'îlot auraient pu être mis au sein des immeubles qui ont des espaces verts importants mais n'ont pas tous des espaces végétalisés indiqués au PLUi.

Mme TEPIATTO USHER pose la question pour M et Mme JEUNE. Quel est le statut de la parcelle n°9 au nord du chemin du Malera. C'est un verger de pruniers. Son zonage en NV pourrait plutôt être en AV.

Mme Catherine ARDOUIN JAMMES, propriétaire d'une maison aux Bonnes Joies, parcelle 291, souhaiterait rendre constructible en zone Uda ou Uad la bande le long de la rue.

2.6.3.10.4. Entretien avec le maire de la commune de Lainville-en-Vexin

Le commissaire enquêteur a rencontré le maire lors de la permanence. Le maire estime que le GPS&O ne lui laisse pas assez de liberté pour construire et qu'il s'accapare les droits à construire pour les grandes villes. Il est attaché à l'OAP Crussol qu'il aurait souhaité plus grande au départ, mais pour laquelle il a dû batailler pour que cette OAP soit conservée.

2.6.4. Dans le secteur 4 de Mme LECOMTE

2.6.4.1. Dans la commune de Buchelay

2.6.4.1.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur a rencontré M. Paul MARTINEZ, maire de la commune de Buchelay le jeudi 9 mai 2019 afin de fixer les modalités de la permanence prévue le samedi 15 juin de 9 h à 12 h dans les locaux de l'hôtel de ville. Le maire était assisté de son adjoint chargé d'urbanisme, du Directeur général des Services et de la Responsable du Service Urbanisme de la commune.

Le commissaire enquêteur a précisé que l'enquête publique concernant le PLUI élaboré par la Communauté Urbaine du GPS&O était conduite par une commission d'enquête présidée par M. Jean, Pierre CHAULET qui l'avait désignée pour assurer le suivi de l'enquête sur la commune de Buchelay.

2.6.4.1.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Buchelay

Le commissaire enquêteur a constaté que dès le début de l'enquête l'affiche réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal à l'entrée de la mairie.

2.6.4.1.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Buchelay

La salle dédiée à la permanence était la salle de mariage située au rez de chaussée de la mairie, au fond d'un couloir à gauche de l'entrée. Le commissaire enquêteur a demandé qu'un affichage soit mis en place le jour de la permanence pour faciliter l'accueil du public.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier était consultable sur un ordinateur mis à disposition du public dans le hall d'accueil de la mairie. Le commissaire enquêteur a conseillé M. le maire et ses collaborateurs d'être très vigilants sur la présence du registre d'enquête après chaque consultation du public pour éviter qu'il ne s'égaré ou soit

subtilisé.

La permanence unique du commissaire enquêteur s'est tenue dans la salle des mariages le samedi 15 juin de 9 h à 12 h. Le jour de la permanence le plan de zonage de la commune était affiché sur un panneau dans la salle des mariages ce qui a facilité la lecture du plan par le public. Sur 3 grands panneaux la mairie avait disposé des affiches pédagogiques du GPS&O format A 3 concernant les étapes et les modalités de l'élaboration du PLUI

2 personnes se sont présentées pendant la permanence. Elles n'ont pas souhaité inscrire d'observations particulières sur le registre d'enquête.

2.6.4.1.4. Entretien avec le maire de la commune de Buchelay

La commune de Buchelay qui se situe sur la rive gauche de la Seine compte 2 400 habitants. Son territoire qui est traversé d'Est en Ouest par l'Autoroute A 13, couvre une superficie de 494 ha. Buchelay se situe en marge de 3 agglomérations à fort développement démographique et économique : Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville et Magnanville.

Au nord de l'A13 s'étend la grande zone d'activités d'INNOVAPARC qui fait l'objet d'une OAP à enjeux métropolitains dont le maître d'ouvrage est l'EPAMSA.

Au sud de l'A13, 2 OAP de secteurs à échelle communale ont été inscrites au PLUI : l'OAP secteur « centre village » et l'OAP secteur « Chemin de Fossés »

M. le maire a informé le commissaire enquêteur que ces OAP répondaient aux attentes de la commune.

Après la fin de l'entretien, le commissaire enquêteur a parcouru en voiture, une partie du territoire communal, notamment la zone urbaine et la zone d'activités, pour une meilleure approche visuelle des OAP évoquées en réunion.

2.6.4.1.5. Autres entretiens et rencontres

A la fin de la permanence, M. le maire et son adjoint chargé de l'Urbanisme sont venus s'informer du déroulement de la permanence.

2.6.4.2. Dans la commune de Drocourt

2.6.4.2.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur a rencontré M. Dominique PIERRET, maire de Drocourt le 20 mai 2019 à 11 h afin de fixer les modalités de la permanence prévue dans les locaux de la mairie le mercredi 19 juin de 9 h à 12 h.

M. le maire a reçu le commissaire enquêteur dans la salle du conseil municipal proche de l'entrée de la mairie, salle dédiée à la permanence.

Le commissaire enquêteur s'est assuré auprès de M. le maire qu'il avait bien reçu les pièces du dossier destinées à l'enquête : 1 plan de zonage, une clé USB comportant l'ensemble du dossier objet de l'enquête et un registre d'enquête dûment paraphé.

Le plan de zonage de la commune ainsi que le registre d'enquête étaient tenus à la disposition du public dans le hall d'accueil de la Mairie. Les pièces constitutives de l'ensemble du dossier d'enquête étaient consultables sur un poste informatique situé dans le hall d'accueil de la mairie.

Le commissaire enquêteur a vérifié que le registre d'enquête était bien paraphé. Il a en outre conseillé à M. le maire de prévenir la personne de l'accueil de s'assurer de la

présence du registre d'enquête après chaque consultation du public.

Pour faciliter l'accueil du public le jour de la permanence le commissaire enquêteur a demandé à M. le maire d'apposer, un panneau sur la porte d'entrée de la salle du conseil indiquant « Permanence du commissaire enquêteur ».

2.6.4.2.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Drocourt

Lors de la première réunion le commissaire enquêteur a informé M. le maire que GPS&O avait missionné Publilégal pour procéder à l'affichage de l'avis d'enquête dans toutes les communes de la communauté urbaine.

A la date de la permanence le commissaire enquêteur a constaté que l'affiche réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal situé à droite de la cour d'entrée de la mairie et sur la porte d'entrée de la mairie.

En dehors de ces mesures d'information réglementaires du public, la commune n'a pas procédé à d'autres moyens de publicité.

2.6.4.2.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Drocourt

La permanence unique du commissaire enquêteur dans cette commune s'est déroulée le mercredi 19 juin de 9 h à 12 h dans la salle du conseil municipal au rez-de-chaussée de la mairie, en présence du président de la commission d'enquête.

Une seule personne s'est présentée pour connaître l'objet de l'enquête et son incidence éventuelle sur sa propriété.

2.6.4.2.4. Entretien avec le maire de la commune de Drocourt

Drocourt est une commune rurale de 557 habitants située sur le plateau du Vexin, desservie par la RD 983, route départementale très fréquentée, entre Mantes-la-Jolie et Magny-en-Vexin. Afin de sauvegarder l'aspect qualitatif du village, la commune a adhéré à la charte du PNR (Parc Naturel Régional) du Vexin français.

Après une présentation de la commune M. le maire a précisé ses objectifs. Il souhaite avant tout un développement maîtrisé de sa commune et entend favoriser le développement des petits commerces situés en bordure de la RD 983.

Les 3 OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) inscrites sur le plan de zonage de la commune ne soulèvent pas d'observations particulières de sa part car elles répondent aux objectifs de la commune, notamment l'OAP de « la route départementale 983 » destinée à favoriser l'implantation de nouveaux petits commerces dans la continuité des commerces implantés récemment : une boulangerie, un café, un restaurant.

Après l'entretien le commissaire enquêteur a parcouru le village pour prendre connaissance des lieux. A cette occasion, il s'est rendu compte que les commerces implantés aux abords de la RD 983 étaient effectivement très fréquentés.

2.6.4.3. Dans la commune de Follainville-Dennemont

2.6.4.3.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur a rencontré M. Samuel BOUREILLE, maire de Follainville-Dennemont le 10 mai 2019 à 10h pour convenir avec lui des modalités de l'enquête et recueillir son avis sur le document mis à l'enquête.

La personne responsable du service urbanisme à la mairie assistait à l'entretien. Le

commissaire enquêteur a informé ses interlocuteurs qu'une seule permanence était prévue sur la commune le vendredi 14 juin de 14 h à 17 h dans les locaux de la mairie.

Le commissaire enquêteur leur a précisé que l'enquête publique concernant l'élaboration du PLUI du GPS&O était conduite par une commission d'enquête présidée par M. JP CHAULET qui l'avait désignée pour assurer le suivi de l'enquête sur la commune de Follainville-Dennemont.

M. le maire a reçu le commissaire enquêteur dans une grande salle située au rez-de-chaussée qui sert à la fois aux réunions du conseil municipal et aux mariages. C'est dans cette salle que s'est tenue la permanence du 14 juin.

Le commissaire enquêteur précise au maire de la commune que les pièces du dossier d'enquête seront consultables à partir d'une clé USB remise par GPS&O et qu'un plan de zonage sera déposé en Mairie par GPS&O avec le registre d'enquête dûment paraphé.

Pour faciliter l'accueil du public le jour de la permanence, le commissaire enquêteur a demandé à M. le maire d'apposer un panneau sur la porte d'entrée de la salle du conseil indiquant : « Permanence du commissaire enquêteur ».

Le commissaire enquêteur a conseillé à M. le maire et à la responsable du service Urbanisme de la mairie de bien vérifier la présence du registre d'enquête après chaque consultation du public.

2.6.4.3.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Follainville-Dennemont

Lors de la première réunion le commissaire enquêteur a informé M. le maire que GPS&O avait missionné Publilégal pour procéder à l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête dans toutes les communes de la communauté urbaine et à le faire constater par huissier.

A la date de l'ouverture de l'enquête, l'affiche réglementaire de format A2 sur fond jaune, était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

M. le maire a également fait paraître dans le journal local de la commune : « TAMBOUR BATTANT N° 284 » une annonce précisant les modalités offertes au public pour prendre connaissance du projet et faire savoir leurs doléances. Cette publication a permis au public de se présenter nombreux à la permanence du 14 juin.

M. le maire a informé le commissaire enquêteur avoir également envoyé à tous ses administrés un courrier précisant les dates de l'enquête et la date de la permanence du commissaire enquêteur.

2.6.4.3.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Follainville-Dennemont

L'accès à la salle où se tenait la permanence du commissaire enquêteur se faisait en traversant le hall d'accueil de la mairie. La personne en charge de l'urbanisme a ainsi pu assurer la régulation du public venu nombreux le jour de la permanence. La permanence s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le commissaire enquêteur a reçu 8 personnes venues s'informer de modifications apportées par rapport au PLU actuellement en vigueur dans la commune.

2.6.4.3.4. Entretien avec le maire de la commune de Follainville-Dennemont

M. le maire a présenté brièvement au commissaire enquêteur la commune de Follainville-Dennemont. La commune couvre une superficie de 969 ha et compte 1879 habitants. Elle présente la particularité de comporter 2 hameaux : Follainville implanté sur le coteau

de la Seine où se situe la mairie et Dennemont situé en contrebas, en bordure de Seine, distant de 2 kms environ de Follainville.

Dès le début de la réunion M. le maire a informé le commissaire enquêteur qu'il a émis un avis défavorable sur le PLUi objet de la présente enquête pour divers motifs consignés dans la délibération du conseil municipal du 28 février 2019 annexée au dossier d'enquête dont il lui a remis copie.

Il a indiqué que la commune a adhéré à la charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNRVF) et qu'à ce titre pendant ses mandats successifs, il a été très attentif à améliorer l'image de chacun des Hameaux. Il estime que le nouveau règlement applicable aux zones UA, UDa et Udb risque de remettre en cause le travail accompli depuis de longues années : règles de hauteur, règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, règle d'emprise au sol et c'est ce qui motive notamment son avis défavorable.

Pour illustrer son propos il a proposé d'aller visiter chacun des 2 hameaux en fin de réunion.

2.6.4.4. Dans la commune de Fontenay-Saint-Père

2.6.4.4.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur a été reçu le vendredi 17 mai à 10 h par M. Thierry JOREL maire de la commune afin de fixer les modalités de l'enquête à venir. La réunion s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal dédiée à la permanence.

Mme la Directrice des Services les a rejoints en cours de réunion.

Le commissaire enquêteur a précisé que l'enquête publique concernant l'élaboration du PLUI du GPS&O était conduite par une commission d'enquête présidée par M. JP CHAULET qui l'avait désignée pour assurer le suivi de l'enquête sur la commune de Fontenay-Saint-Père.

Il a, en outre, informé ses interlocuteurs qu'il n'y aurait qu'une seule permanence qui serait tenue en mairie le jeudi 13 juin de 16 h à 18 h.

Pour faciliter l'accueil du public le commissaire enquêteur a demandé à M. le maire d'apposer, le jour de la permanence, un panneau sur la porte d'entrée de la salle du conseil indiquant « Permanence du commissaire enquêteur. Parallèlement le commissaire enquêteur a conseillé M. le maire et sa collaboratrice d'être particulièrement attentifs à la présence du registre d'enquête après chaque consultation du public pour éviter qu'il ne soit égaré ou subtilisé.

2.6.4.4.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Fontenay-Saint-Père

Le commissaire enquêteur a informé M. le maire et sa collaboratrice que GPS&O avait missionné PubliLégal pour procéder à l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête dans toutes les communes de la communauté urbaine et pour faire constater l'affichage par voie d'huissier.

A la date de l'ouverture de l'enquête le commissaire enquêteur a constaté que l'affiche réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

2.6.4.4.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Fontenay-Saint-Père

La permanence qui s'est tenue dans la salle du conseil municipal le jeudi 13 juin de 15 h

à 18 h s'est déroulée sans incident notable. Le commissaire enquêteur a reçu 3 personnes pendant sa permanence :

1. Mme BEGUIN, habitante du village qui a inscrit une contribution au registre d'enquête
2. Une autre personne qui a souhaité garder l'anonymat est venue se renseigner sur les nouvelles dispositions d'urbanisme applicables à sa propriété

3. M. PUYDSKI, un habitant du village qui s'est présenté à la permanence pour faire part du litige qui l'oppose à la mairie concernant la pose de menuiseries métalliques en PVC sur son pavillon. Le commissaire enquêteur lui a expliqué que ce litige n'était pas du ressort de la présente enquête. Cette même personne a prétendu par mail que M. le maire avait assisté à l'entretien. Ce qui ne fut pas précisément le cas car, en effet, M. le maire s'est attablé quelques minutes au bout de la grande table de la salle du conseil pour signer les registres de courrier posés par la directrice des services.

2.6.4.4.4. Entretien avec le maire de la commune de Fontenay-Saint-Père

Fontenay-Saint-Père est une petite commune située sur la rive droite de la Seine sur les coteaux exposés plein sud. La commune couvre une superficie de 1.200 ha et compte 1014 Fontenaysiens.

M. le maire a fait part au commissaire enquêteur des objections qui ont motivé son avis défavorable au PLUI objet de la présente enquête. Il estime que les nouvelles règles édictées dans le règlement sont de nature à nuire à la qualité architecturale du village et ne sont pas en phase avec la charte du PNR du Vexin auquel la commune a adhéré.

En sortant de l'entretien le commissaire enquêteur a fait le tour du village pour prendre connaissance des lieux

2.6.4.5. Dans la commune de Guernes

2.6.4.5.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur a rencontré le 20 mai à 10 h M. Pascal BRUSSEaux, maire de la commune pour se présenter, organiser la permanence prévue en mairie le 19 juin de 15 h à 17 h, et recueillir l'avis de M. le maire sur le document objet de l'enquête. La responsable du service urbanisme de la mairie assistait à l'entretien.

Le commissaire enquêteur leur a précisé qu'il intervenait dans le cadre d'une commission d'enquête présidée par M. Jean, Pierre CHAULET qui l'avait désignée pour conduire l'enquête sur la commune de GUERNES.

A la date de la réunion la commune avait bien reçu le registre d'enquête paraphé à mettre à la disposition du public ainsi que le dossier d'enquête : plan de zonage et clé USB permettant au public de prendre connaissance du dossier objet de l'enquête sur un poste informatique.

2.6.4.5.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Guernes

Lors de la réunion le commissaire enquêteur a informé ses interlocuteurs que GPS&O avait missionné Publilégal pour procéder à l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête dans toutes les communes de la communauté urbaine et faire constater l'affichage par voie d'huissier.

A la date de l'ouverture de l'enquête l'affiche réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal situé à droite de l'entrée de la mairie.

2.6.4.5.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Guernes

Pour assurer la permanence la mairie avait mis à disposition la salle du conseil municipal située au 1^{er} étage de la mairie. Le bureau d'accueil dirigeait le public vers la salle dédiée à la permanence.

Aux heures d'ouverture de la mairie, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête étaient tenus à la disposition du public dans le hall d'accueil.

La personne responsable du service urbanisme était en charge de la surveillance du dossier et du registre d'enquête. Le commissaire enquêteur lui a conseillé, lors de la réunion du 20 mai, de bien s'assurer de la présence du registre après chaque consultation du dossier par le public.

2.6.4.5.4. Entretien avec le maire de la commune de Guernes

La commune de Guernes est située sur la rive droite de la Seine. Elle couvre une superficie de 854 ha et compte 1023 habitants : les Guernois. Le territoire de la commune est essentiellement couvert par des zones naturelles et agricoles.

M. le maire a précisé au commissaire enquêteur qu'il n'avait pas émis d'avis sur le dossier de PLUi dans la mesure où le document ne soulevait pas d'observations particulières de sa part.

Toutefois il a signalé qu'un périmètre d'OAP figurait sur le plan de zonage qui n'avait pas lieu d'être d'autant que cette OAP ne figurait pas dans le recueil des OAP de secteurs à échelle communale du dossier de PLUI

A la fin de l'entretien le commissaire enquêteur a parcouru le village pour prendre connaissance des lieux.

2.6.4.6. Dans la commune de Guitrancourt

2.6.4.6.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur a rencontré M. Patrick DAUGE, maire de Guitrancourt, le 13 juin à 14 h afin de se présenter et de fixer les modalités de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a informé M. le maire que cette enquête publique sur le PLUI était conduite par une commission d'enquête présidée par M. JP CHAULET qui l'avait missionné pour assurer le suivi de l'enquête sur sa commune. Il a également informé M. le maire qu'une seule permanence était prévue dans sa commune le jeudi 20 juin de 14 h à 17 h.

Le commissaire enquêteur a été reçu dans la grande salle du conseil municipal, située au rez-de-chaussée à gauche du hall d'accueil de la mairie, salle dédiée à la tenue de la permanence.

C'est dans cette même salle que le public était invité à consulter l'ensemble du dossier de PLUI mis à l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie. Une petite tablette était mise à la disposition du public, ainsi qu'un plan de zonage et le registre d'enquête dûment paraphé.

La salle de consultation du dossier se trouvant un peu à l'écart du hall d'accueil du public, le commissaire enquêteur a demandé à Monsieur le maire de prévenir ses collaboratrices de veiller à la présence du registre d'enquête après chaque consultation du dossier par le public

2.6.4.6.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Guitrancourt

Le commissaire enquêteur a informé M. le maire que GPS&O avait missionné PubliLégal pour procéder à l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête dans toutes les communes

de la communauté urbaine et pour le faire constater par voie d'huissier.

Au jour de la réunion avec Monsieur le maire, le commissaire enquêteur a constaté que l'affiche réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

L'annonce de l'enquête figurait également sur le site internet de la commune, rappelant les différentes étapes de l'élaboration du PLUi. Un lien vers le site permettait de consulter le dossier d'enquête et un accès au registre dématérialisé pour y déposer des observations. Les autres moyens pour déposer une observation étaient également indiqués, à savoir par courriel ou par courrier adressé au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

2.6.4.6.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Guitrancourt

La permanence qui s'est déroulée le jeudi 20 juin de 14 h à 17 h dans la grande salle du conseil municipal s'est déroulée sans incident notable.

Le commissaire enquêteur a reçu 4 personnes à cette permanence, dont un groupe de 3 personnes, représentant l'entreprise CALCIA :

- Un jeune agriculteur accompagné de son père qui n'a pas déposé de requête sur le registre dans l'immédiat se réservant le temps de la rédaction d'une requête.
- Un groupe de 3 personnes, dont le directeur du site de l'entreprise CALCIA, qui ont souhaité détailler les différentes modifications qu'ils sollicitent dans le document soumis à enquête. Ils ont remis un courrier de 9 pages qui a été annexé au registre d'enquête. Leur requête concernant également les communes de Brueil-en-Vexin, Fontenay-Saint-Père et Sailly, le commissaire enquêteur les a invitées à la déposer également dans chacune de ces communes et sur le site internet dédié à l'enquête.

2.6.4.6.4. Entretien avec le maire de la commune de Guitrancourt

Guitrancourt est une commune des Yvelines située à flanc de coteau sur la rive droite de la Seine qui couvre 732 ha et compte 633 habitants. Une grande partie du territoire communal est occupé par l'entreprise CALCIA qui exploite, depuis de nombreuses années, une carrière destinée à la fabrication de ciment.

M. le maire informe le commissaire enquêteur qu'il entretient de bonnes relations avec cette entreprise avec laquelle il a négocié au fil des années diverses mesures tendant à réduire l'impact des nuisances.

Sur les dispositions du PLUI élaboré par GPS&O, il n'a que peu de remarques à formuler.

Après l'entretien le commissaire enquêteur a visité le village et a pu se rendre compte que la carrière Calcia n'était pas visible depuis le village, ni depuis la RD 190.

2.6.4.7. Dans la commune de Limay

2.6.4.7.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Afin de fixer les modalités de l'enquête et de recueillir l'avis de la commune sur le PLUI mis à l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le 7 mai 2019, M. NEDJAR adjoint au maire chargé de l'Urbanisme qui était accompagné de M. DONVAL, responsable du service urbanisme à la Mairie de Limay.

Le commissaire enquêteur les a informés que l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLUI du GPS&O était conduite par une commission d'enquête présidée par M. Jean

Pierre CHAULET qui l'avait désigné pour assurer le suivi de l'enquête sur la commune de LIMAY.

Il a demandé à ses interlocuteurs d'assurer une vigilance particulière sur le registre d'enquête afin d'éviter qu'il ne soit égaré ou subtilisé.

Il a également demandé d'apposer, le jour de la permanence, un panneau sur la porte d'entrée de la salle réservée à la permanence indiquant « Permanence du commissaire enquêteur ».

La salle dédiée à la permanence était située au 2^{ème} étage. L'hôtesse d'accueil était chargée d'indiquer au public le lieu de la permanence.

Le dossier d'enquête était consultable au service Urbanisme de la Ville.

2.6.4.7.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Limay

Lors de la réunion du 7 mai, le commissaire enquêteur a informé ses interlocuteurs que GPS&O avait missionné Publilégal pour procéder à l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête dans toutes les communes de la communauté urbaine et faire constater l'affichage par voie d'huissier. A cette date, l'arrêté d'ouverture d'enquête n'avait pas encore été affiché.

A la date de la permanence le commissaire enquêteur a constaté que l'affiche réglementaire de format A2 sur fond jaune avait été apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal situé à gauche de l'entrée de la mairie.

2.6.4.7.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Limay

Le lieu de la permanence prévu initialement dans une petite salle située derrière le hall d'accueil a dû être déplacé dans une salle beaucoup plus grande au 2^{ème} étage de la mairie au vu des nombreuses personnes qui se sont présentées dès l'ouverture de celle-ci.

L'hôtesse d'accueil a été chargée de guider les personnes vers la salle de la permanence du 2^{ème} étage.

La permanence s'est déroulée dans de bonnes conditions bien qu'un public nombreux se soit présenté pour manifester son opposition à l'extension du port de Limay le long du boulevard Pasteur.

En début de permanence se sont présentées 2 associations fortement mobilisées contre le projet d'extension du port de Limay qui ont accepté que le commissaire enquêteur les reçoive ensemble, leurs motivations étant identiques :

1. L'association HRBP (Habitants Riverains du Boulevard Pasteur) : 6 personnes qui s'interrogeaient sur le devenir de leur propriété au regard de l'extension du Port de Limay par HAROPA. A leurs dires HAROPA aurait d'ores et déjà entrepris des démarches d'acquisition de terrains auprès de leurs voisins.
2. l'association des gens du Voyage en Yvelines (AGVY) : 5 personnes dont le président de l'association M. GODLEWSKI. Les gens du voyage présents à la permanence, sédentarisés à Limay depuis de nombreuses années, s'inquiètent de leur devenir. HAROPA, porteur du projet d'extension du port ayant déjà entrepris des démarches d'acquisition de terrains. Le président de l'association attire l'attention du commissaire enquêteur pour qu'une solution d'accueil soit apportée à ces gens du voyage.

A la suite de cette première entrevue qui a duré environ 1 h 30 le commissaire enquêteur a reçu :

- 2 personnes qui ont souhaité avoir des renseignements sur les communes de Saint-Martin-la-Garenne, de Follainville-Dennemont (M. EL MOUFTARI et sa compagne) Ces personnes m'ont expliqué s'être présentées à la permanence de Limay au motif qu'elles n'avaient pas pu se rendre disponible aux dates des permanences prévues dans les communes précitées.
- 3 personnes habitant Limay se sont présentées à la permanence pour se renseigner sur les nouvelles dispositions d'urbanisme du PLUi au regard de leur propriété : M. et Mme BRAVO, M. BENOUDA, et M. CAHAREL.

La permanence s'est terminée à 12 h 30.

2.6.4.7.4. Entretien avec le maire de la commune de Limay

M. NEDJAR a présenté brièvement la commune de Limay dont le territoire couvre une superficie de 1148 ha et dont la population compte 16 000 habitants. La ville se développe sur la rive droite de la Seine. Elle dispose d'un port fluvial appelé à s'étendre dans le cadre d'une OAP à enjeux métropolitains pour le compte d'HAROPA (Etablissement public des Ports de Paris).

Ont été évoquées les deux OAP de secteurs à échelle communale inscrites sur le plan de zonage de la commune et notamment l'OAP du secteur centre-ville. Ces 2 OAP répondent aux attentes de la commune avec toutefois quelques remarques de détail.

La commune a émis un avis favorable lors de l'arrêt du PLUi assorti de remarques portant sur le règlement écrit.

À la fin de l'entretien avec M. le maire le commissaire enquêteur a parcouru les rues de la ville dans le secteur où est projetée l'OAP destinée à requalifier et redynamiser le centre-ville et s'est rendu aux abords du port de Limay.

2.6.4.8. Dans la commune de Mantes-la-Jolie

2.6.4.8.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur a rencontré le 14 mai 2019 Mme DAULLE responsable du service urbanisme à la mairie de Mantes-la-Jolie pour organiser les 3 permanences prévues les 14 et 26 juin et le 5 juillet 2019 dans les locaux de la mairie. L'adjoint au maire chargé de l'Urbanisme M. SANTINI est arrivé en cours de réunion pour faire une présentation de la commune et préciser les objectifs de l'équipe municipale.

Mme DAULLE a présenté au commissaire enquêteur la salle dédiée à la réception du public pendant les 3 permanences. La salle se situant au 2^{ème} étage de la mairie, le commissaire enquêteur lui a suggéré de procéder à un fléchage dès le hall d'accueil pour que le public puisse trouver aisément la salle de la permanence. Il lui a été également demandé d'apposer un panneau sur la porte d'entrée de la salle dédiée indiquant « Permanence du commissaire enquêteur ».

Mme DAULLE a conduit le commissaire enquêteur dans la salle où était disposé l'ensemble des pièces du PLUi tenues à la disposition du public, ainsi que le poste informatique. Cette petite salle se situait également au 2^{ème} étage de la mairie, juste en face du service urbanisme en charge de la surveillance des dossiers. Pour consulter le dossier le public devait s'adresser à l'accueil de la mairie pour être guidé vers la salle de consultation.

Le registre d'enquête tenu à disposition du public se trouvait dans cette salle. Le commissaire enquêteur a vérifié qu'il s'agissait bien du registre paraphé et il a été conseillé au service urbanisme de la mairie de bien s'assurer de la présence du registre

après chaque consultation du dossier par le public

2.6.4.8.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Mantes-la-Jolie

A la date d'ouverture de l'enquête l'affiche réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

La municipalité a informé les Mantais des dates de tenues de l'enquête publique dans un article publié page 8 du Bulletin municipal « la feuille de Mantes » de juin 2019 qui précisait les dates de l'enquête et l'adresse du site internet où le public pouvait déposer ses observations.

Par ailleurs le commissaire enquêteur a noté que la mairie avait pris soin d'exposer dans le hall d'accueil de la mairie des panneaux d'exposition des phases d'élaboration du PLUi et de ses objectifs.

2.6.4.8.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Mantes-la-Jolie

Les 3 permanences prévues le 14 et le 26 juin et le 5 juillet 2019 se sont tenues sans incident notable dans la salle du 2^{ème} étage qui avait été présentée au commissaire enquêteur. La salle pouvait accueillir une quinzaine de personnes autour d'une grande table. L'affiche indiquant : « Permanence du commissaire enquêteur » avait bien été apposée lors de la première permanence. Les personnes qui se présentaient à l'accueil étaient dirigées vers l'étage où se situait la permanence. Un ascenseur desservait l'étage.

Pendant les 3 permanences les habitants du quartier des Martraits, opposés à l'OAP qui impacte leur propriété, sont venus en grand nombre manifester leur opposition à cette OAP. Lors de la permanence du 14 juin, le commissaire enquêteur a reçu 2 groupes de 8 personnes, le 26 juin un collectif de 20 personnes et le 5 juillet un collectif de 8 personnes et un autre de 5 personnes.

Il a reçu, en outre, lors de la dernière permanence le 5 juillet, 3 représentants de la société ALPA concernant le site de leur usine implantée à Porcheville. Ils n'avaient pu, faute de disponibilité, se rendre à la permanence de Porcheville. Ils ont remis 2 courriers datés du 5 juillet qui ont été annexés au registre d'enquête de Porcheville. Afin de mieux répondre à leur demande, le commissaire enquêteur les a invités à déposer un nouveau courrier plus factuel soit par mail soit par écrit à la mairie de Porcheville avant le 17 juillet 2019.

Le président de la commission d'enquête a assisté à la permanence du 26 juin.

2.6.4.8.4. Entretien avec le maire de la commune de Mantes-la-Jolie

(Avec M. SANTINI adjoint au maire de la commune de Mantes-la-Jolie, chargé de l'Urbanisme).

Mantes-la-Jolie est une commune de 43000 habitants située sur la rive gauche de la Seine, deux ponts routiers traversent le fleuve permettant de rejoindre la ville de Limay sur la rive droite.

La commune est desservie par l'autoroute de Normandie A13 et dispose de 2 gares SNCF qui assurent également la desserte de la commune de Mantes-la-Ville :

- La gare située place de l'Europe dessert plus particulièrement le centre-ville ;
- La gare située place du 8 mai 1945 destinée à accueillir l'arrivée d'EOLE en 2024 dessert les quartiers ouest de la ville.

La commune fait partie intégrante de l'OIN (Opération d'Intérêt National) Seine Aval

gérée par l'Etablissement Public « EPAMSA » qui assure notamment la réhabilitation et la redynamisation du quartier du Val Fourré. L'EPAMSA est en charge de l'aménagement de plusieurs ZAC sur le territoire du GPS&O dont la ZAC de Mantes-Université sur la commune de Mantes-la-Jolie.

Sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie GPS&O a identifié :

- 3 OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) à enjeux métropolitains :
 - Le quartier de la gare de Mantes
 - Mantes station – le quartier Musique
 - Le quartier du Val Fourré- Seine – Butte verte
- 2 OAP de secteurs à échelle communale
 - Le secteur « Les Martraits »
 - Le secteur « Îlot des Cygnes »

Lors de la réunion du 14 mai, Mme DAULLE et M. SANTINI ont d'ores et déjà informé le commissaire enquêteur que les habitants du quartier des Martraits, fortement opposés à l'OAP instituée sur l'ensemble du quartier, se manifesteraient en grand nombre. M. SANTINI a ajouté que la commune avait demandé la suppression de cette OAP avant mise à l'enquête publique du PLUi, la mairie n'y étant pas favorable.

M. SANTINI a informé le commissaire enquêteur d'un problème de zonage concernant les terrains qui jouxtent le nouvel hôpital dont il s'est déjà entretenu avec les services du GPS&O. Ces terrains situés, à l'ouest du quartier du Val Fourré, ont été classés en zone naturelle obérant ainsi toute extension des installations de l'hôpital. La mairie sollicite la modification de ce zonage.

M. SANTINI a également évoqué le devenir de la ZAC Eco, quartier fluvial, créée par l'EPAMSA en 2013 dont le périmètre n'a pas été reporté au plan de zonage annexé au dossier d'enquête dont une partie des terrains ont déjà été acquis par l'EPAMSA et l'EPIFIF. Les terrains déjà acquis ont été classés en zone naturelle au futur PLUi. La commune demande le report du périmètre de cette ZAC en sollicitant de revoir à la baisse la programmation du nombre de logements. (Cf. courrier du 10 juillet 2019 joint au registre d'enquête N°2 pièce 4)

A la sortie de la réunion le commissaire enquêteur a sillonné les rues de la ville de Mantes pour visualiser notamment le quartier des Martraits et le quartier du Val Fourré où se situe le nouvel hôpital.

2.6.4.8.5. Autres entretiens et rencontres

La commune de Mantes-la-Jolie étant partie intégrante de l'OIN Seine Aval le commissaire enquêteur a rencontré le directeur chargé du développement de l'EPAMSA le 14 mai 2019 qui lui a détaillé les modifications dont il sollicitait la prise en compte à l'occasion de la présente enquête et notamment le report de la ZAC Eco quartier Fluvial.

Concernant la ZAC Eco quartier Fluvial créée par arrêté préfectoral du 13 février 2013 et déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 31 octobre 2013, le commissaire enquêteur a rencontré la DDT (Direction Départementale des Territoires) des Yvelines le 23 mai 2019 à 14 h pour obtenir des informations sur ladite ZAC qui n'a pas été reportée au dossier de PLUi. Le périmètre de la ZAC « Eco quartier fluvial » se situant en partie sur la commune de Rosny-sur-Seine, M. Jacques SAUVAGET commissaire enquêteur chargé de la commune de Rosny, assistait à l'entretien (voir ci-après dans le secteur 5 le compte rendu de la réunion).

A la fin de la 3^{ème} permanence, M. SANTINI a souhaité échanger avec le commissaire enquêteur sur le climat des permanences et les contestations du public.

Il a par ailleurs tenu à réaffirmer au commissaire enquêteur que la commune sollicitait :

- La suppression de l'OAP du quartier des Martraits
- Le report sur le PLUi du périmètre de la ZAC de l'Eco quartier fluvial

2.6.4.9. Dans la commune de Saint-Martin-la-Garenne

2.6.4.9.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés éventuelles rencontrées

Le commissaire enquêteur a rencontré M. le maire, Stephan CHAMPAGNE, le vendredi 7 juin à 14 h 30 pour se présenter et fixer les modalités de l'enquête. A la demande du maire, la responsable du service Urbanisme de la mairie s'est jointe à la réunion.

Le commissaire enquêteur leur a été précisé que l'enquête publique concernant le PLUi élaboré par la Communauté Urbaine du GPS&O, était conduite par une commission d'enquête présidée par M. Jean, Pierre CHAULET qui l'avait désigné pour assurer le suivi de l'enquête sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne.

Le commissaire enquêteur leur a confirmé qu'une seule permanence était prévue dans les locaux de l'hôtel de Ville, le lundi 17 juin 2019 de 14 h à 17 h.

Il leur a conseillé d'être très vigilants sur la présence du registre d'enquête après chaque consultation du public afin d'éviter qu'il ne soit égaré ou subtilisé.

Le commissaire enquêteur a également demandé à la responsable du service Urbanisme de bien vouloir apposer, le jour de la permanence, un panneau sur la porte d'entrée de la salle des mariages « Permanence du commissaire enquêteur ».

2.6.4.9.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Saint-Martin-la-Garenne

Lors de la réunion du 7 juin le commissaire enquêteur a informé ses interlocuteurs que GPS&O avait missionné PubliLégal pour assurer l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête et déposer en mairie le registre d'enquête paraphé ainsi que les pièces du dossier : (un plan de zonage et une clé USB contenant l'ensemble du dossier soumis à enquête) et ce avant la date d'ouverture de l'enquête.

A cette date le commissaire enquêteur a constaté que l'affiche réglementaire de format A2 sur fond jaune avait été apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal situé à l'entrée de la mairie.

2.6.4.9.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Saint-Martin-la-Garenne

La salle dédiée à la permanence était située dans la salle des mariages que l'on pouvait apercevoir au fond d'une galerie couverte dès passé le hall d'accueil de la mairie. L'hôtesse d'accueil était chargée d'indiquer au public le lieu de la permanence.

Les jours d'ouverture de la mairie et le dossier d'enquête était consultables auprès de la personne chargée du service urbanisme.

La permanence qui s'est tenue le lundi 17 juin de 14 h à 17 h, s'est déroulée sans incident notoire.

La mairie avait pris soin de disposer dans la salle 3 grands panneaux d'affichage comportant : le plan de zonage soumis à enquête et diverses notes d'infos « pédagogiques » sur l'élaboration du PLUi rédigées par GPS&O.

Le commissaire enquêteur a reçu 10 personnes pendant la permanence dont le directeur du site des ciments Lafarge et son adjoint, venus lui faire part de leurs doléances.

Il a également reçu Mme HORN du hameau de Sandrancourt venue lui faire part de sa demande de modification du zonage affecté à sa propriété.

Les autres personnes sont venues se renseigner sur les modifications des dispositions d'urbanisme applicables à leur propriété au regard du futur PLUi.

En fin de permanence le commissaire enquêteur a remis le registre d'enquête à la responsable du service Urbanisme.

2.6.4.9.4. Entretien avec le maire de la commune de Saint-Martin-la-Garenne

Au cours de l'entretien M. le maire a présenté brièvement sa commune qui couvre une superficie de 1575 ha et compte 945 habitants.

Elle comporte 2 parties agglomérées : le village de Saint-Martin-la-Garenne où se situe la mairie et le hameau de Sandrancourt distant d'environ 3 kms. Au cours de cet entretien M. le maire a particulièrement attiré l'attention sur la propriété d'une de ses administrées, Mme HORN dont le terrain situé au hameau de Sandrancourt qui était en zone constructible au POS actuel est passé en zone non constructible.

Le maire a également informé le commissaire enquêteur que les ciments LAFARGE exploitaient une grande carrière à proximité du hameau de Sandrancourt.

Après l'entretien, le commissaire enquêteur a parcouru en voiture, une partie du territoire communal, notamment pour visualiser le hameau de Sandrancourt.

2.6.5. Dans le secteur 5 de M. SAUVAGET

2.6.5.1. Dans la commune de Favrieux

2.6.5.1.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Dans la perspective de la permanence du mercredi 12 juin, M. Jacques SAUVAGET a été reçu par M. Lionel LEMARIÉ, maire de Favrieux, commune de 170 habitants environ, le jeudi 11 avril 2019 de 8h30 à 9h30.

Commune rurale de 150 habitants, M. le maire qualifie sa commune de « ville rue » qui voit passer 7000 véhicules par jour.

Le PLUI spécifie pour Favrieux une OAP, 13 PPUP (9 EPUR et 4 EB) et 8 SUP ; le PLHI ne mentionne aucun projet en cours, ni aucun projet d'ici à 2023.

S'agissant de ces spécificités, M. le maire a fait état de la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2019 qui a émis un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 11 décembre 2018, tout en demandant quelques aménagements relatifs au rapport de présentation, aux OAP et aux parties 1,2 et 5 du règlement.

2.6.5.1.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Favrieux

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

2.6.5.1.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Favrieux

La commune a reçu du GPS&O un dossier simplifié : registre d'enquête, plan de zonage de synthèse, plan de zonage de Favrieux, lettres d'information du GPS&O relatives aux

PLUi, clé USB contenant l'ensemble du dossier. En revanche, la tablette informatique annoncée, devant permettre aux administrés de consulter l'ensemble du dossier, n'avait toujours pas été livrée le 12 juin ; un échange de méls entre la commune et GPS&O a confirmé le retard imputable à ce dernier qui invitait la commune à utiliser, en attendant, un poste informatique de la mairie. Les visiteurs lors de la permanence ne l'ont pas demandé.

PUBLILEGAL est venu scanner le registre 3 fois (03/07, 17/07, 18/07).

La permanence, tenue le mercredi 12 juin de 14h à 17h, s'est déroulée dans un bureau attenant à la pièce d'accueil de la mairie.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur a reçu une seule personne qui envisageait de déposer une observation dans le registre ultérieurement. Le registre d'enquête n'a donc recueilli aucune observation ; aucune observation n'avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

2.6.5.1.4. Entretien avec le maire de la commune de Favrieux

Le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec M. le maire au cours de la permanence lorsqu'il n'y avait pas de visiteurs.

Ces échanges ont mis en évidence l'importance que M. le maire accordait à la réalisation de l'OAP prévue dans le PLUi et son besoin d'être conseillé pour sécuriser cette réalisation.

2.6.5.2. Dans la commune de Flacourt

2.6.5.2.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Dans la perspective de la permanence du mercredi 12 juin, M. Jacques SAUVAGET a été reçu par Mme Corinne BARBIER, maire de Flacourt, commune de 170 habitants environ, le mercredi 10 avril 2019 de 11h00 à 11h45.

Le PLUi spécifie pour Flacourt une OAP qui est déjà réalisée, 19 PPUP (13 EPUR et 6 EB) et 13 SUP ; le PLHI ne mentionne aucun projet en cours, ni aucun projet d'ici à 2023.

S'agissant de ces spécificités, Mme le maire a fait état que le PLU était achevé depuis un an et que les administrés étaient plus concernés par la fibre que par EOLE

2.6.5.2.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Flacourt

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

Le site internet de la commune comprenait une page sur le PLUi (rubrique « urbanisme ») avec le lien pour l'enquête publique <http://www.GPS&O.fr/docs-plui/flacourt> ; lien ne permettant pas de trouver la page demandée.

2.6.5.2.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Flacourt

La commune a reçu du GPS&O un dossier simplifié : registre d'enquête, plan de zonage de synthèse, plan de zonage de Flacourt, lettres d'information du GPS&O relatives aux PLUi, clé USB contenant l'ensemble du dossier. En revanche, la tablette informatique annoncée, devant permettre aux administrés de consulter l'ensemble du dossier, n'avait toujours pas été livrée le 12 juin ; un échange de méls entre la commune et GPS&O a confirmé le retard imputable à ce dernier qui invitait la commune à utiliser, en attendant, un poste informatique de la mairie. Les visiteurs lors de la permanence ne l'ont pas

demandé.

PUBLILEGAL est venu scanner le registre 3 fois (26/06, 03/07, 10/07).

La permanence, tenue le mercredi 12 juin de 9h à midi, s'est déroulée dans la salle de réunion de la mairie.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur a reçu trois personnes. Le registre d'enquête a recueilli 3 observations ; aucune observation n'avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

2.6.5.2.4. Entretien avec le maire de la commune de Flacourt

Le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec Mme le maire au cours de la permanence lorsqu'il n'y avait pas de visiteurs.

Ces échanges n'ont apporté aucun élément nouveau par rapport à l'entretien du 10 avril susmentionné.

2.6.5.3. Dans la commune de Fontenay-Mauvoisin

2.6.5.3.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Dans la perspective de la permanence du vendredi 5 juillet, M. Jacques SAUVAGET a été reçu par M. Dominique JOSSEAUME, maire de Fontenay-Mauvoisin, commune de 450 habitants environ, le jeudi 18 avril 2019 de 10h à 11h.

Le PLUI spécifie pour Fontenay-Mauvoisin 2 OAP, 15 PPUP (5 EPUR et 10 EB) et 18 SUP ; le PLHI mentionne 8 projets en cours, et aucun projet d'ici à 2023.

S'agissant de ces spécificités, M. le maire a fait état que la diminution prévue des terres agricoles et l'augmentation des terres à construire provoquait un mécontentement au sein du conseil municipal, ce qui a motivé son abstention lors du vote de l'arrêt du 11 décembre 2018.

2.6.5.3.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Fontenay-Mauvoisin

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

Par ailleurs, un flyer et la lettre PLUi info n°5 de mai 2019 ont été distribués dans les boîtes aux lettres des administrés.

2.6.5.3.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Fontenay-Mauvoisin

La commune a reçu du GPS&O un dossier simplifié : registre d'enquête, plan de zonage de synthèse, plan de zonage de Fontenay-Mauvoisin, lettres d'information du GPS&O relatives aux PLUi, clé USB contenant l'ensemble du dossier. En revanche, la tablette informatique annoncée, devant permettre aux administrés de consulter l'ensemble du dossier, n'avait toujours pas été livrée le 5 juillet ; la commune ne l'a pas réclamée. Les visiteurs lors de la permanence n'ont pas demandé à consulter le dossier.

PUBLILEGAL est venu scanner le registre 3 fois (01/07, 05/07, 19/07).

La permanence, tenue le vendredi 5 juillet de 16h30 à 19h30, s'est déroulée dans la salle de réunion de la mairie.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur a reçu six personnes. Le registre d'enquête a recueilli quatre observations ; aucune observation n'avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

2.6.5.3.4. Entretien avec le maire de la commune de Fontenay-Mauvoisin

Le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec M. le maire au cours de la permanence lorsqu'il n'y avait pas de visiteurs.

M. le maire a indiqué qu'il avait voté favorablement l'arrêt du 9 mai 2019 parce que la communauté urbaine avait entendu les demandes formulées dans l'avis de la commune du 12 février 2019.

2.6.5.4. Dans la commune de Jouy-Mauvoisin

2.6.5.4.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Dans la perspective de la permanence du mercredi 3 juillet, M. Jacques SAUVAGET a été reçu par M. Alain BERTRAND, maire de Jouy-Mauvoisin, commune de près de 570 habitants, le jeudi 11 avril 2019 de 10h30 à 11h30.

Le PLUI spécifie pour Jouy-Mauvoisin 2 OAP, 1 PPUP (1 EPUR) et 9 SUP ; le PLHI mentionne 4 projets en cours, et 21 projets d'ici à 2023.

S'agissant de ces spécificités, M. le maire a fait état que, contrairement au PLU, le PLUI apporte des clefs contre la densification ; en revanche, il a fait état que le règlement aurait pu être plus précis, par exemple en matière de nuances ou de couvertures des maisons (il ne veut pas d'ardoises à Jouy-Mauvoisin).

2.6.5.4.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Jouy-Mauvoisin

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

Le PLUi et la permanence étaient évoqués dans le bulletin municipal (trimestriel) de juillet 2019.

2.6.5.4.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Jouy-Mauvoisin

La commune a reçu du GPS&O un dossier simplifié : registre d'enquête, plan de zonage de synthèse, plan de zonage de Jouy-Mauvoisin, lettres d'information du GPS&O relatives aux PLUi, clé USB contenant l'ensemble du dossier. En revanche, la tablette informatique annoncée, devant permettre aux administrés de consulter l'ensemble du dossier, n'avait toujours pas été livrée le 3 juillet ; la commune ne l'a pas réclamée. Les visiteurs lors de la permanence n'ont pas demandé à consulter le dossier.

PUBLILEGAL est venu scanner le registre 4 fois (3/07, 10/07, 15/07, 18/07).

La permanence, tenue le mercredi 3 juillet de 9h à midi, s'est déroulée dans la salle de réunion de la mairie.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur a reçu trois personnes. Le registre d'enquête a recueilli une observation ; aucune observation n'avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

2.6.5.4.4. Entretien avec le maire de la commune de Jouy-Mauvoisin

Le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec M. Daniel LECRUBIER, 1er adjoint au maire, au cours de la permanence lorsqu'il n'y avait pas de visiteurs.

Il a fait part de son regret que le maire ne puisse pas, en cas d'indisponibilité, se faire représenter par un autre élu municipal de sa commune au sein des instances de la communauté urbaine.

2.6.5.5. Dans la commune de Le-Tertre-Saint-Denis

2.6.5.5.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Dans la perspective de la permanence du mercredi 19 juin, M. Jacques SAUVAGET a été reçu par M. Yves GIARD, maire de Le Tertre-Saint-Denis, commune de 125 habitants, le mercredi 10 avril 2019 de 14h à 15h.

Le PLUI spécifie pour Le Tertre-Saint-Denis 2 OAP, 0 PPUP et 7 SUP ; le PLHI ne mentionne aucun projet en cours, ni aucun projet d'ici à 2023.

S'agissant de ces spécificités, M. le maire a fait état que le PLUI apporte un plus à la commune par rapport au PLU, a signalé quelques oublis qui ont été mentionnés dans le délibéré du conseil municipal du 5 février 2019 (l'église doit faire partie des EPUR), et a signalé que sa commune, conjointement avec celle de Flacourt, était opposée au projet de station de boues.

2.6.5.5.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Le-Tertre-Saint-Denis

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

2.6.5.5.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Le-Tertre-Saint-Denis

La commune a reçu du GPS&O un dossier simplifié : registre d'enquête, plan de zonage de synthèse, plan de zonage de Le-Tertre-Saint-Denis, lettres d'information du GPS&O relatives aux PLUi, clé USB contenant l'ensemble du dossier. En revanche, la tablette informatique annoncée, devant permettre aux administrés de consulter l'ensemble du dossier, n'avait toujours pas été livrée le 19 juin ; un échange de méls entre la commune et GPS&O a confirmé le retard imputable à ce dernier qui invitait la commune à utiliser, en attendant, un poste informatique de la mairie. Les visiteurs lors de la permanence ne l'ont pas demandé.

PUBLILEGAL est venu scanner le registre 4 fois (03/07, 08/07, 10/07, 18/07).

La permanence, tenue le mercredi 19 juin de 15h30 à 18h30, s'est déroulée dans la salle de réunion de la mairie.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur a reçu une seule personne, déjà venue à Flacourt le 12 juin. Le registre d'enquête a recueilli une observation ; aucune observation n'avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

2.6.5.5.4. Entretien avec le maire de la commune de Le-Tertre-Saint-Denis

Le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec M. le maire et son adjoint M. Joël MARIAGE, au cours de la permanence lorsqu'il n'y avait pas de visiteurs.

Lors de ces échanges, M. le maire a fait part qu'il ne savait pas lesquelles des remarques faites par la commune à GPS&O seraient, in fine, prises en compte, tout en disant que

GPS&O lui avait dit oralement qu'elles seraient toutes prises en compte.

2.6.5.6. Dans la commune de Méricourt

2.6.5.6.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Dans la perspective de la permanence du mardi 18 juin, M. Jacques SAUVAGET a été reçu par M. Philippe GESLAN, maire de Méricourt, commune de 430 habitants, le mardi 23 avril 2019 de 14h à 14h45.

Le PLUI spécifie pour Méricourt 0 OAP, 7 PPUP (7 EPUR) et 10 SUP ; le PLHI ne mentionne aucun projet en cours, ni aucun projet d'ici à 2023.

S'agissant de ces spécificités, M. le maire considère que la CU ne l'a pas écouté (une terre réservée pour l'urbanisation a été reclassée en terre agricole ; élargissement du cimetière du mauvais côté ; refus de pouvoir préempter un terrain), et a indiqué que la commune se réservait la possibilité d'attaquer le PLUI devant le tribunal administratif.

Il a voté contre l'arrêté du GPS&O du 9 mai 2019.

2.6.5.6.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Méricourt

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

2.6.5.6.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Méricourt

La commune a reçu du GPS&O un dossier simplifié : registre d'enquête, plan de zonage de synthèse, plan de zonage de Méricourt, lettres d'information du GPS&O relatives aux PLUi, clé USB contenant l'ensemble du dossier. En revanche, la tablette informatique annoncée, devant permettre aux administrés de consulter l'ensemble du dossier, n'avait toujours pas été livrée le 18 juin ; un échange de méls entre la commune et GPS&O a confirmé le retard imputable à ce dernier qui invitait la commune à utiliser, en attendant, un poste informatique de la mairie. Les visiteurs lors de la permanence ne l'ont pas demandé.

PUBLILEGAL est venu scanner le registre 2 fois (25/06, 02/07).

La permanence, tenue le mardi 18 juin de 16h à 19h, s'est déroulée dans la salle de réunion de la mairie.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur a reçu quatre personnes venues s'informer ; une seule d'entre elles a prévu de déposer ultérieurement une observation sur le registre dématérialisé. Le registre d'enquête n'a donc recueilli aucune observation ; aucune observation n'avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

2.6.5.6.4. Entretien avec le maire de la commune de Méricourt

Le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec M. le maire, au cours de la permanence lorsqu'il n'y avait pas de visiteurs.

Ces échanges ont permis à M. le maire de faire part à nouveau de son insatisfaction vis-à-vis du GPS&O qui n'aurait pas voulu entendre ses arguments, ni accepté de venir sur place afin de constater les éléments qu'il avançait.

2.6.5.7. Dans la commune de Mousseaux-sur-Seine

2.6.5.7.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés

rencontrées

Dans la perspective de la permanence du samedi 22 juin, M. Jacques SAUVAGET a été reçu par M. Gérard OURS-PRISBIL, maire de Mousseaux-sur-Seine, commune de 650 habitants, le mardi 23 avril 2019 de 11h à 11h45.

Le PLUI spécifie pour Mousseaux-sur-Seine 0 OAP, 39 PPUP (38 EPUR et 1 ECP) et 7 SUP ; le PLHI ne mentionne aucun projet en cours, ni aucun projet d'ici à 2023.

S'agissant de ces spécificités, M. le maire considère que l'extension d'un ensemble boisé classé limitant la construction d'habitations n'a pas été argumentée par la DDE ; il considère que c'est contraire à l'esprit du PLUI.

C'est le motif de son abstention relative à l'arrêté du GPS&O du 9 mai 2019.

2.6.5.7.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Mousseaux-sur-Seine

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

2.6.5.7.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Mousseaux-sur-Seine

La commune a reçu du GPS&O un dossier simplifié : registre d'enquête, plan de zonage de synthèse, plan de zonage de Mousseaux-sur-Seine, lettres d'information du GPS&O relatives aux PLUi, clé USB contenant l'ensemble du dossier. En revanche, la tablette informatique annoncée, devant permettre aux administrés de consulter l'ensemble du dossier, n'avait toujours pas été livrée le 22 juin. La mairie ne l'avait pas encore réclamée.

PUBLILEGAL est venu scanner le registre 5 fois (24/06, 01/07, 08/07, 15/07, 20/07).

La permanence, tenue le samedi 22 juin de 9h à midi, s'est déroulée dans la salle de réunion de la mairie.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur a reçu cinq personnes ; trois d'entre elles ont prévu de déposer ultérieurement une observation sur le registre papier ou dématérialisé. Le registre d'enquête a recueilli deux observations ; aucune observation n'avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

2.6.5.7.4. Entretien avec le maire de la commune de Mousseaux-sur-Seine

Le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec M. le maire, au cours de la permanence lorsqu'il n'y avait pas de visiteurs.

Ces échanges ont permis à M. le maire de mettre en exergue à nouveau le problème majeur ayant motivé la venue de plusieurs visiteurs très inquiets : les EBC viennent trop près des maisons rendant 15 à 20% des terrains d'habitations inconstructibles du fait de l'application de la règle « bande de 50 mètres », tout en indiquant que GPS&O aurait considéré que les arguments avancés étaient recevables et aurait fait état oralement de futures évolutions.

2.6.5.8. Dans la commune de Perdreauville

2.6.5.8.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Dans la perspective de la permanence du mardi 25 juin, M. Jacques SAUVAGET a été reçu par M. Pascal POYER, maire de Perdreauville, commune de 650 habitants, le mardi

2 avril 2019 de 14h à 15h.

Le PLUI spécifie pour Perdreauxville 0 OAP, 7 PPUP (4 EPUR et 3 EB) et 18 SUP ; le PLHI mentionne 2 projets en cours, et 10 projets d'ici à 2023.

S'agissant de ces spécificités, M. le maire n'a mentionné aucun point significatif.

2.6.5.8.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Perdreauxville

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

2.6.5.8.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Perdreauxville

La commune a reçu du GPS&O un dossier simplifié : registre d'enquête, plan de zonage de synthèse, plan de zonage de Perdreauxville, lettres d'information du GPS&O relatives aux PLUi, clé USB contenant l'ensemble du dossier. Par ailleurs, la tablette informatique annoncée, devant permettre aux administrés de consulter l'ensemble du dossier, avait été livrée le 18 juin.

PUBLILEGAL est venu scanner le registre 2 fois (25/06, 02/07).

La permanence, tenue le mardi 25 juin de 14h à 17h, s'est déroulée dans la salle de réunion de la mairie. Le président de la commission d'enquête a été partiellement présent.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur a reçu sept personnes ; trois d'entre elles ont prévu de déposer ultérieurement une observation sur le registre papier ou dématérialisé. Le registre d'enquête a recueilli deux observations ; une observation avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

2.6.5.8.4. Entretien avec le maire de la commune de Perdreauxville

Le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec M. le maire, au cours de la permanence lorsqu'il n'y avait pas de visiteurs.

Ces échanges n'ont apporté aucun élément nouveau par rapport à l'entretien du 2 avril susmentionné.

2.6.5.9. Dans la commune de Rolleboise

2.6.5.9.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Dans la perspective de la permanence du mardi 18 juin, M. Jacques SAUVAGET a été reçu par M. Maurice BOUDET, maire de Rolleboise, commune de 400 habitants, le lundi 8 avril 2019 de 10h à 11h.

Le PLUI spécifie pour Rolleboise 0 OAP, 31 PPUP (30 EPUR et 1 EB) et 19 SUP ; le PLHI ne mentionne aucun projet en cours, ni aucun projet d'ici à 2023.

S'agissant de ces spécificités, M. le maire a fait état de l'avis favorable émis par son conseil municipal en affirmant sa volonté que les objectifs d'aménagement définis antérieurement par les conseils municipaux soient respectés.

En revanche, il a fait état de son inquiétude face à la perspective d'être soumis au RNU si le PLUI n'était pas approuvé.

2.6.5.9.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Rolleboise

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

2.6.5.9.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Rolleboise

La commune a reçu du GPS&O un dossier simplifié : registre d'enquête, plan de zonage de synthèse, plan de zonage de Rolleboise, lettres d'information du GPS&O relatives aux PLUi, clé USB contenant l'ensemble du dossier. En revanche, la tablette informatique annoncée, devant permettre aux administrés de consulter l'ensemble du dossier, n'avait toujours pas été livrée le 18 juin ; la commune ne l'a pas réclamée. Les visiteurs lors de la permanence n'ont pas demandé à consulter le dossier.

PUBLILEGAL est venu scanner le registre 4 fois (25/06, 02/07, 16/07, 19/07).

La permanence, tenue le mardi 18 juin de 9h à midi, s'est déroulée dans le bureau de l'adjoint au maire.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur a reçu une personne venue s'informer. Le registre d'enquête n'a recueilli aucune observation ; aucune observation n'avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

2.6.5.9.4. Entretien avec le maire de la commune de Rolleboise

Le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec M. le maire au cours de la permanence lorsqu'il n'y avait pas de visiteurs.

M. le maire a indiqué qu'il prévoyait d'organiser des réunions d'information lors de plusieurs samedis avant la fin de l'enquête publique.

Il a également fait part de son regret que les remarques faites, avant le premier arrêt, par la commune à GPS&O et que ce dernier aurait acceptées, ne figurent pas dans le dossier soumis à l'enquête. En particulier, il a attiré l'attention sur le fait que le périmètre du projet d'intérêt général (qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1995 du 25 avril 1997), qui figurait dans le POS ne figure pas explicitement dans le dossier d'enquête.

2.6.5.10. Dans la commune de Rosny-sur-Seine

2.6.5.10.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Dans la perspective de la permanence du mercredi 3 juillet, M. Jacques SAUVAGET a été reçu par M. Pierre-Yves DUMOULIN, maire de Rosny-sur-Seine, commune de 6200 habitants, le jeudi 4 avril 2019 de 16h30 à 17h15.

Le PLUI spécifie pour Rosny-sur-Seine 5 OAP, 112 PPUP (92 EPUR, 16 EB, 2 ECP et 1 ECU) et 58 SUP ; le PLHI mentionne 198 projets en cours (dont 187 sociaux), et 151 projets d'ici à 2023 (dont 86 sociaux).

S'agissant de ces spécificités, M. le maire a fait état de la délibération du conseil municipal du 4 février 2019 émettant un avis favorable, tout en demandant quelques aménagements aux OAP et au règlement (parties 1 à 5).

2.6.5.10.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Rosny-sur-Seine

Une des deux affiches réglementaires de format A2 sur fond jaune était apposée sur la porte d'entrée principale de la mairie, l'autre, comportant la liste des permanences, l'était d'une part sur la porte d'accès arrière de la mairie (porte d'accès réservée aux personnes handicapées et aux poussettes), d'autre part sur un panneau visible du parking

« voitures ». Le commissaire enquêteur a demandé que cette dernière soit mise sur la porte d'entrée principale.

Le site internet de la ville, onglet « Cadre de vie » - rubrique « Urbanisme », comprend des informations sur le PLUi et mentionne que l'enquête publique « devrait avoir lieu en juin 2019 ».

2.6.5.10.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Rosny-sur-Seine

La commune a reçu du GPS&O un dossier simplifié : registre d'enquête, plan de zonage de synthèse, plan de zonage de Rosny-sur-Seine, lettres d'information du GPS&O relatives aux PLUi, clé USB contenant l'ensemble du dossier. En revanche, la tablette informatique annoncée, devant permettre aux administrés de consulter l'ensemble du dossier, n'avait toujours pas été livrée le 3 juillet et la commune ne l'a pas réclamée. Toutefois, la mairie a mis à disposition un vieux poste informatique, mais les deux sommaires interactifs ne fonctionnaient pas. Les visiteurs lors de la permanence n'ont pas demandé à consulter le dossier.

PUBLILEGAL est venu scanner le registre 4 fois (01/07, 08/07, 15/07, 19/07).

La permanence, tenue le mercredi 3 juillet de 14h à 17h, s'est déroulée dans un bureau du service « Urbanisme ».

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur a reçu deux personnes. Le registre d'enquête a recueilli deux observations ; aucune observation n'avait été déposée dans le registre avant cette permanence.

2.6.5.10.4. Entretien avec le maire de la commune de Rosny-sur-Seine

Le commissaire enquêteur n'a pas pu s'entretenir avec M. le maire au cours de la permanence : il était absent et avait, semble-t-il, délégué l'accueil du commissaire enquêteur à une personne du service « Urbanisme ».

2.6.5.10.5. Autres entretiens et rencontres

Mme Roselyne LECOMTE, responsable de la commune de Mantes-la-Jolie, et M. Jacques SAUVAGET, responsable de la commune de Rosny-sur-Seine, ont eu une réunion avec la DDT des Yvelines le 23 mai 2019 à 14 h.

Pour la DDT, étaient présents à la réunion : M. Florian LEWIS, chef de service de la planification, de l'aménagement et de la connaissance des territoires ; M. Bruno GOUPIL, Mme DESVIGNES, adjointe de M. HAQUET.

L'objet de la réunion était d'obtenir des informations sur le devenir de la ZAC ECO QUARTIER FLUVIAL suite au courrier du Préfet du 16 mai 2019 demandant à GPS&O le report de cette ZAC au PLUI en cours d'enquête. Ce report ayant également été demandé par l'EPAMSA par courrier du 20 mars 2019 dans le cadre des avis des PPA.

M. LEWIS a rappelé l'historique de cette ZAC.

La ZAC DITE ECOQUARTIER FLUVIAL a été créée par arrêté préfectoral du 26 février 2013 et a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 31 octobre 2013.

Elle couvre un foncier d'environ 200 ha situé en bordure de Seine à l'ouest de Mantes-la-Jolie dans le prolongement du quartier du Val fourré et à l'est de Rosny-sur-Seine.

Par courrier du 8 janvier 2018 adressé à M. le Préfet des Yvelines, M. le Président de la communauté Urbaine GPS&O confirmait la position des communes de Mantes-la-Jolie,

de Rosny et de la communauté urbaine sur la suppression de la ZAC.

M. LEWIS informe les commissaires enquêteurs que la validité de la DUP est arrivée à échéance le 31 octobre 2018 et la question se pose de savoir si le report de la ZAC est toujours pertinent.

Il précise également que le Conseil Départemental 78 serait favorable à ce projet de ZAC (revu à la baisse en nombre de logements), ce qui aurait l'avantage d'assurer une continuité urbaine entre les communes de Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine.

Le nouveau PLUI ignore la création de la ZAC et a classé les terrains en zone non constructible affectée d'une protection EBC. M. LEWIS informe enfin les commissaires enquêteurs que GPS&O, dans son courrier du 8 janvier 2018 adressé à M. le préfet, a développé un argumentaire justifiant la suppression de la ZAC qui ne leur semble pas convaincant.

2.6.6. Dans le secteur 6 de M. MASSON

2.6.6.1. Dans la commune de Arnouville-les-Mantes

2.6.6.1.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Le commissaire enquêteur a préparé l'unique permanence qui lui était attribuée pour la commune et qui s'est tenue le 14 juin 2019 de 16 heures à 19 heures en mairie, par :

- Une rencontre avec le maire de la commune et les élus compétents tenue le 3 mai 2019 dont la substance est développée dans ce compte rendu ci-après,
- Une visite de reconnaissance du terrain effectuée le 22 mai 2019.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée en amont ni au cours de l'enquête, que ce soit lors de la permanence ou en dehors, durant les heures d'accessibilité au public.

2.6.6.1.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Arnouville-les-Mantes

L'affichage de l'arrêté d'enquête était régulièrement effectué sur le panneau d'affichage officiel de la commune situé en façade de la mairie.

2.6.6.1.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Arnouville-les-Mantes

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont respecté les dispositions de l'arrêté pris le 18 avril 2019 par le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris-Seine et Oise pour le lancement de l'enquête publique et, en particulier, une tablette informatique et une clé USB étaient mises à la disposition du public ainsi qu'un exemplaire papier du plan de zonage du projet de PLUi concernant la commune.

2.6.6.1.4. Entretien avec le maire de la commune de Arnouville-les-Mantes

Une réunion préparatoire s'est tenue en mairie le 3 mai 2019 avec le maire M. Michel TAILLARD qui a été l'occasion d'une récapitulation des caractéristiques de la commune.

La commune de Arnouville-les-Mantes, située à une dizaine de kilomètres au sud de Mantes-la-Jolie est une commune rurale comptant une population de plus de 900 habitants. Son évolution démographique bien que progressive, tend à subir depuis les années 2000 les effets de la proximité de l'agglomération de Mantes (pression provenant des cadres supérieurs).

La commune dispose d'un PLU modifié approuvé sous la responsabilité du GPS&O en

2018 résultant de l'engagement, par délibération du conseil municipal du 13 novembre 2014, d'une procédure de transformation du POS antérieur dans le cadre des dispositions introduites par la loi ALUR.

Aux dires du maire, les enjeux portés par le projet de PLUi ne contreviennent pas aux objectifs généraux précédemment visés à l'échelle communale, en particulier quant à la préservation des espaces naturels et agricoles et à la limitation des capacités d'urbanisation.

10 hectares de « dents creuses » restent ainsi disponibles à l'urbanisation et une OAP est maintenue à l'endroit d'une ancienne zone 1 NA du POS aujourd'hui zonée en zones UB/UDa prévue pour l'accueil de 11 logements dont 1 au bénéfice de la commune.

Trois autres OAP figurent également en zone urbaine selon leur localisation et la morphologie des tissus dans lesquels elles s'inscrivent (zones UAd et UDa).

La zone agricole, très étendue, distingue, au nord et au sud de la commune, une zone AV (zone agricole valorisée) et une zone « AP » (zone agricole protégée) dont la répartition fait l'objet de propositions de modification émises par la délibération d'avis sur le projet de PLUi en date du 11 février 2019.

Certaines omissions graphiques ont été cependant relevées sur le plan de zonage lors de la réunion préparatoire (absence de figuration du cours du ru de Senneville, absence de figuration du relief ...).

Au total, le conseil municipal s'est, par délibération du 11 février 2019 précitée, prononcé favorablement sur le projet de PLUi arrêté par GPS&O le 11 décembre 2018, avis assorti de quelques demandes d'évolution du projet de PLUi.

Il s'agit essentiellement, hormis des distributions entre zones AP et AV évoquées ci-dessus, de la rectification d'erreurs matérielles concernant les fiches patrimoniales.

2.6.6.2. Dans la commune d'Auffreville-Brasseuil

2.6.6.2.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Le commissaire enquêteur a préparé l'unique permanence qui lui était attribuée pour la commune et qui s'est tenue le 21 juin 2019 de 15 heures à 18 heures en mairie, par :

- Une rencontre avec les élus compétent de la commune tenue le 7 mai 2019 dont la substance est développée dans la suite du compte rendu ci-après,
- Une visite de reconnaissance du terrain effectuée le 22 mai 2019.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée en amont ni au cours de l'enquête, que ce soit lors de la permanence ou en dehors, durant les heures d'accessibilité au public.

2.6.6.2.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Auffreville-Brasseuil

L'affichage de l'arrêté d'enquête était régulièrement effectué sur le panneau d'affichage officiel de la commune apposé sur la clôture d'accès à la mairie.

En outre, une annonce de l'enquête a été rappelée en Une du site internet de la commune durant toute la durée de l'enquête.

2.6.6.2.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Auffreville-Brasseuil

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont respecté les dispositions de l'arrêté pris le 18 avril 2019 par le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris-Seine et Oise

pour le lancement de l'enquête publique et, en particulier, une tablette informatique et une clé USB étaient mises à la disposition du public ainsi qu'un exemplaire papier du plan de zonage du projet de PLUi concernant la commune.

2.6.6.2.4. Entretien avec le maire de la commune d'Auffreville-Brasseuil

Une réunion préparatoire s'est tenue en mairie à laquelle participaient outre le maire, M. Serge ANCELOT, M. Jean-Claude LEGRAND, 1^{er} adjoint et M. Claude MATHIEU, président de la commission d'urbanisme, le 7 mai 2019 qui a permis de prendre connaissance du contexte local attaché à l'élaboration du PLUi.

La commune d'Auffreville-Brasseuil, située dans la vallée de La Vaucouleurs, affluent de la Seine, à 4 kilomètres au sud de Mantes-la-Jolie et limitrophe de la commune de Mantes-la-Ville, est une commune rurale comptant une population d'environ 650 habitants, ce nombre actuel résultant d'une évolution constante, mais progressive depuis les années trente où elle comptait alors environ 200 habitants.

Comme son nom l'indique, elle comporte deux zones d'habitat, Auffreville au nord et Brasseuil au sud, l'ensemble étant couvert par un PLU communal datant de 2008, révisé en 2012.

La commune s'est prononcée favorablement sur le projet de PLUi par délibération en date du 8 mars 2009. Elle a assorti son avis favorable de quelques demandes relatives à :

- La mise à jour de la liste des emplacements réservés (omission de l'emplacement prévu pour l'implantation d'un parking),
- L'ajout d'un cœur d'îlot sur le plan de zonage,
- Un changement ponctuel de zonage,
- Des aménagements des fiches relatives à la protection du patrimoine et un ajout de protection.

La commune est confrontée à l'enjeu majeur que représentent les risques d'inondation (déclarée en catastrophe naturelle en 2009).

Des travaux d'assainissement ont été réalisés (uniquement sur la commune) dans le cadre d'une démarche pluri-communale. Un emplacement réservé est en particulier prévu pour la réalisation d'un réseau de canalisations d'eaux pluviales.

Les possibilités d'extension urbaine sont très limitées, ainsi un seul lotissement communal de 4 lots est projeté en zone AUDb.

Se pose par ailleurs la question de l'évolution des Moulins de Brasseuil nouvellement devenus Moulins de Cherisy.

2.6.6.3. Dans la commune de Boiville-en-Mantois

2.6.6.3.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Le commissaire enquêteur a préparé l'unique permanence qui lui était attribuée pour la commune et qui s'est tenue le 5 juillet 2019 de 13 heures 30 à 16 heures 30 en mairie, par :

- Une visite de reconnaissance du terrain effectuée le 22 mai 2019,
- Une rencontre avec les élus compétents de la commune tenue le 23 mai 2019 dont la substance est développée au point 2.6.6.3.4 ci-après.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée en amont ni au cours de l'enquête, que

ce soit lors de la permanence ou en dehors, durant les heures d'accessibilité au public.

2.6.6.3.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Boinville-en-Mantois

L'affichage de l'arrêté d'enquête était régulièrement effectué sur le panneau d'affichage officiel de la commune situé sur le mur de clôture de la mairie.

2.6.6.3.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Boinville-en-Mantois

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont respecté les dispositions de l'arrêté pris le 18 avril 2019 par le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris-Seine et Oise pour le lancement de l'enquête publique et, en particulier, une tablette informatique et une clé USB étaient mises à la disposition du public ainsi qu'un exemplaire papier du plan de zonage du projet de PLUi concernant la commune.

2.6.6.3.4. Entretien avec le maire de la commune de Boinville-en-Mantois

L'entretien avec le maire de la commune, M. Daniel MAUREY, s'est déroulé le 23 mai 2019.

Il s'agit d'une petite commune rurale située à 8 kilomètres au sud-est de Mantes-la-Jolie sur le plateau du Mantois dont la population atteint aujourd'hui près de 300 habitants, après avoir longtemps stagné jusqu'au lendemain de la guerre (environ 160 habitants en 1946), puis subi une inflexion à la hausse à partir des années 80.

Toutefois, une légère baisse de la population a été exceptionnellement constatée entre 1999 et 2006.

De fait, la commune dispose d'un PLU depuis septembre 2014 (modifié en 2018) qui s'est attaché à contenir l'urbanisation dans son économie générale et il ne reste donc que des « dents creuses » en zone U à combler.

C'est ainsi que 3 OAP sont prévues en zone urbaine pour l'accueil de 3 petites opérations de logements peu denses avec l'objectif d'une insertion dans le paysage et, pour l'une d'entre elles, la revalorisation du patrimoine existant (réhabilitation d'un ancien corps de ferme).

En ce sens, le projet de PLUi ne vient que confirmer la démarche communale et représente une adaptation plus qu'une remise en cause des options d'urbanisme prises par la commune. Par voie de conséquence, la commune s'est prononcée favorablement sur le projet de PLUi par délibération en date du 20 février 2019 en assortissant son avis de peu de demandes qui portent principalement sur des réaménagements ponctuels (suppression et création) de cœurs d'îlots/lisières de jardin.

2.6.6.4. Dans la commune de Breuil-Bois-Robert

2.6.6.4.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Le commissaire enquêteur a préparé l'unique permanence qui lui était attribuée pour la commune et qui s'est tenue le 5 juillet 2019 de 13 heures 30 à 16 heures 30 dans la salle du conseil à la mairie, par :

- Une rencontre avec le maire de la commune tenue le 3 mai 2019 dont la substance est développée dans la suite de ce compte rendu ci-après,
- Une visite de reconnaissance du terrain effectuée le 22 mai 2019.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée en amont ni au cours de l'enquête, que

ce soit lors de la permanence ou en dehors, durant les heures d'accessibilité au public.

2.6.6.4.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Breuil-Bois-Robert

L'affichage de l'arrêté d'enquête était régulièrement effectué sur le panneau d'affichage officiel de la commune apposé sur le mur de clôture de la mairie bordant la place des Tilleuls.

Par ailleurs, dès avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, une annonce de l'enquête a également été rappelée sur le site internet de la commune et, par ailleurs, une note d'information a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

2.6.6.4.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Breuil-Bois-Robert

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont respecté les dispositions de l'arrêté pris le 18 avril 2019 par le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris-Seine et Oise pour le lancement de l'enquête publique et, en particulier, une tablette informatique et une clé USB étaient mis à la disposition du public ainsi qu'un exemplaire papier du plan de zonage du projet de PLUi concernant la commune.

2.6.6.4.4. Entretien avec le maire de la commune de Breuil-Bois-Robert

Un entretien s'est tenu avec le maire, M. Didier LEBRET, en présence de Mme Joëlle MOREAU, secrétaire de mairie, le 3 mai 2019 et a permis une information ciblée sur la situation concrète et le point de vue local de la commune.

La commune de Breuil-Bois-Robert est une petite commune rurale située à 5 kilomètres au sud de Mantes-la-Jolie ; elle s'étend en partie sur le versant est de la vallée de la Vaucoeurs et, pour le reste, sur le plateau du Mantois. La commune est notamment limitrophe de Mantes-la-Ville appartenant à l'agglomération de Mantes-la-Jolie.

Elle compte un peu plus de 700 habitants et son évolution démographique traduit une progression constante et soutenue depuis les années 60 où elle comptait un peu plus de 300 habitants. Cet essor démographique s'est en particulier accentué depuis les années 70.

Le maire n'a pas de remarque particulière à formuler au regard de la délibération favorable du conseil municipal émise le 19 janvier 2019 sur le projet de PLUi et notamment toutes les sollicitations de la commune ont bien été retenues ou devraient l'être dans le PLUi approuvé. Il en va ainsi particulièrement de la prise en compte des cônes de vue à faire figurer sur le plan de zonage, spécialement la vue du centre bourg qui impliquerait, par ailleurs, ainsi qu'en formule l'une des observations de l'avis du conseil municipal, de faire évoluer en zonage AV les espaces situés entre la zone NE de la salle des fêtes et la zone UAd du centre-bourg.

Les emplacements réservés prévus concernent principalement la création de noues et d'un bassin de rétention dont il faut préciser la vocation sur la liste des emplacements réservés.

D'une manière générale les possibilités d'urbanisation ont été circonscrites aux zones urbanisées actuelles, plus aucune zone à urbaniser (AU) ou orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ne figurant au projet de PLUi.

2.6.6.5. Dans la commune de Guerville

2.6.6.5.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Le commissaire enquêteur a préparé l'unique permanence qui lui était attribuée pour la commune et qui s'est tenue le 5 juillet 2019 de 9 heures à 12 heures en mairie, par :

- Une rencontre avec le maire de la commune tenue le 13 mai 2019 dont la substance est développée dans la suite de ce compte rendu ci-après,
- Une visite d'actualisation de la reconnaissance du terrain effectuée le 22 mai 2019.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée en amont ni au cours de l'enquête, que ce soit lors de la permanence ou en dehors, durant les heures d'accessibilité au public.

2.6.6.5.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Guerville

L'affichage de l'arrêté d'enquête était régulièrement effectué sur le panneau d'affichage officiel de la commune apposé sur un support abrité implanté dans le jardin d'accès à la mairie.

2.6.6.5.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Guerville

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont respecté les dispositions de l'arrêté pris le 18 avril 2019 par le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris-Seine et Oise pour le lancement de l'enquête publique et, en particulier, une tablette informatique et une clé USB étaient mises à la disposition du public ainsi qu'un exemplaire papier du plan de zonage du projet de PLUi concernant la commune.

2.6.6.5.4. Entretien avec le maire de la commune de Guerville

Un entretien a eu lieu à la mairie avec madame le maire Mme Évelyne PLACET, accompagnée de Mme Isabelle VINÇONNEAU, directrice générale des services, le 13 mai 2019 qui a permis au commissaire enquêteur de s'enquérir de l'actualité communale (le commissaire enquêteur désigné pour la présente enquête avait, en effet, conduit en 2018 une précédente enquête relative à l'approbation d'un PLU communal en succession au POS).

La commune de Guerville, limitrophe au sud, par Mantes-la-Ville, de l'agglomération de Mantes-la-Jolie, compte aujourd'hui un peu plus de 2000 habitants. Sa particularité est d'être constituée, outre le centre-bourg, de 4 hameaux répartis sur l'ensemble du territoire qui occupent diversement le site vallonné principalement commandé par le ru de Senneville, affluent de la Seine ; il s'agit du nord au sud :

- Du linéaire du quartier des Castors, s'étant développé, en continuité de Mantes-la-Ville, le long de la voie menant à Mantes-la-Jolie (D 158),
- Du hameau de La Plagne à l'est du précédent,
- Du hameau de Fresnel au nord-est du centre-bourg, en continuité du hameau suivant,
- Du hameau de Senneville, à l'est du centre-bourg.

Les enjeux de l'évolution de la commune lui sont propres, la commune puisant dans son passé rural, mais sont également croisés avec ceux de l'agglomération de Mantes-la-Jolie tant par les pressions à l'urbanisation que la commune connaît, que par l'existence au nord de son territoire d'importantes implantations à caractère industriel liées à l'exploitation de carrières.

La démarche du projet de PLUi est de contenir l'urbanisation au plus court de son enveloppe actuelle (notamment sur les hameaux) et de préserver le patrimoine naturel et agricole de la commune.

Le commissaire enquêteur a souhaité clarifier la position de la commune au regard de la

délibération émise par le conseil municipal en date du 5 février 2019. De fait, cette délibération, bien que favorable, était assortie de près de 30 observations et demandes. Ces observations sont très variées et d'importance diverse au regard des enjeux locaux. Elles concernent notamment :

- Au rapport de présentation, la mise à jour des obligations de mixité sociale revues à la baisse par la loi ELAN,
- La reprise de deux OAP telles que traitées par le projet de PLUi en particulier sur le point précédent,
- Au règlement,
 - ✓ De nombreuses erreurs relevées quant aux fiches patrimoniales établies en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et la demande d'ajout de deux éléments (ensemble bâti remarquable, chapelle Saint- Germain),
 - ✓ De nombreuses demandes de précision et de rectification du zonage ou des limites de zone figurant au document graphique.

La capacité d'accueil de l'OAP dite de « La Motte » a été revue à la baisse (densité de 35 logements à l'hectare) et l'OAP dite de « La gendarmerie » a été supprimée.

Une nouvelle OAP apparaît sur le secteur des Castors en vue de la réalisation d'une opération majoritairement de logements sociaux.

Deux OAP figurent donc seulement sur le projet de PLUi au lieu de trois précédemment dans le PLU communal compte tenu également du passage de l'OAP initialement prévue sur le hameau de La Plagne en périmètre d'attente de projet.

Au total, il est ressorti de l'entretien que la ville serait très vigilante quant à la prise en compte de ses observations qui constituent, ainsi que le mentionne la délibération du 5 février 2019, des conditions de l'accord de la commune.

La commune, par la voix de sa maire, a cependant, au sein du conseil communautaire, renouvelé son vote favorable à l'occasion du deuxième arrêt du projet de PLU le 9 mai 2019.

2.6.6.6. Dans la commune de Hargeville

2.6.6.6.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Le commissaire enquêteur a préparé l'unique permanence qui lui était attribuée pour la commune par une entrevue avec le maire le 6 mai 2019 et par une visite de terrain effectuée le 22 mai 2019.

La permanence, qui devait avoir lieu le 29 juin 2019, a été reportée au 6 juillet 2019 de 9 heures à 12 heures suite à une indisponibilité ponctuelle du commissaire enquêteur. Ce fait a été sans incidence sur la conduite de l'enquête et le recueil des observations, l'ensemble de la population et les personnes qui s'étaient présentées pour rencontrer le commissaire enquêteur ayant été avisés de ce report ; les personnes précitées se sont d'ailleurs à nouveau déplacées à la permanence du 6 juillet.

Dès lors, aucune difficulté particulière n'a été rencontrée en amont ni au cours de l'enquête, que ce soit lors de la permanence ou en dehors durant les heures d'accessibilité au public.

2.6.6.6.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Hargeville

L'affichage de l'arrêté d'enquête était régulièrement effectué sur le panneau d'affichage

officiel de la commune apposé sur un bâtiment annexe aux abords immédiats de la mairie.

2.6.6.6.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Hargeville

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont respecté les dispositions de l'arrêté pris le 18 avril 2019 par le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris-Seine et Oise pour le lancement de l'enquête publique et, en particulier, une tablette informatique et une clé USB étaient mises à la disposition du public ainsi qu'un exemplaire papier du plan de zonage du projet de PLUi concernant la commune.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée en amont ni au cours de l'enquête, que ce soit lors de la permanence ou en dehors, durant les heures d'accessibilité au public.

2.6.6.6.4. Entretien avec le maire de la commune de Hargeville

Le commissaire enquêteur a rencontré le maire, M. Jean-Michel VOYER, en réunion préparatoire à l'enquête le 6 mai 2019.

La commune, petite commune à caractère profondément rural située sur le plateau du Mantois à une douzaine de kilomètres au sud-est de l'agglomération de Mantes-la-Jolie, est constituée d'un territoire presque exclusivement rural (à plus de 9/10ème) hormis, à l'extrême sud, une frange boisée.

Elle compte une population d'environ 450 habitants dont la progression s'est accentuée depuis les années 80 ; de 144 habitants en 1975, elle passe en effet à plus de 260 habitants en 1982.

La commune s'est prononcée favorablement sans observations sur le projet de PLUi par délibération en date du 2 mars 2019.

Le maire signale cependant quelques points qui méritent éclaircissement pour la mise en œuvre du PLUi :

- Un projet d'habitation, dont la demande modificative de permis de construire est pendante, concernant la ferme du Château actuellement zonée en NVs1,
- Une zone NV bordant le village au nord qui pourrait passer, en raison de l'organisation foncière, en zone Uad.

Il note au total qu'aucune zone d'extension d'urbanisation n'est désormais plus prévue sur la commune.

2.6.6.7. Dans la commune de Magnanville

2.6.6.7.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Le commissaire enquêteur a préparé les deux permanences qui lui étaient attribuées, Magnanville constituant l'un des 11 lieux d'enquête prévus par l'arrêté d'enquête publique :

- Par un entretien avec le maire en date du 2 mai 2019,
- Par une visite de terrain effectuée le 22 mai 2019.

Ces permanences se sont tenues en mairie, conformément aux dispositions de l'arrêté précité, les 18 juin de 9 heures à 12 heures et 15 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée en amont ni au cours de l'enquête, que ce soit lors des permanences précitées ou en dehors durant les heures d'accessibilité au public.

2.6.6.7.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Magnanville

L'affichage de l'arrêté d'enquête était régulièrement effectué sur le panneau d'affichage officiel de la commune apposé sur un support implanté en face de la mairie de l'autre côté de la rue de la Ferme bordant la mairie.

2.6.6.7.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Magnanville

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont respecté les dispositions de l'arrêté pris le 18 avril 2019 par le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris-Seine et Oise pour le lancement de l'enquête publique et, en particulier, une tablette informatique et une clé USB étaient mises à la disposition du public ainsi qu'un exemplaire papier complet du dossier réglementaire du projet de PLUi ainsi que l'ensemble des pièces administratives et de procédure.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée en amont ni au cours de l'enquête, que ce soit lors des permanences ou en dehors, durant les heures d'accessibilité au public.

2.6.6.7.4. Entretien avec le maire de la commune de Magnanville

L'entretien avec le maire, M. Michel LÉBOUC, s'est déroulé le 2 mai 2019 et a permis une connaissance plus concrète de la situation communale et du positionnement de la commune sur le PLUi projeté.

La commune de Magnanville s'inscrit dans l'agglomération de Mantes-la-Jolie au sud de Mantes-la-Ville, en particulier par le développement, dans les années 1970, d'une importante zone pavillonnaire ordonnancée en continuité de Mantes-la-Ville. Aussi, la commune occupe-t-elle aujourd'hui le quatrième rang des villes du Mantois par importance de population (près de 6000 habitants).

Plus des deux tiers de la population est représentée par des propriétaires, la majeure partie du parc restant étant constituée de logements sociaux.

La ville va encore progresser avec de prochaines opérations :

- L'une, à venir en 2020, prévoyant la construction de 150 logements dont un tiers en locatif social (site de « la Mare Pasloue » traité en OAP),
- L'autre à venir en 2022, permettant, dans la continuité de Mantes-la-Ville, une profonde restructuration vers une véritable entrée de ville qui fait actuellement défaut dans laquelle est prévu un programme mixte de logements (environ 90 dont près d'un tiers de logements sociaux), de commerces et de services.

La perspective d'évolution démographique à court terme pourrait donc atteindre 7000 habitants.

La ville manque cependant de capacités d'articulations avec la politique urbaine de Mantes-la-Ville, articulations qui auraient pu mener notamment à la création de ZAC en commun.

Au demeurant, la commune s'est prononcée favorablement sur le projet de PLUi par délibération du 18 février 2019, avis favorable assorti d'une unique demande d'ajustement relative à l'assouplissement des dispositions prévues pour l'OAP de secteur à enjeux métropolitains dite des « Brosses ».

2.6.6.8. Dans la commune de Mantes-la-Ville

2.6.6.8.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Le commissaire enquêteur a préparé l'unique permanence qui lui était attribuée pour la

commune et qui s'est tenue le 21 juin 2019 de 9 heures à 12 heures en mairie, par :

- Une rencontre avec le maire de la commune tenue le 13 mai 2019 dont la substance est développée dans la suite de ce compte rendu ci-après,
- Une visite de reconnaissance du terrain effectuée le 22 mai 2019.

2.6.6.8.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Mantes-la-Ville

Le lieu d'enquête fixé par l'arrêté d'enquête désignait la mairie. Or le commissaire enquêteur compétent sur le secteur n'a pas, à l'occasion de ses deux permanences, constaté d'affichage dudit arrêté ni sur la mairie elle-même, ni sur le panneau d'affichage des annonces officielles situé à l'entrée du parking situé en face de la mairie, de l'autre côté de la route de Houdan. Cette lacune apparente a été signalée sur place, lors des deux permanences précitées, sans effet apparent.

Considérant la fourniture complémentaire par les services municipaux d'une photo montrant un affichage de l'arrêté d'enquête en façade de la mairie, l'explication que subodore le commissaire enquêteur, pourrait en être que le dossier ayant été mis à la disposition du public en dehors des permanences au pôle aménagement/services techniques municipal/service de l'urbanisme situé rue du Val Saint Georges, la publicité y a bien suivi.

On peut, en tout état de cause constater, d'une part, que des dépôts d'observations ont bien été effectués en dehors des permanences du commissaire enquêteur et que les deux permanences effectuées en mairie ont elles-mêmes drainé des observations.

Sauf éventuelle erreur du commissaire enquêteur, si cette apparente lacune était avérée, elle n'aura donc pas eu d'incidences notables sur le déroulement de l'enquête.

2.6.6.8.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Mantes-la-Ville

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont respecté les dispositions de l'arrêté pris le 18 avril 2019 par le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris-Seine et Oise pour le lancement de l'enquête publique et, en particulier, une tablette informatique et une clé USB étaient mises à la disposition du public ainsi qu'un exemplaire papier du plan de zonage du projet de PLUi concernant la commune.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée en amont ni au cours de l'enquête, que ce soit lors de la permanence ou en dehors, durant les heures d'accessibilité au public

2.6.6.8.4. Entretien avec le maire de la commune de Mantes-la-Ville

Une réunion préparatoire s'est tenue le 13 mai 2019 en mairie avec le maire, M. Cyril NAUTH, accompagné de M. Pascal COSSERON, directeur du pôle aménagement et des services techniques et de Mme Valérie TETART, responsable du service urbanisme.

Située au confluent de la Seine et de la Vaucoeurs, la commune de Mantes-la-Ville est une commune urbaine appartenant à l'agglomération de Mantes-la-Jolie dont elle constitue avec celle-ci et la commune de Magnanville l'un des trois pôles principaux, totalisant elle-même une population de près de 20.000 habitants. Sa progression démographique s'est accentuée à l'orée des années 60 où elle comptait un peu plus de 10 000 habitants.

Elle dispose d'un PLU communal depuis 2005 et une dernière modification a été approuvée en septembre 2018 intégrant des périmètres d'étude et des protections au titre de l'intérêt patrimonial en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Au regard de la démarche intercommunale, le maire s'affiche en défenseur des

compétences communales qui doivent rester prioritaires, notamment pour l'exercice du droit de préemption urbain ainsi qu'au regard du périmètre d'opération d'intérêt national intégrant les ZAC de Mantes-Université et de La Vaucouleurs.

La ville a en particulier mis en œuvre un périmètre d'étude (au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme) sur la frange nord de l'autoroute A13 dont l'objectif est de donner priorité à un habitat pavillonnaire de hauteur limitée. Ce périmètre d'étude offre la possibilité d'appliquer des mesures de sauvegarde pendant une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 mars 2019, la commune a émis un avis défavorable à l'encontre du projet de PLUi. Cet avis s'accompagne de très nombreuses observations et demandes (une trentaine) qui justifient, au total, l'opposition de la commune.

La commune a ainsi constaté de multiples anomalies et imprécisions dans le document réglementaire du PLUi : rapport de présentation, orientations d'aménagement et de programmation, règlement (en particulier partie 3 relative aux fiches de protections établies au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme) et document graphique, annexes ...

2.6.6.9. Dans la commune de Soindres

2.6.6.9.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Le commissaire enquêteur a préparé l'unique permanence qui lui était attribuée pour la commune et qui s'est tenue le 18 juin 2019 de 16 heures à 19 heures en mairie, salle polyvalente, par :

- Une rencontre avec le maire tenue le 2 mai 2019 dont la substance est développée dans le présent compte rendu ci-après ;
- Une visite de reconnaissance du terrain effectuée le 22 mai 2019.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée en amont ni au cours de l'enquête, que ce soit lors de la permanence ou en dehors, durant les heures d'accessibilité au public.

2.6.6.9.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Soindres

L'affichage de l'arrêté d'enquête était régulièrement effectué sur le panneau d'affichage officiel de la commune apposé en façade de la mairie.

2.6.6.9.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Soindres

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont respecté les dispositions de l'arrêté pris le 18 avril 2019 par le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris-Seine et Oise pour le lancement de l'enquête publique et, en particulier, une tablette informatique et une clé USB étaient mises à la disposition du public ainsi qu'un exemplaire papier du plan de zonage du projet de PLUi concernant la commune.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée en amont ni au cours de l'enquête, que ce soit lors de la permanence ou en dehors, durant les heures d'accessibilité au public.

2.6.6.9.4. Entretien avec le maire de la commune de Soindres

L'entretien avec le maire, M. Jacky LAVIGOGNE, s'est déroulé le 2 mai 2019.

La commune de Soindres est une commune rurale située à 6 kilomètres au sud-ouest de Mantes-la-Jolie sur le plateau du Mantois.

Elle compte environ 680 habitants et son territoire intéresse très majoritairement des espaces agricoles ainsi que quelques espaces boisés.

L'accent a été mis sur l'accord de la commune sur le projet de PLUi qui apporterait même des améliorations par rapport au PLU communal antérieurement approuvé, en particulier quant aux dispositions permettant d'éviter les constructions « en drapeau ».

Deux lotissements sont en cours de réalisation pour un total de 31 lots.

L'une des problématiques majeures en termes de constructibilité est le risque attaché au gonflement/retrait des argiles, substrat important sur la commune.

La délibération favorable sur le projet de PLU, émise le 18 février 2019, était assortie de trois demandes :

- Une redistribution d'une zone NVs5 destinée à la réalisation d'un pôle médical dissociant une partie destinée au logement (4 pavillons) qui est proposée au zonage NVs1 ;
- La rectification à un angle de 45° à 50° des pentes de toiture ;
- La protection d'une fontaine.

Lors de l'entretien, il a été relevé un défaut de mise à jour du fond de plan, préjudiciable à la bonne application du PLUi, auquel il conviendra de remédier.

2.6.6.10. Dans la commune de Vert

2.6.6.10.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Le commissaire enquêteur a préparé l'unique permanence qui lui était attribuée pour la commune et qui s'est tenue le 2 juillet 2019 de 15 heures à 18 heures en mairie, par :

- Une rencontre avec Mme le maire de la commune tenue le 13 mai 2019 dont la substance est développée dans le présent compte rendu ci-après,
- Une visite de reconnaissance du terrain effectuée le 27 juin 2019.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée en amont ni au cours de l'enquête, que ce soit lors de la permanence ou en dehors, durant les heures d'accessibilité au public

2.6.6.10.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Vert

L'affichage de l'arrêté d'enquête était régulièrement effectué sur le panneau d'affichage officiel de la commune apposé sur le mur de clôture de la mairie.

2.6.6.10.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Vert

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont respecté les dispositions de l'arrêté pris le 18 avril 2019 par le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris-Seine et Oise pour le lancement de l'enquête publique et, en particulier, une tablette informatique et une clé USB étaient mises à la disposition du public ainsi qu'un exemplaire papier du plan de zonage du projet de PLUi concernant la commune.

2.6.6.10.4. Entretien avec la maire de la commune de Vert

L'entrevue avec madame le maire, Mme Jocelyne REYNAUD-LEGER, s'est déroulée le 4 avril 2019. Celle-ci a fait part de l'avis défavorable à l'encontre du projet de PLUi par délibération du conseil municipal en date du 25 février 2019.

La commune, située à 4 kilomètres au sud de Mantes-la-Jolie, est une commune rurale occupant pour partie le fond de la vallée de La Vaucouleurs, affluent de la Seine, mais aussi des franges du plateau du Mantois et partagée entre zones agricoles et boisées.

Elle compte actuellement 840 habitants et son évolution démographique s'est accentuée

à la fin des années 60.

Plus aucune OAP permettant un complément d'urbanisation ne figure au projet de PLUi pour des raisons « d'inondabilité », notamment une opération initialement prévue de 12 logements ne pourra voir le jour.

Telle est la principale raison du désaccord exprimé par délibération précitée du 25 février 2019.

2.6.7. Dans le secteur 7 de M. FELGENTREFF

2.6.7.1. Dans la commune de Aubergenville

2.6.7.1.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Aubergenville est une commune de 11600 habitants. Le territoire longe au nord la rive gauche de la Seine ; là où se situe également l'usine Renault de Flins et la cité d'Elisabethville.

Une autre partie urbanisée se situe au sud vers le plateau où ont été construits dans les années 60 les logements sociaux de la Résidence d'Ascota (à la place de l'ancien château d'Ascota). Les constructions du style « barres d'immeubles » sont bien entretenues et se trouvent dans un espace boisé très agréable.

Aubergenville dispose d'un PLU arrêté en mars 2005. Le PLU a connu une dernière modification, soumise à enquête publique en mai 2018. La modification portait sur la requalification du secteur de la nouvelle gare en lien avec le projet d'Eole. Le projet prévoit le développement en plusieurs phases de 28 000 m² de surface de plancher destinés à des logements et commerces ou activités. Il inclut la réalisation de nouvelles voies de desserte et des places de stationnement.

La permanence du commissaire enquêteur dans cette commune a eu lieu le 20 juin 2019. Elle a été préparée avec la commune dans de bonnes conditions et elle a été précédée d'un entretien avec le maire de la commune le 25 avril 2019 (voir le compte rendu de cet entretien ci-après).

Le commissaire enquêteur a pu effectuer le 25 avril 2019, à l'issue de l'entretien avec le maire, une visite de la commune accompagnée et commentée par M. Leymarie, 1er Adjoint Délégué aux finances et à l'urbanisme, et Mme. Anne BEAULIEU, Responsable du Pôle des affaires juridiques. Les principaux points d'intérêt de la commune ont été visités ; en particulier plusieurs projets de construction de logements en cours ou programmés dans un avenir proche, dont une partie fait l'objet d'OAP dans le projet de PLUi.

2.6.7.1.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Aubergenville

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

L'annonce de l'enquête figurait également sur le site internet de la ville : <http://www.aubergenville.fr>, rappelant les différentes étapes de l'élaboration du PLUi. Un lien vers le site Internet <http://plui-GPS&O.enquetepublique.net> permettait de consulter le dossier d'enquête et un accès au registre dématérialisé pour y déposer des observations. Les autres moyens pour déposer une observation étaient également indiqués, à savoir par courriel à l'adresse plui-GPS&O@enquetepublique.net ou par courrier adressé au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

L'enquête publique et la date de la permanence dans la commune n'a par contre pas été

indiqué dans l'agenda de la lettre mensuelle de la commune du mois de juin 2019 (Aubergenville actus #054).

2.6.7.1.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Aubergenville

Le plan de zonage du PLUi de la commune ainsi qu'un poste informatique avec une clé USB permettant la consultation du dossier d'enquête étaient à la disposition du public à l'accueil de la mairie, avec le registre d'enquête.

La permanence s'est déroulée le 20 juin 2019 de 9h00 à 12h00 dans une salle au premier étage de la mairie, à côté du service d'urbanisme.

Sur demande du commissaire enquêteur, le service urbanisme a mis à disposition un exemplaire du plan de zonage du PLU de la commune en vigueur ainsi que son règlement écrit afin de permettre au public et au commissaire enquêteur de vérifier et comprendre les évolutions éventuelles entre le PLU et le PLUi.

Le commissaire enquêteur a reçu huit personnes, venant pour la majorité s'informer sur les dispositions et objectifs du PLUi.

Le soir du 20 juin 2019 se tenait une réunion publique pour présenter le futur visage du quartier de la gare du RER E.

2.6.7.1.4. Entretien avec le maire de la commune à Aubergenville

Le 25 avril 2019 à 14h00 le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec M. Thierry MONTANGERAND, maire d'Aubergenville, dans les locaux de l'hôtel de ville.

L'entrevue s'est déroulée en présence de M. Philippe LEYMARIE, 1^{er} adjoint délégué aux finances et à l'urbanisme, Mme. LEMASSON, directrice générale des services et Mme Anne BEAULIEU, responsable du pôle des affaires juridiques.

Le rendez-vous avait été pris pour connaître l'avis du maire sur le projet de PLUi et faire le point sur l'organisation de l'enquête.

Le conseil municipal de la commune a délibéré sur le PLUi le 21 février 2019. Il a donné un avis favorable assorti de plusieurs réserves. Un grand nombre porte sur les dispositions concernant la protection du patrimoine bâti et des espaces paysagers. La commune porte une grande attention à la préservation du cadre de vie pour ses habitants. C'est ainsi que le quartier d'Elisabethville est classé « Ensemble cohérent patrimonial » et la commune a répertorié dans ce quartier un grand nombre d'édifices disposant d'un caractère particulier. Ils sont déjà identifiés sur le plan de zonage avec une étoile jaune et des fiches d'identification ont été réalisées que la commune souhaite voir rajoutées au règlement.

La commune est concernée par une seule OAP à échelle communale qui concerne le secteur de la gare. La gare d'Aubergenville va devenir un des arrêts de la nouvelle ligne du RER E.

A proximité de la gare se situe le site d'une ancienne cimenterie, aujourd'hui en friche. Une opération de renouvellement de ce site portera à terme sur la réalisation de 300 logements à proximité de la gare, en y intégrant des commerces et activités économiques. Le conseil municipal a demandé plusieurs corrections du périmètre de cet OAP sur le plan de zonage, il s'agit de corrections à la marge.

2.6.7.1.5. Autres entretiens et rencontres

Le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec le maire d'Aubergenville avant et à l'issue de la permanence du 20 juin 2019 afin d'échanger sur les observations du public.

Le 2 juillet 2019, commissaire enquêteur a, accompagné du président de la commission d'enquête, visité la commune d'Aubergenville sur invitation de M. RISPAL, ancien adjoint au maire en charge de l'urbanisme. La visite portait particulièrement sur certaines zones dans lesquelles le classement en EBC dans le PLU communal en vigueur a été remplacé dans le projet de PLUi par un classement en « boisement urbain » ou « espace collectif végétalisé » ; un déclassement qui ne se justifierait pas d'après M. RISPAL.

2.6.7.2. Dans la commune de Aulnay-sur-Mauldre

2.6.7.2.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Aulnay-sur-Mauldre est une commune rurale de 1170 habitants. Elle est située dans la vallée de la Mauldre ; elle a été concernée en 2016 par d'importantes inondations.

La commune ne dispose pas de PLU. En préparation de celui-ci, elle avait réalisé en 2017 un Projet de Développement Urbain (PDU) qui a prévu plusieurs OAP en périphérie et en extension de la commune. Ces projets d'aménagement n'ont pas été retenus par GPS&O dans le projet de PLUi.

La permanence unique du commissaire enquêteur dans cette commune a eu lieu le 2 juillet 2019. Elle a été préparée avec les responsables de la commune ; elle a été précédée d'un entretien avec le maire de la commune le 16 avril 2019 (voir le compte rendu de cet entretien ci-après).

Le commissaire enquêteur a procédé à une visite approfondie de la commune après cet entretien accompagné par le maire. Le maire a montré et expliqué les particularités de la commune et sa vision du développement de la commune à travers des projets d'aménagement qui ont été définis dans le PDU mentionné ci-avant. Il a exprimé ses profonds regrets que les objectifs du PDU n'aient pas été retenus par GPS&O ce qui a amené le conseil municipal à donner un avis défavorable au projet de PLUi.

2.6.7.2.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Aulnay-sur-Mauldre

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

Un ordinateur portable équipé d'une clé USB, permettant l'accès au dossier d'enquête, et un exemplaire du plan de zonage de la commune étaient tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

En dehors de ces mesures d'information du public, la commune n'a pas procédé à d'autres moyens de publicité ; en particulier pas d'information sur le site Internet de la commune sur le projet de PLUi et sur les possibilités offertes au public d'accéder aux informations sur le site du GPS&O.

2.6.7.2.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Aulnay-sur-Mauldre

Le plan de zonage du PLUi de la commune ainsi qu'un poste informatique avec une clé USB permettant la consultation du dossier d'enquête étaient à la disposition du public à l'accueil de la mairie, avec le registre d'enquête.

La permanence s'est déroulée le 2 juillet 2019 de 8h30 à 11h30 dans une salle au rez-de-chaussée de la mairie dans de bonnes conditions, en présence du président de la commission d'enquête.

Sur demande du commissaire enquêteur, le service urbanisme a mis à disposition un

exemplaire du plan de zonage du PLU de la commune en vigueur ainsi que son règlement écrit afin de permettre au public et au commissaire enquêteur de vérifier et comprendre les évolutions éventuelles entre le PLU et le PLUi.

Le commissaire enquêteur a reçu une dizaine personnes ; des personnes demandant un changement de zonage sur des parcelles dont elles sont propriétaires. Deux personnes ont déposé des observations dans le registre papier.

2.6.7.2.4. Entretien avec le maire de la commune de Aulnay-sur-Mauldre

Le 16 avril 2019 à 9h00 le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec M. Jean-Christophe CHARBIT, maire d'Aulnay-sur-Mauldre.

Le rendez-vous avait été pris pour connaître l'avis du maire sur le projet de PLUi et faire le point sur l'organisation de l'enquête.

Le conseil municipal a émis un avis défavorable sur le projet de PLUi lors de la séance du 7 mars 2019. Cette opposition du conseil municipal était principalement motivée par le fait que GPS&O n'a tenu compte d'aucun des projets d'aménagement prévus et élaborés par la commune en 2017 dans un « Plan de Développement Urbain » (PDU). Le maire considère que le PLUi n'est pas le résultat d'une co-construction, mais a été décidé seul par GPS&O.

Le PLUi privilégie d'après le maire une densification au centre-ville, le classant en zone UAd avec une emprise au sol fixée à 60 %, pouvant être augmentée de 25 % en cas de reconstruction. Le maire rappelle que le centre-ville se trouve potentiellement en zone inondable, comme il a été démontré lors des inondations en 2016.

La commune avait dans son PDU prévu un développement au travers de plusieurs projets, qu'elle aurait aimé voir être repris dans le PLUi sous forme d'OAP.

Un des secteurs retenus était situé en direction de la commune de Maule, sur une parcelle agricole, mais en continuation d'une zone urbanisée et à côté d'une base de loisirs qui aurait pu avec ce projet être mieux intégrée dans la commune.

Un deuxième projet était situé au Nord de la commune, également en prolongation d'une zone urbanisée et déjà connectée aux réseaux. Lors de la visite il a pu être constaté que la commune a déjà délivré des permis de construire en mars 2019 sur 2 parcelles dans ce secteur (classé en zone NV).

Un troisième projet très soutenu par le maire concernait la réalisation d'une zone de commerce d'une surface limitée de 400 m², située sur une bande naturelle entre la RD191 et le chemin de fer. La commune ne disposant actuellement pas de commerces, le maire voulait voir s'installer une boulangerie, une épicerie-charcuterie et une halle permettant aux agriculteurs et artisans locaux de distribuer leurs produits. Ce projet non plus n'a pas été retenu par GPS&O.

Le maire a exprimé son insatisfaction quant à l'absence d'un réel échange avec les responsables de la communauté urbaine durant la phase d'élaboration du PLUi.

En conclusion de la visite, le maire tenait à faire connaître sa ferme intention de déposer tout recours possible pour faire annuler les dispositions du PLUi qui concernent sa commune.

2.6.7.2.5. Autres entretiens et rencontres

Le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec le maire d'Aulnay-sur-Mauldre avant et à l'issue de la permanence du 2 juillet 2019 afin d'échanger sur les observations du public.

2.6.7.3. Dans la commune de Bouafle

2.6.7.3.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Bouafle est une commune de 2150 habitants ; sa population est stable depuis 1975.

Bouafle dispose d'un PLU qui a été approuvé en 2013. Suite à un recours devant le Tribunal Administratif pour vice de procédure, une nouvelle enquête publique a eu lieu en 2017 pour régulariser le document et approuver le PLU à nouveau.

Le projet de PLUi prévoit au travers de quatre OAP la construction d'environ 200 logements avec en moyenne 50 % de logements sociaux ; que la commune souhaite réduire à environ 30 %.

La permanence unique du commissaire enquêteur dans cette commune a eu lieu le 14 juin 2019. Elle a été préparée avec les responsables de la commune dans de bonnes conditions et elle a été précédée d'un entretien avec le 1^{er} adjoint au maire de la commune le 18 avril 2019 (voir le compte rendu de cet entretien ci-après).

La mairie étant fermée pour travaux, les services de la commune et la permanence ont été déplacés en mairie annexe.

Le commissaire enquêteur a procédé à une visite approfondie de la commune après cet entretien pour mieux apprécier les particularités de la commune.

2.6.7.3.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Bouafle

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

L'annonce de l'enquête figurait également sur le site internet de la ville : <http://www.bouafle.fr>, rappelant les différentes étapes de l'élaboration du PLUi. Un lien vers le site Internet <http://plui-GPS&O.enquetepublique.net> permettait de consulter le dossier d'enquête et un accès au registre dématérialisé pour y déposer des observations. Les autres moyens pour déposer une observation étaient également indiqués, à savoir par courriel à l'adresse plui-GPS&O@enquetepublique.net ou par courrier adressé au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

Par erreur a été indiqué sur le site Internet pour la permanence du 14 juin 2019 un horaire de 9h à 14h, au lieu jusqu'à 12h. La permanence ayant été prolongée jusqu'à 12h30 devant l'affluence du public, un seul couple s'est présenté pensant que la permanence durerait jusqu'à 14h. On peut donc considérer que cet incident n'a pas affecté le bon déroulement de cette permanence à Bouafle.

2.6.7.3.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Bouafle

La permanence s'est déroulée le 14 juin 2019 de 9h00 à 12h00 dans une salle annexe de la mairie rue des Charnelles (la mairie étant en travaux de rénovation).

La salle disposait de plusieurs tables pour permettre au public de consulter le plan de zonage de la commune. Un poste informatique avec une clé USB permettant la consultation du dossier d'enquête en attendant d'être reçu par le commissaire enquêteur étaient également à la disposition du public,

Il y avait en effet une affluence du public importante à l'occasion de cette permanence. Le commissaire enquêteur a reçu une cinquantaine de personnes et a dû prolonger la permanence jusqu'à 12h30.

La plupart des personnes venues ont exprimé leurs inquiétudes devant le nombre d'OAP et constructions de logements prévues pour la commune ; considérant en particulier que

le réseau des petites routes au centre du bourg, souvent en sens unique, ne supportera pas un accroissement significatif de la population.

2.6.7.3.4. Entretien avec le maire de la commune de Bouafle

Le 18 avril 2019 à 10h00 le commissaire enquêteur a pris rendez-vous avec M. Laurent LALLART, maire de Bouafle. En l'absence du maire, l'entrevue s'est déroulée avec M. Yannick L'HUILIER, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme et de Mme Marine TURPIN, responsable urbanisme.

Le conseil municipal de la commune a délibéré sur le projet de PLUi lors de la séance du 26 février 2019 et a émis un avis favorable assortie de plusieurs réserves.

M. L'HUILIER fait part de la satisfaction de la commune concernant l'échange avec GPS&O pendant la phase d'élaboration du PLUi et de la prise en compte en général des souhaits de la commune.

Ceci concerne également les modifications qui ont été demandées par le conseil municipal lors de la délibération le 26/2 ; la plupart des modifications a été, au préalable, convenu avec GPS&O (à quelques exceptions près).

Les modifications demandées portent principalement sur les OAP :

OAP de secteur à enjeux métropolitaine

La commune est défavorable à l'extension de la zone de développement économique des Comtesse de la commune des Mureaux sur son territoire, sur une zone agricole en exploitation. Elle propose plutôt la création d'une zone économique au Nord et l'extension de la ZAE des Erables vers l'Est.

Les OAP à échelle communale

Comme indiqué dans le PLHi, la commune est en déficit d'env. 200 logements sociaux pour atteindre l'objectif de 25 %. Par contre, depuis la promulgation de la loi ELAN en novembre 2018, la commune n'est plus soumise à l'article 55 de la Loi SRU. En conséquence, la commune souhaite apporter des modifications dans la programmation de logements au travers de plusieurs OAP en réduisant la part des LLS prévue dans le projet de PLUi.

Protection du patrimoine architectural

La commune souhaite redéfinir et préciser les critères retenus pour les édifices sélectionnés et réduire ainsi leur nombre pour en conserver uniquement les plus significatifs.

Protection des cœurs d'îlot et lisières de jardin

M. L'HUILIER indique que la commune a fait un travail d'analyse très précis pour définir les zones de protection des cœurs d'îlot et des lisières de jardin afin d'assurer une égalité de traitement entre les propriétaires. Le nombre des zones ainsi protégées a sensiblement augmenté par rapport au PLU en vigueur. La commune souhaite pour un certain nombre revoir les zones, en particulier à proximité du ru d'Orgeval compte tenu du risque d'inondation et de la protection de la biodiversité.

Mme TURPIN va envoyer au commissaire enquêteur les plans cadastraux avec indication précise des zones de protection retenues.

2.6.7.4. Dans la commune de Epône

2.6.7.4.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Epône est une ville de 6500 habitants et d'une superficie de 1300 hectares, située au confluent de la Mauldre et de la Seine.

Le projet de PLUi comprend deux OAP sur le territoire de la commune qui prévoient la construction d'environ 400 logements ; dont 50 % de logements sociaux.

Une OAP à enjeux métropolitains concerne le quartier de la gare des deux communes d'Epône et de Mézières-sur-Seine. Une OAP communale concerne le secteur « Sud » en extension sur une zone agricole avec la construction de 136 logements.

Les deux OAP figurent déjà dans le PLU communal en vigueur, PLU arrêté en 2014 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée en février 2018.

La ville d'Epône fait partie des 10 centres d'enquête dans lesquels étaient tenues deux permanences. Elles ont eu lieu le 15 juin et le 11 juillet 2019. Elles ont été préparées avec les responsables de la commune et précédées d'un entretien avec le maire de la commune le 23 avril 2019 (voir le compte rendu de cet entretien ci-après).

Le commissaire enquêteur a procédé à une visite de la commune après l'entretien avec le maire pour mieux apprécier les particularités de la commune.

2.6.7.4.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Epône

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.



Photo prise le 11 juillet 2019

L'annonce de l'enquête figurait également sur le site internet de la ville : <http://www.epone.fr>, rappelant les différentes étapes de l'élaboration du PLUi. Un lien vers le site Internet <http://plui-GPS&O.enquêtopublique.net> permettait de consulter le dossier d'enquête avec un accès au registre dématérialisé pour y déposer des observations. Les autres moyens pour déposer une observation étaient également indiqués, à savoir par courriel à l'adresse plui-GPS&O@enquêtopublique.net ou par courrier adressé au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

Contrairement à ce qui a été convenu avec le maire lors de l'entretien du 23 avril 2019, les permanences n'ont pas été annoncées sur les panneaux lumineux à messages variables de la commune.

Le projet de PLUi et l'enquête publique n'ont pas non plus donné lieu à un article d'information dans un bulletin municipal précédant l'enquête publique.

Ces absences d'information du public, en dehors du site Internet de la commune, peuvent expliquer le peu de participation du public à cette enquête publique.

2.6.7.4.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Epône

La municipalité a réservé une pièce au premier étage de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique. Dans cette pièce était déposée l'intégralité de la documentation

du dossier de projet de PLUi ainsi que des panneaux d'exposition du GPS&O et le registre d'enquête. Dans cette pièce était également mis à la disposition du public un ordinateur portable permettant l'accès au dossier d'enquête et au registre dématérialisé sur le site Internet de l'enquête : <http://plui-GPS&O.enquêtopublique.net>.

Les pièces du dossier ont fait l'objet d'une vérification de la part du commissaire enquêteur à chacune des permanences. Aucun manquement n'a été constaté.

Les deux permanences se sont déroulées dans le même bureau : le samedi 15 juin 2019 de 8h30 à 11h30 et le jeudi 11 juillet 2019, cette deuxième en présence du président de la commission d'enquête.

Le déroulement des permanences s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur n'a reçu qu'une personne lors de la première permanence et sept personnes à l'occasion de la deuxième permanence.

2.6.7.4.4. Entretien avec le maire de la commune de Epône

M. Guy MULLER, maire d'Epône a reçu le commissaire enquêteur le 23 avril 2019 en présence de M. Pierre de la SOUGEOLE, directeur des services et de M. Nicolas ALEONARD, responsable du service urbanisme.

Le commissaire enquêteur a présenté les principaux éléments concernant l'organisation de l'enquête publique. Epône fait partie des 10 centres d'enquête dans lesquels le public aura la possibilité de consulter l'intégralité du dossier d'enquête sous forme papier. Un bureau disposant d'une table de grande taille sera mis à disposition tout au long de l'enquête publique pour permettre au public de consulter le dossier. Le bureau sera sous surveillance du personnel de la mairie afin de veiller à l'intégralité du dossier.

Les deux permanences se dérouleront au rez-de-chaussée dans une grande salle à disposition du commissaire enquêteur.

GPS&O est en contact avec la commune afin d'assurer de son côté l'organisation de l'enquête et la formation du personnel communal. Le commissaire enquêteur a informé le maire que le dossier d'enquête comportera un document de 6 pages intitulé « mode d'emploi » destiné à faciliter la consultation du projet de PLUi par le public. Il convient d'informer le public de l'existence de ce document.

Le PLU de la commune a fait l'objet d'une révision simplifiée qui a été arrêtée par le conseil municipal en avril 2018. Il s'agissait principalement du reclassement d'une zone naturelle en zone urbanisée ; cette modification a bien été reprise dans le plan de zonage du PLUi.

Le maire considère l'arrivée du RER EOLE accompagnée de l'aménagement du périmètre autour de la gare d'Epône – Mézières comme une chance pour la commune. Complétée d'autres OAP en centre-ville et au sud de la commune, la construction de plus de 400 logements est prévue les prochaines années, avec 50 % de logements sociaux afin de répondre aux objectifs de rattrapage en matière de logements sociaux.

Le conseil municipal de la commune a délibéré sur le projet de PLUi lors de la séance du 7 février 2019 et a émis un avis favorable, assortie de quelques demandes de modification.

Il s'agit pour la plupart de petites modifications pour préciser ou compléter des éléments du plan de zonage. Des explications ont été données au commissaire enquêteur pour une meilleure compréhension de ces modifications.

2.6.7.4.5. Autres entretiens et rencontres

Il n'y avait pas d'autres entretiens en dehors de celui du 23 avril 2019. M. ALEONARD,

responsable du service urbanisme, était présent lors et à la disposition du commissaire enquêteur lors des deux permanences.

2.6.7.5. Dans la commune de Flins-sur-Seine

2.6.7.5.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Flins-sur-Seine est une commune de 2400 habitants. La commune, riveraine de la Seine au nord, est connue grâce à l'implantation de l'usine Renault et de la création d'une importante zone commerciale.

La commune ne dispose pas encore de PLU ; elle est encore sous POS qui datant de 2013.

La commune est en retard pour remplir ses obligations en matière de logements sociaux et soumise à un arrêté de carence au titre de la non-atteinte de la triennale 2014-2016. Le PLUi prévoit avec trois PLU la construction d'environ 280 logements, dont 200 logements sociaux.

La permanence unique du commissaire enquêteur dans cette commune a eu lieu le 11 juin 2019. Elle a été préparée avec les responsables de la commune dans de bonnes conditions et elle a été précédée d'un entretien avec le maire de la commune le 17 avril 2019 (voir le compte rendu de cet entretien ci-après).

Le commissaire enquêteur a procédé à une visite approfondie de la commune après l'entretien avec le maire pour mieux apprécier les particularités de la commune.

2.6.7.5.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Flins-sur-Seine

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

L'enquête publique et la date de la permanence dans la commune ont été annoncées sur le site Internet de la commune <http://www.flinssurseine.fr> et également publiées dans le Journal d'informations municipales de la ville n°53 du mois d'avril 2019.

Par contre, aucune information n'a été donnée sur les moyens offerts au public de consulter le dossier d'enquête, de connaître les dates de l'ensemble des permanences de la commission d'enquête et les différentes possibilités pour donner son avis ou déposer ses observations dans le registre dématérialisé ou par courrier ou courriel.

2.6.7.5.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Flins-sur-Seine

La permanence du 11 juin 2019 s'est déroulée dans une grande salle au rez-de-chaussée de la mairie.

Le commissaire enquêteur a constaté à cette occasion que la commune ne disposait pas d'ordinateur ou d'une tablette pour permettre au public un accès au dossier d'enquête. Selon la responsable de l'urbanisme GPS&O n'aurait pas réagi à ses demandes d'ordinateur portable. Le commissaire enquêteur a fermement insisté à ce que ce problème soit résolu dans les meilleurs délais. La commune de Flins-sur-Seine ne disposant que d'un plan de zonage de la commune mais pas d'un dossier d'enquête papier dans son intégralité, un accès du public à l'aide d'un poste informatique équipé d'une clé USB contenant le dossier d'enquête, est indispensable.

Sur demande du commissaire enquêteur, le service urbanisme a mis à sa disposition lors de la permanence un exemplaire du plan de zonage du PLU de la commune en vigueur ainsi que son règlement écrit afin de permettre au public et au commissaire enquêteur

de vérifier et comprendre les évolutions éventuelles entre le PLU et le PLUi.

Le commissaire enquêteur a reçu une vingtaine de personnes pendant la permanence ; parmi elles principalement des propriétaires de parcelles agricoles du périmètre de l'OAP « les Bleuets et jardins familiaux » qui ont déjà été contacté par des promoteurs en vue d'une vente de leurs parcelles.

2.6.7.5.4. Entretien avec le maire de la commune de Flins-sur-Seine

Le 17 avril 2019 à 14h30 le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec M. Philippe MERY, maire de Flins-sur-Seine, dans les locaux de l'hôtel de ville.

L'entrevue s'est déroulée en présence de M. Patrice HERAULT, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, M. Fabien GUEZENEC Directeur générale des services et de Mme Cathie VINCENT, responsable urbanisme.

Le conseil municipal de la commune a délibéré sur le projet de PLUi lors de la séance du 11 février 2019 et a émis un avis défavorable. M. le maire explique que cet avis négatif était principalement motivé par le fait que GPS&O n'avait pas tenu compte des attentes de la commune dans la définition des OAP.

Ceci concerne principalement l'OAP « les Bleuets et jardins familiaux ». Cette OAP porte sur trois secteurs :

- Le secteur 1, dédié aux jardins familiaux, est conforme aux souhaits de la commune,
- Le secteur 2, qui prévoit une dizaine de logements, empiète sur un complexe sportif et se trouve à proximité de la RN13 et RD14, est rejeté,
- Le secteur 3 prévoit une cinquantaine de logements (dont 100 % de LLS) sur un secteur agricole. La commune demande l'extension de ce secteur jusqu'au chemin rural n°53 et une sente rurale pour pouvoir servir de voie de contournement pour les transports en commun, dans un secteur qui présente d'importantes difficultés de circulation.

Le maire souligne qu'il s'agit d'élargir ce secteur d'environ d'un tiers de ce qui est prévu et il rappelle que la commune a fait un effort substantiel dans le projet de PLUi de restitution de terres urbanisables à une destination naturelle, bien au-delà de ce qui est demandé comme extension pour ce secteur 3.

Concernant l'OAP « Ecole », située au centre bourg, elle prévoit une quinzaine de logements (dont 100 % de LLS). La commune s'y oppose, considérant ce secteur trop étroit pour accueillir ces logements.

L'OAP « Parc Jean Boileau » est validée par la commune. Elle prévoit à terme la construction de 200 logements et des commerces. Ce secteur se situe à toute proximité de la RD14.

2.6.7.5.5. Autres entretiens et rencontres

Le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec le maire de Flins-sur-Seine avant et à l'issue de la permanence du 20 juin 2019 afin d'échanger sur les observations du public. Le maire a rappelé sa demande de voir modifié dans le projet de PLUi, en particulier le périmètre de l'OAP « les Bleuets et jardins familiaux » dans le sens demandé par le conseil municipal lors de sa délibération sur le projet de PLUi.

2.6.7.6. Dans la commune de Goussonville

2.6.7.6.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés

rencontrées

Goussonville est une petite commune rurale de 675 habitants. La commune dispose d'un PLU arrêté en 2013 et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée en 2016.

Le PLUi comprend trois OAP de taille modeste avec pour chacune d'elles la construction de 5 à 6 logements par secteur ou sous-secteur. Ces projets d'aménagement correspondent à ceux inscrits dans le PLU communal en vigueur, avec une seule différence notable pour l'OAP du secteur « îlot central » pour laquelle la commune a demandé une modification du plan de zonage du PLUi.

La permanence unique du commissaire enquêteur dans cette commune a eu lieu le 14 juin 2019. Elle a été préparée avec le maire de la commune lors d'un entretien le 15 avril 2019 (voir le compte rendu de cet entretien ci-après).

Le commissaire enquêteur a procédé à une visite approfondie de la commune après l'entretien avec le maire pour mieux apprécier les particularités de la commune.

2.6.7.6.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Goussonville

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

Le maire de la commune a fait distribuer dans les boîtes aux lettres des habitants une note d'information concernant l'enquête publique avec indication de la date de la permanence.

Cette note précisait également les possibilités pour le public de déposer ses observations et propositions en dehors de la permanence du commissaire enquêteur sur le registre papier ou sur le registre dématérialisé à l'adresse <http://plui-GPS&O.enquêtopublique.net> ou par courriel à l'adresse plui-GPS&O@enquêtopublique.net, ou par courrier adressé au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

2.6.7.6.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Goussonville

Le plan de zonage du PLUi de la commune ainsi qu'un poste informatique avec une clé USB permettant la consultation du dossier d'enquête étaient à la disposition du public à l'accueil de la mairie, avec le registre d'enquête.

La permanence s'est déroulée le 14 juin 2019 de 15h00 à 18h00 dans la salle du conseil municipal au rez-de-chaussée de la mairie dans de bonnes conditions.

Sur demande du commissaire enquêteur, le service urbanisme a mis à disposition un exemplaire du plan de zonage du PLU de la commune en vigueur ainsi que son règlement écrit afin de permettre au public et au commissaire enquêteur de vérifier et comprendre les évolutions éventuelles entre le PLU et le PLUi.

Le commissaire enquêteur a reçu une dizaine de personnes venant se renseigner sur les dispositions du projet de PLUi et leur impact éventuel sur la commune.

2.6.7.6.4. Entretien avec le maire de la commune de Goussonville

M. Fabrice LEPINTE, maire de Goussonville, a reçu le commissaire enquêteur le 15 avril 2019.

Le maire a expliqué que la commune possède un PLU qui a été approuvé récemment en 2016 et son souhait avait été que le PLUi reprenne l'essentiel des dispositions du PLU. Ceci en particulier du fait que le PLU avait fait l'objet de plusieurs recours et sa validation définitive n'a pu être obtenue qu'avec un an de retard

Le conseil municipal de la commune a délibéré sur le projet de PLUi lors de la séance du 19 février 2019 et a donné un avis favorable assorti de quelques demandes de modifications.

Le maire a précisé que la principale demande porte sur l'OAP du secteur « Îlot central ». Cette OAP a été modifiée dans le PLUi par rapport au PLU par la création d'une zone de protection paysagère plus importante. De ce fait, et en tenant compte des dispositions du règlement de zone UDa qui s'applique sur ce périmètre, aucune construction ne serait plus possible. Il demande en conséquence une réduction de la zone de protection en l'adaptant à ce qui est prévu dans le PLU en vigueur. Il précise également que ce secteur a déjà fait l'objet d'une demande de permis d'aménagement, demande déposée sur la base des dispositions du PLU.

Une autre demande porte sur le bois du parc de la clinique médicale, un espace boisé et clôturé, réservé au service de la clinique. Ce bois était classé en espace boisé classé (EBC) dans le PLU et a été déclassé dans le PLUi. Le maire souhaite le maintien du classement en EBC.

2.6.7.6.5. Autres entretiens et rencontres

Le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec le maire de Goussonville avant et à l'issue de la permanence du 14 juin 2019 afin d'échanger sur les observations du public.

2.6.7.7. Dans la commune de Jumeauville

2.6.7.7.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Jumeauville est une petite commune rurale d'une superficie de 777 hectares.

Elle est traversée par la route départementale 158. L'habitat des 600 habitants est groupé dans le bourg, le long de cette route départementale.

La commune dispose d'un PLU arrêté en 2011. Ce PLU, tout comme le projet de PLUi, ne prévoit pas de projet d'aménagement sous forme d'OAP.

La permanence unique du commissaire enquêteur dans cette commune a eu lieu le 17 juin 2019. Elle a été préparée avec les responsables de la commune et elle a été précédée d'un entretien avec le maire de la commune le 25 avril 2019 (voir le compte rendu de cet entretien ci-après).

Le commissaire enquêteur a procédé à une visite approfondie de la commune après l'entretien avec le maire pour mieux apprécier les particularités de la commune.

2.6.7.7.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Jumeauville

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.



Photo prise le 17 juin 2019

L'annonce de l'enquête figurait également sur le site internet de la ville : <http://www.mairie-jumeauville.fr>, rappelant le lieu et les horaires de consultation du dossier d'enquête publique et les dates de permanences du commissaire enquêteur. Un lien permettait de consulter le dossier sur le site internet du projet <http://plui-GPS&O.enquetepublique.net> et de déposer ses observations à la même adresse, ou par courriel à l'adresse plui-GPS&O@enquetepublique.net ou par courrier adressé au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

2.6.7.7.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Jumeauville

Le plan de zonage du PLUi de la commune ainsi qu'un poste informatique avec une clé USB permettant la consultation du dossier d'enquête étaient à la disposition du public à l'accueil de la mairie, avec le registre d'enquête.

La permanence s'est déroulée le 17 juin 2019 de 9h00 à 12h00 dans la salle du conseil au rez-de-chaussée de la mairie, en présence du président de la commission d'enquête.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Sur demande du commissaire enquêteur, le service urbanisme a mis à disposition un exemplaire du plan de zonage du PLU de la commune en vigueur ainsi que son règlement écrit afin de permettre au public et au commissaire enquêteur de vérifier et comprendre les évolutions éventuelles entre le PLU et le PLUi.

Le commissaire enquêteur a reçu une quinzaine de personnes ; pour la plupart des agriculteurs de la commune. Des personnes qui s'inquiétaient des conséquences du classement de leurs parcelles en zone NV ou NP et venant s'informer des restrictions éventuelles du fait de ce nouveau règlement pour ces zones.

2.6.7.7.4. Entretien avec le maire de la commune de Jumeauville

Le 25 avril 2019 à 10h00 le commissaire enquêteur a été reçu par M. Jean-Claude LANGLOIS, maire de Jumeauville, dans les locaux de la mairie.

Le maire a exprimé sa satisfaction quant aux échanges avec les responsables de la communauté urbaine durant la phase d'élaboration du PLUi.

Le but de cette entrevue était d'échanger avec le maire sur le projet de PLUi et sur l'avis exprimé par le conseil municipal le 17 janvier 2019 ; avis favorable assorti de quelques réserves.

La principale demande de modification concerne le remplacement d'un EBC (Emplacement boisé classé) sur un talus au fond des parcelles le long de la RD158 par un classement en continuité écologique ; ces fonds de jardin n'étant pas boisés. Cette modification porterait également sur la suppression de la protection des 50 m de lisière autour de ce secteur.

La commune souhaite également conserver un emplacement réservé (ancien ER01) dans un virage de la RD à l'entrée Nord de la commune. Il s'agit d'aménager la RD avec l'objectif de ralentir le trafic à l'approche de la zone urbanisée du village.

La commune ne dispose sur le plan de zonage que de trois édifices classés « Edifices, Patrimoine urbain et rural » ; il s'agit de l'église, d'une source et d'une fontaine ; le commissaire enquêteur a pu constater lors d'une visite de la commune l'existence de plusieurs maisons et bâtisses de caractère. Le maire explique la position du conseil municipal ne pas vouloir gêner une évolution ou modernisation de ces édifices.

Le commissaire enquêteur a ensuite, en présence de la secrétaire du maire, expliqué les détails de l'organisation de l'enquête : de la mise à disposition du dossier d'enquête sur une tablette et de la possibilité pour le public, de rencontrer un commissaire enquêteur

dans une des communes voisines, en complément à la permanence prévue dans la commune pour le 17 juin 2019 de 9 à 12 heures.

2.6.7.7.5. Autres entretiens et rencontres

Le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec le maire de Jumeauville avant et à l'issue de la permanence du 17 juin 2019 afin d'échanger sur les observations du public.

2.6.7.8. Dans la commune de La Falaise

2.6.7.8.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

La Falaise est une petite commune rurale avec 580 habitants sur une superficie de 300 hectares. La commune est irriguée par la Mauldre sur la limite communale avec Nézel.

La commune dispose d'un PLU arrêté en mars 2018 par le conseil municipal et par le conseil communautaire du GPS&O. Le projet de PLUi ne modifie en conséquence que très peu les dispositions et le règlement du PLU.

La permanence unique du commissaire enquêteur dans cette commune a eu lieu le 2 juillet 2019. Elle a été préparée avec la commune dans de bonnes conditions et elle a été précédée d'un entretien avec le maire de la commune le 29 avril 2019 (voir le compte rendu de cet entretien ci-après).

Le commissaire enquêteur a procédé à une visite approfondie de la commune après l'entretien avec le maire pour mieux apprécier les particularités de la commune.

2.6.7.8.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à La Falaise

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.



Photo prise le 2 juillet 2019

L'annonce de l'enquête figurait également, dès le début du mois de juin 2019, sur le site internet de la ville : <http://www.la-falaise.fr>. Un flash-info n° 44 a donné des informations détaillées sur l'enquête publique à venir avec des précisions en ce qui concerne les possibilités pour le public de s'exprimer et d'y participer. Un lien permettait de consulter le dossier et de déposer des observations sur le site internet du projet : <http://plui-GPS&O.enquete publique.net>.

2.6.7.8.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à La Falaise

Le plan de zonage du PLUi de la commune ainsi qu'un poste informatique avec une clé USB permettant la consultation du dossier d'enquête étaient à la disposition du public à l'accueil de la mairie, avec le registre d'enquête.

La permanence s'est déroulée le 2 juillet 2019 de 15h30 à 18h30 dans la salle du conseil

au rez-de-chaussée de la mairie, en présence du président de la commission d'enquête.

Sur demande du commissaire enquêteur, le service urbanisme a mis à disposition un exemplaire du plan de zonage du PLU de la commune en vigueur ainsi que son règlement écrit afin de permettre au public et au commissaire enquêteur de vérifier et comprendre les évolutions entre le PLU et le PLUi.

Le commissaire enquêteur a reçu quatre personnes ; des personnes demandant un changement de zonage sur des parcelles dont elles sont propriétaires. Deux personnes ont déposé des observations dans le registre papier.

2.6.7.8.4. Entretien avec le maire de la commune de La Falaise

Le commissaire enquêteur a été reçu le 29 avril 2019 par Mme Maryse DI BERNARDO, maire de la commune de La Falaise.

Le rendez-vous avait été pris pour connaître l'avis du maire sur le projet de PLUi et faire le point sur l'organisation de l'enquête.

Le conseil municipal a donné un avis favorable sur le projet de PLUi lors de la séance du 19 février 2019.

Le maire a exprimé sa satisfaction quant aux échanges avec les responsables de la communauté urbaine durant la phase d'élaboration du PLUi.

La commune de La Falaise a arrêté son PLU en mars 2018 et les dispositions de ce PLU ont été pour l'essentiel reprises dans le projet de PLUi. Ceci concerne en particulier la seule OAP de la commune « Rue de la source » qui prévoit la construction d'environ 6 logements.

Sur le territoire de la commune se trouve le Château de Falaise entouré d'un grand parc. Le château est propriété de la ville de Puteaux qui l'a utilisé comme centre d'accueil des enfants pensionnaires. Malgré d'importants travaux, le château n'est plus utilisé et la ville de Puteaux souhaite s'en séparer. Des promoteurs ont pris contact avec la commune de La Falaise pour la réalisation de projets immobiliers sur ce grand espace ; perspectives auxquelles la commune est résolument opposée.

Sur le plan de zonage du PLU figure tout au long de la Mauldre un alignement boisé à préserver à titre de l'article L151-23 ; cette protection n'est pas reprise dans le PLUi sans que la commune ait eu une explication pour cette suppression.

Le commissaire enquêteur a en fin d'entretien précisé les conditions d'organisation de l'enquête et de l'accueil du public. Il a en particulier demandé à ce que le public soit informé qu'il est possible, en dehors de la permanence dans la commune, de rencontrer un commissaire enquêteur dans une des communes avoisinantes.

2.6.7.8.5. Autres entretiens et rencontres

Le commissaire enquêteur a eu avant le début de l'enquête des contacts avec Mme Karine BARGAT-PAIS pour l'organisation de la permanence.

2.6.7.9. Dans la commune de Mézières sur Seine

2.6.7.9.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Mézières-sur-Seine est une commune de 3650 habitants ; située au nord le long de la Seine avec un accès à l'A13. La commune dispose d'un PLU arrêté en mars 2014.

Le projet de PLUi comprend trois OAP sur le territoire de la commune.

Une OAP à enjeux métropolitains concerne le quartier de la gare des communes d'Epône

et de Mézières-sur-Seine. Cette OAP inclut dans le projet de PLUi également la ZAC des Fontaines ; la commune souhaite dissocier cette ZAC de l'OAP concernant l'aménagement autour de la gare étant donné la temporalité différente entre ces deux projets d'aménagement (voir les arguments du maire dans le compte rendu d'entretien ci-après sous 2.6.7.9.4.).

La ZAC des Fontaines, créée en 2013, d'une superficie de 8 ha, est située à l'est de la commune dans la continuité du cœur de village. Cette ZAC a pour vocation la réalisation d'un quartier d'habitation mixte. Le programme prévoit la réalisation d'environ 350 logements, dont 30 % de logements sociaux, ainsi que la création de commerces et de services de proximité.

La permanence unique du commissaire enquêteur dans cette commune a eu lieu le 17 juin 2019. Elle a été préparée avec les responsables de la commune et précédée d'un entretien avec le maire de la commune le 17 mai 2019 (voir le compte rendu de cet entretien ci-après).

Le commissaire enquêteur a procédé à une visite approfondie de la commune après l'entretien avec le maire pour mieux apprécier les particularités de la commune.

2.6.7.9.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Mézières-sur-Seine

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.



Photo prise le 17 juin 2019

Un ordinateur portable équipé d'une clé USB permettant l'accès au dossier d'enquête et un exemplaire du plan de zonage de la commune étaient tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le projet de PLUi figurait également sur le site Internet de la ville : <http://www.mezieres78.com>, rappelant les différentes étapes du PLUi. Un lien vers le site <http://plui-GPS&O.enquêtepublique.net> permettait de consulter le dossier d'enquête et les horaires des permanences dans les différentes communes et un accès au registre dématérialisé.

2.6.7.9.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Mézières-sur-Seine

Le plan de zonage du PLUi de la commune ainsi qu'un poste informatique avec une clé USB permettant la consultation du dossier d'enquête étaient à la disposition du public à l'accueil de la mairie, avec le registre d'enquête.

La permanence s'est déroulée le 17 juin 2019 de 14h00 à 17h30 dans une salle au rez-

de-chaussée de la mairie, à côté du service d'urbanisme, en présence du président de la commission d'enquête.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions ; elle a dû être prolongée de 30 minutes devant l'affluence du public, arrivé en fin de permanence.

Sur demande du commissaire enquêteur, le service urbanisme a mis à disposition un exemplaire du plan de zonage du PLU de la commune en vigueur ainsi que son règlement écrit afin de permettre au public et au commissaire enquêteur de vérifier et comprendre les évolutions éventuelles entre le PLU et le PLUi.

Le commissaire enquêteur a reçu une quinzaine de personnes ; la plupart étaient des propriétaires de parcelles situées dans le périmètre de l'OAP des Gravois. Des personnes qui s'inquiétaient des conséquences de l'aménagement prévu de cette zone sur leurs propriétés.

2.6.7.9.4. Entretien avec le maire de la commune de Mézières-sur-Seine

Le 17 mai 2019 à 11h00 le commissaire enquêteur a été reçu par M. Jean-François FASTRE, maire de la commune Mézières-sur-Seine, dans les locaux de la mairie.

L'entrevue s'est déroulée en présence de M. Jean-Pierre LABEDAN, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, Mme Estelle LEGRANDE, directeur général des services et de M. Damien MAURY, responsable des services techniques.

Le conseil municipal de la commune a délibéré sur le projet de PLUi lors de la séance du 24 janvier 2019 et a émis un avis défavorable. Cet avis défavorable était motivé par un grand nombre de demandes de modifications et de précisions que la commune souhaite voir apportées sur le projet de PLUi.

M. le maire a expliqué que la principale demande de modification porte sur l'OAP EM 5 – Le quartier de gare d'Epône-Mézières. Cette OAP englobe deux opérations distinctes : la ZAC des Fontaines (située au sud du centre-ville) et le secteur de la gare (situé au nord du centre-ville). La commune demande de scinder ces deux opérations avec la création d'une OAP à échelle communale pour la ZAC des Fontaines.

Cette ZAC, composée d'anciens vergers et potagers, s'étend sur env. 8.5 ha. La commune a décidé en 2013 l'aménagement de ce secteur en trois phases sur une période d'une dizaine d'années. En 2017 a été concédé l'aménagement de la ZAC à la société CITALLOIS ; et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France devant procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC. Des premières acquisitions ont déjà été réalisées.

Afin de sécuriser cette opération, et dans l'éventualité où des négociations pour l'acquisition des terrains n'aboutiraient pas, la commune a décidé en novembre 2018 d'entamer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointement avec une enquête parcellaire et d'une mise en compatibilité du PLU. L'objectif est de voir terminer cette procédure avant fin 2019, le nouveau PLUi ne prenant effet qu'en 2020. Une enquête publique est prévue pour septembre 2019, après consultation des PPA.

La procédure de cette mise en compatibilité du PLU a été décidée selon la commune en accord avec GPS&O. La commune demande dans son avis une modification du zonage et du règlement de la ZAC des Fontaines conformément aux versions qui ont été élaborées dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU et qui ont été transmises à GPS&O et reconnues pertinentes par elle.

Plusieurs autres demandes de modifications exprimées par la commune dans son avis du 24 janvier 2019 ont été expliquées.

La commune s'interroge sur la portée des protections de différents éléments contenus

dans l'OAP de la trame verte. Ceci par exemple pour la bande tampon de 30 m autour des bois et bocages qui concerne aussi la partie sud de la ZAC des Fontaines et qui pourrait impacter l'aménagement de cette ZAC.

Ont ensuite été fixées des modalités d'organisation de l'enquête publique et de la permanence du commissaire enquêteur prévue pour le 17 juin de 14 à 17 heures. L'accueil du public s'effectuera dans une salle au rez-de-chaussée de la mairie, un exemplaire du plan de zonage et du règlement du PLU en vigueur seront mis à la disposition du commissaire enquêteur.

La commune affichera l'enquête publique et la date de la permanence sur les panneaux lumineux de la commune ainsi que sur son site Internet.

2.6.7.9.5. Autres entretiens et rencontres

Le commissaire enquêteur a eu avant le début de l'enquête des contacts avec M. Damien MAURY, responsable des services techniques et Mme Christine HAZANE, du service urbanisme, pour l'organisation de la permanence.

2.6.7.10. Dans la commune de Nézel

2.6.7.10.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Nézel est une commune rurale de 1120 habitants ; elle est située dans la vallée de la Mauldre, face à La Falaise.

Nézel possède sa propre gare qui relie la commune à Paris-Montparnasse en une heure. Elle est traversée par la route départementale 191 qui est très étroite à l'intérieur de la commune et crée des nuisances et perturbations dues à un trafic soutenu.

La permanence unique du commissaire enquêteur dans cette commune a eu lieu le 11 juillet 2019. Elle a été préparée avec la commune dans de bonnes conditions et elle a été précédée d'un entretien avec le maire de la commune le 16 avril 2019 (voir le compte rendu de cet entretien ci-après).

Le commissaire enquêteur a procédé à une visite approfondie de la commune après l'entretien avec le maire pour mieux apprécier les particularités de la commune.

2.6.7.10.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Nézel

L'affichage réglementaire de format A2 sur fond jaune était apposé sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.



Photo prise le 11 juillet 2019

Un ordinateur portable équipé d'une clé USB permettant l'accès au dossier d'enquête et

un exemplaire du plan de zonage de la commune étaient tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

En dehors de ces mesures d'information du public, la commune n'a pas procédé à d'autres moyens de publicité ; en particulier pas d'information sur le site Internet de la commune sur le projet de PLUi et sur les possibilités offertes au public d'accéder aux informations sur le site du GPS&O.

2.6.7.10.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Nézel

Le plan de zonage du PLUi de la commune ainsi qu'un poste informatique avec une clé USB permettant la consultation du dossier d'enquête étaient à la disposition du public à l'accueil de la mairie, avec le registre d'enquête.

La permanence a eu lieu le 11 juillet 2019 de 15h00 à 18h00 dans la salle du conseil au rez-de-chaussée de la mairie, en présence du président de la commission d'enquête.

Sur demande du commissaire enquêteur, le service urbanisme a mis à disposition un exemplaire du plan de zonage du PLU de la commune en vigueur ainsi que son règlement écrit afin de permettre au public et au commissaire enquêteur de vérifier et comprendre les évolutions éventuelles entre le PLU et le PLUi.

Le commissaire enquêteur a reçu une douzaine de personnes ; des personnes qui se sont principalement exprimées sur les nuisances liées au trafic routier qui traverse la commune sur la RD 191. Un dossier complet a été remis au commissaire enquêteur proposant une route de déviation par le plateau d'Aubergenville.

2.6.7.10.4. Entretien avec le maire de la commune de Nézel

Le 16 avril 2019 à 14h30 le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec M. Dominique TURPIN, maire de Nézel, dans les locaux de la mairie.

Le but de cette entrevue était d'échanger avec le maire sur le projet de PLUi et sur l'avis exprimé par le conseil municipal.

Le maire a exprimé sa satisfaction quant aux échanges avec les responsables de la communauté urbaine durant la phase d'élaboration du PLUi.

Le conseil municipal a donné un avis favorable assorti de réserves sur le projet de PLUi lors de la séance du 7 mars 2019.

Une demande porte sur le secteur du haut de Nézel qui a été classé en UDb (pavillonnaire diffus), qu'on souhaite voir passer en Uda (pavillonnaire diversifié) comme la partie basse pour avoir moins de contraintes sur les hauteurs, reculs et retraits et coefficient au sol.

D'autres demandes du conseil municipal portent sur une amélioration des conditions de circulation ; la commune souffrant du passage journalier de 8000 véhicules par jour sur la RD191 qui traverse la commune dans toute sa longueur. D'autres demandes (qui dépassent en partie le cadre d'un PLUi) concernent la mise en place de liaisons douces vers les commerces sur la commune d'Epône et au-delà vers des aires de covoiturage prévues à proximité d'Epône-Aubergenville.

2.6.7.10.5. Autres entretiens et rencontres

Le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec le maire de Nézel avant et à l'issue de la permanence du 11 juillet 2019 afin d'échanger sur les observations du public.

2.6.8. Dans le secteur 8 de M. MAENHAUT

2.6.8.1. Dans la commune de Chapet

2.6.8.1.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact en février 2019 avec la mairie afin de fixer la permanence prévue pour l'enquête du PLUi.

En mai, un rendez-vous avec M. le maire a été fixé au 17 juin 2019.

2.6.8.1.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Chapet

L'affiche réglementaire au format A2 sur fond jaune de l'arrêté d'enquête était apposée sur le panneau d'affichage officiel de la commune sur un support implanté sur le côté de la place de la mairie.

2.6.8.1.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Chapet

La permanence unique s'est déroulée le lundi 17 juin 2019 de 16h00 à 18h00, dans une salle annexée à la mairie.

Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur a reçu sept (7) personnes venant s'informer des restrictions éventuelles du fait de ce nouveau règlement, dont une particulièrement sur la restriction de surface constructible des propriétaires pour gérer leur bien.

Suite aux questions posées par les personnes lors de la permanence, le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux pour compléter sa connaissance sur la question posée.

2.6.8.1.4. Entretien avec le maire de la commune de Chapet

Le 17 juin 2019, le commissaire enquêteur a été reçu en mairie juste avant la permanence par M. Jean-Louis FRANCART, maire de Chapet, en présence de M. Eric AUBRIN, conseiller municipal.

M. le maire a présenté sa commune et a rappelé les réserves que le conseil municipal a délibérées le 19 février 2019. Ont été évoquées les OAP, les entrées de ville et la mairie demande que soit créer une carte spécifique des carrières.

2.6.8.2. Dans la commune de Ecquevilly

2.6.8.2.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact en février 2019 avec la mairie afin de fixer les 2 permanences prévues pour l'enquête du PLUi.

En mai, un rendez-vous avec Mme le maire a été fixé au 6 juin 2019.

2.6.8.2.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Ecquevilly

L'affiche réglementaire au format A2 sur fond jaune était apposée sur les panneaux d'affichage administratif municipaux et sur la porte d'entrée de la mairie.

Des plaquettes de présentation éditées par GPS&O étaient disponibles dans la salle du conseil où avait lieu les permanences.

2.6.8.2.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Ecquevilly

La commune d'Ecquevilly est une commune où se trouvait un dossier complet papier du projet de PLUi du GPS&O dans la salle du conseil où se trouvaient les kakémonos et la consultation des plans était plus aisée sur de larges tables.

La 1ère permanence s'est déroulée le jeudi 6 juin 2019 de 15h00 à 18h00 dans la salle du conseil au rez-de-chaussée de la mairie, au cours de laquelle le commissaire enquêteur a reçu quatre (4) personnes, dont l'une était accompagnée de son avocat. Après avoir exposé la demande et les explications du commissaire enquêteur, ils ont décidé qu'ils allaient consigner leur revendication sur le registre dématérialisé. Les autres personnes, sur le conseil du commissaire enquêteur, ont indiqué qu'elles allaient préparer leurs observations sur ordinateur et reviendraient les mettre dans le registre papier.

La 2ème permanence s'est déroulée le samedi 15 juin 2019 de 9h00 à 12h00 toujours dans la salle du conseil.

Quatre (4) personnes ont participé à cette permanence, dont deux d'entre elles étaient venues lors de la première permanence, l'une apportait son observation qui a été déposée dans le registre. L'autre personne a commenté au commissaire enquêteur le document qu'elle allait déposer sur le registre dématérialisé.

Suite à la rencontre avec Mme le maire et après la première permanence et les questions posées par les personnes lors de celle-ci, le commissaire enquêteur s'est rendu sur plusieurs lieux pour compléter sa connaissance sur le secteur évoqué.

2.6.8.2.4. Entretien avec la maire de la commune de Ecquevilly

Le commissaire enquêteur a été reçu le 6 juin 2019 par Mme Anke FERMANDES, maire de la commune d'Ecquevilly.

Mme la maire a indiqué que sa commune était favorable au projet de PLUi. Elle a rappelé que l'appréhension du zonage et des règlements de zones est extrêmement complexe. Elle demande que son personnel communal soit formé afin de pouvoir bien répondre au public lors des demandes d'urbanisme.

Mme le maire a évoqué la demande d'extension de la maison d'accueil spécialisée jouxtant la mairie et que le commissaire enquêteur devrait rencontrer les dirigeants de cette maison d'accueil qui cherche à s'agrandir.

2.6.8.3. Dans la commune des Alluets-le-Roi

2.6.8.3.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact en février 2019 avec le secrétariat de la mairie afin de fixer la permanence prévue pour l'enquête du PLUi. Elle a été fixée en fonction des horaires d'ouverture restreint.

En mai, un rendez-vous avec M. le maire a été fixé au 5 juin 2019.

2.6.8.3.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité aux Alluets-le-Roi

L'affiche réglementaire au format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal sur le côté de la mairie.

Un exemplaire du plan de zonage de la commune était tenu à la disposition du public dans la salle du conseil de la mairie.

2.6.8.3.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête aux Alluets-le-Roi

La permanence a eu le mardi 18 juin de 13h30 à 16h30 dans la salle du conseil de la

mairie au rez de chaussée où tout le monde pouvait accéder facilement.

Le commissaire enquêteur a reçu dix (10) personnes qui sont venues évoquer un cas personnel les concernant comme les cœurs d'ilots ou la possibilité d'extension de construction sur leur terrain.

2.6.8.3.4. Entretien avec le maire de la commune des Alluets-le-Roi

Le 5 juin 2019, le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec M. Pierre GAUTIER, maire des Alluets-le-Roi.

Après une brève information sur le déroulement de l'enquête, M. le maire précise son point de vue sur le projet de PLUi concernant sa commune.

Il rappelle que son PLU a été voté en 2012 et révisé en juin 2014 qu'il n'y a pas de grand bouleversement sur son territoire. Le PLUi reprend dans la majorité les orientations inscrites dans le PLU.

M. le maire rappelle que sa commune est concernée par des OAP et que celles-ci correspondent aux OAP de son PLU en vigueur et qu'elles n'ont pas été remises en cause par la communauté Urbaine.

Il a indiqué qu'il y avait un problème de transport sur sa commune pour se rendre à une gare et qu'il espère qu'une étude sera engagée avec la Communauté urbaine.

Enfin, M. le maire rappelle que le conseil municipal a émis un avis favorable avec quelques remarques mineures sur le projet de PLUi, notamment sur des éléments à la réglementation par zone, le plan de zonage, la protection du patrimoine architectural et urbain.

2.6.8.4. Dans la commune des Mureaux

2.6.8.4.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact en février 2019 avec le service urbanisme de la mairie, afin de fixer les 3 permanences prévues pour l'enquête du PLUi.

En mai, un rendez-vous avec M. le maire a été fixé au 13 juin 2019.

2.6.8.4.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité aux Mureaux

L'affiche réglementaire au format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie.

Des plaquettes de présentation éditées par GPS&O étaient à la disposition du public dans la salle spécialement retenue pour l'accueil du public.

Le lieu de consultation du public, situé à l'étage, était accessible par ascenseur durant toute la durée de l'enquête, c'était aussi le lieu des trois permanences. Un ordinateur permettant l'accès au dossier d'enquête et un exemplaire complet du dossier d'enquête du PLUi étaient tenus à la disposition du public dans une salle assez spacieuse, équipée d'une grande table permettant de déplier aisément les plans. Le plan de zonage des Mureaux était affiché au mur ce qui en facilitait la consultation immédiate par le public.

Le projet de PLUi figurait également sur le site Internet de la ville, rappelant les différentes étapes du PLUi. Un lien vers le site permettait de consulter le dossier d'enquête et les horaires des permanences dans les différentes communes et un accès au registre dématérialisé.

L'enquête était également annoncée sur les panneaux lumineux de la ville.

2.6.8.4.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête aux Mureaux

La 1^{ère} permanence s'est déroulée le mercredi 5 juin 2019 de 14h00 à 17h00 dans la salle dédiée à l'enquête. Le déroulement de la permanence s'est effectué dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur a reçu six personnes et 2 élus, qu'il a accueillis individuellement.

La plupart étaient des propriétaires qui vont étudier le dossier et rempliront le registre électronique ou viendront me revoir et déposer sur le registre papier.

Une seule observation sur le registre papier a été déposée par un élu de la majorité.

Lors de la 2^{ème} permanence, le 21 juin 2019 de 14h00 à 17h00, le commissaire enquêteur a accueilli deux personnes de la société "Pyroallaince" qui s'inquiète des nouvelles dispositions du PLUi sur son territoire.

Cette société qui a un potentiel de personnel spécialisé dans la pyrotechnique, déposera sur le registre électronique. L'élu est revenu en fin de permanence commenter sa déposition sur le registre.

La 3^{ème} permanence s'est déroulée le samedi 6 juillet de 9h00 à 12h00. Deux personnes sont venues consulter et se renseigner sur le dossier.

Le commissaire a pu donner des explications et ces personnes ont prévues de déposer sur les registres.

En fonction des observations du public, lors des permanences, le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux pour compléter sa connaissance sur la ou les questions posées.

2.6.8.4.4. Entretien avec le maire de la commune des Mureaux

Le commissaire enquêteur a été reçu en mairie le 13 juin 2019 par M. François GARAY, maire de la commune des Mureaux depuis 2001.

M. le maire a fait une présentation de la commune et des activités sur le territoire communal. Il a rappelé que sa commune constitue un territoire économique dynamique au travers de nombreuses filières, principalement l'Aérospatial, beaucoup d'acteurs économiques, d'entreprises de commerces.

Il a précisé que la commune est consciente de la stratégie intercommunale en matière d'urbanisme et qu'il n'y a pas de blocage sur le projet de PLUi. Il remarque qu'il manque une cartographie du sous-sol, demande, avec l'arrivée d'Eole, que soient prises des mesures afin de limiter le bruit dans le secteur de la gare.

Pour finir, il n'a pas voulu revenir sur les remarques qui ont été annexées à la délibération du conseil municipal du 20 février 2019.

2.6.8.5. Dans la commune de Médan

2.6.8.5.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact en février 2019 avec la mairie afin de fixer la permanence prévue pour l'enquête du PLUi.

En mai, un rendez-vous avec Mme la maire a été fixé au 13 juin 2019.

La commune de Médan se situe le long de la Seine et est traversée par une voie SNCF. Les constructions se trouvent à flanc de coteaux où il est difficile de construire.

2.6.8.5.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Médan

L'affiche réglementaire au format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau

d'affichage administratif municipal à l'entrée de la mairie. Le projet du PLUi figurait sur le site internet de la ville.

Un ordinateur était à la disposition du public permettant l'accès au dossier d'enquête et un exemplaire du plan de synthèse et le plan de zonage de la commune consultable par le public.

Des kakémonos étaient installés dans le hall d'accueil de cette petite mairie.

2.6.8.5.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Médan

La permanence unique du commissaire enquêteur dans cette commune a eu lieu dans la salle du conseil municipal le mercredi 19 juin 2019 de 9h00 à 12h00.

Elle a été préparée avec la commune dans de bonnes conditions, l'ordinateur a été transporté dans la salle du conseil.

Le commissaire enquêteur a reçu douze (12) personnes venues échanger avec le commissaire enquêteur, dont certaines ont consigné leurs observations dans le registre papier d'enquête, notamment relatives à des demandes sur le changement de classement des parcelles avec les cœurs d'ilots et la bande des 25 mètres.

Suite à la rencontre avec Mme la maire et après la permanence et les diverses questions posées par les personnes rencontrées lors de celle-ci, le commissaire enquêteur s'est rendu sur plusieurs lieux pour compléter sa connaissance sur les parcelles évoquées par le public.

2.6.8.5.4. Entretien avec la maire de la commune de Médan

Le commissaire enquêteur a été reçu le 13 juin 2019 par Mme Karine KAUFFMANN, maire de la commune de Médan.

Mme la maire a indiqué que sa commune, qui est favorable au PLUi, n'était pas favorable à une augmentation importante de sa population, actuellement de 1350 habitants. Elle ne voudrait pas dépasser 1500 habitants.

Elle émet une réserve sur les cônes de vue qui ne font pas apparaître la maison d'Emile Zola.

2.6.8.6. Dans la commune de Morainvilliers

2.6.8.6.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact en février 2019 avec la mairie afin de fixer la permanence prévue pour l'enquête du PLUi.

En mai, un rendez-vous avec M. le maire a été fixé au samedi 22 juin 2019

2.6.8.6.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Morainvilliers

L'affiche réglementaire au format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal et sur la porte d'entrée de la mairie.

Un exemplaire du plan de zonage de la commune était tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie, et a été déposé dans la salle du conseil lors de la permanence..

2.6.8.6.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Morainvilliers

La permanence unique du commissaire enquêteur dans cette commune s'est déroulée le samedi 22 juin 2019 de 9h00 à 12h00, en présence du président de la commission

d'enquête, dans la salle du conseil au premier étage de la mairie dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur a reçu treize (13) personnes, dont une a déposé un courrier dans le registre papier.

Les questions étaient essentiellement en rapport aux cœurs d'ilots, recul des 25 mètres, changement de zonage, l'inconstructibilité.

Après la permanence et suite aux remarques et aux questions posées par les personnes rencontrées lors de celle-ci, le commissaire enquêteur le tour de la commune pour compléter sa connaissance du territoire.

2.6.8.6.4. Entretien avec la maire de la commune de Morainvilliers

La commune de Morainvilliers est une commune qui a donné 2 avis, 1 défavorable et l'autre favorable avec réserve, sur PLUi du GPS&O lors du conseil municipal du 21 février 2019

Le samedi 22 juin 2019 le commissaire enquêteur, en compagnie du président de la commission d'enquête, a été reçu par Mme Fabienne DEVEZE, maire de Morainvilliers.

Mme la maire a rappelé que sa commune avait donné un avis défavorable sur les lisières d'espaces boisés et demande que la représentation graphique de la bande des 50 mètres, incompatible le long des massifs boisés, soit supprimée sur tous les sites urbains constitués de sa commune. Par exemple la mairie est concernée par la zone des 50 mètres et ne peut s'étendre, ne pourrait pas être reconstruite en cas d'incident grave.

Par contre, le conseil municipal a donné un avis favorable avec réserve selon le tableau annexé au compte rendu du conseil du 7 mars 2019.

2.6.8.7. Dans la commune de Orgeval

2.6.8.7.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact en février 2019 avec la mairie afin de fixer la permanence prévue pour l'enquête du PLUi.

En mai, un rendez-vous avec M. le maire a été fixé au 4 juin 2019.

2.6.8.7.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Orgeval

L'affiche réglementaire au format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal sur le côté de la mairie, au niveau du parking également.

2.6.8.7.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Orgeval

La permanence a eu le mardi 18 juin de 9h00 à 12h00 dans la salle du conseil de la mairie au rez de chaussée où tout le monde pouvait accéder facilement.

Le commissaire enquêteur a reçu quarante-cinq (45) personnes, assistées parfois d'avocats, géomètres, qui sont venues évoquer un cas personnel les concernant comme les cœurs d'ilots ou la possibilité d'extension de construction sur leur terrain.

Des questions concernant des permis pour maison individuelles ou lotissement accordés ou en cours d'instruction, demande de déplacement des limites de terrains (bande des 25 mètres), la zone des 50 mètres en lisières des forêts de plus de 100 ha, demande de changement de zonage.

Suite à la permanence, aux remarques et aux questions posées par les personnes

rencontrées lors de celle-ci, le commissaire enquêteur s'est rendu sur plusieurs lieux pour compléter sa connaissance sur plusieurs des parcelles évoquées par le public.

2.6.8.7.4. Entretien avec le maire de la commune de Orgeval

La commune d'Orgeval est l'une des communes qui a donné un avis défavorable, à l'unanimité, au PLUi du GPS&O lors du conseil municipal du 7 mars 2019.

Le 4 juin 2019, le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec M. Jean-Pierre JUILLET, maire d'Orgeval accompagné du service urbanisme, du directeur général des services.

Après une brève information sur le déroulement de l'enquête, M. le maire précise son point de vue sur le projet de PLUi concernant sa commune.

Il rappelle que le conseil municipal a donné à l'unanimité un avis défavorable sur le projet de PLUi voté par le GPS&O.

M. le maire rappelle les remarques, en détail, inscrites dans le rapport du conseil municipal du 7 mars 2019, que sa commune est concernée par des OAP et que celles-ci sont contestées par manque d'incohérence, de problème de hauteur des bâtiments, les pourcentages de logements locatifs sociaux.

La commune demande de maintenir les OAP du secteur « Montanets », « Feucherolles Colombet » correspondent aux OAP de son PLU, de créer une nouvelle OAP secteur « Daumesnil ».

La commune se pose la question sur les hauteurs pour les constructions de logements locatifs et bien d'autres questions sur les parties 1 et 2 du règlement par zone. Des questions sont soulevées pour les emplacements réservés ainsi que sur les plans de zonage (cœurs d'îlots, lisières de jardin, erreurs sur les EBC).

2.6.8.8. Dans la commune de Verneuil-sur-Seine

2.6.8.8.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact en février 2019 avec le service urbanisme de la mairie, afin de fixer la permanence prévue pour l'enquête du PLUi.

En mai, un rendez-vous avec M. le maire a été fixé au 3 juin 2019.

2.6.8.8.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Verneuil-sur-Seine

L'affiche réglementaire au format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal devant l'entrée de la mairie. Un écran avec ordinateur était à la disposition des personnes qui voulaient consulter le projet de PLUi dans le hall d'accueil.

Des plaquettes de présentation du PLUi éditées par GPS&O étaient disponibles sur le présentoir de l'accueil de la mairie. Le projet de PLUi figurait également sur le site Internet de la ville et l'enquête était annoncée sur les panneaux lumineux de la ville.

2.6.8.8.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Verneuil-sur-Seine

La permanence unique s'est déroulée le mardi 18 juin 2019, en nocturne de 17h00 à 20h00, dans un bureau situé au rez-de-chaussée de la mairie, dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur a reçu douze (12) personnes venues se renseigner sur les

dispositions du projet de PLUi et ses impacts sur leur parcelle. 2 observations ont été déposées sur le registre papier.

Les autres personnes ont indiqué préparer un texte qu'elles mettraient sur le registre dématérialisé.

En fonction des observations du public, le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux pour compléter sa connaissance sur la ou les questions posées.

2.6.8.8.4. Entretien avec le maire de la commune de Verneuil-sur-Seine

Le commissaire enquêteur a été reçu en mairie, le 3 juin 2019 par M. Philippe TAUTOU, maire de Verneuil-sur-Seine et président du GPS&O, en présence du responsable du service urbanisme, afin de lui présenter le territoire communal et les attentes de la municipalité sur le PLUi. A cet effet, M. le maire a fait un exposé de sa commune avec toutes ses particularités, les différents quartiers. Pour lui, il n'y a pas de grand bouleversement. Il a rappelé le principe des cœurs d'ilots, la bande des 25 mètres pour figer certains terrains, préserver les espaces verts.

Le projet de port a été explicité ainsi que les différents projets de construction.

Une projection a permis au commissaire enquêteur de mieux apprécier les caractéristiques topographiques et urbaines du territoire.

2.6.8.9. Dans la commune de Vernouillet

2.6.8.9.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact en février 2019 avec le service urbanisme de la mairie afin de fixer la permanence prévue pour l'enquête du PLUi.

En mai, un rendez-vous avec M. le maire a été fixé au 17 juin 2019.

2.6.8.9.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Vernouillet

L'affiche réglementaire au format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal. Un kakémono résumant le projet de PLUi était dans le hall proche du comptoir d'accueil.

Des extraits du dossier d'enquête comprenant le plan de zonage du PLUi de la commune et le plan de synthèse du PLUi ainsi qu'un poste informatique permettant la consultation du dossier d'enquête intégral étaient à la disposition du public ainsi que le registre d'enquête.

2.6.8.9.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Vernouillet

La permanence unique s'est déroulée dans un bureau, située en rez-de-chaussée, le jeudi 6 juin 2019 de 9h00 à 12h00. Le déroulement des permanences s'est effectué dans de bonnes conditions.

Lors de sa permanence, le commissaire enquêteur a reçu vingt-cinq (25) personnes venues échanger avec le commissaire enquêteur.

Plusieurs personnes sont venues pour une demande de modification de zonage concernant la construction d'une salle de prière, elles venaient signer une pétition, chacun a pu signer le registre papier.

Les autres personnes sont venues pour contester les changements dans le règlement concernant les possibilités de construction sur leur parcelle (zone des 25 mètres, cœurs d'ilots).

Suite aux questions posées par les personnes lors de la permanence, le commissaire enquêteur s'est rendu sur les lieux pour compléter sa connaissance sur les questions posées.

2.6.8.9.4. Entretien avec le maire de la commune de Vernouillet

Le 6 juin 2019, le commissaire enquêteur a été reçu en mairie juste pendant la permanence par M Pascal COLLADO, maire de Vernouillet.

Une vague de démissions au sein de la majorité et d'élus d'opposition a provoqué des élections anticipées sur la commune de Vernouillet.

L'enquête du PLUi avait donc lieu en période électorale. L'élection avait lieu les 23 et 30 juin 2019. M. le maire a juste rappelé les remarques formulées lors du conseil municipal du 21 février 2019 à savoir sur le règlement et plus particulièrement sur l'OAP du Parc.

Il n'a pas voulu se prononcer, ne sachant pas s'il allait être réélu.

2.6.8.10. Dans la commune de Villennes-sur-Seine

2.6.8.10.1. Préparation des permanences, visite de la commune et difficultés rencontrées

Le commissaire enquêteur a pris contact en février 2019 avec la mairie afin de fixer la permanence prévue pour l'enquête du PLUi.

En mai, un rendez-vous avec M. le maire a été fixé au 13 juin 2019.

2.6.8.10.2. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Villennes-sur-Seine

L'affiche réglementaire au format A2 sur fond jaune était apposée sur le panneau d'affichage administratif municipal sur le côté de la mairie.

2.6.8.10.3. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Villennes-sur-Seine

La permanence unique du commissaire enquêteur dans cette commune s'est déroulée le vendredi 21 juin 2019 de 9h00 à 12h00 dans un bureau facile d'accès au rez-de-chaussée de la mairie dans de bonnes conditions.

Un ordinateur permettait l'accès au dossier d'enquête. Un exemplaire du plan de zonage de la commune étaient tenus à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le commissaire enquêteur a reçu quatorze (14) personnes qui ont déposées des observations dans le registre papier.

Les questions étaient essentiellement en rapport aux cœurs d'ilots, demande de constructibilité, changement de zonage.

La mairie fermant à 12h00, plusieurs personnes n'ont pas eu la patience d'attendre ou n'ayant plus le temps disponible, le commissaire enquêteur leur a conseillé de se rendre dans n'importe quelle commune où elles pourront rencontrer un commissaire et / ou déposer sur le registre papier ou électronique, chose que certaines ne savaient pas, croyant être obligées de venir dans leur commune.

Après la permanence et suite aux remarques et aux questions posées par les personnes rencontrées lors de celle-ci, le commissaire enquêteur s'est rendu sur plusieurs lieux pour compléter sa connaissance sur les parcelles et terrains évoqués par le public.

2.6.8.10.4. Entretien avec le maire de la commune de Villennes-sur-Seine

La commune de Villennes-sur-Seine est l'une des communes qui a donné un avis défavorable au PLUi du GPS&O lors du conseil municipal du 21 février 2019.

Le jeudi 13 juin 2019 le commissaire enquêteur a été reçu par M. Michel PONS, maire de Villennes-sur-Seine, en présence de Mme Dominique CRINON, maire adjoint à l'urbanisme.

M. le maire a rappelé que sa commune avait donné à l'unanimité un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire GPS&O. ce projet ne correspond pas aux orientations de son conseil municipal et a donné au commissaire enquêteur, un document avec les observations de sa commune qu'il a commenté au commissaire enquêteur.

Il a rappelé les remarques annexées au compte rendu du 21 février 2019 :

- L'OAP trame Verte et Bleue.
- OAP de Breteuil.
- OAP de Fauveau.
- Le règlement (parties 1, 2, 3, 4 et 5).

Concernant l'OAP N°12 de secteurs à enjeux métropolitains, la commune demande des modifications à apporter car la transformation du plateau de Fauveau a été amorcée. Des erreurs ont été constatées, elle fait une proposition d'aménagement des 6 ha et sur un aménagement routier avec entrée de ville.

La commune refuse l'OAP de Breteuil et demande le classement en Zone Naturelle avec ER car la présence de carrières et le risque de mouvement de terrain sont incompatibles avec une consommation dense de ce terrain. Elle estime que le principe de précaution doit s'appliquer.

Sur le secteur « pré aux chevaux », elle justifie la protection « AP » pour protéger l'avenir et préserver ces espaces sensibles du fait de la qualité paysagère.

2.6.9. Permanences « en doublure » effectuées par le président de la commission d'enquête

Afin d'avoir une vue globale de l'ensemble du projet du PLUi du GPS&O le président de la commission d'enquête a effectué un certain nombre de permanences « en doublure » dans des communes des 8 secteurs de l'enquête définis au paragraphe **2.5.1.** ci-avant. Ce ne sont pas moins de **27** permanences qu'il a ainsi tenues avec le commissaire enquêteur responsable de secteur. A noter que la permanence qu'il devait tenir à Brueil-en-Vexin avec le commissaire enquêteur en charge du secteur 3 n'a pas pu avoir lieu, l'accès à la mairie ayant été bloqué par des opposants aux carrières CALCIA, qui n'ont pas voulu permettre aux commissaires enquêteurs d'accéder à la salle où devait se tenir cette permanence.

Par ailleurs, le président a tenu ; avec l'ensemble des 8 autres membres de la commission d'enquêtes les 3 permanences de l'ensemble de la commission au siège de l'enquête du GPS&O à Carrières sous-Poissy les 7 juin, 25 juin et 17 juillet 2019.

2.6.10. Bilan global des permanences

Au total ce sont environ **680** observations qui ont été déposées sur les registres papier des 73 communes et au siège de l'enquête du GPS&O (après échanges avec GPS&O, une quarantaine d'observations non jointes au PV de synthèse ayant été rajoutées avant la remise du mémoire en réponse).

Les personnes venues aux permanences tenues par les commissaires enquêteurs notamment dans les communes rurales ont souvent déploré qu'une seule permanence du commissaire enquêteur ait été programmée dans leurs communes.

2.7. Recueil des registres

La totalité des registres déposés dans les 73 mairies et le siège de l'enquête ont récupérés par le prestataire de service PUBLILEGAL dans les deux jours suivant la clôture de l'enquête (en vertu d'un mandat donné par le commissaire enquêteur figurant en **pièce 17 jointe**) et apportés ensuite au siège de l'enquête.

L'ensemble des registres et des pièces jointes recueillis en fin d'enquête figure en **pièce 18 jointe**.

2.8. 2^{ème} Réunion de la commission d'enquête

Après la fin de l'enquête et une fois les registres d'enquête récupérés par Publilégal et apportés au siège de l'enquête, la commission d'enquête s'est réunie le 23 juillet 2019 au siège de l'enquête.

Les commissaires enquêteurs de la commission d'enquête ont alors procédé aux formalités de clôture de ces registres et à leur signature par le président de la commission d'enquête selon les prescriptions de l'article R.123-18-1^{er} alinéa du Code de l'environnement.

Le dépouillement de ces registres (qui avait été entrepris préalablement) joint à celui des 1020 observations figurant dans le registre dématérialisé et des 98 courriers adressés au président de la commission au siège de l'enquête à Carrières-sous-Poissy a permis de retenir 9 thèmes principaux et 22 sous-thèmes rassemblant la majorité des préoccupations exprimées par le public et/ou les questionnements des membres de la commission d'enquête.

Le président de la commission d'enquête a ensuite réparti les 9 thèmes retenus entre les membres de la commission d'enquête et a donné les consignes nécessaires relatives à leur élaboration en vue de la rédaction du procès-verbal de synthèse prescrit par l'article R.123-18-2^{ème} alinéa du Code de l'environnement.

2.9. Procès-verbal de synthèse

A partir du dépouillement de l'ensemble des observations recueillies au cours de l'enquête, la commission d'enquête a rédigé un procès-verbal de synthèse composé :

- D'une lettre d'envoi de ce procès-verbal (en double exemplaire) récapitulant le déroulement de l'enquête et les 9 thèmes et 22 sous-thèmes retenus ;
- D'une annexe 1 comprenant les 1^{ère}, 2^{ème} et éventuellement 3^{ème} partie des 9 thèmes et 22 sous-thèmes retenus par la commission d'enquête ;
- D'une annexe 2 comprenant le tableau de dépouillement des courriels recueillis sur le registre dématérialisé ;
- D'une annexe 3 comprenant le tableau de dépouillement des observations déposées sur les registres papier mis en place dans les 73 communes et au siège de l'enquête ;
- D'une annexe 4 comprenant le tableau de dépouillement des courriers envoyés au président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête

L'ensemble de ce procès-verbal a été remis à madame Suzanne JAUNET, vice-présidente du GPS&O lors d'un entretien qui a eu lieu au siège du GPS&O à Carrières-sous-Poissy le 6 août 2019.

Lors de cet entretien, il a été précisé au GPS&O que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, il disposait d'un délai de 15 jours pour fournir

d'éventuelles réponses aux questions soulevées dans le procès-verbal de synthèse.

M. LALY a alors répliqué que compte tenu du nombre très important d'observations et du choix fait par GPS&O d'apporter une réponse personnalisée à chaque observation, il s'engageait à fournir le mémoire en réponse demandé le 4 octobre 2019.

Un exemplaire de la lettre d'envoi du procès-verbal de synthèse signé conjointement par madame Suzanne JAUNET et le président de la commission d'enquête est joint en **pièce 19**.

Cependant les 14 et 15 octobre 2019, la commission d'enquête a posé par courriels (joints en **pièce 20**) 9 questions complémentaires au PV de synthèse initial

2.10. Mémoire en réponse du GPS&O

A la suite de la remise du procès-verbal de synthèse exposée dans le paragraphe 2.8 ci-avant, GPS&O a transmis par courriel le 4 octobre 2019, comme il s'y était engagé un mémoire en réponse particulièrement détaillé comprenant 7 pièces :

- Pièce 1 - Réponses de la maîtrise d'ouvrage à vos questions correspondant à votre annexe 1 du PV de synthèse en version papier et en version dématérialisée. Pour vous faciliter la lecture de nos éléments de réponse, nous vous adressons une synthèse de nos réponses à vos questions dans un document complémentaire nommé « synthèse réponses annexe 1 ».
- Pièce 2 - Tableau des contributions dématérialisées. La colonne réponse de la maîtrise d'ouvrage a été complétée dans l'ensemble des annexes 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 du PV de synthèse en version Word.
- Pièce 3 - Tableau des contributions registre papier. La colonne réponse de la maîtrise d'ouvrage a été complétée dans l'ensemble des annexes 3.1, 3.2 et 3.3 du PV de synthèse en version Word. Une annexe 3.4 a été ajoutée pour tenir compte des 43 observations complémentaires ne figurant pas dans le PV initial, à la suite de notre échange en date du 11 septembre 2019. La réponse de la maîtrise d'ouvrage a été complétée pour chacune de ces contributions.
- Pièce 4 - Tableau des contributions courrier correspondant à l'annexe 4 du PV de synthèse. La colonne réponse de la maîtrise d'ouvrage a été complétée.
- Pièce 5 "compléments détaillés" - Tableau des avis communes avec les réponses de la maîtrise d'ouvrage.
- Pièce 6 "compléments détaillés" - Tableau des avis PPA avec les réponses de la maîtrise d'ouvrage.
- Pièce 7 "compléments détaillés" - Réponse de la maîtrise d'ouvrage au rapport de la MRAE (Autorité environnementale).

La version papier comprenant la seule pièce 1 a été ensuite adressée par voie postale au président de la commission le 7 octobre 2019 (Cf. **pièce 21** jointe).

2.11. 3^{ème} Réunion de la commission d'enquête

La commission d'enquête s'est réunie une 3^{ème} fois au siège de l'enquête le 8 octobre 2019.

A cette occasion, elle a pris connaissance du mémoire en réponse du GPS&O tout à la fois sur les thèmes et les 68 questions élaborées par la commission d'enquête, mais également sur les avis des communes, ceux des PPA et sur chacune des observations recueillies sur les registres papier, par courriel et/ou sur le registre dématérialisé et par courrier.

Selon une jurisprudence constante, la commission d'enquête n'étant pas tenue de répondre à chaque observation, il a été convenu, d'examiner, bien entendu chaque observation et les réponses apportées par GPS&O, mais de s'en tenir uniquement aux

thèmes retenus par la commission auxquels GPS&O avait apporté des réponses détaillées.

2.12. Questions supplémentaires posées par la commission d'enquête

Afin d'obtenir des précisions sur les réponses apportées par GPS&O, la commission d'enquête a posé, par courriel, les 14 et 15 octobre 2019 9 questions supplémentaires au GPS&O. ce dernier a répondu dès le 15 octobre après midi par voie électronique, confirmée dès le lendemain par courrier (Cf. **pièce 22** jointe).

2.13. 4^{ème} Réunion de la commission d'enquête

La 4^{ème} réunion de la commission d'enquête s'est également tenue au siège de l'enquête à Carrières-sous-Poissy, toute la journée le 22 octobre de 09h00 à 17h00.

Les appréciations de la commission d'enquête aux réponses du GPS&O relatives aux 9 thèmes, 22 sous-thèmes et aux 68 questions et 9 questions supplémentaires transmises par courriel les 14 et 15 octobre ont été examinées.

Chacun des membres de la commission a pu donner son avis sur l'ensemble des appréciations qui ont ainsi été corrigées et/ou complétées, la rédaction finale revenant au président de la commission d'enquête.

A l'issue de cette 4^{ème} réunion, il a été décidé que chacun des membres de la commission ferait part au président des réserves et/ou recommandations qu'il entendait formuler sur le thème qui lui incombait, à charge pour le président de rédiger le projet de l'avis et des conclusions de la commission d'enquête, qu'il devra transmettre par courriel à l'ensemble des membres de la commission avant la dernière réunion de la commission programmée pour le 5 novembre 2019.

2.14. 5^{ème} Réunion de la commission d'enquête

La commission d'enquête s'est réunie pour une dernière fois au domicile du président de la commission d'enquête le 5 novembre 2019 de 09h30 à 12h30.

A cette occasion, le projet de l'avis et des conclusions de la commission d'enquête sur le projet de PLUi du GPS&O a été lu et commenté et les derniers arbitrages sur les réserves et les recommandations à retenir ont été effectués.

Il a également été décidé qu'après une mise en forme finale, toujours effectuée par le président de la commission d'enquête, le rapport serait soumis à la signature de chacun des membres le 10 novembre 2019 pour une remise à GPS&O prévue le 12 novembre 2019.

